



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

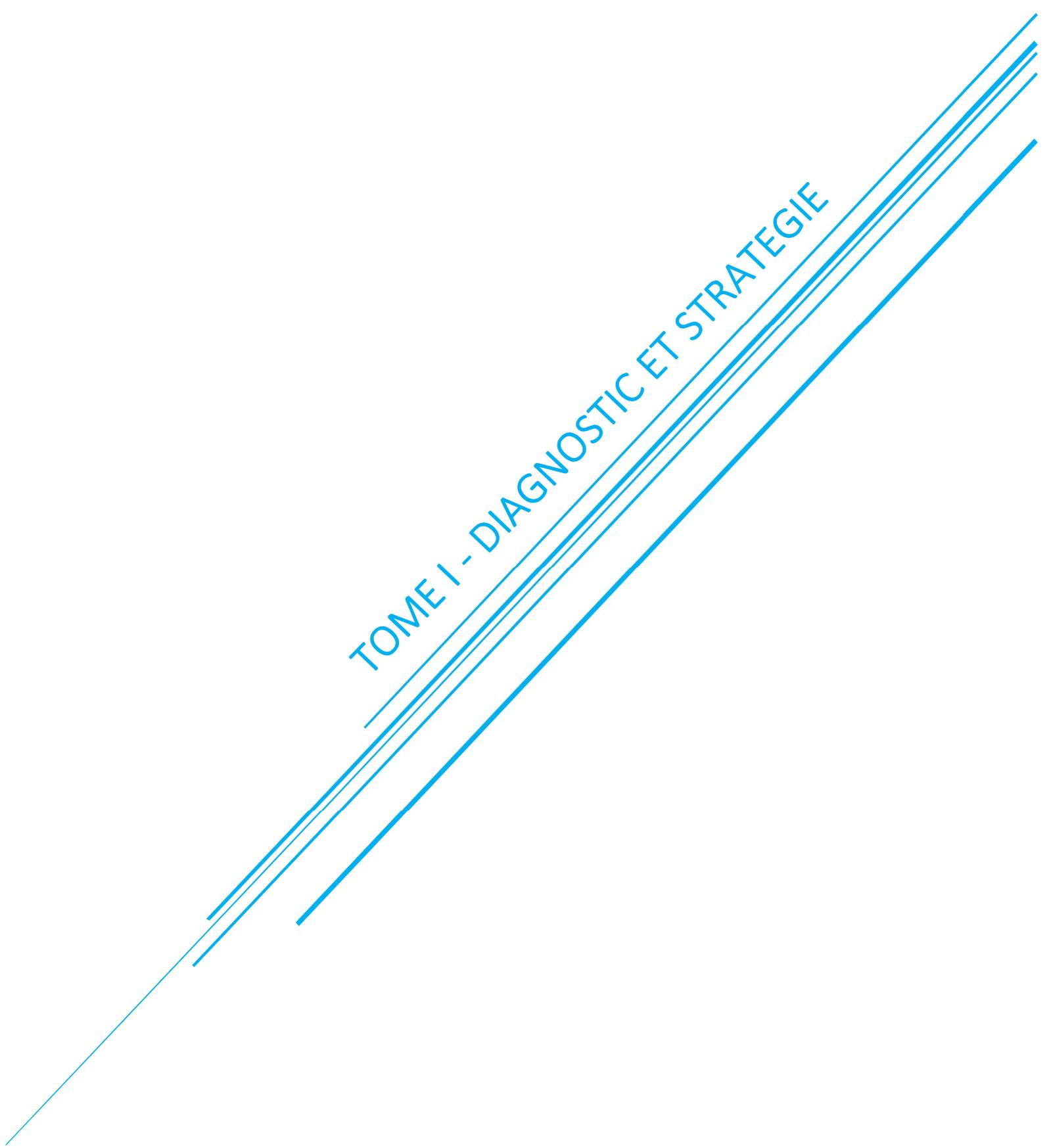
PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI 3 Cèze 2023-2028

Partenaires techniques et financiers :



Jun 2022



TOME I - DIAGNOSTIC ET STRATEGIE

Sommaire

Sommaire	1
Liste des figures	3
Liste des tableaux.....	4
Liste des annexes.....	5
Glossaire.....	7
Fiche de synthèse	10
PARTIE I. PRÉSENTATION DU PORTEUR DU PROJET	12
1. Structure administrative et technique	13
1.1 Présentation du périmètre d'intervention.....	13
1.2 Compétences.....	15
1.3 Gouvernance	16
1.4 Composition de l'EPTB.....	16
2. Caractéristiques du périmètre du PAPI 3 Cèze.....	19
2.1 Topographie et altimétrie.....	19
2.2 Climat.....	24
2.3 Hydrologie.....	24
PARTIE II. DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGÉ DU TERRITOIRE	29
1. Les acteurs de la prévention des inondations du territoire.....	30
1.1 Présentation des acteurs présents sur le territoire.....	30
1.2 Concertation des acteurs.....	31
2. Caractérisation de l'aléa inondation	32
2.1 Evénements historiques	32
2.2 Aléas de référence	35
3. Analyse des enjeux exposés.....	44
3.1 Enjeux humains	45
3.2 Etablissements recevant du public.....	52
3.3 Bâtiments publics	58
3.4 Enjeux économiques	60
3.5 Patrimoine.....	64
3.6 Infrastructures.....	66
4. Recensement et analyse des ouvrages de protection	74
4.1 Barrage de Sénéchas.....	74
4.2 Dignes et systèmes d'endiguements.....	74
5. Ruisseaux couverts	81
6. Analyse des dispositifs de prévention des inondations existants.....	83
6.1 Noé, observatoire départemental du risque d'inondation.....	83
6.2 Informations preventives	83
6.3 Formation et sensibilisation	87
6.4 Réduction de la vulnérabilité des bâtiments.....	88
6.5 Planification et organisation de crise.....	93
6.6 Organisation de la prévision et de l'alerte	95
6.7 Aménagement du territoire	99
PARTIE III. BILAN DU PAPI 2018-2021	106
1. Bilan synthétique des réalisations du PAPI 2018-2021	107
2. Bilan financier du PAPI 2018-2021	114
PARTIE IV. STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION	117
1. Rappel de la mise en œuvre de la Directive Inondation	118
2. Périmètre d'application de la SLGRI	118
3. Articulation du PAPI 3 Cèze avec la SLGRI du bassin de la Cèze.....	119

3.1 GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	119
3.2 GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	124
3.2 GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	128
3.3 GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences.....	131
3.4 GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	132
PARTIE V. GOUVERNANCE LOCALE.....	137
1. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI	138
2. La gouvernance PAPI.....	138
2.1 Le comité de rivière, instance de pilotage du PAPI 3.....	138
2.2 Le comité technique	139
3. La concertation PAPI.....	139
3.1 Concertation avec les partenaires financiers du PAPI	139
3.2 Concertation avec la Chambre d'Agriculture du Gard.....	140
3.3 Concertation à l'échelle des bassins versants	140
3.4 Concertation au syndicat mixte ABCèze	140
4. La consultation PAPI	141
PARTIE VI. NOTE D'INTEGRATION DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME	139
1. Documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale : Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)	140
1.1 SCOT du Pays des Cévennes.....	142
1.2 SCOT de l'Ardèche Méridionale	142
1.3 SCOT d'Uzège Pont du Gard	143
1.4 SCOT du Gard Rhodanien	144
2. Les documents d'urbanisme à l'échelle communale.....	146
2.1 Etat des PPRI	148
2.2 Démographie	150
ANNEXES.....	153
ANNEXE I	154
ANNEXE II	160
ANNEXE III	162
ANNEXE IV.....	166
ANNEXE V.....	169
ANNEXE VI.....	172
ANNEXE VII.....	180

Liste des figures

Figure 1. Présentation du territoire de l'EPTB AB Cèze.....	11
Figure 2. Présentation des TRI interceptés sur le territoire de l'EPTB AB Cèze	14
Figure 3. Présentation des EPCI-FP adhérentes de l'EPTB AB Cèze.....	17
Figure 4. Périmètre de la commission territoriale du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône	18
Figure 5. Topographie du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône	19
Figure 6. Topographie du bassin versant de la Cèze	20
Figure 7. Topographie du bassin versant de l'Arnavé.....	21
Figure 8. Topographie du bassin versant du Nizon.....	22
Figure 9. Topographie du bassin versant du Galet.....	23
Figure 10. Topographie du bassin versant du Malaven	23
Figure 11. Présentation des bassins hydrologiques du territoire	25
Figure 12. Présentation des sous-bassins de la Cèze.....	26
Figure 13. Répartition des déclarations d'arrêtés CatNat sur le territoire d'ABCèze (1982-2020)	34
Figure 14. Caractérisation des débits enregistrés au niveau des différents secteurs du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.....	36
Figure 15. Caractérisation des aléas ruissellement et débordement de cours d'eau sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	42
Figure 16. Répartition des logements en zones inondable sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.	47
Figure 17. Répartition des campings et des aires de camping-car sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône	51
Figure 18. Répartition des établissements scolaires en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône.....	54
Figure 19. Répartition des établissements accueillant des personnes âgées en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône	57
Figure 20. Répartition des bâtiments publics situés en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône.....	59
Figure 21. Répartition des enjeux agricoles situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire.....	62
Figure 22. Répartition des patrimoines du territoire situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire.....	65
Figure 23. Les routes départementales RD298A et RD980 dans l'emprise des aléas de référence au niveau de la commune de Montclus et Saint-André-de-Roquepertuis.....	66
Figure 24. Débordements observés sur les routes départementales RD298A et RD980	67
Figure 25. Buse de diamètre 800mm avec accumulation de matériaux suite à la crue du 09 août 2018	67
Figure 26. Répartition des infrastructures de gestion des eaux, situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire	70
Figure 27. Répartition des ouvrages de protection hydraulique sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	76
Figure 28. Localisation des communes concernées par les problématiques liées aux ruisseaux couverts sur le territoire.....	82
Figure 29. Répartition des communes exposées à des risques majeurs et état de situation des DICRIM sur le territoire.....	84
Figure 30. Etat de connaissance des repères et laisses de crue sur le bassin versant	86
Figure 31. Etat des lieux de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements sur le bassin versant.....	91
Figure 32. Etat des lieux des PCS sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.....	94
Figure 33. Répartition des stations hydrométriques sur le territoire d'AB Cèze.....	96
Figure 34. Répartition des communes du territoire dotés des dispositifs de prévision des crues et des inondations	98
Figure 35. Etat des lieux des PPRI sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	103
Figure 36. Présentation du taux de réalisation des actions par axe du PAPI 2018-2021	108
Figure 37. Répartition du temps de travail (%) consacré pour chaque par axe du PAPI 2018-2021 .	108

Figure 38. Répartition financière prévue par axe	114
Figure 39. Répartition financière réalisée par axe.....	114
Figure 40. Répartition des SCOT sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône	141
Figure 41. SCOTs présents sur le territoire d'AB Cèze.	144
Figure 42. Occupation du sol sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	147
Figure 43. Etat des documents d'urbanisme sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône	149
Figure 44. Evolution de la population sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône	151

Liste des tableaux

Tableau 1. Caractéristiques hydrogéomorphologiques des sous bassins de l'hydrosystème de la Cèze	27
Tableau 2. Tableau synthétique des réunions de concertation réalisées dans le cadre du PAPI 3	31
Tableau 3. Liste des crues majeures ayant eu lieu sur le territoire (liste non exhaustive)	32
Tableau 4. Les communes les plus concernées par les arrêtés CatNat sur le territoire.....	33
Tableau 5. Estimation des débits du Nizon au niveau de la Commune de Lirac.....	37
Tableau 6. Estimation des débits du Nizon au niveau de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres..	37
Tableau 7. Estimation des débits du Galet au niveau de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas .	38
Tableau 8. Estimation des débits à l'exutoire du vallon de Malaven.....	38
Tableau 9. Estimation des débits de l'Arnavé et du Rieuprime.....	38
Tableau 10. Estimation des débits de pointe du Rhône selon le secteur	39
Tableau 11. Estimation de la durée de submersion par les crues du Rhône	39
Tableau 12. Liste des bases de données utilisées pour caractériser les enjeux du territoire.....	44
Tableau 13. Dénombrement par EPCI des logements (Log.) et des logements de plain-pied (P.P) situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	45
Tableau 14. Liste des communes disposant le plus de logements vulnérables à l'échelle du bassin versant.....	46
Tableau 15. Dénombrement par EPCI des populations situées dans l'emprise des 3 aléas de référence	48
Tableau 16. Liste des communes disposant le plus de populations vulnérables à l'échelle du bassin versant.....	49
Tableau 17. Dénombrement par EPCI des campings ouverts au printemps et en automne sur le territoire	49
Tableau 18. Dénombrement par EPCI des campings situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire.....	50
Tableau 19. Dénombrement par EPCI des aires de camping-cars situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	50
Tableau 20. Estimation par EPCI du nombre de campeurs situés en zone inondable sur le territoire.	52
Tableau 21. Dénombrement par EPCI des établissements scolaires situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	53
Tableau 22. Dénombrement par EPCI de crèches situées dans l'emprise des 3 aléas de référence..	55
Tableau 23. Dénombrement par EPCI des établissements de santé, situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	55
Tableau 24. Dénombrement par EPCI des EHPAD situés dans l'emprise des 3 aléas de référence..	56
Tableau 25. Dénombrement par EPCI des bâtiments publics situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	58
Tableau 26. Dénombrement des bâtiments d'activité économique situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	60
Tableau 27. Dénombrement par EPCI des entreprises et des emplois situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	60
Tableau 28. Dénombrement des bâtiments agricoles situés dans l'emprise des 3 aléas de référence	61
Tableau 29. Caractérisation des types de culture, du nombre de parcelles et des surfaces agricoles situés dans l'emprise des 3 aléas de référence	63
Tableau 30. Dénombrement des ICPE situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	64
Tableau 31. Dénombrement du patrimoine situé dans l'emprise des 3 aléas de référence	64

Tableau 32. Estimation du linéaire des routes et voies inondables par type, situées dans l'emprise des 3 aléas de référence	66
Tableau 33. Dénombrement par EPCI des sites d'alimentation en eau potable (AEP) et des usines de traitements des eaux usées (UT) situés dans l'emprise des 3 aléas de référence.....	69
<i>Tableau 34. Synthèse sur les enjeux exposés et les stratégies prévues par le PAPI 3</i>	<i>72</i>
Tableau 35. Années de réalisation des études réglementaires sur les systèmes d'endiguement du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.	77
Tableau 36. Synthèse de l'état des lieux des ouvrages de protection hydrauliques et des stratégies à mener dans le PAPI 3 Cèze	80
Tableau 37. Liste des bâtiments publics diagnostiqués sur le territoire.....	92
Tableau 38. Etat d'avancement du PPRI sur le territoire	99
Tableau 39. Synthèse sur l'analyse des dispositifs de prévention des inondations sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône	104
Tableau 40. Dénombrement des populations et emplois dans l'emprise des aléas de références (Q10, Q100, Qmax)	118
Tableau 41. Correspondance du grand objectif GO1 de la SLGRI avec les stratégies du PAPI 3	122
Tableau 42. Correspondance du grand objectif GO2 avec les stratégies du PAPI 3	126
Tableau 43. Correspondance du grand objectif GO3 avec les stratégies du PAPI 3	129
Tableau 44. Correspondance du grand objectif GO4 avec les stratégies du PAPI 3	132
Tableau 45. Correspondance du grand objectif GO5 avec les stratégies du PAPI 3	133
Tableau 46. Résultats de l'analyse démographique réalisée sur 9 communes du territoire	150

Liste des annexes

ANNEXE I. Statuts de l'EPTB AB Cèze	154
ANNEXE II. Organigramme d'AB Cèze.....	160
ANNEXE III. Liste des communes ayant répondu au questionnaire du PAPI 3	162
ANNEXE IV. Bilan financier du PAPI 2018-2021	166
ANNEXE V. Bilan de réalisation des actions du PAPI 2018-2021	169
ANNEXE VI. Compte rendu de la réunion de pré-cadrage	172
ANNEXE VII. Synthèse des remarques/demandes reçues suite au questionnaire du PAPI 3.....	180

Glossaire

AEP	Alimentation en Eau Potable
AIOT	Activités, Installations, Ouvrages, Travaux
ALABRI	Accompagnement pour l'Adaptation des Bâtiments aux Risques d'Inondation
APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
ARS	Agence Régionale de Santé
AZI	Atlas des Zones Inondables
CATNAT	Catastrophe Naturelle
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CEPRI	Centre Européen de Prévention des Inondations
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CPS	Cahier de Prescription de Sécurité
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD	Etude de Danger
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EISH	Événements Importants pour la Sûreté Hydraulique
EMA	Ecole des Mines d'Alès
EPCI FP	Etablissement de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPRI	Etude Préliminaire du Risque d'Inondation
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERP	Etablissement Recevant du Public
ETP	Equivalent Temps Plein
EXZECO	Extraction des Zones d'écoulement
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut national de l'information Géographique et forestière
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
MNT	Modèle Numérique de Terrain
PAC	Porters A Connaissance
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PEP	Programme d'Etudes Préalables au PAPI
PGRI	Plan de Gestion du Risque d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plans d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention

PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PSS	Plan de Surface Submersible
QMNA5	Débit mensuel d'étiage sur 5 ans
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des ruisseaux couverts
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
SMABVGR	Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien
SOCLE	Stratégie d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau
SPC GD	Service de Prévision des Crues (du Grand Delta)
STEP	Station d'Épuration
TRI	Territoire à Risque important d'Inondation
UHT PA	Unité d'Hébergement Temporaire des Personnes Agées Dépendantes
USLD	Unité de Soins de Longue Durée
VTA	Visite Technique Approfondie
VSP	Visite de Surveillance Programmée
ZIP	Zones d'Inondation Potentielle

PREAMBULE

La problématique des inondations est au cœur des préoccupations européennes, nationales et locales. Sur le territoire français, 17 millions d'habitants sont exposés aux inondations liées au débordement des cours d'eau (Ministère de la Transition écologique et Solidaire, 2020). Les inondations dans le sud de la France sont particulièrement inquiétantes. L'intensité des influences climatiques diluviennes typiques de la Méditerranée et le milieu géographique offrent un cadre propice à des crues torrentielles.

Le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône témoigne de cette situation. En automne, d'importants événements météorologiques qualifiés d'épisodes cévenols sont à l'origine des crues majeures des cours d'eau et de leurs affluents. L'urbanisation de ces dernières décennies et le changement climatique viennent constituer des facteurs aggravants. Les crues les plus dévastatrices jamais connues sur le territoire ont été celles d'une occurrence centennale de septembre 1958 et 2002. Elles ont mis en péril des vies humaines et ont entraîné d'importants dégâts matériels, économiques et environnementaux.

Ces événements ont conduit à une amélioration et un renforcement de la gestion territoriale. L'évaluation et la gestion du risque inondation figurent parmi les objectifs prioritaires des collectivités territoriales. Elles s'inscrivent dans le cadre de la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite Directive Inondation (DI) dont l'objectif est de réduire les dommages sur les biens, les activités économiques et l'environnement. L'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle d'un bassin versant permet aux collectivités de construire et de mettre en œuvre des stratégies concertées et adaptées pour faire face au risque d'inondation. Cela grâce à un appui technique, une mutualisation des moyens et la sollicitation de subventions des partenaires financiers.

Dès 2014, le syndicat mixte ABCèze, en concertation avec ses collectivités membres, s'est engagé dans une démarche PAPI d'intention. Celle-ci a permis d'enrichir les connaissances en termes d'aléas, d'enjeux et de risque sur le territoire. Des actions de réduction de la vulnérabilité ont été par la suite élaborées et intégrées dans un second PAPI mis en œuvre entre 2018 et 2021. Le présent PAPI fait suite aux réflexions menées sur le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône en matière d'inondation. Il permettra la mise en œuvre des différentes actions, en respectant les prescriptions du cahier des charges PAPI 3 2021.

Le présent document comprend également la SLGRI unique menée sur les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) d'Alès et d'Avignon plaine du Tricastin, basse vallée de la Durance.



Programme d'Actions de Prévention des Inondations

-

Fiche de synthèse

1 – Bassins versants concernés

Bassins versants de la Cèze, de l'Arnavé, du Nizon, du Galet et du Malaven

2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage du PAPI

Maître d'ouvrage pilote : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône

Statut juridique : Syndicat mixte fermé, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Adresse : 95 chemin de la carrière, 30500 Saint-Ambroix

3 – Périmètre du programme d'actions

Zone couverte : le périmètre du PAPI couvre l'ensemble du territoire du bassin versant de la Cèze, de l'Arnavé, du Nizon, du Galet et du Malaven.

Il comprend 111 communes réparties sur deux régions (Occitanie et Auvergne-Rhône Alpes), trois départements (Lozère, Gard, Ardèche) et 8 communautés de communes ou communautés d'agglomération

Le périmètre du PAPI 3 est représenté sur la [figure 1](#).

4 – Suivi de l'Etat

Préfet responsable :

Préfète du Gard

Service technique d'appui :

DDTM du Gard

5 – Référents ABCÈZE

Elu Référent :

Benoît Trichot, Président d'ABCÈZE

Référent technique PAPI 3 :

Francesca RANDRIANANTENAINA, chargée de mission prévention des inondations

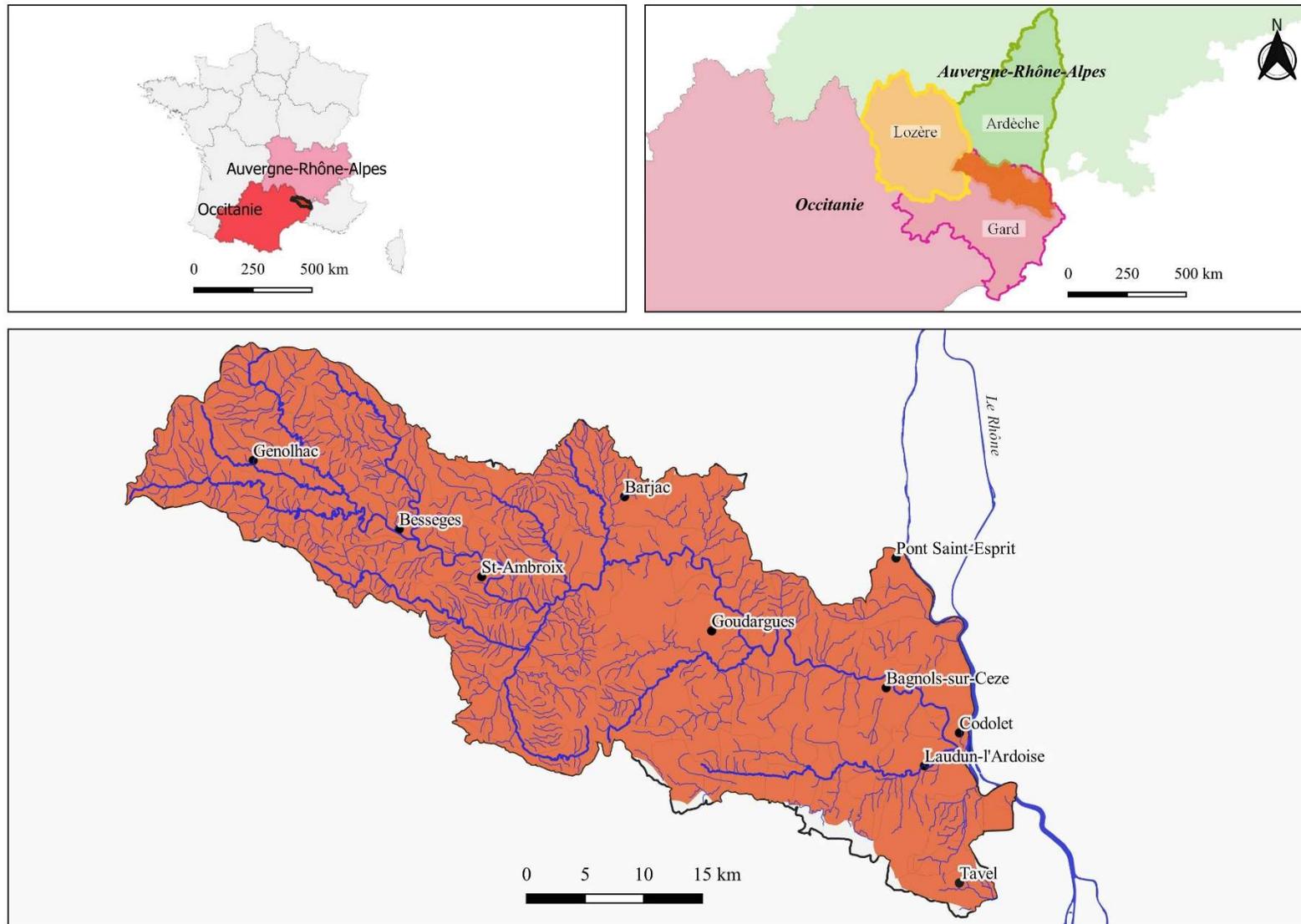


Figure 1. Présentation du territoire de l'EPTB AB Cèze

PARTIE I

PRÉSENTATION DU PORTEUR DU PROJET



LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA CEZE ET PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE

1. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI complet 2023-2028 du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône correspond au bassin hydrographique de la Cèze auxquels s'ajoutent les bassins versants de l'Arnavé, du Nizon, du Galet et du Malaven. Il est acté par arrêté préfectoral du 22 mars 2018, complété par l'arrêté du 06 novembre 2018 suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des EPCI à l'EPTB Cèze au 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre du PAPI 3 Cèze s'étend sur une superficie totale de 1 476 km². Il intègre administrativement 111 communes réparties dans 2 régions (Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), 3 départements (Lozère, Gard et Ardèche) et 8 EPCI à fiscalité propre.

La [figure 1](#) présente le territoire d'AB Cèze.

Une partie des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) d'Alès et d'Avignon est interceptée sur le bassin versant de la Cèze ([Cf. figure 2](#)) sur lesquels une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est mise en œuvre.

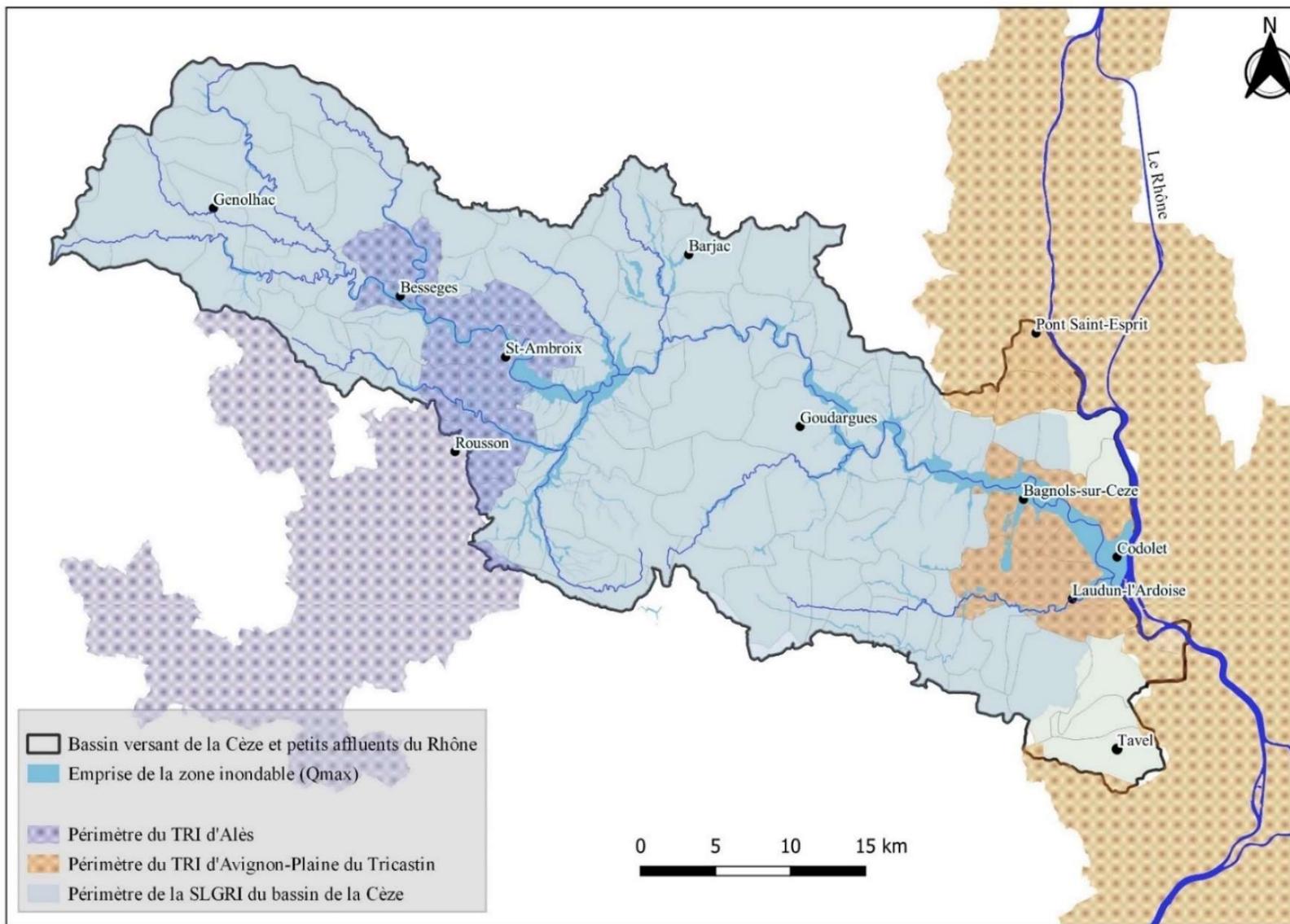


Figure 2. Présentation des TRI interceptés sur le territoire de l'EPTB AB Cèze

La mise en œuvre des projets partagés d'aménagement hydraulique sur le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est assurée par le **Syndicat mixte ABCèze**. Il coordonne, anime et apporte une cohérence aux activités de ses collectivités territoriales membres.

1.2 COMPETENCES

Le syndicat mixte ABCèze a été créé en 1991 pour mener des études et des réflexions autour de la gestion des cours d'eau et du développement du secteur touristique intégré du pays de Cèze. En 2001, il regroupait des communes et des syndicats locaux adhérents pour devenir un syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze. Il a été par la suite labellisé en tant qu'EPTB par arrêté préfectoral N° 13-015 en date du 22 janvier 2013. Suite au transfert de la compétence GEMAPI par ses EPCI membres, la révision de ses statuts induit une modification des opérations et des actions qu'il doit mener, notamment dans le cadre du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). Il devient Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône. Au 1er janvier 2020, le Département du Gard se retire d'ABCèze et le syndicat devient un syndicat fermé, constitué uniquement d'EPCI sans changer ni objet, ni compétence, ni périmètre. Les statuts d'AB Cèze sont présentés en [Annexe I](#).

Conformément à la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003, l'EPTB Cèze est l'acteur référent en matière de politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

Ses compétences relèvent d'une part de la GEMAPI et d'autre part du hors GEMAPI.

- **Compétence GEMAPI**

Les élus des EPCI membres d'ABCèze ont donné leur accord de principe pour faire porter la compétence GEMAPI au Syndicat mixte ABCèze (Cf. [annexe I](#)). Cette nouvelle compétence a entraîné une modification de ses statuts et une extension de son périmètre d'intervention sur lequel les missions suivantes sont attendues :

- L'aménagement des bassins hydrographiques ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des plans d'eau ;
- La mise en œuvre de stratégies pour prévenir les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides mais aussi des formations boisées riveraines.

Au sein de la structure, des chargés de mission et une équipe de techniciens de rivière réalisent les travaux d'entretien des cours d'eau, les travaux d'aménagement du bassin versant, la protection des ouvrages hydrauliques, la restauration et la renaturation des zones humides ainsi que la surveillance et l'amélioration de la qualité des eaux.

- **Compétences hors GEMAPI**

Par ailleurs, le syndicat AB Cèze assure l'animation des missions hors GEMAPI. Il est chargé de :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La surveillance qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- La protection et conservation des milieux aquatiques
- La contribution aux actions de concertation dans le domaine de la ressource en eau.

Pour cela, il dispose des différents outils de programmation et de gestion :

- **Un Plan de Gestion de la végétation et des bancs de gravier** qui se portera sur la période 2019-2024, permettant au cours d'eau de retrouver sa dynamique naturelle, faciliter l'écoulement des crues et favoriser la biodiversité ;
- **Un contrat de rivière** engagé depuis 2019 pour une période de 6 ans. Il prévoit 443 opérations visant l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion concertée et quantitative de la ressource en eau sur le territoire ;
- **Un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau** (PGRE) élaboré en 2016 et validé en 2018, permettant d'assurer un bon équilibre quantitatif de la ressource en eau grâce à l'implication des différents usagers du territoire ;
- **Un Contrat de Projet** porté sur la Cèze pour la période 2018-2019 et sur le Nizon-Galet-Malaven pour la période située entre 2016 et 2021 ;

- Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Le syndicat mixte se charge du suivi et de la coordination des actions de prévention des inondations et de réduction de la vulnérabilité intégrées dans le PAPI.

1.3 GOUVERNANCE

Les enjeux de la gestion de la ressource en eau sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs. Depuis 2017, le nombre d'adhérents à ABCèze a évolué. Il est passé de 81 à 111 communes, réparties dans huit intercommunalités ayant un rôle central dans la gouvernance du syndicat.

En 2021, les EPCI-FP membres sont les suivantes (Cf. figure 3) :

- La Communauté d'Alès Agglomération (23 communes)
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (40 communes)
- Six communautés de communes :
 - De Cèze-Cévennes (23 communes)
 - Pays d'Uzès (10 communes)
 - Pays des Vans en Cévennes (7 communes)
 - Cévennes au Mont Lozère (2 communes)
 - Mont Lozère (3 communes)
 - Gorges de l'Ardèche (3 communes)

Deux instances sont mises en place pour orienter puis délibérer sur la politique de gestion de l'eau menée au sein du syndicat :

- **Le Bureau** : il se compose de 9 membres dont 1 Président, 3 Vice-Présidents et 5 représentants des EPCI.
- **Le Comité Syndical** : il se compose de 24 membres titulaires, principalement des élus des intercommunalités et des communes et un suppléant pour chacun de ces membres.

La concertation et la consultation locale sont menées au sein de deux instances :

- **Les Commissions Géographiques, à l'échelle de sous bassins**, au nombre de 3, regroupant les représentants de chacune des communes adhérentes. Elles permettent l'échange d'informations et sont ouvertes à des débats concernant les politiques portées sur le périmètre de la commission territoriale de bassin (Cf. figure 4).
- **Le comité de rivière** : il supervise le déroulement du programme d'actions défini par le contrat de rivière. Il est constitué par les représentants des collectivités territoriales, des usagers de l'eau et des représentants des services de l'Etat.

1.4 COMPOSITION DE L'EPTB

Afin de mener à bien ses missions, le syndicat mixte ABCèze se compose en avril 2021 d'une équipe administrative et technique, regroupant au total 18 salariés représentant 15,41 Equivalents temps plein (ETP).

- Un directeur chargé du suivi et de la coordination des programmes et actions d'ABCèze ;
- Une équipe chargée des missions administratives et financières ;
- Une directrice adjointe contrat et qualité chargée de l'animation, de la coordination du contrat de rivière, et du volet qualité de l'eau ;
- Une équipe technique composée de 4 chargés de missions thématiques (prévention des inondations, ouvrages hydrauliques, gestion des milieux aquatiques et ressource en eau), de trois techniciens de rivières chargés de la gestion pluriannuelle de la végétation et des bancs de graviers ainsi que la renaturation des cours d'eau et de leur restauration et d'une équipe verte composée de 5 agents chargé des travaux d'entretien de la végétation.

Un organigramme de l'EPTB est joint en [annexe II](#).

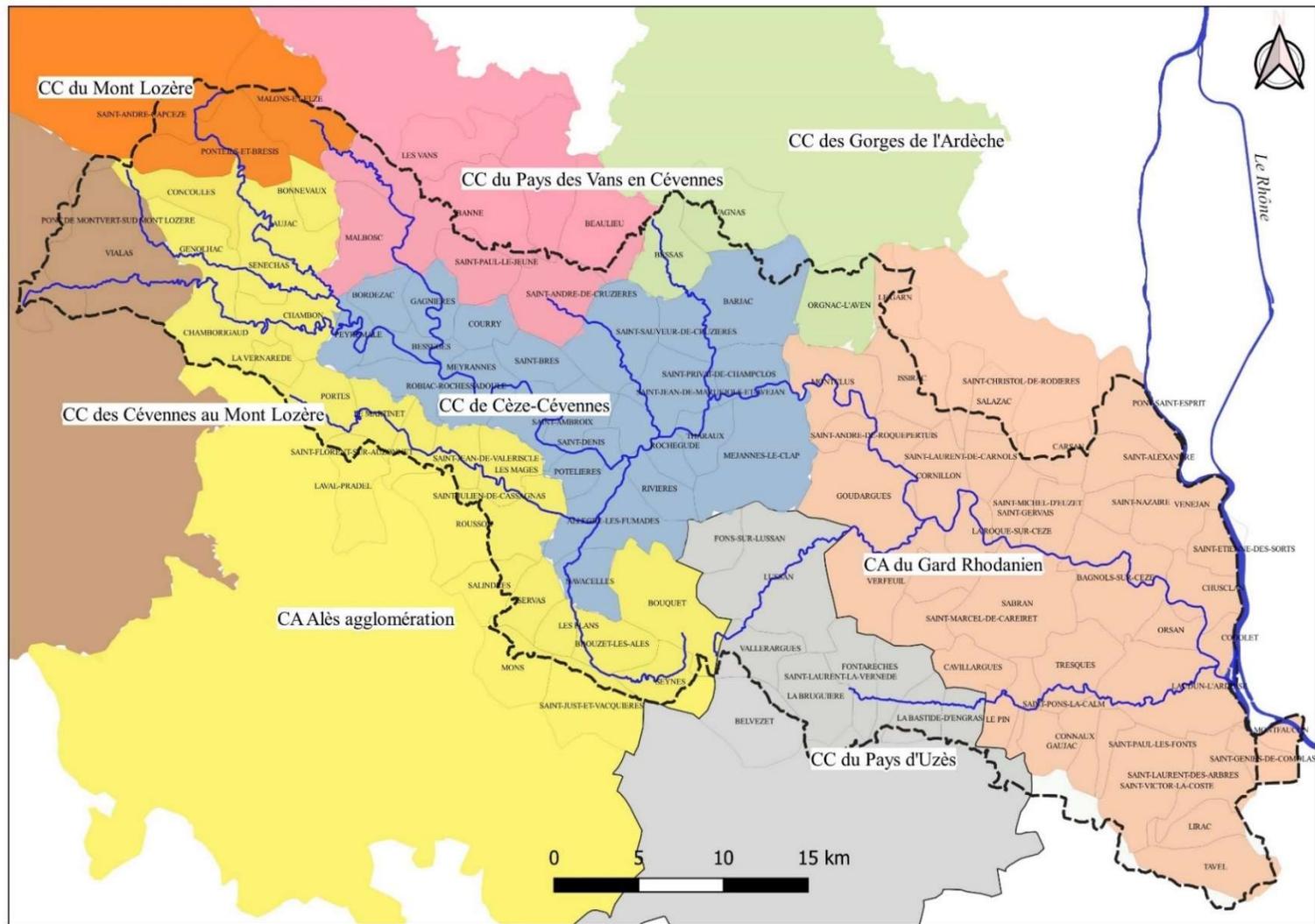


Figure 3. Présentation des EPCI-FP adhérentes de l'EPTB AB Cèze

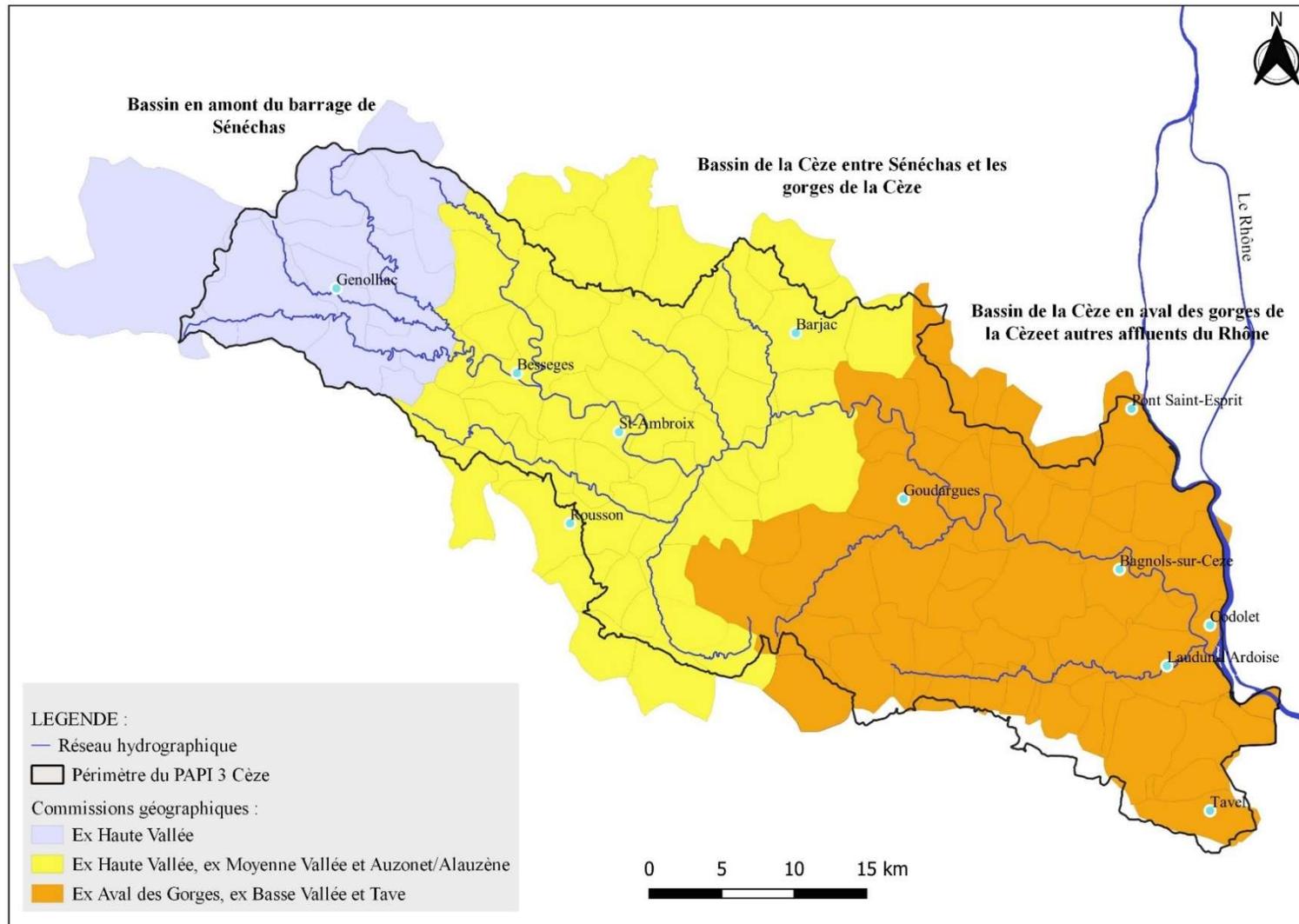


Figure 4. Périmètre de la commission territoriale du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône

2. CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE DU PAPI 3 CEZE

Dû à son emplacement géographique, le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est exposé au risque d'inondation. Pour le comprendre, il est impératif d'appréhender les caractéristiques du milieu naturel et son fonctionnement.

2.1 TOPOGRAPHIE ET ALTIMETRIE

Le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône a une forme allongée. Il culmine de l'amont vers l'aval de 1 587 m NGF (sur le massif du Mont-Lozère) à 27 m NGF (avant la confluence de la Cèze avec le Rhône) (Cf. figure 5).

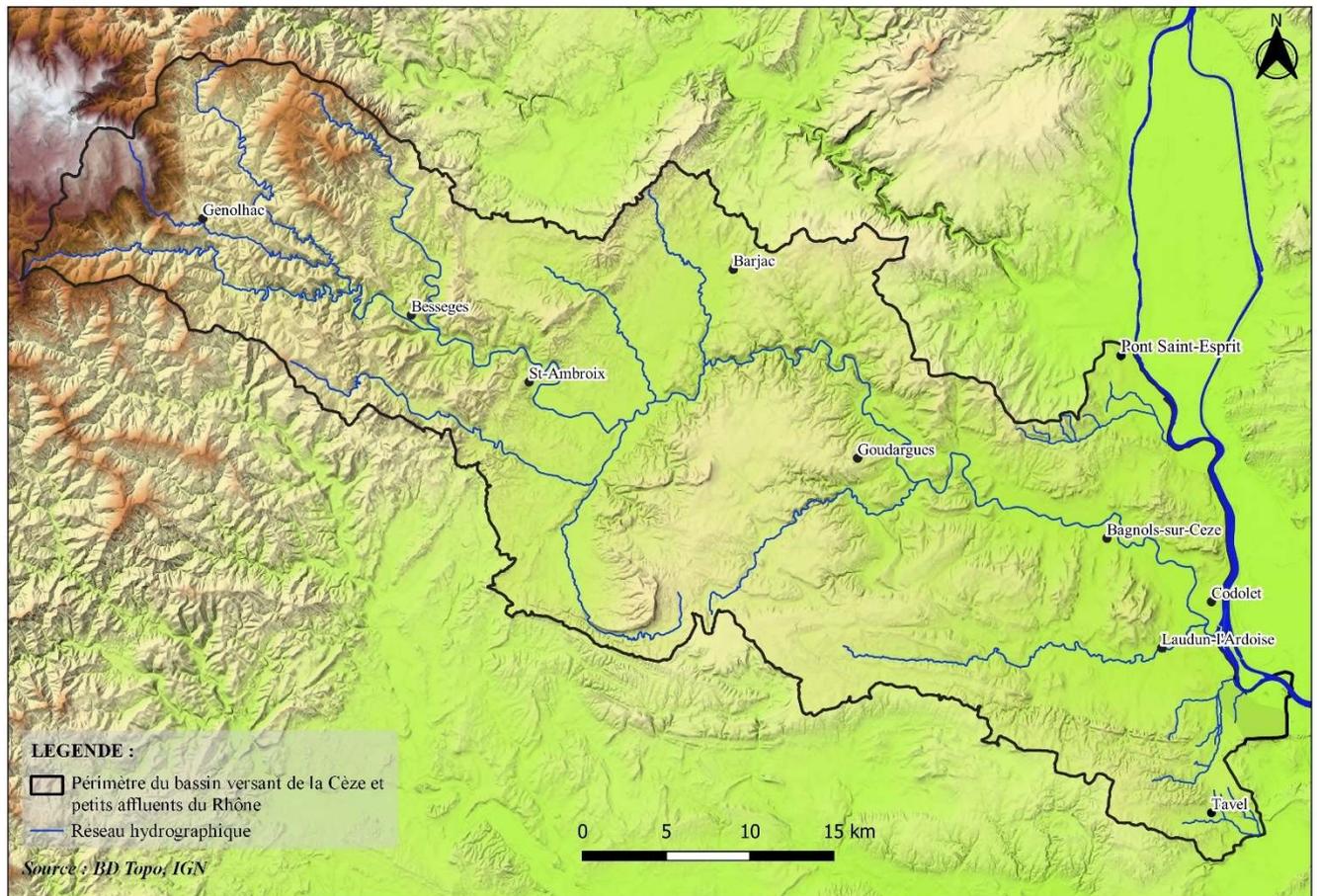


Figure 5. Topographie du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

Le bassin versant de la Cèze

Le bassin de la Cèze est le plus grand bassin du territoire : il domine à 92,14%. C'est un bassin typiquement cévenol caractérisé par des pentes fortes et des vallées étroites et encaissées, notamment sur le secteur Amont. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Cèze a permis de définir un zonage géomorphologique permettant de comprendre les écoulements (Cf. figure 6).

1. Secteur Amont

Ce secteur concerne la zone située en amont de la commune de Saint-Ambroix. Il regroupe la totalité des cours d'eau en amont : la Cèze, ses affluents ainsi qu'une partie amont de la Clysse et de l'Auzonnet. Ce secteur est caractérisé par des zones de montagne, des vallées étroites, des pentes moyennes allant de 2 à 5,6% et des sols peu perméables. Ces derniers entraînent en automne des écoulements intenses, rapides à l'origine des crues soudaines et violentes de la Cèze et ses affluents tels que l'Homol, le Luech, la Ganière.

2. Secteur Médian

Quant au secteur médian, il correspond à une zone de plaine favorisant les premiers débordements des cours d'eau lors des crues. Il s'agit de la zone comprise entre l'aval de la commune de Saint-Ambroix et la commune de Tharax. L'altitude varie entre 150 m et 200 m et les pentages sont plus faibles (0,4% sur la Moyenne Cèze) mais toujours considérables en termes d'écoulements.

3. Secteur Aval - Plateaux Urgoniens, culminant entre 300 et 400m d'altitude, le secteur aval du bassin versant est caractérisé par des plateaux karstiques du crétacé où les cours d'eau sont fortement encaissés. L'érosion fluviale est à l'origine d'un paysage de magnifiques gorges. Ce secteur correspond à la zone située entre les communes de Rochegude et Saint-André-de-Roquepertuis et une partie de l'Aiguillon et de la Veyre. Comme les cours d'eau sont encaissés, le débordement sur cette zone est négligeable.

4. Secteur Aval – Zones de confluences

Plus en aval de Bagnols-sur-Cèze, la Cèze conflue avec le Rhône. Ce secteur correspond à une plaine alluviale. C'est la zone d'accumulation de sédiments où le lit majeur s'élargit et où les débordements des cours d'eau sont importants.

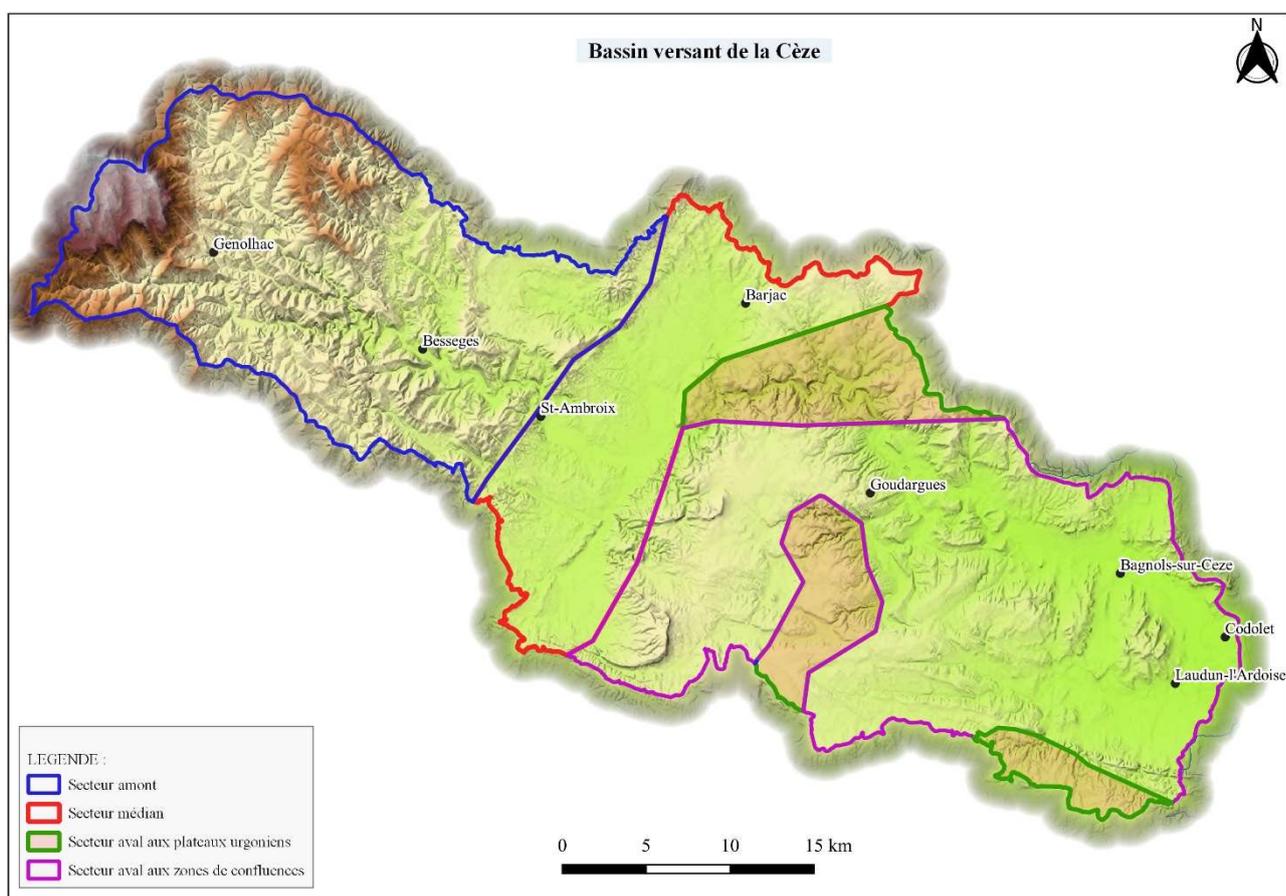


Figure 6. Topographie du bassin versant de la Cèze

Le profil longitudinal des cours d'eau sur le bassin de la Cèze est généralement en équilibre, excepté sur la zone située sur les plateaux urgoniens et dans les zones d'enfoncement du lit localisé à Molières-sur-Cèze et à Bagnols-sur-Cèze.

Le bassin versant de l'Arnave

Le bassin versant de l'Arnave s'étend sur 39,30 km². Il est constitué de 2 sous-bassins : celui de l'Arnave et du Rieuprimen.

Le sous-bassin de l'Arnavé culmine à 358 mètres d'altitude au sein de la forêt domaniale de Valbonne. Il présente une forte pente, notamment en amont. De forme relativement allongée, il est orienté d'Ouest en Est, et s'élargit fortement selon une direction Nord-Sud aux abords de la confluence avec le Rhône. Il est drainé par le ruisseau de l'Arnavé qui conflue en aval avec le Rieuprimen, notamment sur la plaine alluviale du Rhône.

Quant au sous-bassin du Rieuprimen, il prend sa source à moins de 50m d'altitude sur des formations à plus faible pente. Il s'étend sur la commune de Pont-Saint-Esprit où l'altitude est de 34m d'altitude et sur la plaine alluviale du Rhône.

Une fois entrée en confluence avec le Rieuprimen, l'Arnavé s'écoule au sud de la commune de Saint-Alexandre avant de se jeter dans le Rhône.

Il est à noter que presque le tiers du bassin versant de l'Arnavé est constitué par le lit majeur du Rhône.

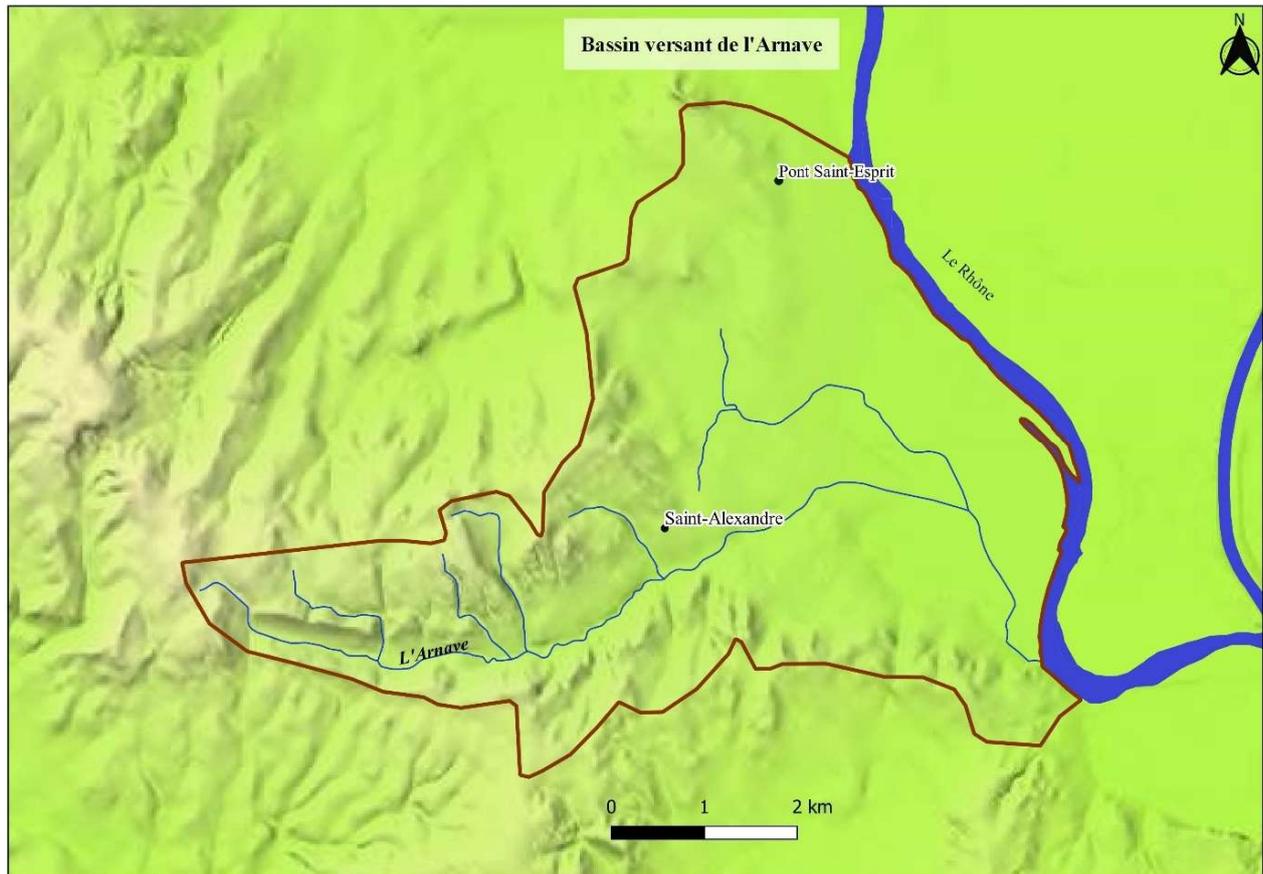


Figure 7. Topographie du bassin versant de l'Arnavé

Les bassins versants du Nizon-Galet-Malaven

A l'aval du bassin versant de la Cèze se trouvent les bassins versants du Nizon, Galet et Malaven.

1. Le bassin versant du Nizon

Le bassin du Nizon s'étend sur 30,8 km². Il s'échelonne de 250 mètres au niveau du massif calcaire de la Grande Montagne à 30 m en aval à la confluence du Nizon avec le Rhône.

En amont, les pentes sont accentuées. Sur la partie intermédiaire, les pentes sont marquées par de fortes discontinuités d'origine non structurales mais liées aux remblais et déblais anthropiques effectués dans le cadre de l'aménagement des parcelles viticoles, jusqu'à la zone de dépression au niveau de la commune de Lirac.

Plus en aval, sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, le bassin versant est caractérisé par une plaine relativement importante et une pente longitudinale faible, légèrement supérieure à 1%, notamment avant la confluence du Nizon avec le Rhône.

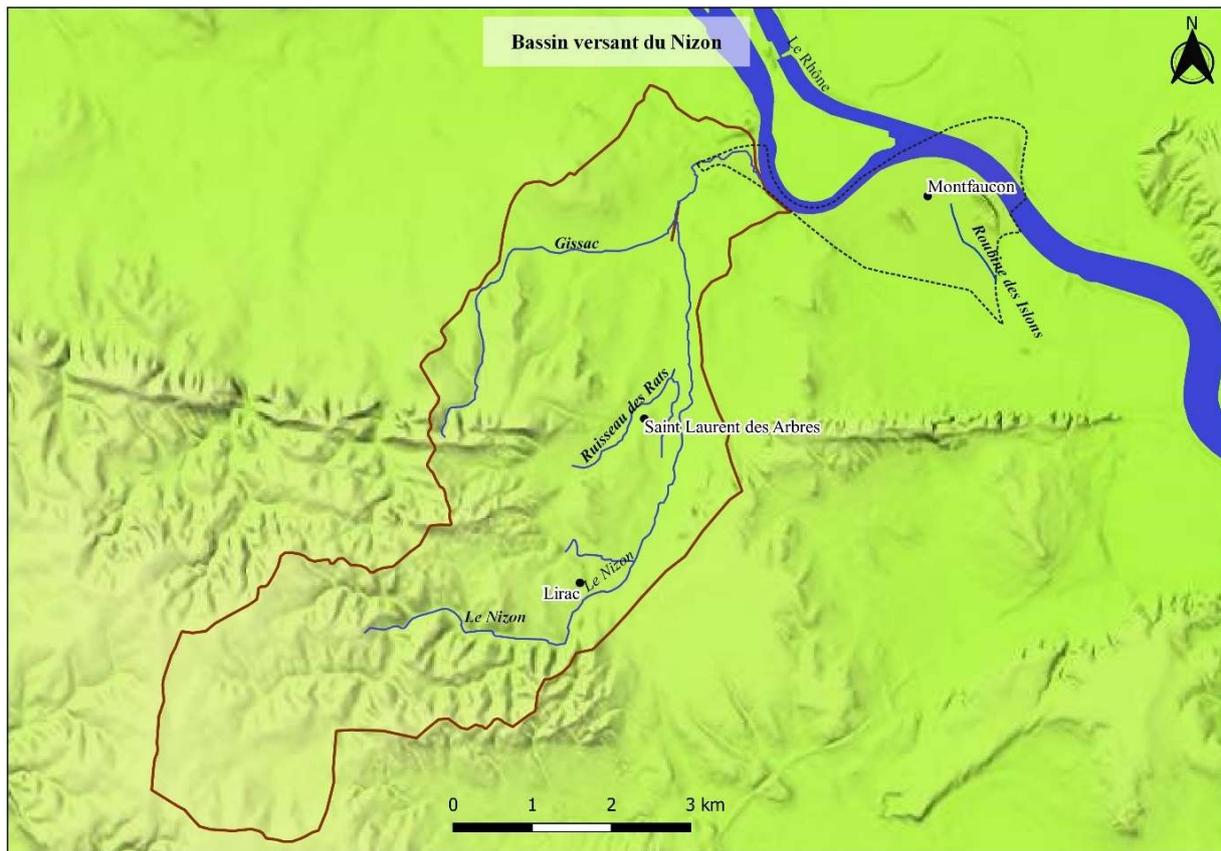


Figure 8. Topographie du bassin versant du Nizon

2. Le bassin versant du Galet

Le bassin du Galet s'étend sur la plus petite portion du territoire, soit 3,7 km². Il est orienté Sud-Nord et présente une pente moyenne de 2,6%. La pente varie très peu de l'amont à l'aval, excepté au droit et à l'aval de l'ouvrage de franchissement RD980, au niveau du lieu-dit Marillac où la pente augmente irrégulièrement. Le Galet est dévié de son talweg naturel, d'abord le long de la route RD980, puis à travers un lotissement récent.

Il est à noter qu'une faible partie de la commune de Montfaucon se trouve sur le bassin du Galet. Celle-ci se trouve sur une plaine et constitue l'ancien champ d'expansion des crues du Rhône.



Figure 9. Topographie du bassin versant du Galet

3. Le bassin versant du Malaven

Le bassin versant du Malaven s'étend sur 22,5 km² de superficie. Il est constitué principalement par la commune de Tavel.

Il est caractérisé par un fond de vallée formé par un talweg alimenté par d'importants apports latéraux et de pentes abruptes. Cependant, la partie située en aval du bassin versant est caractérisée par une rupture de pentes et correspond à une zone de dépôts de sédiments.

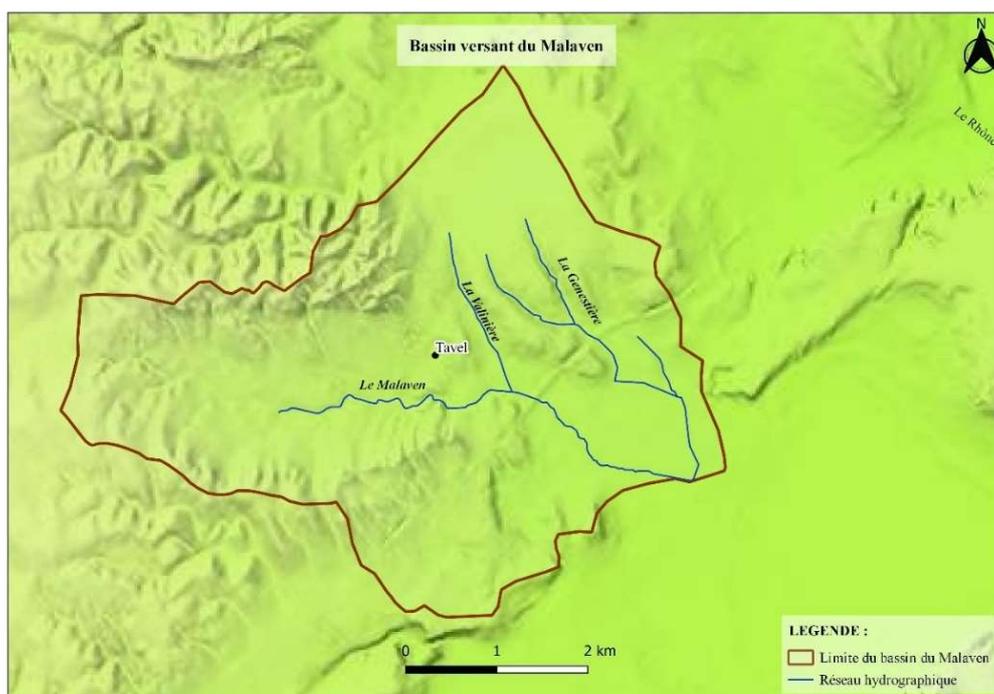


Figure 10. Topographie du bassin versant du Malaven

2.2 CLIMAT

Le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône est soumis à un **climat typique méditerranéen**, caractérisé par une pluviométrie contrastée et irrégulière. Les étés sont chauds et extrêmement secs tandis que des pluies torrentielles peuvent avoir lieu en automne.

L'analyse pluriannuelle de la pluviométrie a permis de caractériser des pluies moyennes de l'ordre de 1720 mm/an en amont (Luech) et de 811 mm/an à l'aval du bassin de la Cèze (Tave) (Pluies de 1974 à 2008, EVP, phase 2, 2011).

Le mois de juillet correspond au mois le plus sec en été. Environ 36,8 mm de précipitations s'y déversent. Par contre, en automne, des épisodes pluvieux intenses ont généralement lieu. Le pic de précipitations a lieu au mois d'octobre.

La lame d'eau annuelle moyenne enregistrée par les 10 stations pluviométriques sur le territoire est de 1 043 mm/an sur l'ensemble du bassin de la Cèze (AZI du bassin de la Cèze). Associée à des sols peu perméables, la concentration de précipitations est à l'origine de crues cévenoles.

Concernant les températures, la température moyenne minimale est de l'ordre de 9,4°C. Les mois les plus froids correspondent au mois de décembre et janvier.

Le vent est très présent et se manifeste plus particulièrement en hiver, notamment sur la vallée du Rhône. Le vent prédominant est le Mistral qui se caractérise par une orientation Nord, Nord-Ouest et Nord-Est avec une fréquence d'un jour sur trois. Ce vent sec et froid est connu pour sa violence pouvant dépasser parfois 20 mètres par seconde. En moyenne, 99 jours de l'année sont caractérisés par ce vent violent.

Par contre, la température moyenne maximale est de 18,2°C. Les mois de juillet et août correspondent aux mois les plus chauds.

2.3 HYDROLOGIE

A cause du climat, le régime hydrologique est très irrégulier et fortement contrasté en été et en automne. Les sécheresses sont très marquées en été avec des étiages très prononcés des cours d'eau. Les mois présentant les débits les plus faibles correspondent à juillet et août. Le [tableau 1](#) synthétise les débits enregistrés en période estivale sur plusieurs années. Ce sont des débits relevés par des stations, des débits simulés grâce au modèle pluies-ETP-débits sur le territoire du bassin versant de la Cèze et des débits obtenus grâce au jaugeage.

Par contre, en automne, les cours d'eau sont en crue à cause des épisodes cévenols. Les épisodes de crue ont généralement lieu dans 65% des cas, entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Mis à part le climat, la géomorphologie du territoire influence également le régime hydrologique des cours d'eau. Pour une meilleure compréhension, le territoire est subdivisé en 5 bassins hydrologiques, affluents en rive droite du Rhône ([Cf. figure 11](#)) où les régimes hydrographiques diffèrent :

- Le bassin versant de la Cèze ;
- Le bassin versant de l'Arnavé ;
- Le bassin versant du Nizon ;
- Le bassin versant du Galet ;
- Le bassin versant du Malaven.

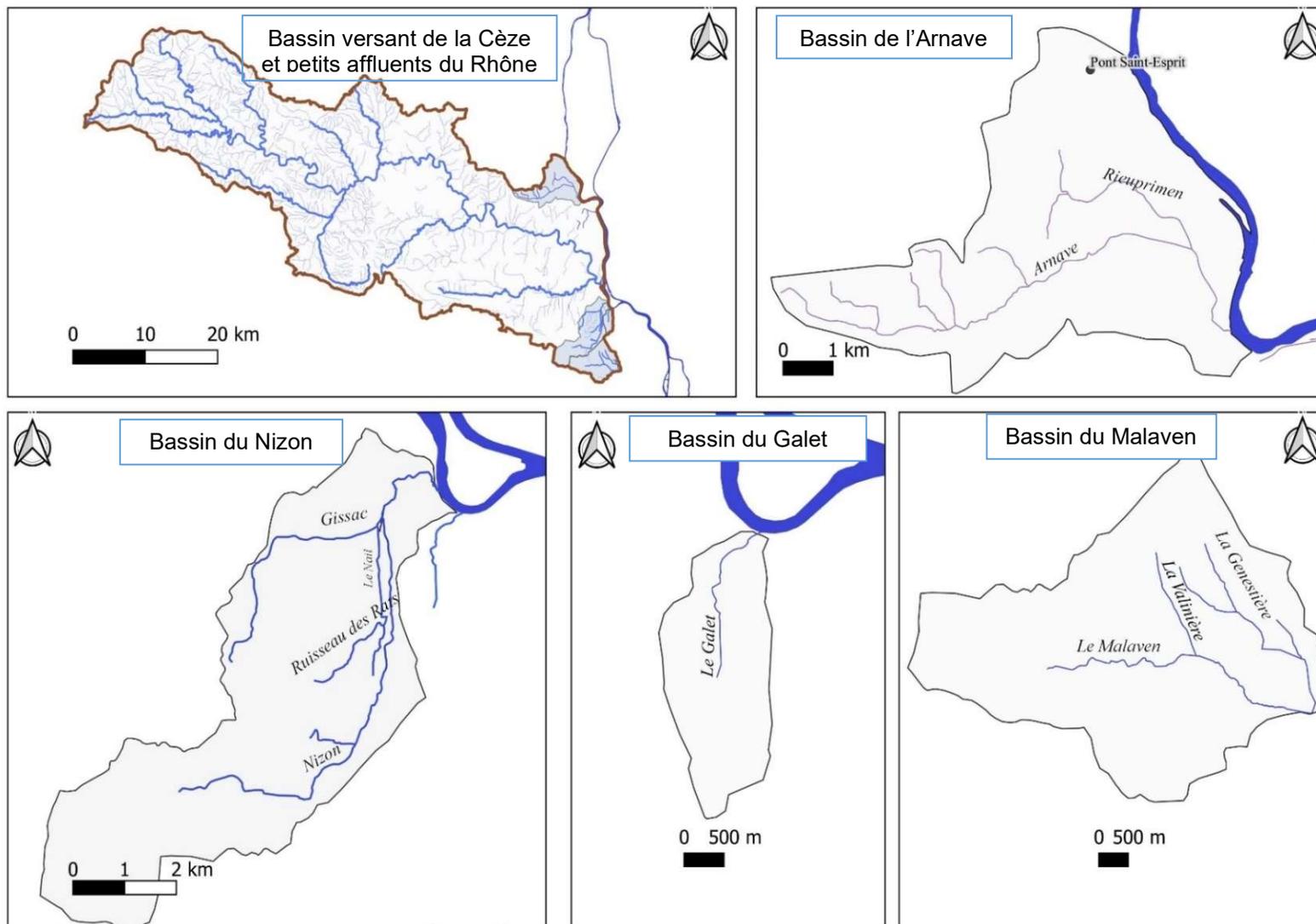


Figure 11. Présentation des bassins hydrologiques du territoire

Le bassin versant de la Cèze

Le bassin de la Cèze regroupe 12 sous-bassins versants drainés par la Cèze et ses principaux affluents (Cf. figure 12). La Cèze prend sa source en amont à 793 m NGF d'altitude avant de parcourir environ 120 km de linéaire suivant une direction ouest-est, puis conflue avec ses affluents. Plus en aval, elle franchit la zone encaissée formée par les gorges de la Cèze. Par la suite, elle poursuit son parcours avant de se jeter dans le Rhône.

Les caractéristiques de chacun des sous-bassins de la Cèze sont présentées dans le [tableau 1](#). Les cours d'eau présentant de pentes hydrauliques élevées tels que le **Luech** et l'**Homol** sont caractérisés par des écoulements rapides avec une tendance à chenaliser dans des vallées raides et étroites.

Par contre, les cours d'eau à plus faibles pentes tels que la **Cèze Aval** s'écoulent dans un lit plus large (Cf. figure 12).

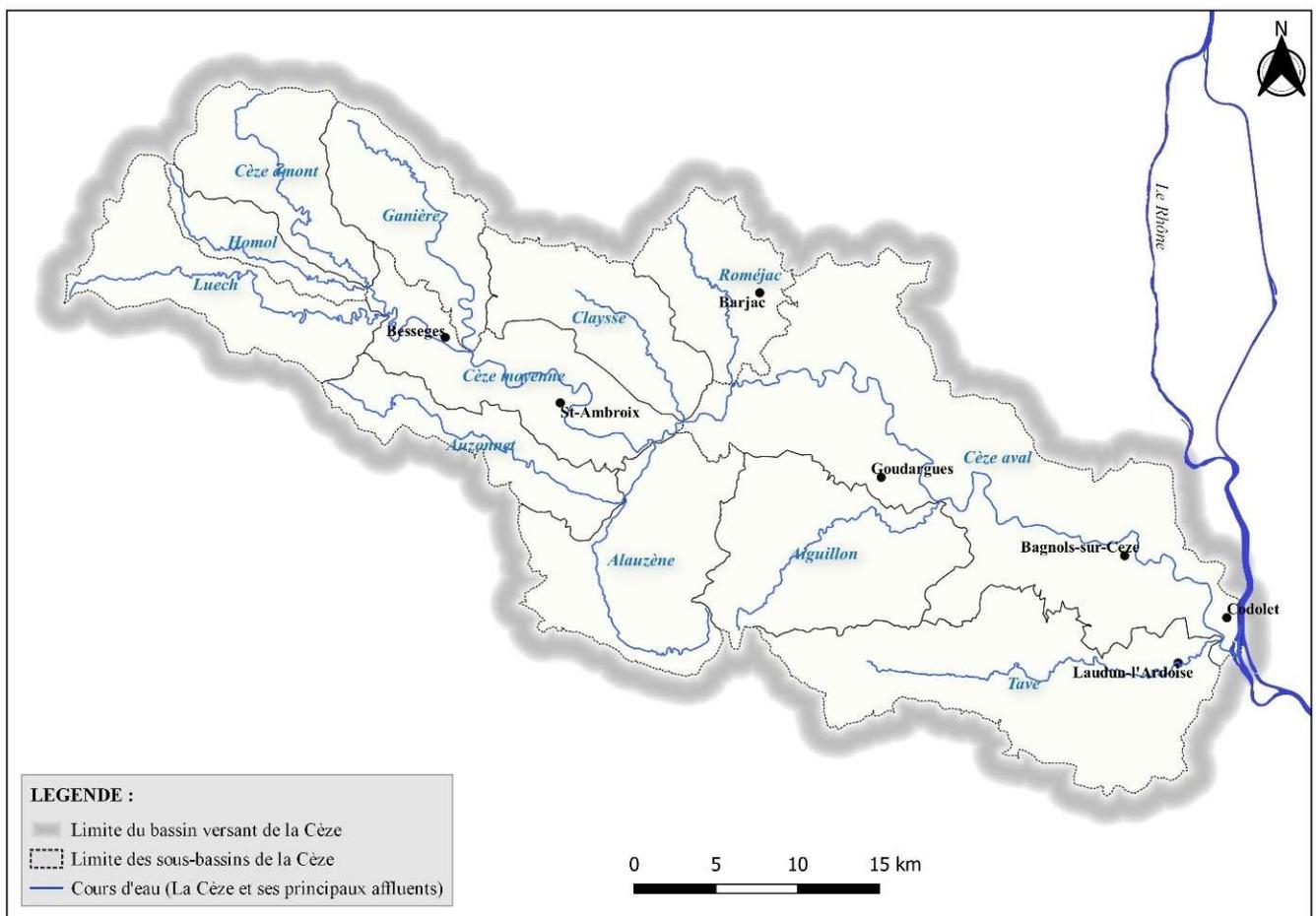


Figure 12. Présentation des sous-bassins de la Cèze

Tableau 1. Caractéristiques hydrogéomorphologiques des sous bassins de l'hydrosystème de la Cèze

Sous-bassin	Surface (km ²)	Part (%)	Linéaire principal (km)	Réseau total (km)	Altitude (Zmax-Zmin)	Pente Moyenne (%)	Débits d'étiage enregistrés (m ³ /s)				Débits d'étiage simulés selon le modèle pluie-ETP-débits (m ³ /s)			Secteur	Années de mesure			
							Selon jaugeage	Selon les stations de mesure			Module annuel	Débits moyens	QMNA5			Module annuel	Débits moyens	QMNA5
								Module annuel	Débits moyens	QMNA5								
Homol	33.62	2.31	20.06	41.85	1400-271	5.6	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Luech	96.35	6.61	32.83	146.76	1145-188	2.9	-	-	-	-	2.37	0.41	0.12	-	1974-2008 (35 ans)			
Cèze amont	79.89	5.48	25.2	116.49	793-271	2	-	3.80	0.54	0.17	-	-	-	Sénéchas	1965-2006 (41 ans)			
							-	-	-	-	3.83	0.77	-		1974-2008 (35 ans)			
							-	6.36	1.30	0.74	-	-	-		Bessèges	1973-2009 (36 ans)		
Gagnière	77.8	5.34	26.12	122.90	830-154	2.5	-	1.65	0.15	0.02	1.79	0.27	0.07	Banne	1965-2008 (41 ans)			
Auzonnet	64.61	4.43	26.36	105.61	600-112	1.6	-	0.67	0.09	0.05	-	-	-	Les Mages	1988-2008 (18 ans)			
Cèze moyenne	102.29	7.02	38.38	160.73	271-104	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Claysse	80.49	5.52	12.9	103.38	360-105	1.2	-	-	-	-	0.90	0.07	0.02	-	1974-2008 (35 ans)			
Roméjac	68.26	4.68	15.05	94.97	235-96	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Alauzène	121.9	8.36	24.61	185.7	330-122	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Aiguillon	128.66	8.82	22.00	137.19	285-65	1	-	-	-	-	1.41	0.16	0.09	-	1974-2008 (35 ans)			
Cèze Aval	322.52	22.12	64.8	254.77	104-27	0.1	-	18.21	3.51	1.72	-	-	-	La Roque-sur-Cèze	1961-2005 (42 ans)			
							-	-	-	-	16.83	2.48	1.29		1974-2008 (35 ans)			
Tave	185.3	12.71	30.49	144.82	244-30	0.7	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Nizon	30.8	2.11	11.5	19.75	250-30	2.5	0.033	-	-	-	-	-	-	Lirac	Juin-juil-août 2020			
							0.004	-	-	-	-	-	-		Août 2021			
							0.035	-	-	-	-	-	-		St-Geniès-Comolas	Juin-juil-août 2020		
Galet	3.7	0.25	5	-	70 - 30	2.6	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Malaven	22.5	1.54	4	5.3	-	-	0.003	-	-	-	-	-	-	Tavel amont	Juin-juil-août 2020			
							0.016	-	-	-	-	-	-	Tavel aval	Juin-juil-août 2020			
Arnave	39.30	2.70	11.9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Total	1 458	100%	371,2	1640,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

● Le bassin versant de l'Arnave

L'Arnave est caractérisé par sa sensibilité à des épisodes pluviaux à court terme et par des écoulements rapides lors des crues.

Concernant le Rieuprime, ses débordements se produisent généralement dans les plaines agricoles situées en aval lors des crues.

Les conditions du niveau du Rhône peuvent influencer celui de l'Arnave. Par conséquent, les crues du Rhône peuvent entrer en concomitance avec celles de l'Arnave, ce qui aggrave la situation en termes d'inondation.

● Le bassin versant du Nizon

Le Nizon s'écoule suivant une direction Nord-Est puis conflue par l'Ouest avec son affluent **le ruisseau des Rats** au niveau de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres. Il reçoit par la suite le ruisseau des **Nails** en aval de la commune puis le **Gissac** et son affluent le **Balazet** (Figure 8 et 11). Il traverse enfin une partie de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas puis rejoint le Rhône. Le Nizon est caractérisé par des débordements réguliers et violents, autrement dit des crues torrentielles. Le ruisseau des rats connaît également de forts débordements.

● Le bassin du Galet

Le ruisseau du Galet un cours d'eau intermittent. Il s'écoule sur près de 5 km à l'ouest de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas. Les vitesses d'écoulement sont rapides en amont, à l'origine d'importantes érosions des berges. Les débordements du cours d'eau s'épandent rapidement lors des crues.

Par ailleurs, la commune de Montfaucon est drainée par la roubine des Islons. Elle est protégée des crues du Rhône à l'aval par un système d'endiguements.

● Le bassin du Malaven.

Le Malaven présente de nombreuses résurgences d'où son appellation « vallat du Malaven ».

Il longe sur 5,3 km suivant une direction Ouest-Est. En amont, le lit du cours d'eau est relativement encaissé et les écoulements présentent un caractère torrentiel à cause des fortes pentes. Sur ce secteur, le cours d'eau traverse principalement des parcelles agricoles dominées par des vignes.

La largeur du lit devient plus étendue vers l'aval à la faveur de la confluence de plusieurs petits vallats. A l'aval de la commune de Tavel, il reçoit les eaux de son affluent en rive gauche, la **Valinière** qui s'écoule suivant une direction Nord-Ouest – Sud- Est. Celle-ci connaît des débordements importants lors de fortes pluies. Le Malaven reçoit par la suite la **Genestière**, un de ses affluents à sa rive gauche (Cf. figure 10 et 11) avant de retrouver la **roubine des Fontaines**, avec qui, il constitue la **roubine du Grès**. Enfin, le Malaven traverse une plaine caractérisée par des berges moins escarpées favorisant une zone naturelle d'expansion des crues où les débordements sont récurrents.

PARTIE II

DIAGNOSTIC APPROFONDI ET PARTAGÉ DU TERRITOIRE

1. LES ACTEURS DE LA PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE

1.1 PRESENTATION DES ACTEURS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Les parties prenantes du présent PAPI complet sont : les financeurs de projet, les partenaires institutionnels qui sont représentés en comité de pilotage (COFIL) et en comité technique (COTEC) pour assurer et faire un suivi de la mise en œuvre du PAPI, les maîtres d'ouvrages des opérations programmées et les territoires communaux bénéficiaires des actions.

A l'échelle régionale

- L'Etat constitue le principal acteur de la prévention des inondations. Il a pour mission de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour renforcer la politique de gestion des risques naturels, principalement des inondations sur la France métropolitaine.
- Les Directions Régionales de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes et Occitanie sont chargées de l'instruction des demandes de labellisation des projets de PAPI. Elles donnent les informations complémentaires nécessaires pour faciliter l'instruction ultérieure du dossier PAPI.
- Les Conseils Régionaux, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

A l'échelle départementale

- La Préfecture du Gard et la DDTM. Sous l'autorité de la préfète du département, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) est chargée d'appuyer et de contrôler les activités de la structure porteuse du PAPI, pour la bonne application des politiques nationales en matière d'inondation.
- Les Conseils Départementaux du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche.
Le Conseil Départemental du Gard est principalement financeur, partenaire et maître d'ouvrage de quelques actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze, notamment la gestion du barrage de Sénéchas.

A l'échelle intercommunale

D'autres acteurs participent aux actions de prévention des inondations à l'échelle intercommunale et hydrographique.

- Les EPCI-FP adhérentes d'AB Cèze
- Les 4 structures porteuses des SCOT. Le syndicat ABCèze est concerné par 4 périmètres du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire :
 - Le SCOT du Gard Rhodanien porté par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
 - Le SCOT du Pays des Cévennes qui fédère à la fois la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et la Communauté d'Alès Agglomération ;
 - Le SCOT d'Uzège-Pont-du-Gard porté par le Syndicat Mixte du PÉTR Uzège Pont du Gard ;
 - Le SCOT de l'Ardèche méridionale porté par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Les structures porteuses de SCOT doivent prendre en compte les risques d'inondation et la politique de prévention qui va avec dans les documents d'urbanisme.

A l'échelle hydrographique

A l'échelle hydrographique, deux structures compétentes se chargent de la surveillance et de la mise en œuvre des actions de prévention des inondations.

- Le Service de Prédiction des Crues du Grand Delta (SPC GD) avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, délégués au plan Rhône, assurent la surveillance des crues du Rhône aval et de ses principaux affluents.
- L'EPTB Cèze dont les compétences ont été précédemment expliquées dans le présent document.

1.2 CONCERTATION DES ACTEURS

Au-delà de l'implication de tous les acteurs, des réunions de concertation ont été réalisées tout au long de l'élaboration du PAPI Complet. Cela a permis de concrétiser la contribution des acteurs territoriaux dans la démarche engagée.

Un questionnaire a été élaboré afin de connaître les outils à la disposition de chaque commune et pour percevoir au préalable les attentes des élus des communes les plus vulnérables au risque inondation.

Un retour de la part des 70,27% des communes a été reçu, suite auquel les communes les plus exposées ont été recontactées par ABCèze au vu d'une concertation. La liste des communes ayant répondu au questionnaire (78 communes) est présentée en *annexe III* du présent document.

Le *tableau 2* synthétise les différentes réunions réalisées dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3.

Tableau 2. Tableau synthétique des réunions de concertation réalisées dans le cadre du PAPI 3

Dates	Type de réunion	Communes/instituts concertés
Concertation avec les partenaires financiers		
04/05/2021	Pré-cadrage	DDTM du Gard, ABCèze
19/10/2021	Comité technique	DDTM du Gard, Conseil Département du Gard, Conseil Régional Occitanie, AB Cèze
02/12/2021		
18/03/2022		
Concertation avec les communes		
02/06/2021	Concertation	Saint Sauveur-de-Cruzières ; Saint-André-de-Cruzières
03/06/2021	Concertation	Goudargues ; Saint-Geniès-de-Comolas
04/06/2021	Concertation	Les Mages ; Allègre-les-Fumades ; Bagnols-sur-Cèze
22/07/2021	Concertation	Bessèges
24/08/2021	Concertation	Bagnols-sur-Cèze
26/08/2021	Concertation	Saint-Ambroix, Chambon
06/09/2021	Concertation	Pont Saint-Esprit, Codolet
08/09/2021	Concertation	Tresques, Laudun-L'Ardoise
Concertation du Comité du pilotage du PAPI 3 Cèze		
23/03/2022	Comité de rivière	Comité de rivière
Concertation au sein du Syndicat AB Cèze		
10/2021	Vote à l'unanimité des référents du PAPI 3	Comité syndical
23/03/2022	Présentation de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PAPI	Comité syndical

2. CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION

Le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est soumis à quatre types d'aléas :

- **Les crues rapides à caractère torrentiel**, se formant généralement à cause de fortes précipitations courtes et localisées sur de petits ou sous-bassins versants. Elles entraînent des débits intenses et des débordements importants des cours d'eau. Suite à ces types de crue, des inondations par rupture d'ouvrages hydrauliques peuvent s'en suivre. Dans l'hypothèse d'une rupture brutale de ces ouvrages, une puissante vague de crue dévasterait rapidement les communes situées à proximité ;
- **Les crues lentes du Rhône**, résultant des pluies prolongées tombant sur les plaines situées à l'aval des grands bassins et aux sols assez perméables ;
- **Des phénomènes de ruissellement**, entraînés par de forts écoulements des eaux de pluies ;
- **Des phénomènes d'accumulation des eaux de ruissellement** dans des zones à faible pentes, ou dépressions.

La concomitance de certains aléas est bien entendu susceptible d'aggraver le risque.

2.1 EVENEMENTS HISTORIQUES

Le nombre de crues ayant eu lieu dans chaque commune peut être identifié grâce aux arrêtés de Catastrophes Naturelles (Arrêtés CatNat) définis par *la loi du 13 juillet 1982*.

Selon l'observatoire départemental du risque d'inondation (Noé), entre la période 1225 et 2020, 130 crues historiques ont eu lieu sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône. Cela signifie que toutes les communes du territoire ont fait l'objet d'au moins un arrêté CatNat pour le risque d'inondation. Cela montre la forte vulnérabilité territoriale face à l'ampleur de ce risque majeur.

Sur le bassin versant de la Cèze, l'analyse des documents d'archive a permis d'établir une liste de 12 crues historiques majeures ayant fortement impacté le territoire entre les années 1772 et 2002. Elles sont synthétisées dans le *tableau ci-dessous* :

Tableau 3. Liste des crues majeures ayant eu lieu sur le territoire (liste non exhaustive)

Dates de crue	Double crue
9 septembre 1772	
5 septembre 1773	
1826	
11 octobre 1861	
21 septembre 1890	
2 novembre 1891	
30 septembre 1900	
16 octobre 1907	7 jours avant
9 octobre 1933	12 jours avant
30 septembre 1958	4 jours après
12 septembre 1976	15 jours après
9 septembre 2002	

La crue du 30 septembre 1958 est l'une des plus importantes jamais connues à l'échelle du bassin versant, faisant 36 victimes. Elle a été retenue comme crue de référence sur le bassin de la Cèze.

Les évènements ayant fait l'objet d'arrêtés CatNat de plusieurs communes sur le bassin versant de la Cèze sont principalement les suivants :

- **14 octobre 1983** : 64 communes touchées (62% du bassin) par des épisodes pluvieux intenses suivis d'importants ruissellements, pas de victime.
- **28 mai 1998** : 65 communes (63% du bassin) touchées par des épisodes pluvieux intenses suivis d'importants ruissellements, pas de victime ;
- **8 au 9 septembre 2002** : 79 communes (77% du bassin) touchées par une crue centennale de la Cèze ;
- **03 octobre 2021** : les communes situées en amont du bassin versant ont subi les conséquences dommageables de la crue du Luech. C'est une crue éclair similaire à celle de 1958. Cette crue a

fortement impacté 10 communes du territoire ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles inondation et coulées de boue. Il s'agit de la commune de Saint-André-Capcèze, Vialas, Aujac, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, Peyremale, Sénéchas et Tavel.

Sur les bassins situés sur le Gard Rhodanien, les dates représentant les événements les plus violents depuis 1971 sont ceux du :

- Juillet 1991 ;
- 8 et 9 septembre 2002 ;
- 01er Décembre 2003 ;
- 17 août 2004.

La crue du 8 au 9 septembre 2002 a été d'une ampleur supérieure à celle de 1958 à l'aval de Tharoux. Elle a été retenue comme crue de référence pour la Cèze aval et les petits affluents du Rhône.

Par ailleurs, le *tableau ci-dessous* montre le nombre total de communes concernées par les arrêtés de catastrophes naturelles inondation, identifiées sur le territoire sur la période 1982-2020.

Tableau 4. Les communes les plus concernées par les arrêtés CatNat sur le territoire

Nombre d'arrêtés CatNat inondation	Nombre de communes concernées
Entre 1 et 5	40
Entre 6 et 10	59
Entre 11 et 15	10
TOTAL	109

Elle montre que sur une période de 38 ans (1982-2020), 10 communes ont été concernées par plus de 10 arrêtés CatNat inondation sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Ces dernières sont présentées sur la *figure 13* et listées ci-dessous :

- Bagnols-sur-Cèze (15) ;
- Pont-Saint-Esprit (14) ;
- Saint-Sauveur-de-Cruzières (13) ;
- Génolhac (12) ;
- Beaulieu (11)
- Les Mages (11) ;
- Rochegude (11) ;
- Rousson (11) ;
- Saint-Ambroix (11) ;
- Saint-André-de-Cruzières (11).

L'analyse a également montré que les communes de **Saint-André-de-Cruzières, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Ambroix et Rochegude** sont passées au rouge sur la *figure ci-dessous*, bien qu'elles ne l'étaient pas en 2017. Cela est justifié par le fait que d'importantes inondations ont eu lieu récemment au niveau de ces communes. La commune de Saint-André-de-Cruzières et de Saint-Sauveur-de-Cruzières ont été impactées par la crue du 04 octobre 2018. Quant à la commune de Saint-Ambroix, elle a fait face à la crue du 22 mars 2019. La commune de Rochegude a connu d'importantes inondations le 03 novembre 2018.

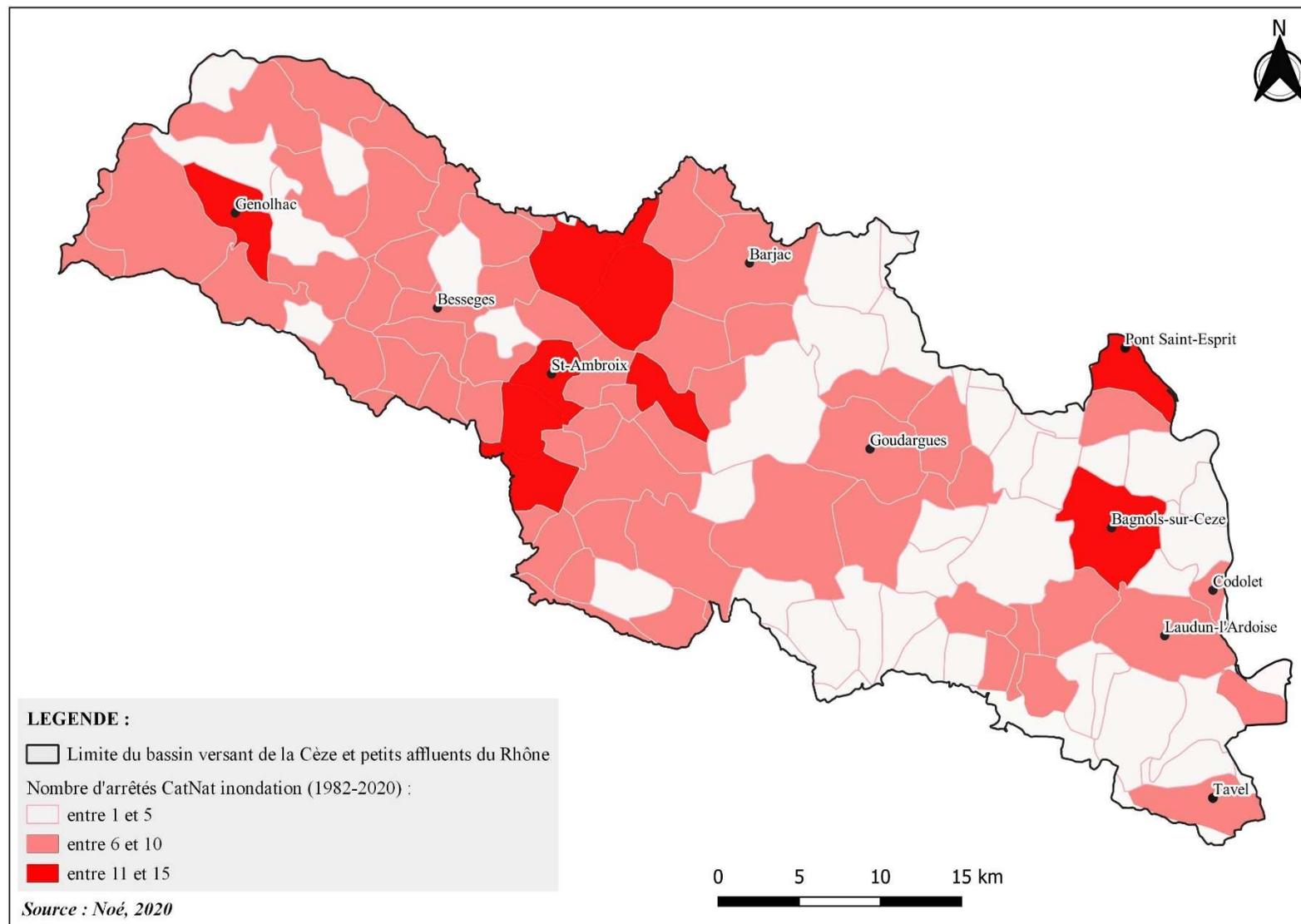


Figure 13. Répartition des déclarations d'arrêtés CatNat sur le territoire d'ABCèze (1982-2020)

2.2 ALEAS DE REFERENCE

Aléa débordement de cours d'eau

De nombreuses études ont été menées afin de caractériser l'aléa inondation sur le bassin versant et à l'échelle locale. Quelques-unes sont citées ci-dessous :

- Atlas hydrogéomorphologique réalisés à l'échelle 1/25 000ème sur le bassin versant de la Cèze et sur le bassin versant du Gard Rhodanien (pour les petits affluents du Rhône) ;
- Cartographie des PPRI des communes par la DDTM du Gard et DDT de la Lozère ;
- Cartographie des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) d'Alès et d'Avignon-plaine du Tricastin ;
- Cartographie des Zones d'Inondation Potentielles ;
- Zonage du Risque d'Inondation (ZRI) au niveau des communes.

Pour l'aléa débordement de cours d'eau, 3 scénarios d'inondation ont été retenus dans le cadre du diagnostic. Cela permet de déterminer pour chaque scénario, la zone d'expansion des crues selon les aspects et l'état des connaissances propres à chaque cours d'eau.

● Evènement fréquent (Q10)

Selon la définition attribuée dans le cahier de charges PAPI 3 2021, il correspond aux crues pouvant entraîner les premiers débordements dommageables. Il correspond généralement à des crues d'une période de retour de 2 à 10 ans.

● Evènement moyen (Q100)

Il correspond aux crues d'une période de retour probable supérieure ou égale à 100 ans. C'est l'aléa retenu comme aléa de référence dans les documents PPRI inondation.

● Evènement rare (Qmax)

La crue rare correspond à une crue supérieure à la centennale.

Sur le bassin de la Cèze, l'estimation de l'emprise de la crue fréquente (Q10) a été définie par la DREAL Occitanie en 2011, grâce à l'approche hydrogéomorphologique, dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Elle est complétée par les résultats d'études locales.

Quant à l'emprise des crues moyennes de la Cèze (Q100), elle a été modélisée par la DDTM du Gard et de la Lozère, dans le cadre de l'élaboration des PPRI suivants : PPRI Cèze et affluents (2010), PPRI de Bagnols-sur-Cèze (2013) et PPRI Chassezac-Cèze (2014). Les données ont été en 2021 complétées par la cartographie de l'aléa de référence ayant servi pour l'élaboration du PPRI Rhône-Cèze-Tave.

L'estimation de l'enveloppe de la crue extrême de la Cèze (Qmax) est connue grâce à la compilation de l'atlas hydrogéomorphologique réalisée par la DREAL Occitanie et le Conseil Départemental du Gard. Les données ont été complétées par les résultats d'études locales réalisées sur les affluents de la Cèze.

Les débits de pointe décennaux et centennaux enregistrés au niveau des différents secteurs du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône sont présentés sur la *figure ci-dessous*.

La *figure 14* montre que les débits de la Cèze aval peuvent atteindre jusqu'à 3 300 m³/s lors d'une crue centennale, notamment sur Bagnols-sur-Cèze.

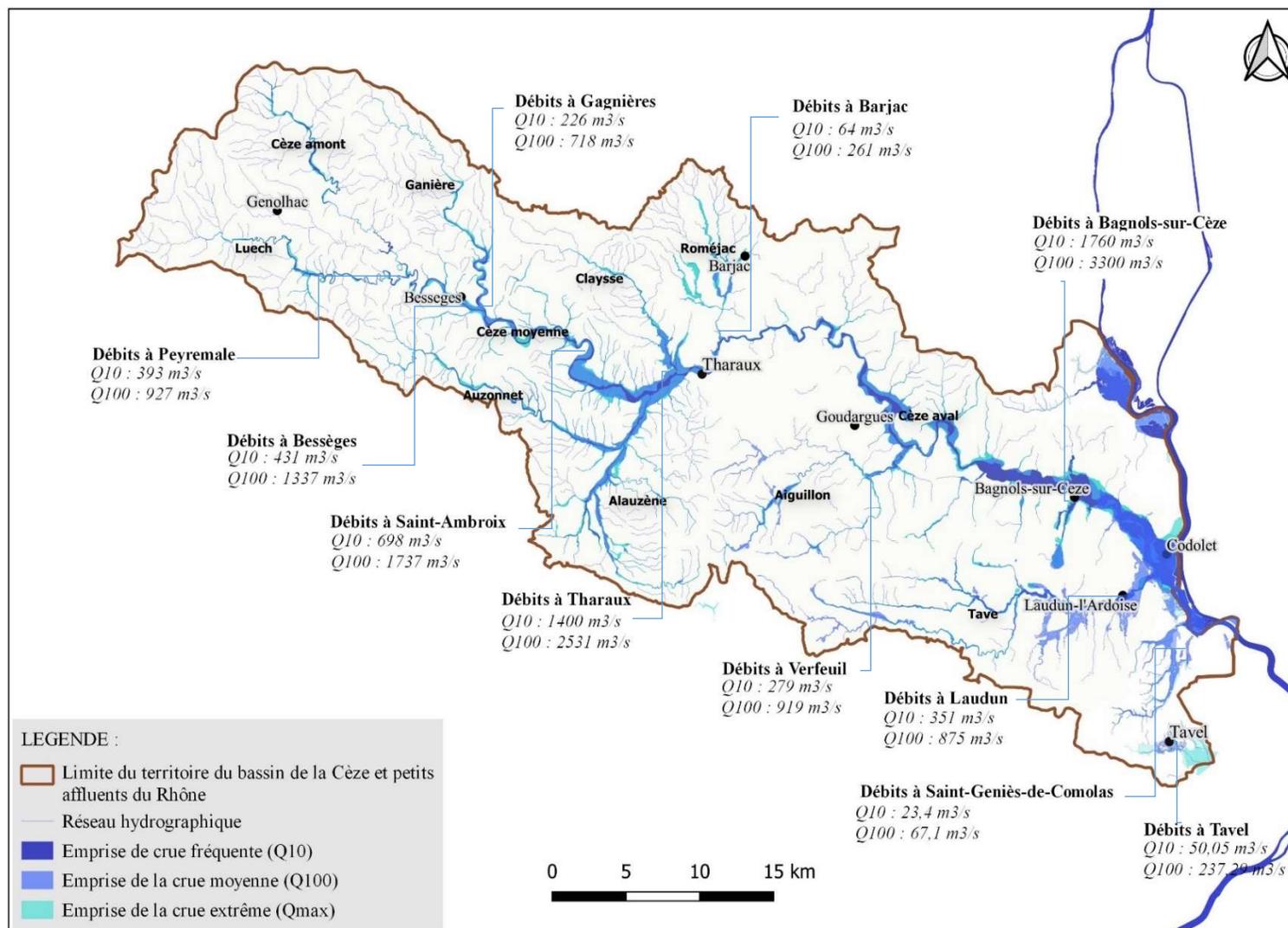


Figure 14. Caractérisation des débits enregistrés au niveau des différents secteurs du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

Sur le bassin du Nizon-Galet-Malaven, des études de caractérisation des aléas ont été menées, notamment dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR). Ainsi, les aléas débordement de cours d'eau pour des crues fréquentes (Q10), moyennes (Q100) et extrêmes (Qmax) ainsi que les aléas ruissellement sur ces bassins versants sont connus.

Sur le bassin du Nizon, les inondations engendrées sont importantes, notamment sur la commune de Lirac et sur les coteaux de Saint-Laurent-des-Arbres où les eaux peuvent ruisseler jusqu'au ruisseau du Nizon. Les débordements du cours d'eau sont aggravés par la capacité insuffisante de nombreux ouvrages servant à canaliser les écoulements en milieu urbanisé. En aval de la confluence avec le ruisseau des Rats, le Nizon connaît des débordements importants, majoritairement sur sa rive gauche. Et l'urbanisation vient contribuer à réduire le champ d'expansion des crues dans le lit majeur.

Les conditions d'écoulement du Nizon ont été étudiées suivant la méthode historique-hydrogéomorphologique. Elles sont présentées dans l'AZI du Gard Rhodanien. Ce dernier conclue que le bassin du Nizon est propice à des crues torrentielles, principalement à cause de ses fortes pentes en amont.

Des études locales sur le risque inondation ont été menées sur les communes de Lirac et Saint-Laurent-des-Arbres qui sont traversées par le Nizon. La modélisation hydraulique utilisée dans le cadre de l'étude menée par SAFEGE en 2011 a permis d'estimer à titre indicatif les débits décennaux et centennaux du Nizon, notamment au niveau de la commune de Lirac. Ces derniers sont présentés dans le [tableau ci-dessous](#). Quant au PPRI de la commune de Lirac (approuvé en 2015), il a permis de caractériser l'emprise des aléas du Nizon (fort, modéré et résiduel) sur le territoire communal.

Tableau 5. Estimation des débits du Nizon au niveau de la Commune de Lirac

Cours d'eau étudié	Surface considérée du bassin (Ha)	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Nizon amont	13.45	43.9	234.4

Par ailleurs, le Nizon traverse dans sa partie aval la commune de Saint-Laurent-des-Arbres. Les valeurs de débits du Nizon et de ses affluents, au niveau des différents secteurs de cette commune sont connus. Cela grâce à l'étude hydraulique menée par EGIS en 2011, dans le cadre de l'élaboration du ZRI de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres. La modélisation hydraulique a permis de quantifier et caractériser l'aléa débordement de cours d'eau du Nizon (aléa fort, modéré et résiduel) sur la commune de Saint-Laurent des Arbres où un PPRI est prescrit.

Le modèle hydraulique utilisé en 2016 à l'initiative de la DDTM du Gard, a également permis de cartographier l'aléa fort et modéré du Nizon et de ses affluents (ruisseau des rats et du ruisseau de Nail).

L'estimation des débits décennaux du Nizon sur différents secteurs est présentée dans le [tableau 6](#).

Tableau 6. Estimation des débits du Nizon au niveau de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Cours d'eau étudiés	Q100 (m ³ /s)
Nizon amont	39
Nizon aval	173
Ruisseau des Rats amont	39
Ruisseau des Rats à la confluence avec Nizon	39

Concernant **le bassin du Galet**, il connaît des crues fréquentes et intenses liées à des précipitations diluviennes. Les premières inondations sont constatées dans la zone urbanisée de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas. Les eaux du Galet s'étalent ensuite dans les plaines agricoles avant de se jeter dans le Rhône.

L'analyse approfondie des différents débits reste complexe. Toutefois, ceux du Galet (Q10 et Q100) ont été estimés à titre indicatif grâce à l'étude hydraulique menée par SAFEGE en 2012, en vue d'intégrer le risque d'inondation dans le PLU de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas ([Cf. tableau 7](#)).

Tableau 7. Estimation des débits du Galet au niveau de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas

Cours d'eau étudié	Surface considérée du bassin (Ha)	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Le Galet	3.67	23.4	67.1

L'emprise des zones inondables sur le bassin du Galet est connue grâce au PPRI de la commune de Saint-Geniès-de-Comolas, approuvé en 2016.

Par ailleurs, le **Malaven** présente une forte réactivité en période de pluie. Les ouvrages de franchissement conçus en zone urbanisée pour gérer ses écoulements ont une faible capacité. Cela génère des débordements lors des crues. A part les débordements de cours d'eau, le ruissellement constitue une des problématiques majeures, notamment sur la partie aval du bassin versant.

Une étude hydraulique a été réalisée par SOCOTEC en 2013 dans le cadre du diagnostic de sûreté des digues des fontaines/Malaven. A partir du modèle pluie-débit, les débits à l'exutoire du vallon du Malaven pour des crues décennale et centennale ont été simulés. Les résultats sont présentés dans le [tableau ci-dessous](#).

Tableau 8. Estimation des débits à l'exutoire du vallon de Malaven

Cours d'eau étudié	Surface considérée du bassin (Ha)	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Malaven	-	50.05	273.29

L'emprise des aléas fort et modéré du Malaven, notamment au niveau de la commune de Tavel est connue grâce à l'étude hydraulique menée par CEREG en 2017. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Zonage du Risque d'Inondation (ZRI) sur la commune de Tavel.

Concernant le **bassin de l'Arnavé**, il était géré par un syndicat d'entretien du bassin versant de l'Arnavé avant l'année 2018. Les communes sur ce bassin versant ne disposent pas de données hydrologiques spécifiques. Cela peut expliquer pourquoi les connaissances disponibles sur ce bassin sont restreintes et principalement issues des PPRI d'ancienne génération et des études liées à l'AZI. Cependant, deux études ont permis de caractériser l'emprise de la Q10 et de la Q100 sur ce bassin versant. La première est une base de données hydrologiques SHYREG-débit mise en œuvre par l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA). Elle a servi de référence pour la seconde étude qui est plus affinée.

La seconde étude est intitulée « Diagnostic de sûreté simplifié de la digue de l'Arnavé basée sur une analyse hydrologique ». Elle a été menée par SUEZ en 2019, pour le compte d'AB Cèze. Elle s'appuie sur une modélisation hydraulique permettant d'estimer les débits de l'Arnavé et du Rieuprime pour des crues fréquentes et moyennes, en amont de leur confluence. Ces derniers sont présentés à titre indicatif dans le [tableau 9](#).

L'étude a également permis de caractériser l'emprise des zones inondables et les hauteurs d'eau pour deux scénarios de crue (Q10 et Q100). Ainsi, pour la crue centennale comme pour la crue décennale, l'Arnavé et le Rieuprime inondent sur de très larges surfaces les plaines agricoles de Saint-Alexandre. Le cours d'eau étant en toit sur la moitié aval d'une zone endiguée, les merlons de l'Arnavé assurent davantage une fonction de délimitation du cours d'eau que de protection contre les inondations.

Tableau 9. Estimation des débits de l'Arnavé et du Rieuprime

Cours d'eau étudié	Superficie du sous-bassin (m ²)	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Arnavé amont	15.9	80	160.6
Rieuprime	8.1	94.1	44.2
Arnavé aval	24.0	246.7	120.6

Par ailleurs, une étude hydraulique liée **aux crues lentes du Rhône** a été menée en 2021 par le Syndicat ABCèze. L'objet de l'étude est de modéliser les crues du Rhône, avec les apports concomitants de la Cèze. Elle repose sur une modélisation hydraulique de la plaine inondable en rive droite du Rhône, entre les communes de Pont-Saint-Esprit et Montfaucon. Elle a été complétée et comparée avec les données « emprise des zones inondées » de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Les débits de pointe estimatifs pour des crues fréquentes, moyennes et extrêmes du Rhône sont présentés dans le [tableau ci-dessous](#).

Tableau 10. Estimation des débits de pointe du Rhône selon le secteur

Secteurs	Débits de pointe (m ³ /s)					
	Q5	Q10	Q30	Q100	Q200	Q1000
Pont-Saint-Esprit	4350	5050	6100	7000	7350	8100
Saint-Etienne des Sorts	6100	6900	8000	9200	9800	11000

L'étude hydraulique a permis d'estimer la durée de submersion en cas de crue Rhône. Elle est en moyenne inférieure à 48 h pour tous les évènements considérés. Le [tableau 11](#) présente les durées de submersion par secteur, selon le type de crues.

Tableau 11. Estimation de la durée de submersion par les crues du Rhône

Secteurs	Durée de submersion (jours)	
	Q30	Q200
Plaine Pont St Esprit (Sud RN86)	1.6	3.5
Plaine Pont-Saint-Esprit-Arnave	2.5	4.6*
Saint-Etienne-des-Sorts	0	3.3*
Plaine Sud-Codolet	3.9	5.8
Zone industrielle L'Ardoise	0	2.9*

Il est à noter qu'au niveau de certains secteurs (), les durées de ressuyage peuvent être supérieures.*

L'étude hydraulique a également permis de définir l'emprise des zones inondables pour différents scénarios de crues. En effet, lors des crues fréquentes du Rhône (Q10), les premiers débordements sont observés dans des zones sans enjeux, avec des surverses supplémentaires sur la partie aval de la digue du Rhône. Des inondations plus importantes ont lieu à la confluence de la Cèze, en rive gauche jusqu'au Sud de Codolet et en rive droite.

Lors des crues moyennes du Rhône (Q100), toute la plaine au Sud de Pont-Saint-Esprit est inondée par surverse sur les digues principalement au Sud, avec des hauteurs d'eau bien plus importantes. Les hauteurs d'eau sont également importantes au Sud, dans la plaine de l'Arnave et du Rieuprime. Des débordements commencent à survenir, notamment sur la route vers Saint-Etienne-des-Sorts. Ils deviennent plus importants à la confluence de la Cèze puis entourent le village de Codolet qui est protégé par un système d'endiguement. Sur la commune de Laudun-L'Ardoise, les débordements menacent les zones industrielles.

Dans le cas d'une crue extrême (Q1000) du Rhône, en plus des débordements cités ci-dessus, les débordements deviendront plus importants, notamment sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts. Ils rejoindront le lit en aval situé à l'arrière du village. Par la suite, ils viendront totalement inonder la zone industrielle située sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

[Ainsi, les différentes études menées sur le territoire montrent que le risque d'inondation par débordement de cours d'eau constitue une problématique majeure sur l'ensemble du bassin versant. A cette dernière vient s'ajouter le risque d'inondation par ruissellement.](#)

Conformément aux obligations des collectivités territoriales et au cahier des charges du PAPI 3 de 2021, le risque d'inondation que ce soit par débordement de cours d'eau ou par ruissellement doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). La partie ci-dessous présente les méthodologies utilisées pour caractériser l'aléa ruissellement sur le territoire.

Aléa ruissellement

L'aléa ruissellement est lié à des pluies intenses localisées, pouvant engendrer d'importants dégâts, surtout lorsqu'il est accompagné de coulées de boues.

Selon les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) du Gard (2021), de la Lozère et de l'Ardèche (2014), **98 communes du bassin versant sont exposées au risque d'inondation par ruissellement. Pourtant, l'aléa ruissellement reste peu connu à ce jour sur l'ensemble du bassin versant.** Toutefois, le risque d'inondation par ruissellement peut être connu. Cela grâce aux différents documents tels que les **Porters à Connaissance (PAC)** élaborés par l'Etat et issus des PPRI ou des AZI, les **études communales** qui font appel généralement à des modélisations hydrauliques ou des zonages pluviaux basés sur l'hydrogéomorphologie, ou encore grâce à la **méthode Exzeco**.

La méthode Exzeco permet d'aboutir à une cartographie montrant l'emprise des zones inondables (par débordement et par ruissellement) et les axes d'écoulement majeurs sur de petits bassins versants. Elle constitue la seule méthode fiable permettant d'évaluer à grande échelle les secteurs vulnérables. Cependant, elle ne permet pas de fournir des données sur l'hydrologie ni caractériser les hauteurs d'eaux et les vitesses d'écoulement.

La **figure 15** montre les zones de concentration des écoulements sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône définies par Exzeco. Sur la même figure, l'emprise des zones de débordements de cours d'eau est représentée. De cette façon, les secteurs présentant des zones de forte concentration des écoulements et potentiellement inondables par ruissellement sont facilement repérables. Il s'agit principalement :

- De quelques communes du bassin versant de la Cèze (19) : Allègre-les-Fumades, Barjac, Brouzet-les-Alès, Chambon, Courry, Génolhac, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Rivières, Rochegude, Sabran, Saint-Brès, Saint-Laurent-de-Carnols, Sénéchas, Servas, Verfeuil, Cornillon, Cavillargues et Saint-Gervais.
- De trois communes du Nizon-Galet-Malaven : Lirac, Saint-Geniès-de-Comolas et Montfaucon.
- D'une commune appartenant au bassin versant de l'Arnavé : Saint-Alexandre.

Bien que l'aléa débordement de cours d'eau puisse être traité à l'échelle d'un bassin versant avec une vision intercommunale, l'aléa ruissellement est traité à l'échelle locale.

Certaines études sont menées au niveau communal, en vue de caractériser l'aléa ruissellement (zones de production et axes d'écoulement) et même le quantifier, pour ensuite l'intégrer dans les documents de planification tels que les PLU. A l'exemple, sur la commune de Saint-Geniès-de-Comolas (bassin du Galet), l'aléa ruissellement est très important. Il a été caractérisé grâce à l'approche hydrogéomorphologique, complétée par une modélisation hydraulique dans le cadre de l'élaboration du PPRI communal.

Sur d'autres secteurs du territoire, un Zonage du Risque d'Inondation (ZRI) de PLU, s'appuyant sur la modélisation hydraulique a été utilisée. Sur le bassin versant, il a été identifié 12 communes disposant d'un zonage du risque d'inondation. Elles disposent par conséquent des connaissances approfondies sur l'aléa ruissellement. C'est le cas de la commune de Tavel (sur le bassin du Malaven) dont les aléas ruissellement (faible, fort et modéré) ont été modélisés en 2017, dans le cadre de la conception du ZRI à intégrer dans le PLU de la commune. C'est également le cas de la commune de Lirac (en amont du bassin du Nizon) où l'aléa ruissellement a été caractérisé en 2013 dans le cadre de l'élaboration du ZRI.

Selon le cahier des charges du PAPI 3, les communes exposées à l'aléa ruissellement peuvent bénéficier d'études consistant à réduire le risque d'inondation, notamment à partir d'un seuil d'une pluviométrie de période de retour 30 ans. La réalisation d'études qui viendraient compléter Exzeco se justifie uniquement si des enjeux particuliers sont identifiés.

En se basant de la figure 15 et des connaissances à disposition, notamment sur les études locales ayant été menées sur le ruissellement, les secteurs à forte concentration des écoulements présentant des enjeux ont été identifiés. Il s'agit de **12 communes du bassin versant (Cf. figure 15) : Génolhac, Barjac, Gagnière, Courry, les Mages, Montfaucon, Rousson, Saint-André-de-Roquepertuis, Lussan, Fons-sur-Lussan, Gaujac et Saint-Gervais.**

Ces communes ont connu des épisodes pluvieux extrêmes, pouvant même dépasser les 200 mm en 24 heures, notamment lors des évènements du 08 au 09 septembre 2002, 14 novembre 2014, 15 septembre 2015 et 09 août 2018. A cause de leur configuration topographique et des installations humaines, elles sont vulnérables face au ruissellement et ont connu d'importants dégâts. A l'exemple, la commune de Montfaucon est soumise à des problématiques fréquentes d'inondation par ruissellement. Des lotissements (Lavandines et CNR) sont inondés dès une crue quinquennale (Q5). De multiples études ont été menées dont celle conduite dans le cadre du PAPI porté par le SMABVGR en 2009. Cette dernière consiste à dévier les écoulements vers des zones à moindre enjeux. Les 11 communes citées ci-dessus nécessitent la réalisation d'études plus précises et plus affinées que les données fournies par Exzeco, afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement.

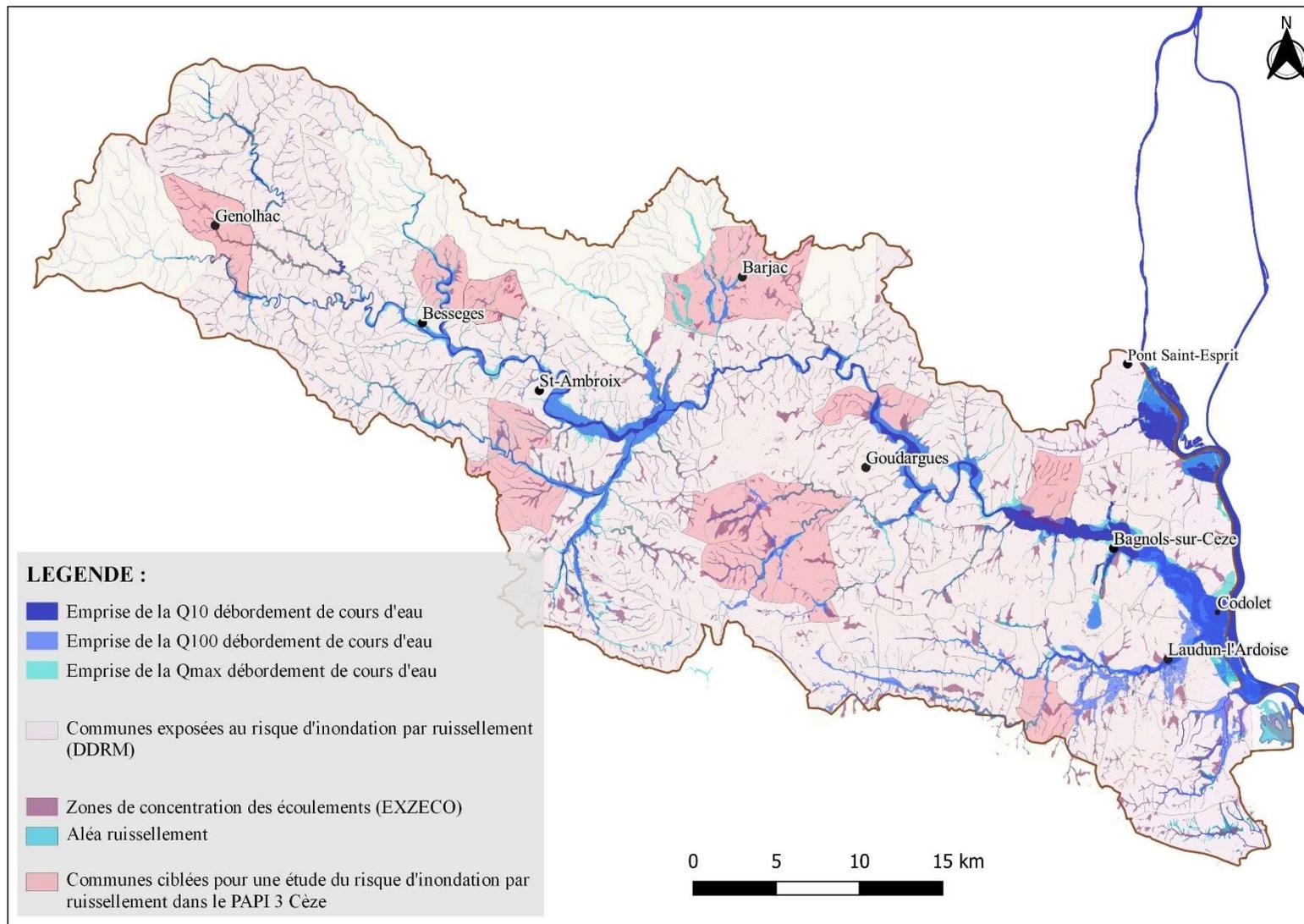


Figure 15. Caractérisation des aléas ruissellement et débordement de cours d'eau sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

Conclusion sur les caractéristiques des aléas existants sur le bassin versant

Le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est exposé aux crues torrentielles de la Cèze, aux crues lentes du Rhône, au ruissellement et à l'accumulation des eaux de ruissellement.

Les zones inondables par débordement de cours d'eau représentent 10% de la surface du bassin versant. Afin d'appréhender les aléas existants sur le territoire, plusieurs études ont été menées. Ayant progressé depuis plusieurs années, la connaissance des aléas sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône ne cesse de s'enrichir.

L'aléa débordement de cours d'eau est bien connu sur le territoire.

- **Sur le bassin versant de la Cèze**, les aléas de référence, l'intensité des crues de la Cèze et de ses affluents et l'emprise des zones inondables ont été caractérisés grâce aux différentes études. Les résultats des diverses analyses révèlent que **les communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sont les plus impactées, notamment par les crues de la Cèze et du Rhône à l'échelle du territoire**. Il s'agit principalement des communes suivantes :

- Bagnols-sur-Cèze où ont été recensés 79 épisodes de crue entre la période 1225 et 2020 ;
- Codolet (28) ;
- Laudun-L'Ardoise (25) ;
- Goudargues (13) ;
- La Roque-sur-Cèze (12).

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes est également confrontée aux aléas forts de la Cèze, notamment :

- Saint-Ambroix (53 crues recensées entre 1225-2018) ;
- Bessèges (30) ;
- Molières-sur-Cèze (17) ;
- Rochebrouet (16).

Les communes de Génolhac et Les Mages de la Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération sont également fortement exposées au risque d'inondation.

- **Sur le bassin versant de l'Arnavé**, face à des aléas Q10 et Q100, les plaines agricoles situées sur la commune de Saint-Alexandre sont inondées par l'Arnavé et le Rieuprimen. Les merlons sur l'Arnavé ne protègent pas contre le risque d'inondation, toutefois, ils ne sont pas transparents aux écoulements.

- **Sur le bassin versant du Rhône**, l'aléa Rhône a pu être caractérisé grâce à l'étude hydraulique récente menée, notamment sur les communes situées entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon. Les crues fréquentes à rares et l'emprise des zones inondées en fonction de chaque occurrence de crues ont été caractérisées. L'étude met en évidence que toutes les communes situées sur la plaine en rive droite du Rhône sont en zone inondable. Il s'agit des communes suivantes :

- Pont-Saint-Esprit ;
- Saint-Alexandre ;
- Saint-Etienne-des-Sorts ;
- Laudun-l'Ardoise ;
- Codolet ;
- Montfaucon.

Lors d'une Q100, les débordements sont plus importants à la confluence de la Cèze. La commune de Codolet, protégée par un système d'endiguement, pourrait être entourée d'eaux.

- Par ailleurs, les analyses montrent que **le Nizon, le Galet et le Malaven** sont des cours d'eau très réactifs face à des épisodes pluvieux peu intenses. Pourtant, ils sont fortement anthropisés, ce qui constitue un facteur aggravant. Grâce aux diverses études menées, le risque d'inondation par débordement est bien connu au niveau des bassins versants drainés par ces cours d'eau.

Par ailleurs, les communes situées sur les bassins du Nizon (**Lirac et Saint-Laurent-des-Arbres**) et du Galet (**Saint-Geniès-de-Comolas**) sont particulièrement exposées au risque d'inondation par ruissellement.

Malgré la disposition de toutes ces connaissances, il a été constaté que certaines études nécessitent d'être menées. En effet, l'évènement survenu le 03 octobre 2021, d'intensité équivalente à l'évènement de référence (1958) a rappelé que ce dernier reste peu documenté. **Il est apparu donc nécessaire de réaliser dans le cadre du PAPI 3 une monographie historique et de l'aménagement du territoire (action 1.9). Cette dernière permettra d'appréhender l'évolution du risque et de l'occupation du sol actuellement.** Certains secteurs du territoire ne disposent pas de connaissance précise de l'aléa, notamment sur le bassin versant de la Claysse. Pourtant, le diagnostic a montré la fréquence des crues et la vulnérabilité

de ce secteur. Il est prévu dans le PAPI 3 de caractériser les aléas et le risque d'inondation sur le bassin versant de la Claysse (action 1.10).

Concernant l'aléa ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône, il reste peu connu. Toutefois, l'étude Exzeco a permis de caractériser l'emprise généralisée des zones potentiellement inondables par ruissellement à l'échelle du bassin versant. Elle a permis d'identifier 12 communes présentant des zones de concentration des écoulements, malgré la présence d'enjeux. Des études de maîtrise d'œuvre et complémentaires ont été menées sur la commune de Montfaucon. Cela afin de réduire la vulnérabilité des enjeux exposés, sans aggraver ceux situés à l'aval. Il est prévu dans le PAPI 3 pour les 11 communes restantes d'améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement (action 1.11).

Les indices de vulnérabilité constituent le principal outil de diagnostic et de cartographie du risque d'inondation. Pour cela, il est important de recenser les enjeux et de les croiser avec l'emprise des 3 aléas de référence. Cela permet d'identifier les zones à risque dans lesquelles des actions prioritaires sont à mettre en œuvre. Sur le territoire de la Cèze et petits affluents du Rhône, de nombreux enjeux sont menacés.

3. ANALYSE DES ENJEUX EXPOSES

De nombreuses personnes et biens sont localisés dans l'emprise des zones inondables. La population, les activités économiques, les établissements recevant du public, les infrastructures, le patrimoine culturel et l'environnement représentent des enjeux. Ils doivent être pris en compte dans l'analyse du risque d'inondation, relativement à l'article R.566-7 du Code de l'environnement.

Les données utilisées pour caractériser les enjeux sur le périmètre d'ABCèze proviennent essentiellement de différentes bases de données. Elles sont présentées dans le [tableau 12](#).

Il est à noter que les enjeux exposés au risque d'inondation par le Rhône ont été caractérisés grâce à l'étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon.

Tableau 12. Liste des bases de données utilisées pour caractériser les enjeux du territoire

Types d'enjeux	Sources des données utilisées
Population	Estimation MAJIC, 2013 (Observatoire Noé)
Logement	Fichier foncier, 2014
Hôtellerie de plein air	Observatoire Noé, 2021
Établissements scolaires et crèches	Observatoire Noé, 2018
Crèches	Observatoire Noé, 2020
Établissements de santé	Atlasanté (projet ARS)
EHPAD	Observatoire Noé, 2016
Mairies	Observatoire Noé, 2020
Bâtiments de gestion de crise (gendarmerie, hôtel de police, centre d'intervention et secours, unité territoriale)	Observatoire Noé, 2021
Bâtiments d'activités commerciales et industrielles	-BD Topo IGN, 2021 ; -Étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, 2021
Entreprises, emplois et salariés	-Opération Diluvium, CCI Languedoc Roussillon, 2015 ; -Étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, 2021
Serres et silos agricoles	BD Topo IGN, 2021
Bâtiments et hangar de stockage agricole	-AB Cèze, 2015 ; -Étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, 2021
Surfaces agricoles	-RPG, 2018 ; -Étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, 2021
ICPE	DREAL, 2021
Patrimoine	BD Topo IGN, 2021

Réseaux routiers et ferrés	BD topo IGN, 2021
Réseau routier départemental par niveau	Observatoire Noé, 2020
Ouvrages de franchissement communaux	AB Cèze, 2018-2021
Stations d'adduction en eau potable	-ARS, 2016 ; -BD topo IGN, 2021 ;
Stations d'épuration	-Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; -BD topo IGN, 2021

3.1 ENJEUX HUMAINS

Les zones à proximité des cours d'eau sont depuis toujours convoitées. Pourtant, de nombreuses vies sont mises en péril en cas d'inondation. Afin d'améliorer la prévention du risque et la gestion de crise, il est important d'évaluer les enjeux humains. Pour cela, un dénombrement des logements potentiellement exposés et des personnes vulnérables est effectué.

Logement

La méthodologie utilisée pour dénombrer les logements en zone inondable sur le territoire est basée sur le croisement des propriétés bâties comprises dans les fichiers fonciers de 2014 avec l'emprise des aléas de référence (Q10, Q100 et Qmax). Elle demeure la plus fiable pour caractériser les logements localisés en zone inondable.

Les fichiers fonciers standards communément appelés fichiers MAJIC (Mise à Jour des Informations Cadastreales) sont fournis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGIP). Ils comportent des données relatives aux propriétés bâties (type de local, nombre d'étages, etc.) et non bâties. L'utilisation des fichiers fonciers permettent de disposer des données exhaustives et fiables, avec des références géographiques. Cependant, la présente méthodologie utilisée pour définir le nombre de logements en zone inondable présente un biais. En effet, une parcelle située totalement ou partiellement dans l'emprise des aléas de référence est considérée en zone inondable, bien que le logement sur la parcelle puisse se situer en dehors ou dans l'emprise des aléas.

Par ailleurs, les données issues de l'étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône, en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon ont été utilisées dans le présent document pour dénombrer les logements situés sur la plaine inondable du Rhône.

Le [tableau 13](#) présente les résultats du dénombrement des logements en zone inondable.

Tableau 13. Dénombrement par EPCI des logements (Log.) et des logements de plain-pied (P.P) situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Logement	Total (2014)	Crues de la Cèze						Crues du Rhône					
		Q10		Q100		Qmax		Q10		Q100		Qmax	
		Log.	P.P	Log.	P.P	Log.	P.P	Log.	PP	Log.	P.P	Log.	P.P
Gard Rhodanien	37 114	2 477	53	3 212	76	5 872	437	0	0	86	8	354	33
Alès Agglomération	12 220	126	13	678	16	1 436	52	-	-	-	-	-	-
Cèze Cévennes	13 226	171	25	1 586	37	3 950	142	-	-	-	-	-	-
Pays d'Uzès	2 115	8	0	8	0	27	1	-	-	-	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	997	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	4 284	0	2	0	2	32	5	-	-	-	-	-	-
Mont Lozère	629	22	1	40	2	105	4	-	-	-	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	1 322	0	0	0	0	2	0	-	-	-	-	-	-
Total	71 907	2 804	94	5 524	133	11 424	641	0	0	86	8	354	33

Ainsi, 5 637 logements sont situés dans l'emprise de l'aléa moyen de la Cèze (Q100) dont 113 concernent des logements de plain-pied. Ils sont principalement localisés sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (Cf. [figure 16](#)).

Au total, 94 logements sont potentiellement inondables par une crue centennale du Rhône dont 8 constituent des logements de plain-pied. Ils sont principalement localisés sur Pont-Saint-Esprit (31) et Saint-Etienne-des-Sorts (28).

Par ailleurs, la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements dénommée ALABRI a permis de façon plus précise de recenser les logements situés en zones d'aléa fort et modéré.

Ils sont au nombre de 2 366. Selon les analyses, 15 communes disposent le plus de logements vulnérables au risque d'inondation. Elles sont listées dans le *tableau ci-dessous*.

Tableau 14. Liste des communes disposant le plus de logements vulnérables à l'échelle du bassin versant

EPCI	Commune	Nombre de logements en zones d'aléa fort et modéré
Gard Rhodanien	Bagnols-sur-Cèze	750
Cèze Cévennes	Bessèges	369
Gard Rhodanien	Laudun-L'Ardoise	294
Cèze Cévennes	Saint-Ambroix	273
Gard Rhodanien	Codolet	267
Gard Rhodanien	Chusclan	224
Gard Rhodanien	Pont-Saint-Esprit	197
Gard Rhodanien	Tresques	192
Cèze Cévennes	Meyrannes	190
Cèze Cévennes	Molières-sur-Cèze	172
Gard Rhodanien	Saint-Geniès-de-Comolas	170
Gard Rhodanien	Goudargues	159
Gard Rhodanien	Saint-Paul-les-Fonts	134
Alès Agglomération	Les Mages	125
Gard Rhodanien	Cavillargues	119

Selon le bilan de 2021, 68 % des logements diagnostiqués sont concernés par des inondations au niveau du premier plancher habitable avec des hauteurs d'eau importantes sur les parcelles.

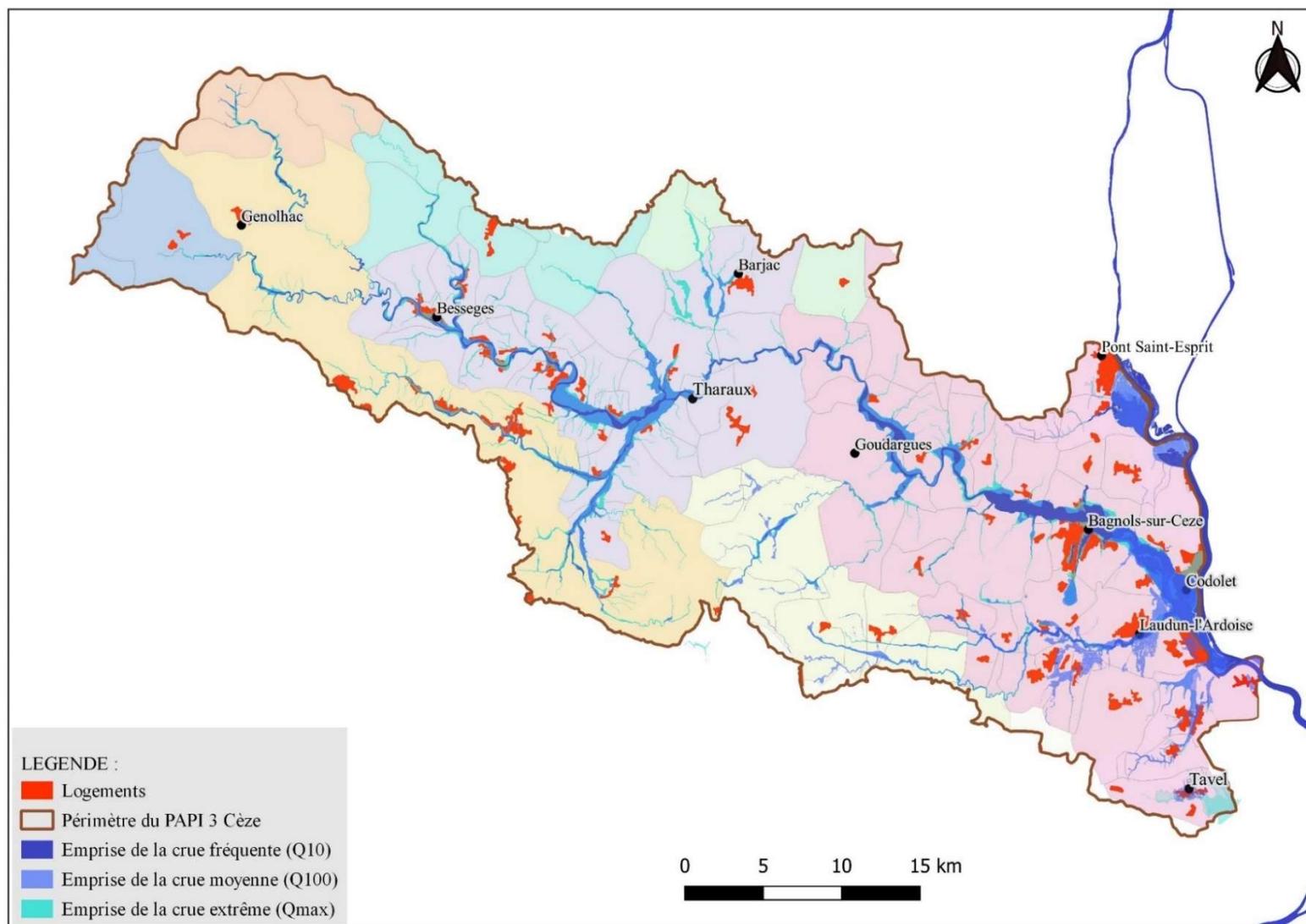


Figure 16. Répartition des logements en zones inondable sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Population

L'observatoire départemental du risque d'inondation Noé dispose de nombreux indicateurs dont le nombre de population en zone inondable en 2013 selon la méthodologie MAJIC. Cette dernière constitue la méthodologie utilisée dans le présent PAPI afin d'estimer le nombre de population en zone inondable sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze et petits affluents.

● Elle est basée dans un premier temps sur le **dénombrement des logements occupés à la parcelle**. Pour cela, les logements occupés par un propriétaire ou un locataire ainsi que les logements occupés à titre gratuit dans la base MAJIC 2013 sont comptabilisés. Les données ont été par la suite comparées avec celles de l'INSEE 2013 (Populations légales 2010) sur des zones test, en additionnant les Résidences Principales (RP) et les Résidences Secondaires (RS). On constate un écart qui ne touche qu'une faible part des données.

● Par la suite, **le nombre de personnes par logement est estimé**. Pour cela, le nombre de personnes par logements « occupés » à la commune ou à l'IRIS à partir des données INSEE est calculé suivant la formule suivante : $POP / (RP + RS)$. Les logements occupés MAJIC ont été ensuite multipliés par cet indicateur afin d'obtenir une « population à la parcelle ». Il est à noter que cette dernière ne peut pas être utilisée à cette échelle. On constate un écart entre cette estimation et les données du recensement de l'INSEE, qui peut varier entre 3 et 5 %, selon les communes.

● Enfin, pour estimer le nombre de population en zone inondable, **les parcelles sont croisées géographiquement avec l'emprise des aléas de référence**. Les parcelles en zone inondable sont ensuite extraites. Par la suite, un dénombrement de la population en zone inondable est effectué.

Cette méthodologie a été choisie car la précision parcellaire de la base de données MAJIC est plus fine que la donnée carroyée à 200m fournie par l'INSEE. Elle apparaît donc la plus pertinente à ce jour.

Toutefois, la méthodologie présente ses limites. Elle a nécessité l'utilisation de deux sources de données différentes non comparables. Il s'agit des données fiscales MAJIC pour estimer le nombre de logements et des données des recensements de l'INSEE qui ont servi pour affecter un nombre de personnes par logement. Des réajustements ont été également nécessaires car la méthode conduit à estimer une population totale et une population en zone inondable par commune. Il est alors possible d'avoir une certaine marge d'erreur quant au chiffre produit.

Le [tableau 15](#) présente par EPCI le nombre de population situé en zone inondable, selon l'estimation MAJIC de 2013.

Tableau 15. Dénombrement par EPCI des populations situées dans l'emprise des 3 aléas de référence

Population	Population totale (INSEE 2013)	Crues de la Cèze				Crues du Rhône		
		Aléa Fort	Aléa modéré	Aléa résiduel	Aléa indifférencié	Q10	Q100	Qmax
Gard Rhodanien	68 189	4 851	1 737	4 287	3 804	0	200	955
Alès Agglomération	20 420	289	518	2 296	77	-	-	-
Cèze Cévennes	19 521	1 200	617	2 910	0	-	-	-
Pays d'Uzès	3 112	3	0	1	21	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	1 300	-	-	-	-	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	5 483	0	0	-	-	-	-	-
Mont Lozère	632	0	0	0	25	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	800	0	0	-	-	-	-	-
Total	120 457	6 343	2 872	9 494	3 927	0	200	955

Au total, 9 215 personnes sont localisées dans l'emprise des aléas fort et modéré. L'analyse montre que 7 communes du territoire regroupent le plus de populations vulnérables face aux crues de la Cèze et du Rhône. Elles sont présentées sur la figure 16 et listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16. Liste des communes disposant le plus de populations vulnérables à l'échelle du bassin versant

Commune	EPCI	Pourcentage de population en zone inondable	Population en zones d'aléa				
			Population MAJIC (2013)	Fort	Modéré	Résiduel	Fort et modéré
Codolet	Gard Rhodanien	100%	712	678	30	0	708
Bessèges	Cèze Cévennes	52,97%	3 000	319	187	1 083	506
Bagnols-sur-Cèze	Gard Rhodanien	40,08%	18 832	2 518	900	4 130	3 418
Saint-Ambroix	Cèze Cévennes	34,70%	3 695	259	78	945	337
Goudargues	Gard Rhodanien	27,90%	1 154	265	7	50	272
Laudun-L'Ardoise	Gard Rhodanien	14,66%	5 968	633	242	0	875
Pont-Saint-Esprit	Gard Rhodanien	4,41%	11 200	414	81	0	495

Les résultats présentés dans les *tableaux 13 et 15* montrent que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dispose le plus d'enjeux humains vulnérables à l'échelle du territoire.

Actions PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Face à ce constat, il est prévu dans le PAPI 3 de réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les logements situés dans l'emprise des aléas fort et modéré (action 5.1). Ces diagnostics seront prioritaires, notamment au niveau des communes citées ci-dessus.

Par la suite, les travaux préconisés lors des diagnostics seront mis en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des logements (action 5.2).

Campings

Le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône offre un cadre géographique exceptionnel offert grâce à ses cours d'eau. L'activité hôtellerie de plein air sur le territoire est en plein essor. Le bassin dispose de nombreux hébergements touristiques pour accueillir la population saisonnière dont 57 campings et 19 aires de camping-car. La communauté de communes de Cèze Cévennes et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien regroupent le plus de campings.

La saison touristique sur le territoire est située entre le mois d'avril et décembre. Il a été recensé 41 campings ouverts au printemps. 43 campings soit 75,43% restent ouverts après mi-septembre, période à laquelle les épisodes cévenols ont généralement lieu. Ils sont présentés dans le *tableau ci-dessous*.

Tableau 17. Dénombrement par EPCI des campings ouverts au printemps et en automne sur le territoire

Campings	Ouverts au printemps	Ouverts après le 15 septembre
Gard Rhodanien	15	17
Alès Agglomération	3	5
Cèze Cévennes	21	20
Pays d'Uzès	0	0
Gorges de l'Ardèche	1	1
Pays des Vans en Cévennes	1	0
Mont Lozère	0	0
Cévennes au Mont Lozère	0	0
Total	41	43

La *figure 17* montre la répartition des campings sur le bassin versant. En croisant cette dernière avec l'emprise des aléas de référence, les campings situés en zone inondable ont été pu être identifiés et dénombrés. Les résultats sont présentés dans le *tableau 18*.

Tableau 18. Dénombrement par EPCI des campings situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire

Campings	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Gard Rhodanien	14	15	15	0	0	0
Alès agglomération	6	6	5	-	-	-
Cèze Cévennes	14	17	19	-	-	-
Pays d'Uzès	0	0	0	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	0	0	0	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	0	0	1	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Total	34	38	40	0	0	0

Les aires de camping-cars situés en zone inondable ont également été dénombrés. Les résultats sont présentés dans le [tableau 19](#).

Tableau 19. Dénombrement par EPCI des aires de camping-cars situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Aires de camping-car	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Gard Rhodanien	2	3	3	0	0	0
Alès agglomération	0	0	0	-	-	-
Cèze Cévennes	0	0	0	-	-	-
Pays d'Uzès	0	0	0	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	0	0	0	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	0	0	0	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Total	2	3	3	0	0	0

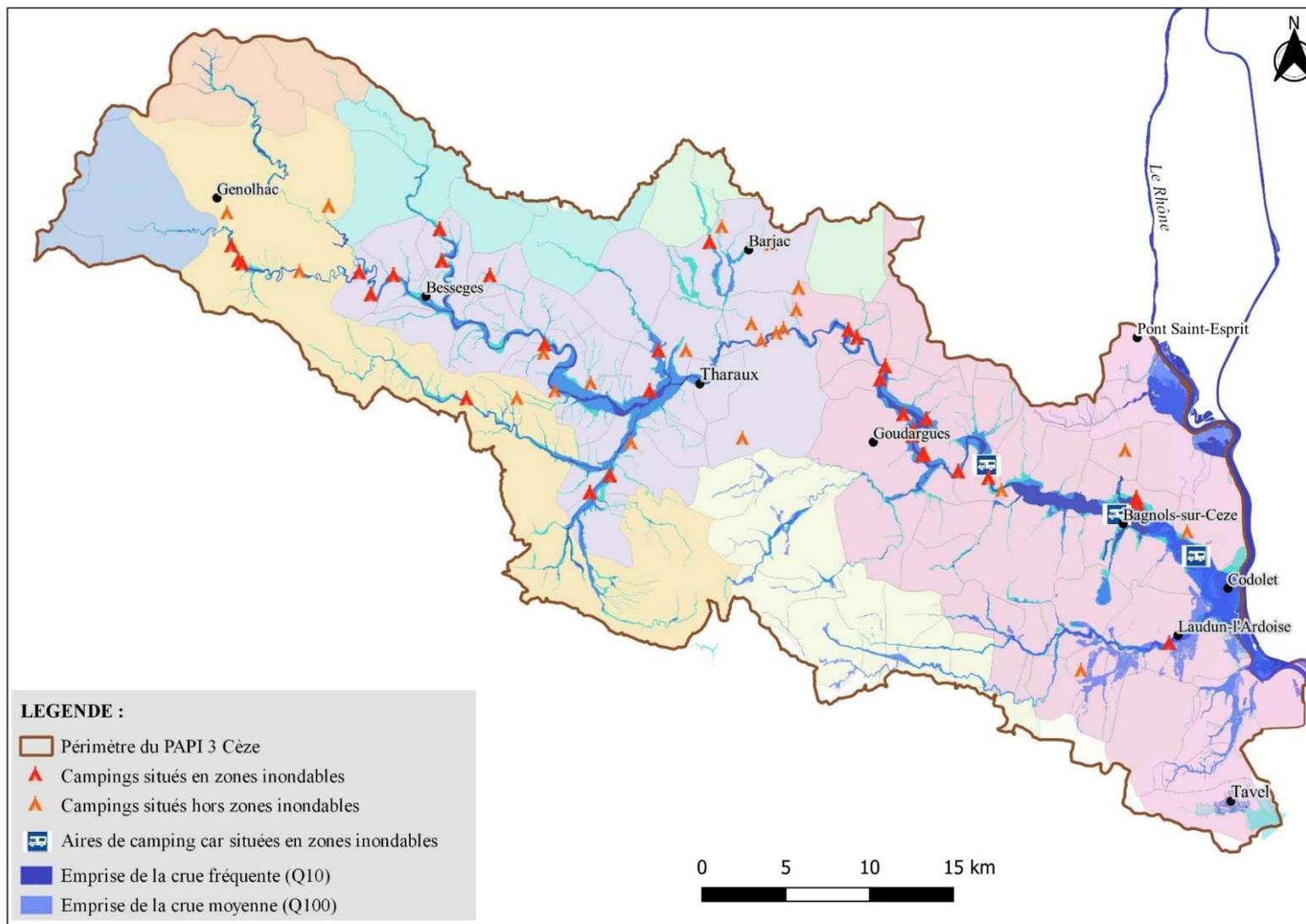


Figure 17. Répartition des campings et des aires de camping-car sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

Les résultats du dénombrement, présentés dans les tableaux 18 et 19 montrent que dès un évènement de crue moyenne (Q100), 38 campings (66,66% de la totalité des campings) et 3 aires de camping-cars sont susceptibles d'être inondées. Ils sont principalement localisés sur le territoire du Gard Rhodanien et sur la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

Il est à noter qu'aucun camping ni aire de camping-car n'est localisé dans l'emprise des crues du Rhône.

Par ailleurs, les campeurs occupent des habitations légères (tentes, camping-cars et caravanes) pouvant être facilement emportées par les crues. La capacité d'accueil des campings définit le nombre maximum de personnes potentiellement vulnérables.

Dans les campings du territoire, 3 798 personnes sont considérées étant vulnérables (Cf. tableau 20).

Tableau 20. Estimation par EPCI du nombre de campeurs situés en zone inondable sur le territoire

Capacité d'accueil	Qmax
Gard Rhodanien	1 117
Alès agglomération	215
Cèze Cévennes	2 439
Pays d'Uzès	-
Gorges de l'Ardèche	0
Pays des Vans en Cévennes	27
Mont Lozère	0
Cévennes au Mont Lozère	0
Total	3 798

Afin de réduire leur vulnérabilité, les terrains de camping soumis à un risque majeur doivent disposer d'un cahier de Prescriptions de Sécurité (CPS). Seul un camping situé en zone inondable sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône ne dispose pas à ce jour d'un CPS.

Par ailleurs, d'importantes inondations ont eu lieu le 09 août 2018. Elles ont entraîné d'importants dégâts notamment sur les communes de Montclus, Saint-Ambroix, Tharoux, ... avec des débits estimés à environ 200 m³/s sur la Claysse à l'amont de Tharoux, 240 m³/s sur le Roméjac et environ 200 m³ /s sur le Valat de Boudouyre au niveau de Montclus selon le SPC GD. Plusieurs campings ont dû évacuer dont trois sur la commune de Saint-Ambroix. L'évènement d'août 2018 a rappelé la nécessité d'améliorer la connaissance des dispositifs de prévention du risque et de gestion de crise à la disposition des campings.

Actions PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Afin de réduire la vulnérabilité des campings face au risque d'inondation, il est prévu dans le PAPI 3 Cèze de mener des travaux de terrain. Ils ont pour objectif d'identifier les contraintes que les gestionnaires de campings ont rencontré ou peuvent rencontrer, en termes de diffusion de l'information préventive, de surveillance et prévision des crues, de gestion de crise et d'évacuation (action 1.8). Le PAPI prévoit également de veiller à ce que les CPS soient cohérents avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant de camping sur leur territoire.

Au vu de l'importance de l'activité hôtellerie de plein air sur le bassin versant, il est prévu de réaliser des diagnostics (action 5.5) et des travaux (action 5.6) auprès des campings vulnérables.

3.2 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) se définissent comme l'ensemble des constructions destinées à des jeunes publics, âgés ou dépendants. Ce sont des bâtiments dans lesquels les personnes extérieures sont admises, peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Cela regroupe de nombreux type d'établissements tels que les crèches, halte-garderie, établissement scolaires, centres aérés, maisons de retraite, résidences de service, établissements spécialisés pour personnes handicapées, hôpitaux, cliniques, etc.

Les ERP sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône constituent des établissements sensibles vis-à-vis du risque inondation. Il s'agit principalement des établissements scolaires, des crèches, des établissements de santé et spécialisés pour les personnes âgées.

Les établissements scolaires

Le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône regroupe en tout 131 établissements scolaires dont 13 situés dans l'emprise de l'aléa moyen de la Cèze (Q100) (Cf. tableau 21). Seul un établissement scolaire localisé sur la commune de Laudun-L'Ardoise est exposé aux crues lentes du Rhône, notamment par la Q200.

Sur l'ensemble des établissements scolaires, 5 ont fait l'objet d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité, dans le cadre du PAPI d'intention (2014-2016).

Tableau 21. Dénombrement par EPCI des établissements scolaires situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Etablissements scolaires	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Collège public	0	2	2	0	0	0
Ecole élémentaire Public	6	8	8	0	0	1
Ecole maternelle Publique	0	3	3	0	0	0
Lycée public	0	0	0	0	0	0
Total	6	13	13	0	0	1

La *figure 18* présente la répartition des établissements scolaires situés dans l'emprise des aléas de référence.

Actions PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Face à ce constat, il est prévu dans le PAPI de diagnostiquer les 8 établissements scolaires situés en zone inondable restants (action 5.3).

Des travaux de réduction de la vulnérabilité seront préconisés pour l'ensemble des établissements scolaires (au nombre de 13) (action 5.4).

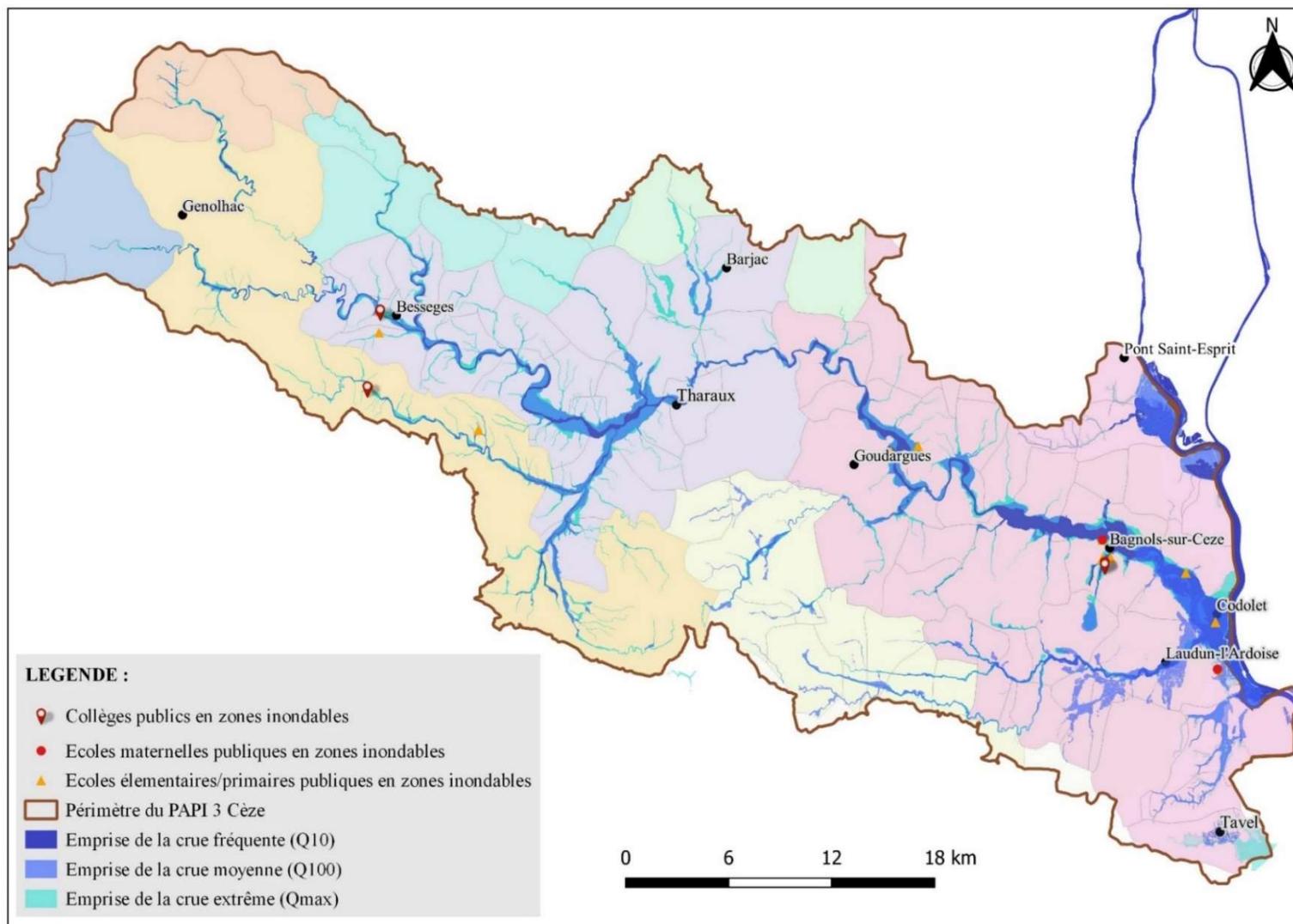


Figure 18. Répartition des établissements scolaires en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

Les crèches

Concernant les crèches, 19 sont recensés sur le territoire. Selon le dénombrement effectué et présenté dans le [tableau 22](#), seule une crèche se trouve dans l'emprise de l'aléa extrême (Qmax). Elle est localisée sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Aucune crèche n'est située dans l'emprise des zones inondables par le Rhône.

Tableau 22. Dénombrement par EPCI de crèches situées dans l'emprise des 3 aléas de référence

Crèches	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Gard Rhodanien	0	0	1	0	0	0
Alès agglomération	0	0	0	-	-	-
Cèze Cévennes	0	0	0	-	-	-
Pays d'Uzès	0	0	0	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	0	0	0	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	0	0	0	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Total	0	0	1	0	0	0

Les établissements de santé

Les établissements de santé privés et publics sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône ont été recensés grâce aux données fournies par Atlasanté. C'est l'un des 25 projets financés par le fond mutualisé des Agences Régionales de Santé (ARS).

Selon le dénombrement effectué et présenté dans le [tableau 23](#), 14 établissements sanitaires se trouvent dans l'emprise de la crue moyenne (Q100) de la Cèze.

Tableau 23. Dénombrement par EPCI des établissements de santé, situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Etablissements sanitaires	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Gard Rhodanien	10	13	26	0	0	0
Alès agglomération	0	0	1	-	-	-
Cèze Cévennes	0	1	11	-	-	-
Pays d'Uzès	0	0	1	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	0	0	0	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	0	0	0	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Total	10	14	39	0	0	0

Les établissements de santé accueillant des personnes âgées vulnérables

Des établissements de santé accueillent une partie des populations considérées étant les plus vulnérables sur le territoire. Il s'agit des personnes âgées. Un dénombrement de tous les établissements pouvant héberger les personnes âgées a été réalisé sur le territoire. La base de données utilisée est celle de 2020 et provient de l'observatoire départemental du risque d'inondation.

Ainsi, ont été recensés sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône :

- 14 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- 1 Unité de Soins de Longue Durée (USLD),
- 1 Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) ;
- 1 Foyer Logement (FL) ;
- 1 Unité d'Hébergement Temporaire des Personnes Agées dépendantes (UHT PA) ;

Les données ci-dessus ont été recoupées avec l'emprise des 3 aléas de référence. Les résultats présentés dans le [tableau 24](#) montrent qu'au total, 2 EHPAD sont localisés dans l'emprise de la crue moyenne (Q100) de la Cèze. Selon les éléments de connaissances, l'un d'entre eux a été diagnostiqué dans le cadre du PAPI d'intention.

Tableau 24. Dénombrement par EPCI des EHPAD situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

EHPAD	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Gard Rhodanien	0	1	3	0	0	0
Alès agglomération	0	0	1	-	-	-
Cèze Cévennes	0	1	2	-	-	-
Pays d'Uzès	0	0	0	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	0	0	0	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	0	0	0	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	0	0	0	-	-	-
Total	0	2	6	0	0	0

La *figure ci-dessous* montre la répartition des établissements accueillant des personnes âgées dans l'emprise des aléas de référence.

Actions PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Le PAPI priorise la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité, notamment pour les établissements de santé accueillant des personnes âgées vulnérables. Le diagnostic a montré qu'il reste un EHPAD situé dans l'emprise de la Q100 non diagnostiqué. Face à ce constat, il est prévu dans le PAPI 3 de le diagnostiquer (action 5.3).

Une fois diagnostiqué, le propriétaire de l'établissement sera sollicité à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité (action 5.4).

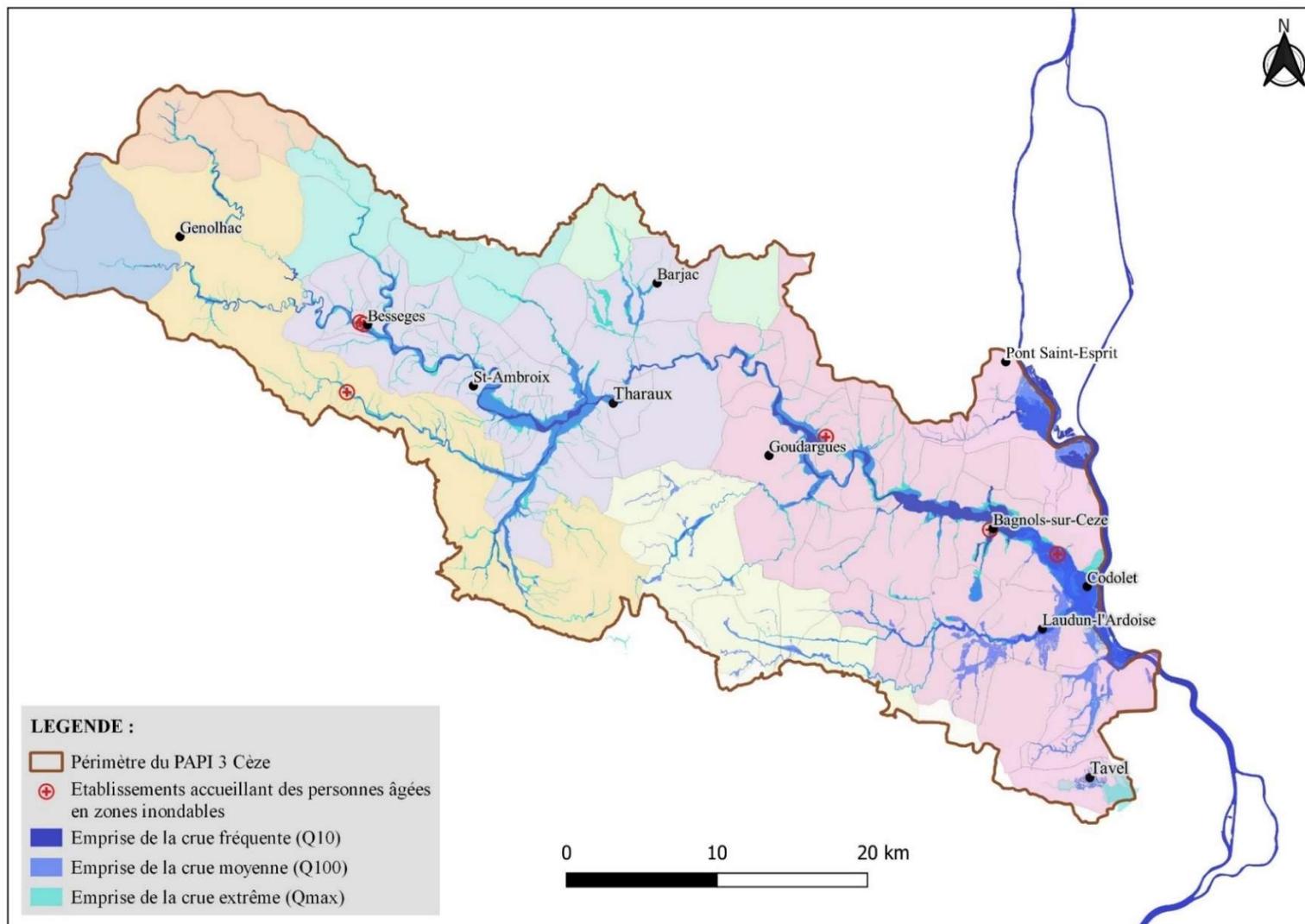


Figure 19. Répartition des établissements accueillant des personnes âgées en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

3.3 BATIMENTS PUBLICS

Les bâtiments administratifs et de gestion de crise localisés en zone inondable sur le territoire du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône ont été également dénombrés. Au total, 17 bâtiments administratifs et de gestion de crise sont situés dans l'emprise de l'aléa moyen (Q100) de la Cèze et du Rhône.

Le *tableau ci-dessous* et la *figure 20* montrent qu'il s'agit de 10 mairies, une annexe mairie, gendarmerie, une gendarmerie, un poste de police, une unité territoriale, un centre d'incendie et de secours (CIS), un service technique et la maison du Département.

Tableau 25. Dénombrement par EPCI des bâtiments publics situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Bâtiments publics	Crues de la Cèze			Crues du Rhône			Bâtiments diagnostiqués (Q100)	Reste des bâtiments à diagnostiquer
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax		
Mairie	4	10	14	0	0	2	9	1
Annexe Mairie	0	1	1	-	-	-	1	0
Gendarmerie	0	1	1	-	-	-	1	0
Poste de police	0	1	4	0	0	1	0	1
Unité territoriale	0	1	1	-	-	-	1	0
CIS	0	1	1	-	-	-	1	0
Service technique	ND	1	ND	ND	ND	ND	1	0
Maison du Département	0	1	1	-	-	-	1	0
Total	4	17	23	0	0	3	15	2

*ND : Non défini

Il est à noter qu'entre 2014 et 2021, 50 bâtiments publics localisés en zones d'aléa fort et modéré ont été diagnostiqués. Parmi les bâtiments diagnostiqués figurent 15 bâtiments administratifs et de gestion de crise. Cela permet de déduire qu'il reste 2 bâtiments administratifs et de gestion de crise à diagnostiquer sur le bassin versant.

Actions PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Le PAPI 3 priorise la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments administratifs et de gestion de crise. Le diagnostic a montré la nécessité de diagnostiquer deux bâtiments dont une mairie et un poste de police (action 5.3).

Le PAPI prévoit également la mise en œuvre de travaux pour l'ensemble des bâtiments de gestion de crise identifiés en zone inondable et ayant été diagnostiqués (action 5.4). Ils sont au nombre de 15.

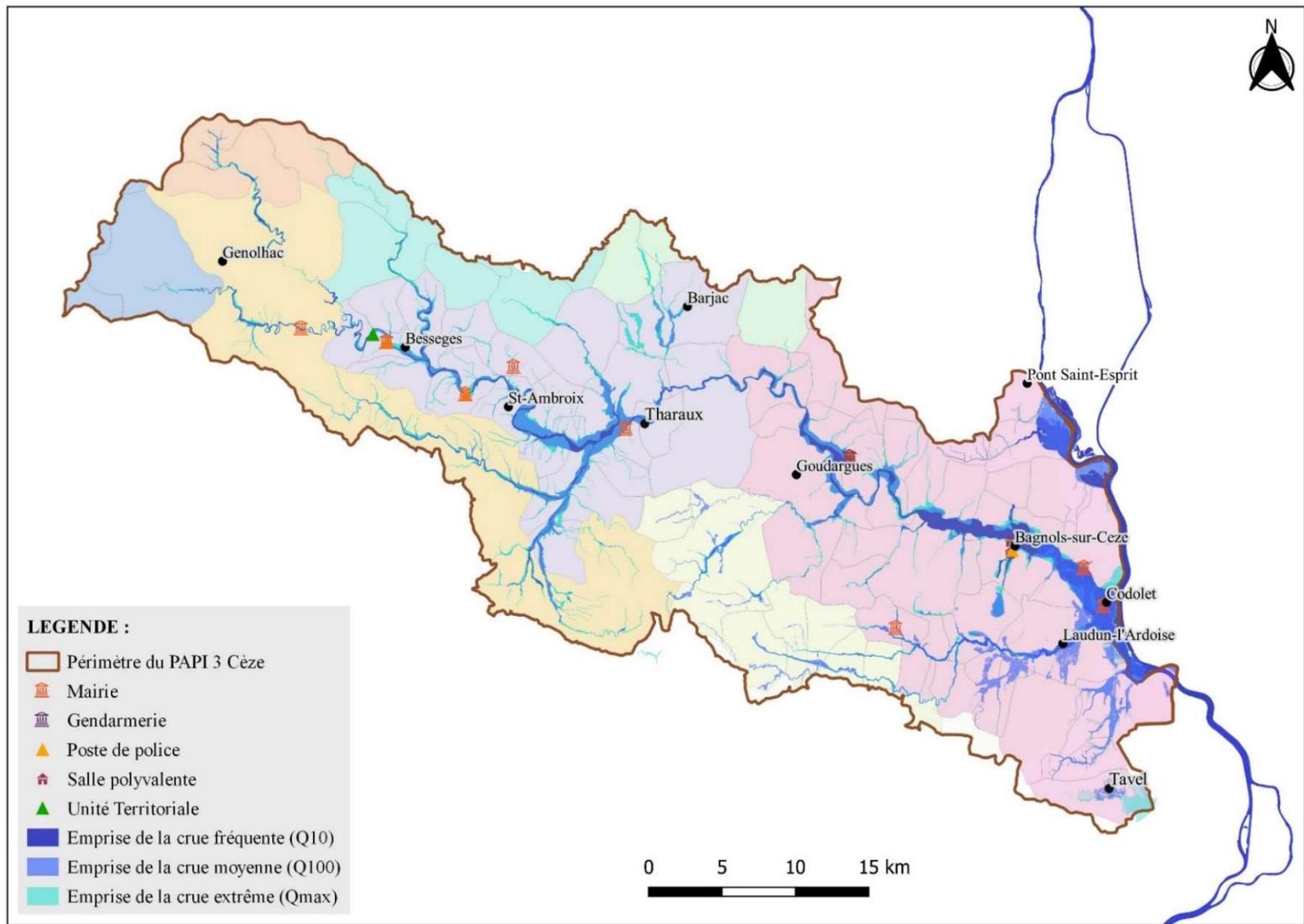


Figure 20. Répartition des bâtiments publics situés en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône

3.4 ENJEUX ECONOMIQUES

Les bâtiments à vocation économique sont également exposés au risque d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Bâtiments d'activités commerciales et industrielles

La BD topo de 2021 a été utilisée pour caractériser les bâtiments d'activités commerciales et industrielles sur le territoire. Cependant, elle ne fournit pas une liste exhaustive et ne comprend pas des informations relatives au nombre de salariés.

Le [tableau 26](#) présente les bâtiments à vocation économique situés en zone inondable sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Le [tableau 26](#) montre que 20 bâtiments d'activités économiques sont situés dans l'emprise de la crue moyenne (Q100) de la Cèze et du Rhône. Les zones d'activités industrielles et commerciales, localisées sur la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sont les plus impactées par la Cèze et le Rhône. Elles sont principalement localisées principalement sur les communes de Laudun-L'Ardoise et de Bagnols-sur-Cèze.

Tableau 26. Dénombrement des bâtiments d'activité économique situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Bâtiment d'activité économique	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Bâtiments commerciaux	2	5	11	0	0	0
Bâtiment d'activité industrielle et commerciale	3	11	12	1	2	4
Usines de fabrication	0	2	2	0	0	1
Bâtiments destinés à l'élevage	0	0	2	0	0	0
Total	5	18	27	1	2	5

Entreprises, emplois et salariés

Le nombre d'entreprises et de salariés situés en zone inondable sur le territoire ont été dénombrés en 2015 grâce à la réalisation de trois études. Il s'agit de l'étude EPRI, l'Opération Diluvium menée à l'échelle régionale par la CCI Languedoc Roussillon en 2015 et enfin l'étude relative à la réduction de la vulnérabilité économique du Gard menée en 2008.

Aucune opération consistant à mettre à jour l'évolution des entreprises et salariés situés en zone inondable n'a été menée à ce jour. Par conséquent, les données issues de l'opération Diluvium ont été reprises dans le présent PAPI. Elles sont présentées dans le [tableau 27](#). Le tableau présente également le nombre d'entreprises (Ent) et de salariés (Sal) situés dans l'emprise des aléas du Rhône, selon l'étude menée sur le secteur situé entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon.

Tableau 27. Dénombrement par EPCI des entreprises et des emplois situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Entreprises, emplois et salariés	Crues de la Cèze						Crues du Rhône					
	Q10		Q100		Qmax		Q10		Q100		Qmax	
	Ent	Emp	Ent	Emp	Ent	Emp	Ent	Sal	Ent	Sal	Ent	Sal
Gard Rhodanien	114	600	173	1 559	234	2058	0	0	10	49	43	304
Alès Agglomération	0	0	4	5	5	7	-	-	-	-	-	-
Cèze Cévennes	0	0	35	131	167	424	-	-	-	-	-	-
Pays d'Uzès	0	0	0	0	1	1	-	-	-	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays Vans Cévennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Cévennes Mont Lozère	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Total	114	600	212	1 695	407	2 490	0	0	10	49	43	304

Les résultats montrent que 222 entreprises et 1 695 emplois sont dans l'emprise de la Q100 de la Cèze et du Rhône. Ils sont localisés principalement sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Par ailleurs, 10 entreprises regroupant un effectif total de 49 salariés sont situées dans l'emprise de la crue moyenne du Rhône. Les communes principalement exposées sont Laudun-L'Ardoise et Pont Saint-Esprit, pourtant elles constituent des pôles de centralité économique et industrielle à l'échelle du bassin versant.

Actions PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Au regard du nombre d'entreprises situés en zone inondable sur le bassin versant, il sera important de réaliser des diagnostics (action 5.5) et des travaux (action 5.6) afin de réduire leur vulnérabilité et réduire les coûts de dommages.

Enjeux agricoles

L'analyse des enjeux agricoles porte sur les bâtiments agricoles, les types de culture et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Bâtiments agricoles

Au total, 35 bâtiments agricoles se trouvent dans l'emprise de l'aléa moyen. En effet, des enquêtes de terrain ont été menées par ABCèze en 2015 sur la base de l'exploitation de la BD topo. Il s'avère que 12 bâtiments agricoles se trouvent dans l'emprise de l'aléa moyen (Q100) de la Cèze dont 8 ateliers/bâtiments agricoles et 4 hangars de stockage agricoles. L'étude menée sur le Rhône a permis d'identifier 23 bâtis agricoles situés dans l'emprise de la Q100. Ils sont principalement localisés sur les communes suivantes : Codolet, Laudun-L'Ardoise, Pont-Saint-Esprit et Saint-Alexandre.

Par ailleurs, la BD Topo de l'IGN fournit des données sur les serres et silos. Celles de 2021 ont été utilisées, puis recoupées avec l'emprise des aléas de référence afin de localiser ceux situés en zone inondable sur le territoire. Les résultats présentés dans le *tableau 28* montrent qu'au total 33 serres et 7 silos se trouvant sur le territoire sont localisés dans l'emprise de la crue moyenne (Q100). Ils sont principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Tableau 28. Dénombrement des bâtiments agricoles situées dans l'emprise des 3 aléas de référence

Bâtiments agricoles	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Serres	9	33	46	0	2	2
Silos	2	7	7	0	0	0
Bâtiments agricoles	-	12	-	0	23	-
Total	11	52	53	0	25	2

La *figure ci-dessous* présente la répartition des serres et des silos sur le territoire d'AB Cèze et dans l'emprise des aléas de référence.

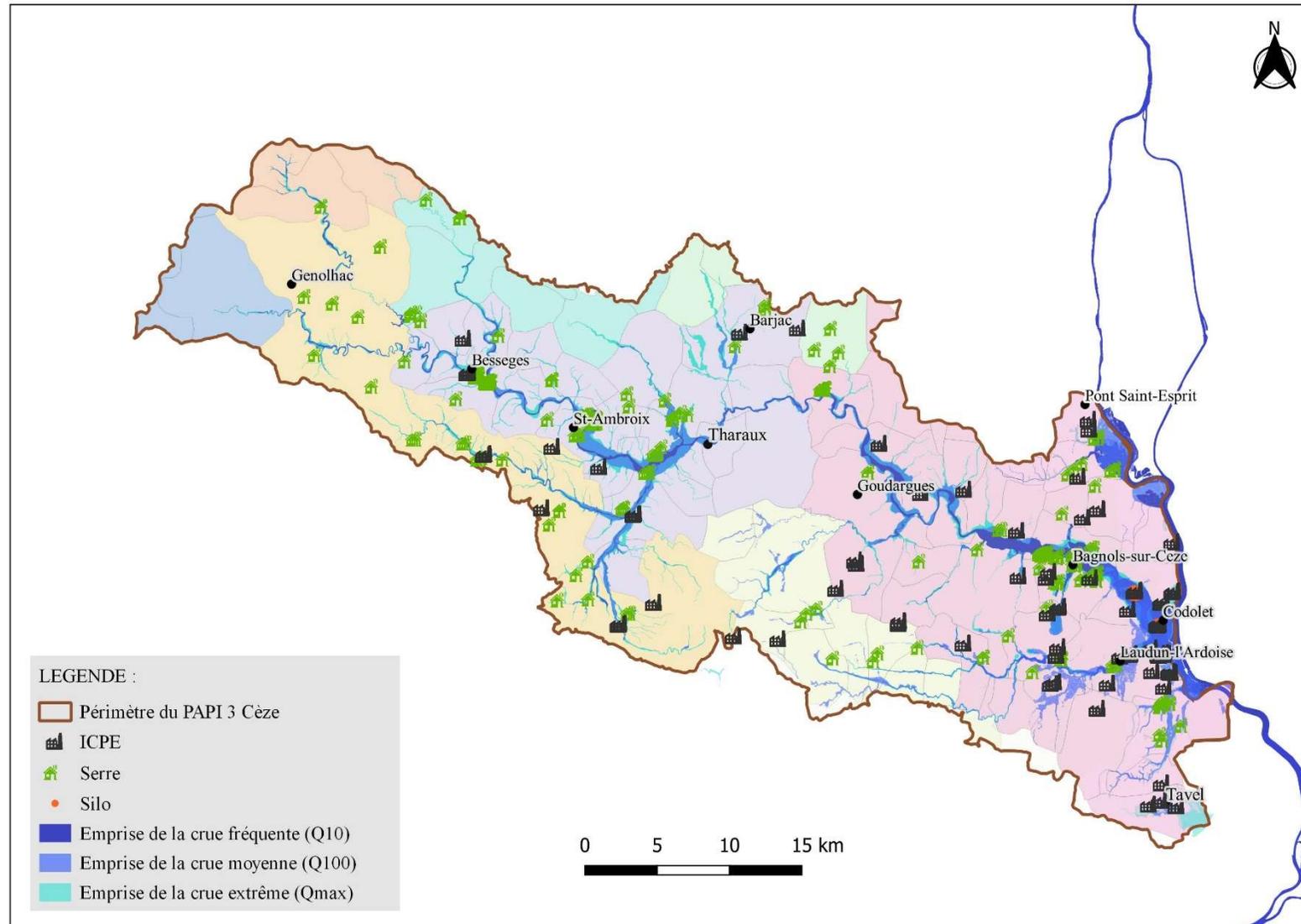


Figure 21. Répartition des enjeux agricoles situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire

- Parcelles agricoles

Concernant les parcelles agricoles, le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018 permet de connaître les types de cultures et les surfaces agricoles sur le périmètre d'intervention. En croisant ces données avec l'emprise des aléas de référence, le nombre de parcelles (Nb) et les surfaces agricoles (Surf) situées en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze ont pu être déterminées. Les résultats sont présentés dans le [tableau 29](#).

Par ailleurs, l'étude menée sur le Rhône a permis de dénombrer les parcelles situées dans l'emprise des aléas fréquents, moyens et extrêmes.

Au total, 20 types de culture sont exposés au risque d'inondation. Les vignes et les céréales sont principalement les plus vulnérables face aux crues.

La superficie totale des parcelles agricoles localisée dans l'emprise de la Q100 représente 5 070,52 Ha dont 906 Ha inondables par le Rhône.

A l'échelle du territoire, les communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien disposent le plus de parcelles agricoles en zone inondable. Sur Pont-Saint-Esprit par exemple, 38% des surfaces cultivées sont exposées au risque d'inondation. A contrario, de faibles surfaces agricoles sont inondées sur les communes de Montfaucon (4 Ha) et Saint-Etienne-des-Sorts (1 Ha).

Tableau 29. Caractérisation des types de culture, du nombre de parcelles et des surfaces agricoles situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Types de culture	Crues de la Cèze					
	Q10		Q100		Qmax	
	Nb	Surf	Nb	Surf	Nb	Surf
Blé tendre	36	97.36	79	185.22	162	332.38
Maïs	16	41.45	30	76.99	31	77.73
Orge	22	48.59	57	107.84	122	201.17
Autres céréales	89	232.66	238	502.1	411	875.88
Tournesol	31	110.13	96	274.98	143	388.82
Autres oléagineux	0	0	0	0	0	0
Mélange de protéagineux	0	0	1	3.68	4	7.67
Plantes à fibre	0	0	0	0	2	3.52
Légumineuses à grain	18	48.14	33	75.23	50	106.49
Fourrage	70	149.98	194	307.63	387	656.41
Estives et landes	23	76.81	23	105.07	120	1106.88
Vergers	92	105.63	217	313.51	272	363.42
Vignes	1015	1140.16	1619	1819.88	2302	2640.18
Fruits à coque	1	0.28	1	0.28	1	0.28
Oliviers	7	1.63	13	3.67	22	5.56
Autres cultures industrielles	11	13.45	34	47.1	63	80.5
Légumes/Flours	22	31.43	58	75.02	99	118.16
Autres cultures	264	144.03	453	266.32	829	799.96
Total	1717	2241.73	3146	4164.52	5020	7765.01

- ICPE

Par ailleurs, les exploitations industrielles ou agricoles pouvant porter atteinte à l'environnement sont classées ICPE. Ils doivent se soumettre aux réglementations de prévention des risques environnementaux mises en place afin de réduire les nuisances environnementales. L'Etat, par le biais de la DREAL, était la structure autorisant la possibilité de fonctionnement des ICPE. Depuis juillet 2021, l'inspection, la réalisation des travaux nécessaires de mise en sécurité, la réhabilitation des ICPE relèveront de la compétence des bureaux d'étude certifiés en matière de sites et sols pollués.

Les ICPE sont catégorisés suivant leur régime de classement et le statut SEVESO. Les Activités, Installations, Ouvrages, Travaux (AIOT) susceptibles de présenter de graves risques pour l'environnement, la santé, la sécurité publique ou des impacts importants sur le milieu aquatique ne peuvent être exploités ou réalisés qu'après obtention d'une autorisation environnementale (régime A). Une fois obtenue, l'exploitant doit faire une demande d'enregistrement avant toute mise en service (régime E). Le statut SEVESO concerne les installations utilisant des substances ou mélanges dangereux.

Les données sur les ICPE fournies par la DREAL ont été croisées avec l'emprise des aléas de référence. Les résultats de l'analyse, présentés dans le tableau 30, montrent que 7 ICPE sont situés dans l'emprise de la crue moyenne (Q100). La majorité ont fait l'objet d'enregistrement (régime E) et sont principalement localisées sur le territoire du Gard Rhodanien et d'Alès agglomération. Par ailleurs, 3 ICPE localisés à Laudun-L'Ardoise se trouvent dans l'emprise de la Q1000 du Rhône. Aucune ne concerne une ICPE à statut SEVESO.

Tableau 30. Dénombrement des ICPE situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

ICPE	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Autorisation	0	3	6	0	0	0
Enregistrement	1	4	4	0	0	2
Seveso	0	0	1	0	0	1
Total	1	7	11	0	0	3

3.5 PATRIMOINE

Nombreux patrimoines présentant un intérêt artistique, historique, environnemental, scientifique, légendaire ou pittoresque existent sur le territoire. Ils permettent le développement social, culturel et économique durable de la région. La Directive Inondation incite à prendre en compte les patrimoines culturels et environnementaux dans la politique de prévention du risque d'inondation.

Le risque d'inondation menace l'intégrité des patrimoines culturels et environnementaux sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Il peut en partie les détériorer. C'est pourquoi le dénombrement des patrimoines situés en zone inondable a été effectué dans le présent diagnostic.

Tableau 31. Dénombrement du patrimoine situé dans l'emprise des 3 aléas de référence

Patrimoine	Crues de la Cèze			Crues du Rhône		
	Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Lieux de culte	4	5	15	0	0	3
Château	0	5	8	0	2	2
Tour/donjon/moulin	0	0	1	-	-	-
Site inscrit	5	5	10	-	0	-
Total	9	15	34	0	2	5

Le tableau ci-dessus montre que 17 patrimoines sont situés dans l'emprise des aléas fréquents. Cela concerne principalement des châteaux, des lieux de culte et des sites inscrits.

Par ailleurs, le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône dispose d'un **patrimoine naturel**. Sa partie amont intercepte le Parc National des Cévennes, classé Réserve Mondiale de Biosphère par l'UNESCO en 1985. Deux communes du bassin versant sont situées dans le périmètre du Parc des Monts d'Ardèche. Les communes situées entre Allègre-les-Fumades et la Roque-sur-Cèze (au nombre de 28) sont comprises dans le périmètre du projet de Parc naturel régional des garrigues de l'Uzège. Le bassin versant est également traversé par 12 périmètres du réseau Natura 2000 et compte 43 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 et 2. Les détails concernant le patrimoine naturel du territoire sont présentés dans le document d'*analyse environnementale* du PAPI.

La figure ci-dessous montre la répartition des patrimoines culturels du bassin versant, situés dans l'emprise des aléas de référence.

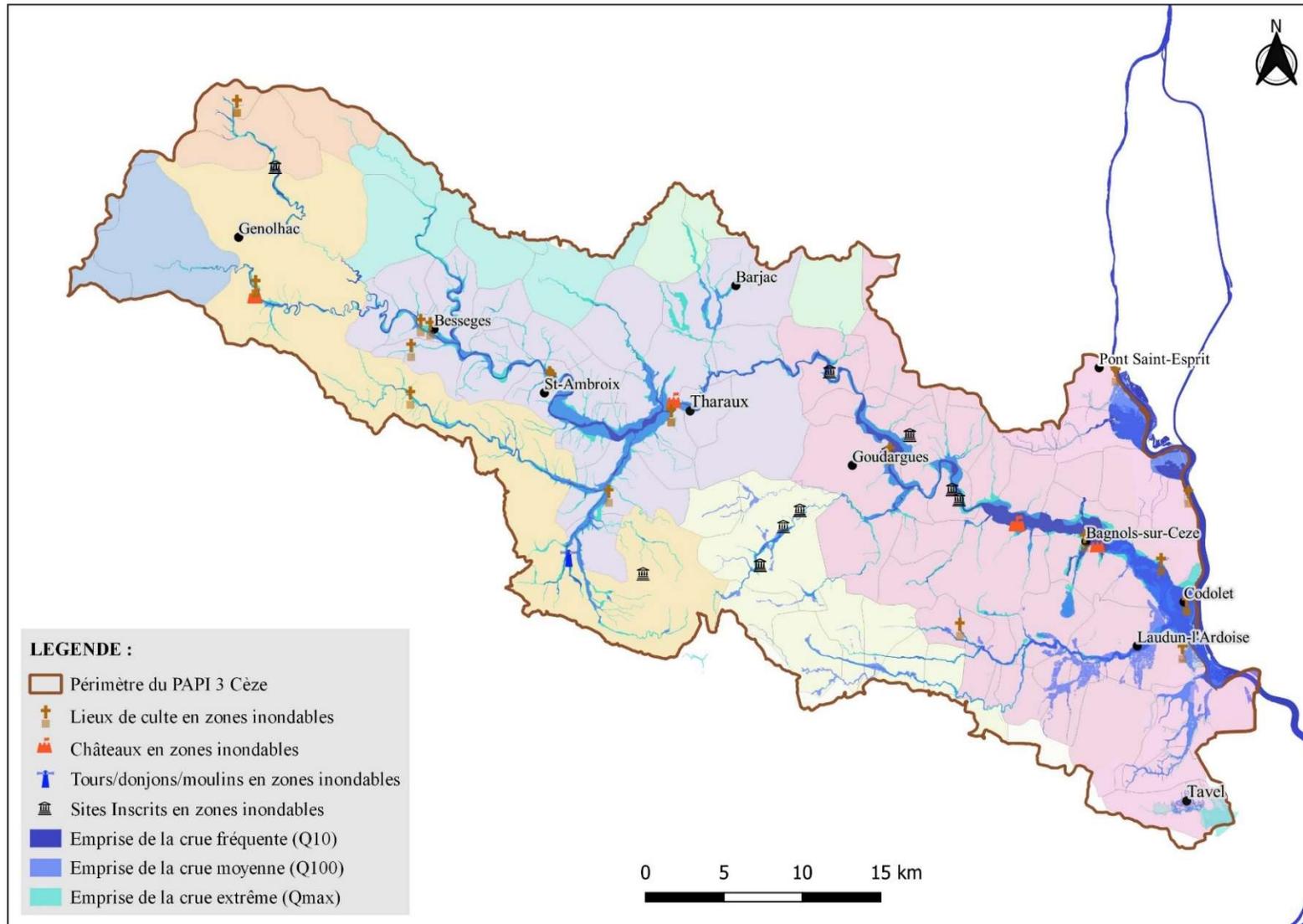


Figure 22. Répartition des patrimoines du territoire situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire

3.6 INFRASTRUCTURES

Etant donné l'importance et le rôle des infrastructures sur les activités existantes sur le territoire, il est important de s'intéresser à ceux susceptibles d'être impactés par le risque d'inondation.

Réseaux routiers

La BD TOPO de l'IGN comprend l'information sur les réseaux routiers. Ces données ont été croisées avec l'emprise des aléas de référence. **Le linéaire routier total pouvant être impacté par des crues moyennes (Q100) est de 526,1 km.** En effet, 504,7 km de linéaire routier sont potentiellement inondables par les crues moyennes de la Cèze (Q100) (Cf. [tableau 32](#)) et 21,4 km sont susceptibles d'être inondés par les crues moyennes du Rhône (Q100) selon l'étude menée sur la plaine inondable.

Tableau 32. Estimation du linéaire des routes et voies inondables par type, situées dans l'emprise des 3 aléas de référence

Linéaire de voie inondable (km)	Q10	Q100	Qmax
Chemin	68	153.5	236.9
1 chaussée	80.4	251.6	364.9
2 chaussées	3.1	7.3	10
Route empierrée	31.9	77.7	117
Sentier	6	13.7	32.1
Autoroutes	0	4.14	0
Total	189.6	504.7	761

Il est à noter que certains tronçons ne sont pas forcément inondables. Ils peuvent se situer dans l'emprise des aléas mais par contre se situer en hauteur.

Par ailleurs, une analyse a été portée sur les routes départementales (par niveau) se trouvant en zone inondable. Des problématiques d'inondations sur le Vallat de Destel (à Saint André de Roquepertuis), au lieu-dit du Courrau ont été identifiées. Quelques habitations riveraines et des tronçons de routes départementales RD298A et RD980 sont exposés à des débordements fréquents ayant lieu 2 fois par an en moyenne (Cf. [figure 23](#) et [24](#)).

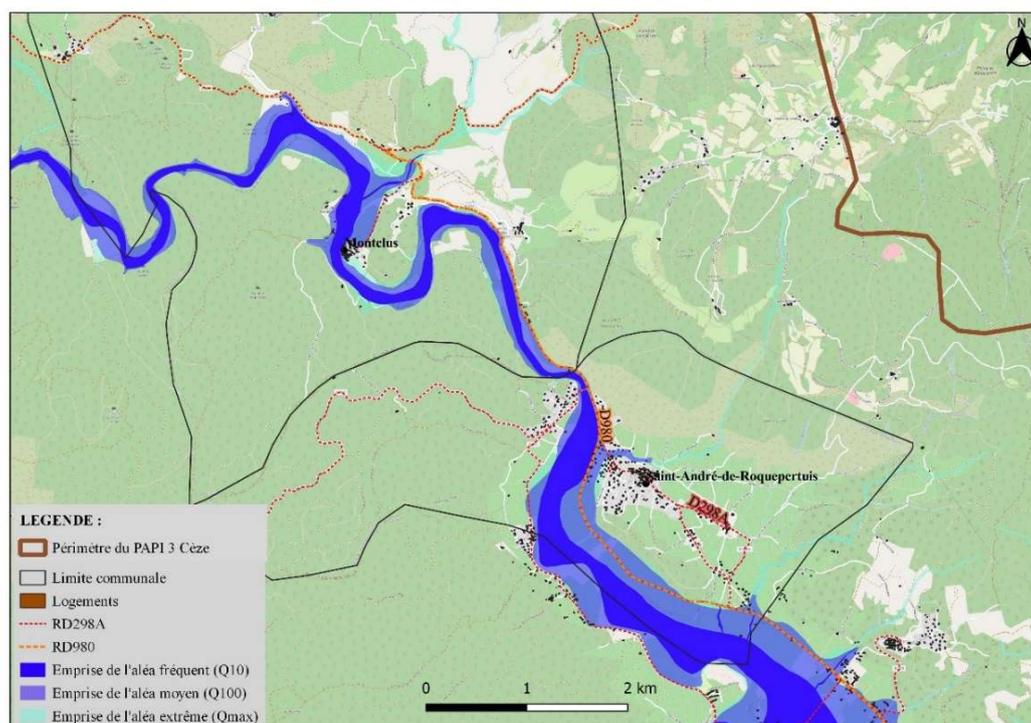


Figure 23. Les routes départementales RD298A et RD980 dans l'emprise des aléas de référence au niveau de la commune de Montclus et Saint-André-de-Roquepertuis



Figure 24. Débordements observés sur les routes départementales RD298A et RD980

Lors de fortes précipitations, les eaux de ruissellements en provenance du côté Est de la commune de Saint-André-de-Roquepertuis peuvent générer rapidement des torrents en direction du Vallat de Destel. Pourtant, ce dernier a été fortement modifié par les actions anthropiques (curage, recalibrage, enrochement, endiguement, murets, seuils, buses et ouvrages sous-dimensionnés) favorisant l'augmentation des vitesses d'écoulement, l'incision du lit au droit des enrochements et le charriage de matériaux solides. La présence d'un mur perpendiculaire aux écoulements et le sous-dimensionnement des buses présents sur le secteur (Cf. figure 25) constituent des facteurs aggravants. Ils engendrent des débordements fréquents à l'origine des inondations sur les habitations à proximité et du tronçon de la RD980 ainsi que la formation d'embâcles.

Le vallat de Beaumas, localisé à Montclus, présente les mêmes caractéristiques que le vallat de Destel. Des modifications apportées à l'ancien tracé du vallat engendrent aujourd'hui des débordements sur la RD980.



Figure 25. Buse de diamètre 800mm avec accumulation de matériaux suite à la crue du 09 août 2018

Actions PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Les débordements sur la route RD980 constituent une problématique car ils peuvent bloquer tout accès routier, notamment des services de secours pendant une crise. L'objectif du PAPI 3 sera de mener des études du risque d'inondation sur le secteur des deux vallats afin d'améliorer la situation actuelle (action 1.10)

Réseaux ferrés

Concernant les voies ferrées, un tronçon de la LVG Méditerranée ligne nouvelle 5 (LN5) reliant Lyon et le nord de la France aux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Occitanie traverse l'aval du bassin du Malaven. Celui-ci est situé dans l'emprise de l'aléa modéré mais n'est pas vulnérable en raison de la hauteur du talus. Il en est de même pour le tronçon de la ligne Rive droite du Rhône reliant Nîmes et Pont-Saint-Esprit, traversant l'aval du bassin du Galet sur 1,55 km.

Ouvrages de franchissement

Dans le cadre du PAPI 2018-2021, un recensement des ouvrages de franchissement communaux inondables à la crue centennale a été effectué par ABCèze. Ce projet a été réalisé uniquement sur le bassin versant de la Cèze. Sur les 404 ouvrages de franchissement communaux recensés, 307 sont localisés dans l'emprise de la crue centennale. **Sur ces derniers ont été identifiés 122 ouvrages de franchissement en dessous des côtes de crue du PPRI et 91 situés hors zone inondable.** Cependant, le manque d'information précise sur les hauteurs d'eau au droit de 94 ouvrages de franchissements communaux n'a pas permis de déterminer leur caractère inondable.

Par ailleurs, le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône est traversé par des ouvrages de franchissement départementaux. Le Département du Gard a recensé **un certain nombre de points bas et passages à gués sur la route départementale, potentiellement inondables (au nombre de 49).**

Actions PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

L'objectif du PAPI 3 sera de sécuriser les ouvrages de franchissement inondables. Il est donc prévu de caractériser les 94 ouvrages de franchissement communaux restants (action 1.7). Les éléments de connaissances issus de cette étude seront par la suite intégrés dans les PCS communaux. Concernant les points bas et passages à gué, une étude d'amélioration de leurs connaissances sera menée par le Département du Gard. Par la suite, ceux ayant été identifiés vulnérables seront équipés de dispositifs de surveillance et de sécurisation (action 3.1).

Réseaux de gestion des eaux

Les réseaux de gestion des eaux existants sur le territoire sont présentés sur la *figure ci-dessous*. Les données de l'ARS sur les captages d'eau potable et la BD Topo de l'IGN de 2021 ont été utilisées pour dénombrer les stations d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le territoire. Elles ont été recoupées avec l'emprise des aléas pour caractériser les AEP en zone inondable.

L'analyse montre qu'au total, 35 AEP sont situées dans l'emprise de l'aléa moyen (Cf. tableau 33).

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse fournit des données sur les Stations d'Épuration (STEP). Celles sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône ont été mises à jour par ABCèze. Elles ont été complétées avec les données de l'IGN, afin de connaître les STEP existantes sur les nouveaux territoires (bassins de l'Arnavé, du Nizon, du Galet et du Malaven).

Au total, 25 STEP sont localisées dans l'emprise de l'aléa moyen, selon le tableau 33. Les analyses montrent que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes de Cèze Cévenne disposent le plus de réseaux de gestion des eaux vulnérables.

Tableau 33. Dénombrement par EPCI des sites d'alimentation en eau potable (AEP) et des usines de traitements des eaux usées (UT) situés dans l'emprise des 3 aléas de référence

Réseaux de gestion des eaux	Crues de la Cèze						Crues du Rhône					
	Q10		Q100		Qmax		Q10		Q100		Q1000	
	AEP	STEP	AEP	STEP	AEP	STEP	AEP	STEP	AEP	STEP	AEP	STEP
Gard Rhodanien	17	7	20	11	24	12	1	1	1	3	4	3
Alès Agglomération	2	1	2	3	4	4	-	-	-	-	-	-
Cèze Cévennes	3	1	12	7	13	8	-	-	-	-	-	-
Pays d'Uzès	0	1	0	1	0	1	-	-	-	-	-	-
Gorges de l'Ardèche	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Pays des Vans en Cévennes	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Mont Lozère	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Cévennes au Mont Lozère	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Total	22	10	34	22	41	25	1	1	1	3	4	3

La *figure ci-dessous* montre la répartition des stations d'AEP et des STEP sur le territoire et dans l'emprise des zones inondables.

Réseaux d'énergie

Les données sur les réseaux électriques très haute tension sont peu nombreuses. Pourtant, des communes du territoire se trouvent confrontées à des coupures d'électricité lors des épisodes d'orage, rendant complexe la gestion de crise. Les données relatives aux réseaux d'énergie n'ont pas pu être présentées dans le présent document. *Aucune action spécifique pour la prise en compte de tels enjeux n'est envisagée dans le présent PAPI.*

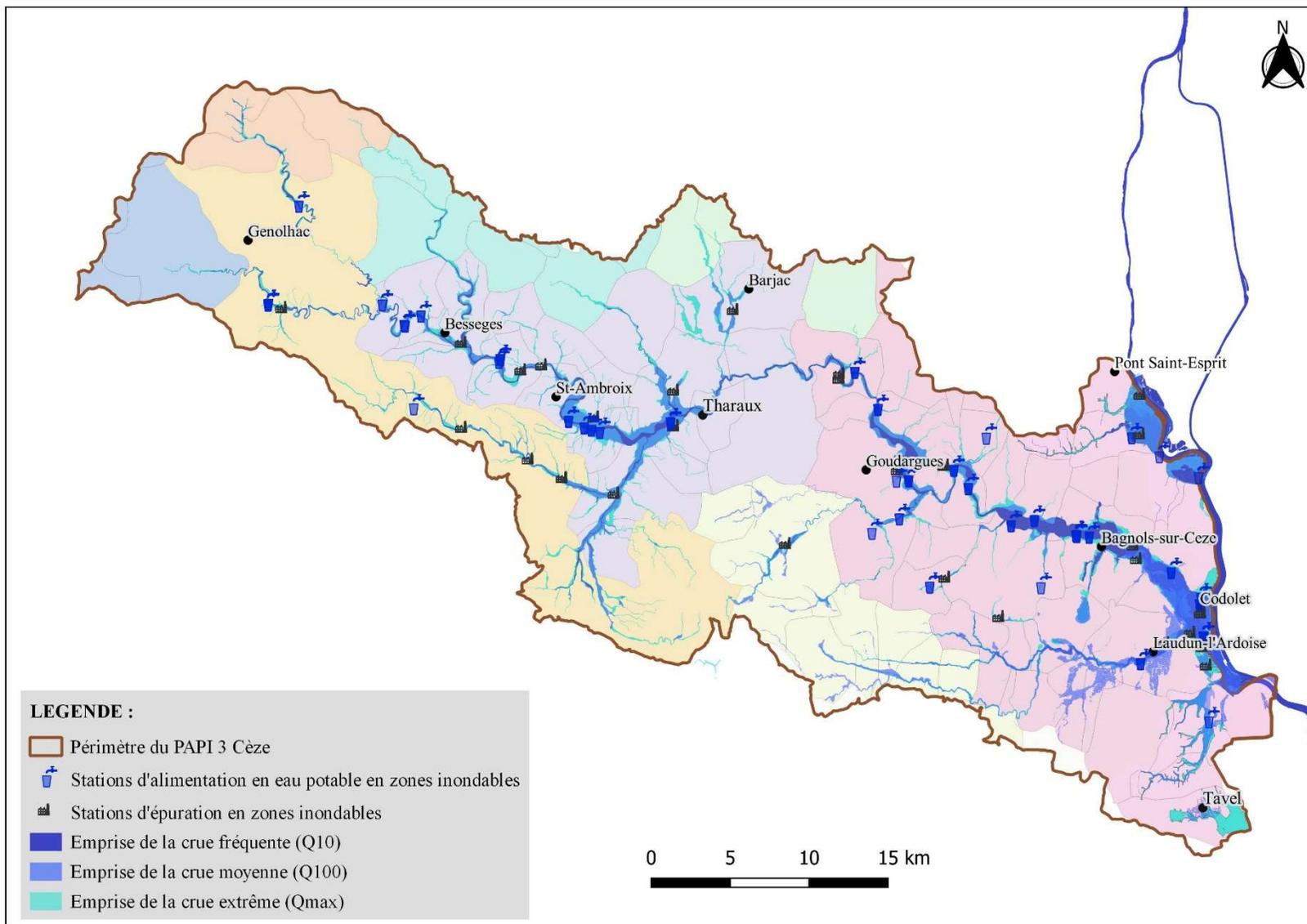


Figure 26. Répartition des infrastructures de gestion des eaux, situés dans l'emprise des 3 aléas de référence sur le territoire

Conclusion sur les enjeux exposés au risque d'inondation

- **Sur l'ensemble du bassin versant**, les enjeux humains sont les plus importants. Il a été identifié 18 709 habitants en zone inondable en 2013, selon l'estimation MAJIC. La population saisonnière vulnérable sur le territoire est estimée à 3 798 personnes.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes sont les plus concernées. Les communes du territoire regroupant des populations vulnérables face au risque d'inondation sont principalement les suivantes :

- Codolet,
- Bessèges,
- Bagnols-sur-Cèze,
- Saint-Ambroix,
- Goudargues,
- Laudun L'Ardoise,
- Pont Saint Esprit.

Les campings et les entreprises constituent les bâtiments d'activités économiques les plus vulnérables face au risque d'inondation. Il a été identifié 38 campings, 3 aires de camping-cars et 222 entreprises situés dans l'emprise de la crue moyenne.

- Les enjeux agricoles sur le bassin versant sont également fortement exposés au risque d'inondation, notamment les bâtis et les parcelles agricoles. **Sur le bassin versant de l'Arnavé et le long de la plaine inondable du Rhône**, dans l'ordre d'importance, les cultures, les habitations et enfin les activités économiques sont potentiellement dommageables en cas d'inondation.
- Concernant les infrastructures, des tronçons des routes départementales RD298A et RD980, quelques ouvrages de franchissement, et des points bas et passages à gué du réseau routier départemental ont été identifiés en zones d'aléa moyen. Par conséquent, ils présentent un réel danger pour les vies humaines.
- Sur les bassins du Nizon, Galet et Malaven, les parcelles agricoles constituent les enjeux principaux sur ces secteurs. Cependant, les communes de Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès de Comolas regroupent le plus de population en zones d'aléa fort et modéré, avec respectivement 32,88% et 26,87%.

L'état des lieux a fait ressortir le nombre d'enjeux en zone inondable selon leur typologie. Il a également permis d'identifier les nécessités du territoire en vue d'améliorer la protection des enjeux. Ce constat a conduit vers des réflexions qui se sont traduites en stratégies locales dans le PAPI 3.

Le *tableau ci-dessous* synthétise les divers enjeux du territoire et présente les stratégies adaptées à mettre en œuvre, en vue de réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

Tableau 34. Synthèse sur les enjeux exposés et les stratégies prévues par le PAPI 3

Catégorie	Enjeux localisés dans l'emprise de la Q100	Identification des nécessités (actions prioritaires)	Objectifs et stratégies prévus par le PAPI 3		
			Stratégies	Axe d'intervention	Référence dans le PAPI
Enjeux humains	2 366 logements en zones d'aléa fort et modéré	Information préventive, communication et sensibilisation des personnes concernées sur le risque d'inondation	Sensibiliser le grand public sur le risque d'inondation via différents dispositifs de communication	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	Action 1.1
	9 215 personnes	Protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation et limiter les enjeux exposés	Réduire la vulnérabilité des personnes en diagnostiquant les logements en zones d'aléa fort et modéré	AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action 5.1
			Effectuer les travaux préconisés par les diagnostics pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens		Action 5.2
	3 798 campeurs	Connaissance des difficultés rencontrées lors de la gestion de crise au niveau des campings,	Identifier les difficultés rencontrées par les gestionnaires de campings afin d'améliorer la gestion de crise et l'évacuation au sein des campings ;	Veiller à la mise en cohérence des CPS avec les PCS	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque
ERP	13 établissements scolaires dont 5 diagnostiqués	8 établissements scolaires à diagnostiquer	Sensibiliser les scolaires sur le risque d'inondation via différents dispositifs de communication ; Diagnostiquer les 8 établissements publics restants ; Réaliser des travaux pour les 13 établissements	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	Action 1.2
	14 établissements de santé	Sécuriser les enjeux	Action non priorisée dans le PAPI 3 Cèze	AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action 5.3 et 5.4
	2 EHPAD dont un diagnostiqué	Un EHPAD à diagnostiquer pour protéger les personnes âgées qui y résident ainsi que le personnel	Réduire la vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments publics en diagnostiquant 1 EHPAD et en réalisant des travaux pour Les 2 EHPAD		Action 5.3 et 5.4
Bâtiments publics	17 bâtiments administratifs et de gestion de crise dont 15 diagnostiqués	2 bâtiments administratifs et de gestion de crise à diagnostiquer ; Réaliser des travaux pour l'ensemble des 17 bâtiments	Diagnostiquer les 2 bâtiments de gestion de crise ; Effectuer les travaux préconisés pour les 17 bâtiments administratifs et de gestion de crise		Action 5.3 et 5.4

Enjeux économiques	38 campings	Sécuriser les personnes, le personnel et les biens vulnérables	Réduire la vulnérabilité des personnes (campeurs, personnels) et réduire les coûts des dommages en réalisant des diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques		Action 5.5 et 5.6
	222 entreprises				
Enjeux agricoles	33 serres	Protéger les enjeux	Réduire la vulnérabilité des bâtiments agricoles (Cette action sera menée hors PAPI par la Chambre d'Agriculture du Gard)		
	7 silos				
	35 bâtiments agricoles	35 bâtiments agricoles à diagnostiquer			
	20 types de culture (principalement vignes et céréales)	Accompagner les agriculteurs dans la protection de leurs biens			
	5 070,52 Ha de parcelles agricoles				
7 ICPE	Interdire et limiter les nouvelles constructions en zone inondable, Sécuriser les enjeux en cas de crise	Aucune action prévue. Les ICPE sont soumises à réglementation.			
Enjeux patrimoniaux	17 patrimoines culturels	Sauvegarder les patrimoines	Action non priorisée dans le présent PAPI		
Infrastructures	526,1 km de réseau routier	Sécuriser les routes afin de protéger les personnes	Caractériser les 94 ouvrages ; Identifier les points bas du réseau routier et les ouvrages de franchissement inondables	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	Action 1.7
	122 ouvrages de franchissement communaux	94 ouvrages de franchissement à caractériser			
	Points bas du réseau routier départemental et passages à gué (49)	Passages à gué en zone inondable à sécuriser avec les points bas du réseau routier	Equiper et sécuriser le réseau routier et passages à gué départemental, notamment dans le cadre de la gestion de crise	AXE 3 : Alerte et gestion de crise	Action 3.1
	Tronçons de routes départementales (RD298A et RD980), traversant les secteurs du Vallat de Destel et de Beaumas	Sécuriser les habitations riveraines des vallats et réduire la vulnérabilité des routes départementales afin d'y accéder	Améliorer la connaissance des aléas sur le Vallat de Destel et de Beaumas, afin de sécuriser les secteurs	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	Action 1.10
	35 stations d'AEP	Interdire et limiter les nouvelles constructions en zone inondable	Aucune action prévue. Les nouvelles implantations d'ICPE en zones inondables sont interdites		
	25 STEP				

4. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION

Le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône dispose d'un barrage écrêteur de crue et 7 systèmes d'endiguement sur son territoire.

4.1 BARRAGE DE SENECHAS

Le barrage de Sénéchas est un ouvrage hydraulique de classe A constituant le seul aménagement hydraulique servant à écrêter les crues du bassin de la Cèze. Il est localisé en amont, dans la vallée de la Cèze, géographiquement à la confluence de la Cèze et de l'Homol, soit entre les communes de Malbosc en rive gauche et Chambon en rive droite (Cf. figure 14 et 27).

Il est principalement destiné à protéger les biens et les personnes des 13 communes situées entre le barrage et la commune de Tharoux, en réduisant localement dès en amont les débits de crue. Cet ouvrage a été dimensionné pour protéger les enjeux des crues types de 5000 ans. D'autre part, il contribue au soutien d'étiage en maintenant un débit minimum de 500 l/s, notamment lorsque la cote minimum de 235 m NGF est atteinte. Le reste de l'année, le barrage est rempli avec un volume de la retenue permanente de 2,4 Mm³. Il est à noter que le volume de la retenue maximale du barrage est de 15,1 Mm³.

Par ailleurs, la surveillance, la gestion de cet ouvrage ainsi que l'exploitation et la maintenance en période normale et en période de crise est sous la responsabilité du Conseil Départemental du Gard. Il associe l'EPTB AB Cèze aux études et aux structures réglementaires liées au barrage de Sénéchas par le biais d'une convention signée.

Concernant l'entretien de l'ouvrage, il se fait régulièrement : hebdomadaire, mensuel et annuel, notamment dans le cadre des Visites Techniques Approfondies ou VTA. Un rapport d'auscultation du barrage est également effectué tous les 2 ans et une Etude de Danger (EDD) est à mener tous les 10 ans. Le Département met à disposition ses équipes techniques et ses moyens financiers pour assurer l'exploitation du barrage de Sénéchas.

Depuis le 24 juin 2022, le barrage de Sénéchas est formellement reconnu en tant qu'aménagement hydraulique via l'arrêté N° 30-2022-06-24-00004, portant autorisation complémentaire en aménagement hydraulique du barrage de Sénéchas.

Action PAPI d'alerte et de gestion de crise

Malgré sa grande capacité, le barrage de Sénéchas ne dispose pas à ce jour d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est prévu par le PAPI 3 Cèze d'en disposer le barrage de Sénéchas, afin d'anticiper la gestion de crise en cas de rupture de l'ouvrage (action 3.4), conformément aux articles R741-18 et le code de la sécurité intérieure.

Concernant l'entretien de ce barrage, il est prévu de réaliser entre la période 2023-2028 dans le cadre de l'action 6.2, des rapports de surveillance et d'auscultation ainsi que des VTA.

Mis à part le barrage de Sénéchas, 7 systèmes d'endiguement à régulariser sont présents sur le territoire du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône.

4.2 DIGUES ET SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS

La gestion des digues de défense contre les inondations et submersions est une compétence obligatoire pour les EPCI-FP compétents en vertu de la loi, à compter du 1er janvier 2016 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Les EPCI-FP sur le territoire ont transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB AB Cèze qui gère depuis le 01^{er} janvier 2018, 7 ensembles de digues existantes, pour lesquels le GEMAPIEN dispose d'une volonté de régularisation en systèmes d'endiguement :

- Le projet de système d'endiguement de Bessèges ;
- Le projet de système d'endiguement de Molières-sur-Cèze-Meyrannes ;
- Le projet de système d'endiguement de Saint-Ambroix ;
- Le projet de système d'endiguement de Goudargues ;
- Le projet de système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit, formé par la digue du centre ancien et de la digue des Tuillères ;
- Le projet de système d'endiguement de Codolet ;
- Un projet de système d'endiguement a été récemment identifié grâce à l'étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon. Il s'agit du système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts.

La [figure 27](#) présente la répartition des projets de systèmes d'endiguement sur le bassin versant.

L'article R. 214-115 soumet à étude de danger de l'ensemble des systèmes et aménagements quel que soit la catégorie dont ils relèvent. La production de documents relatifs à la connaissance de l'ouvrage, son mode d'exploitation, les dispositions relatives à la sécurité et la sûreté des ouvrages, des travaux de confortement, de restauration, de rehausse ou d'augmentation du niveau de protection ou encore la mise en transparence des ouvrages face aux inondations sont exigés au propriétaire ou à l'exploitant de l'ouvrage en question.

Conformément au [décret digues n° 2015-526 du 12 mai 2015](#), relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, au total [6 projets de systèmes d'endiguement seront régularisés](#). Ils seront ainsi soumis à une [procédure de régularisation environnementale simplifiée par l'EPTB ABCèze](#). Conformément aux délais imposés en vue de déclarer les ouvrages, le syndicat ABCèze a bénéficié d'une dérogation de 18 mois à partir du 01er janvier 2021 pour le classement de l'ensemble des systèmes d'endiguement en catégorie « C » [soit avant le 30 juin 2023](#). Il s'agit :

- de la digue du centre ancien à Pont Saint Esprit,
- de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit,
- du système d'endiguement de Bessèges,
- du système d'endiguement de Molières-sur-Cèze-Meyrannes,
- du système d'endiguement de Saint-Ambroix.

Quant au projet de système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts, actuellement en cours d'investigation, il sera soumis à une [procédure de régularisation environnementale complète](#).

Cependant, [deux digues existantes sur le bassin versant seront déclassées](#). Il s'agit de la digue de la Nougarède et la digue du Nizon.

La digue communale de la Nougarède à Saint-Jean-de-Valérisclle a été construite dans le but de protéger le quartier de la Nougarède des crues de l'Auzonnet, un affluent de la Cèze. Cependant, elle a une fonction de protection limitée. Dès une crue d'occurrence de 20 ans (Q20), les entrées d'eau inondent le quartier à cause des ouvertures présentes sur la digue. Toutefois, la digue n'est pas transparente aux écoulements pour des crues supérieures. Elle réduit les niveaux d'eau jusqu'à 20 cm et les vitesses de 30 à 60% par sa présence pour une crue centennale. Sa suppression entrainerait l'augmentation de l'aléa inondation dans le quartier pour des crues supérieures à la Q30. Cette digue sera déclassée et ne sera pas gérée par l'EPTB ABCèze.

Concernant la digue du Nizon à Lirac, c'est une digue privée classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, le syndicat du Gard Rhodanien en charge de la protection contre les inondations sur ce territoire et porteur du PAPI 1, a fait réaliser en 2014 une VTA et une EDD. Cette dernière a mis en évidence le mauvais état de la digue ainsi que l'absence de gestionnaire, de surveillance et d'entretien. Elle identifie des scénarios de défaillance probable pour des petites crues. Les premiers débordements dans la zone protégée se font dès la Q2 avec un aléa très fort. La digue ne sera pas régularisée en système d'endiguement par l'EPTB. Ainsi, au 01er janvier 2023, le classement de la digue sera caduc.

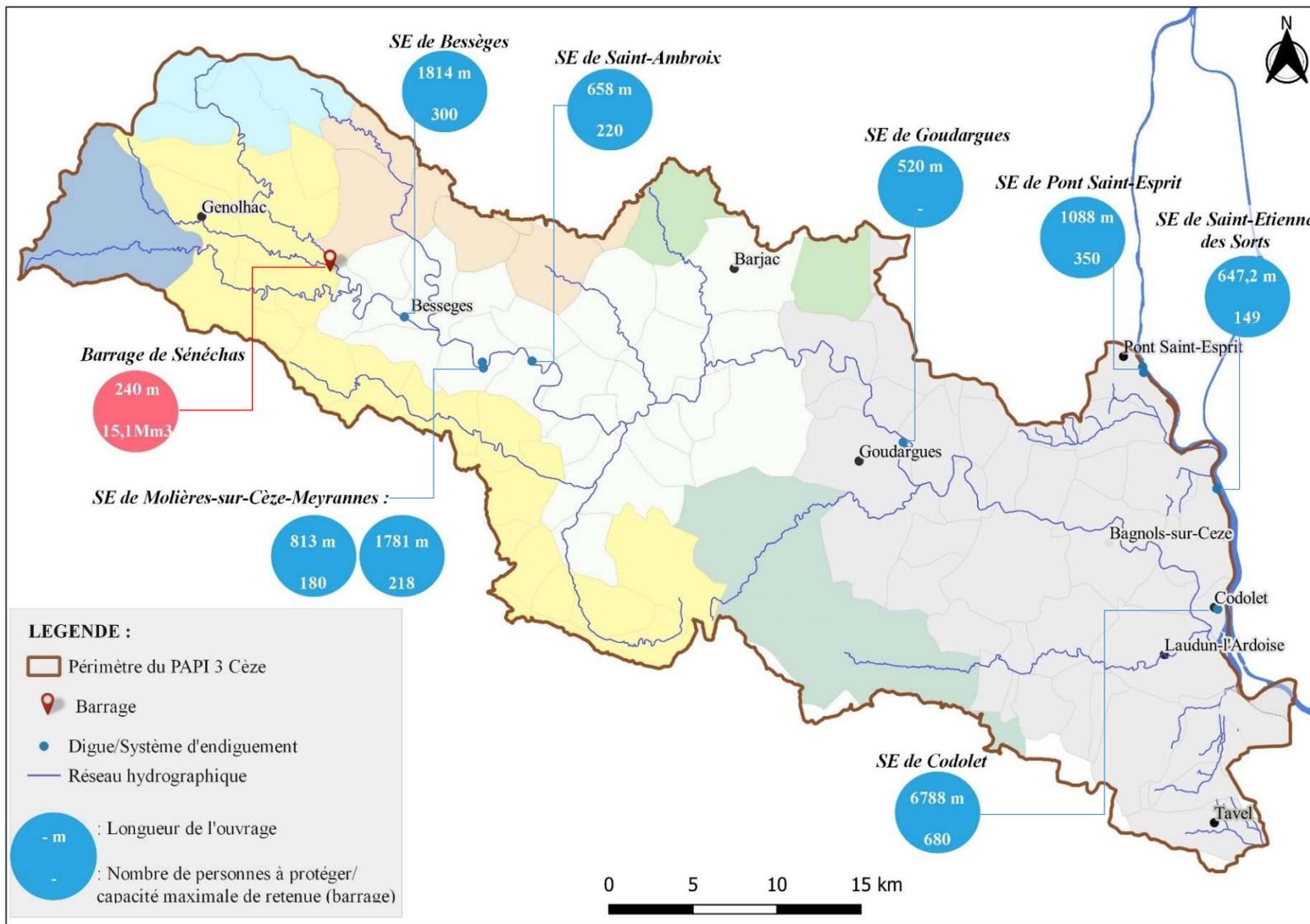


Figure 27. Répartition des ouvrages de protection hydraulique sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

Tableau 35. Années de réalisation des études réglementaires sur les systèmes d'endiguement du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Ouvrages de protection hydrauliques	Propriétaire	Gestionnaire	Classement selon le décret 2015	EDD		Diagnostic de l'ouvrage	Consignes écrites	Dossier d'ouvrage	VTA	VSP	EISH	Maîtrise d'ouvrage de sécurisation
				Année de réalisation	Résultats	Année de réalisation	Année de réalisation		Années de réalisation	Année de réalisation		
Bessèges	Département	Département par convention de mise à disposition au GEMAPIEN	C	2022		2017	2019, actualisées en 2020 et 2021	Actualisé chaque année depuis 2018	2017-2019-2021	2020	-	En cours phase PRO
Molières-sur-Cèze-Meyrannes	Commune	GEMAPIEN	C	2022	Zone protégée existante	2017	2019, actualisées en 2020 et 2022	Actualisé chaque année depuis 2019	2017-2019-2021	2020	2021	En cours phase PRO
Saint-Ambroix	Privé	GEMAPIEN	C	2022	Zone protégée existante	2017	2019, actualisées en 2020 et 2023	Actualisé chaque année depuis 2020	2017-2019-2021	2020	2021	En cours phase PRO
Goudargues	Commune	GEMAPIEN	C	2022		2008	En cours	Actualisé chaque année depuis 2021	2019-2021	2020	-	-
Codolet	Commune	GEMAPIEN	C	2022		Digue neuve construite en 2014	2019	Actualisé chaque année depuis 2022	2019-2021	2020	-	-
Pont-Saint-Esprit	Commune/ Etat	GEMAPIEN	C	2019	Zone protégée existante	2014	2020	Actualisé chaque année depuis 2023	2019-2021	2020	-	En cours phase PRO
Saint-Etienne-des-Sorts	CNR/CD30/ Commune ?	En cours d'investigation										

Le [tableau 35](#) synthétise les caractéristiques des 6 systèmes d'endiguement à régulariser et les années de réalisation des études réglementaires pour chacun d'eux.

La plupart des systèmes d'endiguement sur le territoire d'AB Cèze se trouvent fortement dégradés, exceptés celui de Goudargues et de Codolet. Toutefois, l'ensemble des systèmes d'endiguement sur le territoire est mis en conformité et respecte les obligations réglementaires.

- Des EDD en lien avec les consignes écrites sont actuellement en cours de finalisation, notamment pour le classement de l'ensemble des systèmes d'endiguement à régulariser. L'EDD a confirmé le [mauvais état du système d'endiguement de Bessèges](#). Il dispose d'un niveau de protection équivalent aujourd'hui à la crue cinquantennale. Des études de maîtrise d'œuvre, des études réglementaires et des travaux de confortement seront indispensables afin de le sécuriser. Par ailleurs, [3 systèmes d'endiguement disposent d'une zone protégée limitée et d'un niveau de protection. Il s'agit des systèmes d'endiguement de Molières-sur-Cèze- Meyrannes, de Saint-Ambroix et de Pont-Saint-Esprit \(digue du centre ancien et digue des Tuillères\)](#). Les études complémentaires réalisées sur ces derniers ont démontré le besoin de confortement de ces ouvrages en mauvais état. Cela afin d'atteindre un niveau de protection correspondant à la crue centennale, sans rehausse du système d'endiguement actuel.
- [Concernant le projet de système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts](#), l'étude ayant permis de l'identifier a montré l'existence d'un parapet mesurant 647,2 m de longueur et 0,5m de largeur. La hauteur moyenne émergée du mur est de 2,75 m. Il protège environ 149 personnes d'une crue Q200. Cependant, il présente un état dégradé. Il nécessite d'importants travaux de confortement qui seront à définir grâce à des études de maîtrise d'œuvre.

[Concernant la surveillance des systèmes d'endiguement](#), une astreinte téléphonique sera en place. Cela permettra d'anticiper en amont la gestion de crise au niveau des communes disposant d'ouvrages de protection hydrauliques. Elle complétera les consignes réglementaires de surveillance des ouvrages hydrauliques. Ainsi, les Consignes Ecrites seront à actualiser. Les Visites Techniques Approfondies (VTA), les Visites Techniques Programmées (VSP) et les visites post-crue seront à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les ouvrages de protection hydrauliques sur le bassin versant peuvent être fragilisés par la présence de végétation ou d'autre éléments en corps et en pied d'ouvrage. Cela peut les déstabiliser et aggraver leur état actuel d'où la nécessité de réaliser des [vérifications périodiques et un entretien](#).

Action PAPI de gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La sécurisation des systèmes d'endiguement demeure une priorité sur le territoire.

Pour cela, l'entretien des systèmes d'endiguement sera réalisé chaque année, dans le cadre du PAPI 3, en vue d'assurer leur pérennité (action 7.1).

Il est également prévu de mettre en œuvre les études et travaux de sécurisation nécessaires sur les systèmes d'endiguement :

- Des travaux de sécurisation de la digue du centre ancien et de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit sont prévus (action 7.2 et 7.3) ;
- Des études réglementaires, le suivi de la maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux de sécurisation sont prévus pour le projet de système d'endiguement de Bessèges (action 7.4) ;
- Quant au projet de système d'endiguement de Molières sur Cèze-Meyrannes, des études et travaux de sécurisation seront mis en œuvre (action 7.5). Il en sera de même pour le système d'endiguement de Saint-Ambroix (action 7.6).
- Il est prévu de réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour le système d'endiguement de Saint Etienne des Sorts (action 7.7).

Conclusion sur l'analyse menée sur la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le diagnostic révèle que le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône dispose :

- D'un barrage écrêteur de crue : le barrage de Sénéchas,
- De 6 projets de systèmes d'endiguement notamment sur la Moyenne et Basse Vallée de la Cèze à régulariser par procédure d'autorisation environnementale simplifiée,
- D'un projet de système d'endiguement en cours d'investigation à Saint-Etienne-des-Sorts, qui sera soumis à une procédure de régularisation environnementale complète,
- De 2 digues à déclasser : la digue de la Nougarède et celle du Nizon.

Le diagnostic a permis de faire l'état de connaissance des ouvrages de protection hydrauliques existantes sur le bassin versant. Il a aussi permis d'identifier les actions ayant été engagées pour leur mise en conformité et sécurisation. Cela a par conséquent servi pour identifier les études et/ou travaux complémentaires restants à réaliser, notamment dans le cadre du PAPI 3 Cèze. Ainsi, les stratégies prévues par le PAPI pour améliorer la gestion des ouvrages de protection hydrauliques sont synthétisées dans le [tableau ci-dessous](#).

Tableau 36. Synthèse de l'état des lieux des ouvrages de protection hydrauliques et des stratégies à mener dans le PAPI 3 Cèze

Ouvrages de protection hydrauliques		Etat	Procédure de régularisation (Classement)	Stratégies du PAPI 3	Intitulé de l'axe du PAPI concerné	Référence dans le PAPI 3		
Barrage	Sénéchas	Bon	Classé en aménagement hydraulique via l'arrêté N°30-2022-06-24-00004	Elaborer un PPI pour sécuriser la population située à l'aval du barrage	Alerte et gestion de crise (Axe 3)	Action 3.4		
				Entretien le barrage pour maintenir son rôle d'écrêteur de crue	Ralentissement des écoulements (Axe 6)	Action 6.2		
Projets de systèmes d'endiguement	Bessèges	Dégradé	Régularisation environnementale simplifiée avant 30/06/2023	Réaliser des études de maîtrise d'œuvre et mettre en œuvre des travaux de confortement	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe 7)	Action 7.4		
	Molières-sur-Cèze-Meyrannes	Dégradé	Régularisation environnementale simplifiée avant 30/06/2023	Réaliser des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de sécurisation		Action 7.5		
	Saint-Ambroix	Dégradé	Régularisation environnementale simplifiée avant 30/06/2023	Réaliser des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de sécurisation		Action 7.6		
	Goudargues	Moyen	Régularisation environnementale simplifiée avant 30/06/2023	Régularisation, entretien et surveillance		-		
	Codolet	Moyen	Régularisation environnementale simplifiée avant 30/06/2023	Régularisation, entretien et surveillance		-		
	Pont-Saint-Esprit	Dégradé	Régularisation environnementale simplifiée avant 30/06/2023	Réaliser des travaux de sécurisation pour chacune des digues		Actions 7.2 et 7.3		
	Saint-Etienne-des-Sorts	Dégradé	Régularisation environnementale complète	Réaliser des études de maîtrise d'œuvre		Action 7.7		
	L'ensemble des systèmes d'endiguement					Effectuer un entretien afin d'éviter toute dégradation		Action 7.1

5. RUISSEAUX COUVERTS

Les ruisseaux couverts utilisés pour les anciennes exploitations minières ont été récemment remblayés pour les constructions en surface. De fortes précipitations cévenoles peuvent engendrer l'affaissement des infrastructures ou des habitations situées au-dessus. Ces effondrements brutaux peuvent directement porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens d'où l'importance de leur prise en compte, particulièrement dans la Stratégie Locale de Gestion de Risque d'Inondation (SLGRI) du bassin de la Cèze. Cependant, la difficulté spécifique de ces ouvrages réside dans leur recouvrement souvent important de remblai minier de plusieurs mètres, rendant difficile la gestion du risque. A l'échelle du bassin versant, **9 communes se partagent 47 ruisseaux couverts, soit un linéaire total de 10,5 km**. Elles sont présentées sur *la figure 28*.

Selon les études menées en 2014-2015 par des enseignants-chercheurs de l'Ecole des Mines d'Alès (EMA), **45 ouvrages hydrauliques liés aux ruisseaux couverts ont été recensés sur le bassin de la Cèze dont 7 localisées sur la commune de Bessèges et 12 à Molières-sur-Cèze (Cf. figure 28)**. **746 bâtiments (606 bâtiments en dur et 140 constructions légères) sont considérés étant fortement vulnérables** par le risque d'effondrement lié à ces ouvrages.

Face à ce constat, un **Syndicat Intercommunal à Vocation unique des ruisseaux couverts (SIVU) pour l'activité minière en Cévennes a été créé en 2019**. Son objectif est d'appréhender, de caractériser et d'évaluer les risques des ouvrages souterrains liés aux ruisseaux couverts afin de mieux les gérer. Il porte depuis 2021 un Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI ruisseau couvert, actuellement en cours d'élaboration, qui permet de répondre à la problématique du risque d'inondation par surverse en cas d'effondrement de la voûte d'un ruisseau couvert. Le périmètre d'intervention du SIVU recouvre à la fois une partie du périmètre d'intervention d'ABCèze et celui de de l'EPTB des Gardons. Dans le PEP, il est prévu de mettre en place des actions communes à l'EPTB Cèze et à l'EPTB des Gardons. Cela concerne la mise à jour des PCS et DICRIM ainsi que des documents d'urbanisme qui doivent prendre en compte le risque d'effondrement occasionné par les ruisseaux couverts.

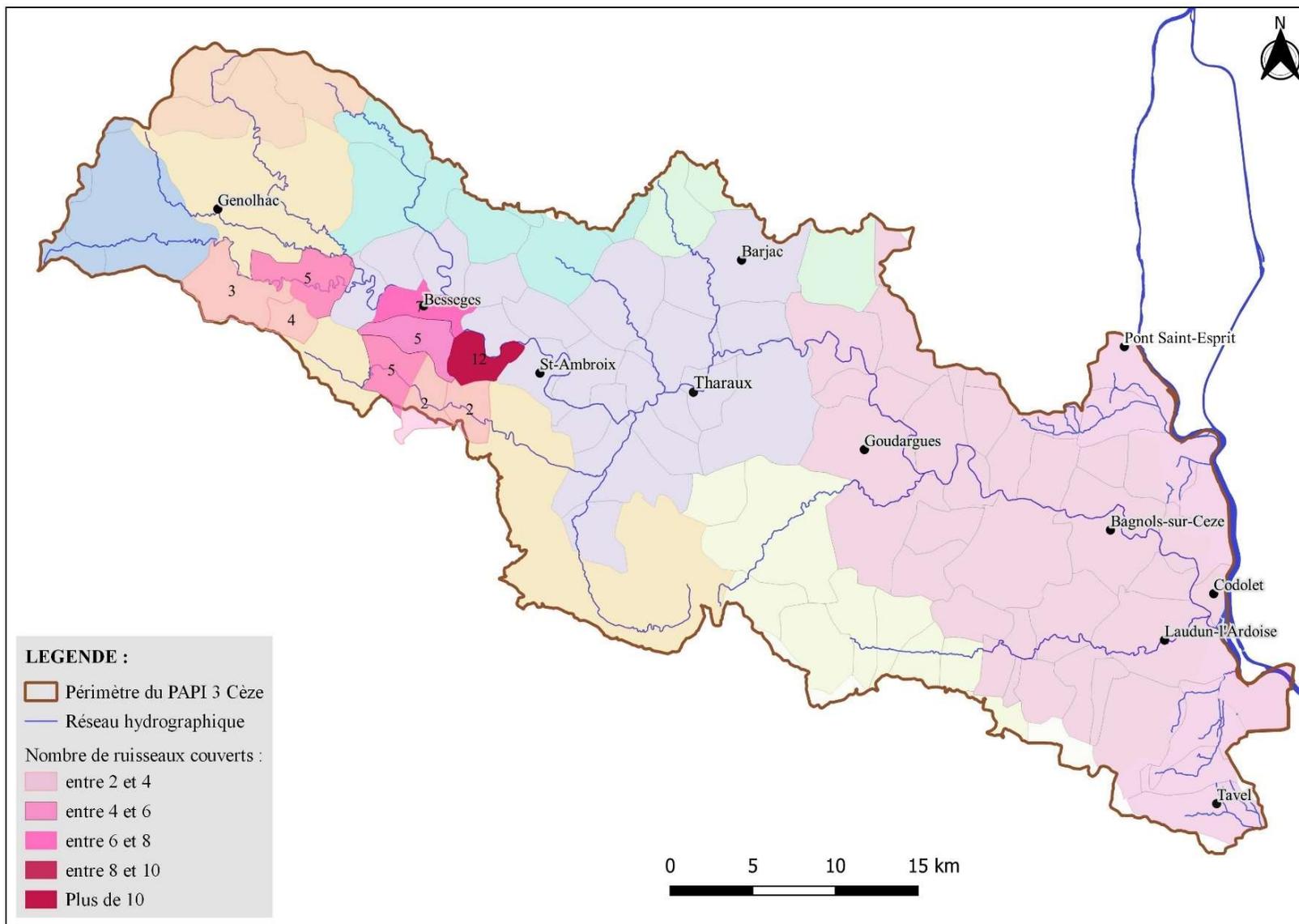


Figure 28. Localisation des communes concernées par les problématiques liées aux ruisseaux couverts sur le territoire

6. ANALYSE DES DISPOSITIFS DE PREVENTION DES INONDATIONS EXISTANTS

6.1 NOE, OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU RISQUE D'INONDATION

Suite aux inondations importantes de 2002 sur le territoire du Gard, un observatoire du risque d'inondation a été mis en place par le Département du Gard en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la gestion du risque d'inondation (Services de l'Etat, SDIS, Syndicat de bassins versants, acteurs de la sécurité civile et de l'urbanisme, ...). 43 indicateurs ont été classés selon les thèmes suivants :

- L'état du risque ;
- L'urbanisation en zone inondable ;
- L'information et l'alerte en temps de crise ;
- La gestion de crise ;
- Aménagements pour la prévention et la protection contre les crues ;
- Information préventive ;
- La sensibilisation et l'éducation des populations ;
- Mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- L'historique des crues et la sinistralité ;
- Contexte hydrologique et administratif.

Il est à noter que ces indicateurs sont tenus à jour régulièrement.

Un comité de pilotage se réunit annuellement pour faire le point sur les évolutions et compléter l'observatoire. De nouveaux indicateurs ont ainsi pu être ajoutés, comme la sinistralité et la réduction de la vulnérabilité.

L'observatoire est l'occasion de réaliser des études spécifiques telles que le recensement de la population en zone inondable et des enjeux économiques, le sondage de perception du risque, etc.

Un site internet dédié Noé www.noe.gard.fr permet au grand public de disposer d'un accès aux données de l'observatoire.

Action PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Le Conseil Départemental du Gard prévoit d'améliorer le service fourni par Noé. Les données sur le site internet seront tenues à jour et de nouveaux indicateurs seront mis à disposition. Des sondages portant sur la perception du risque d'inondation seront également menés dans le cadre du PAPI 3 (action 1.6).

6.2 INFORMATIONS PREVENTIVES

A l'échelle du territoire, 95 communes sont concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau selon les DDRM du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche. Par ailleurs, 13 communes à l'aval du barrage de Sénéchas sont soumises au risque de rupture du barrage.

Le Code de l'environnement sollicite la mise en œuvre de l'information préventive qui constitue le fondement le plus solide du droit des citoyens à l'information sur les risques (L125-2 et R125-5 à 27).

Les réunions d'informations, la diffusion d'articles sur le risque d'inondation ou autre moyen à destination de la population contribuent à l'information préventive. Le DICRIM et les repères de crue en font partie.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La *figure 29* montre la répartition des communes disposant de DICRIM sur le bassin versant.

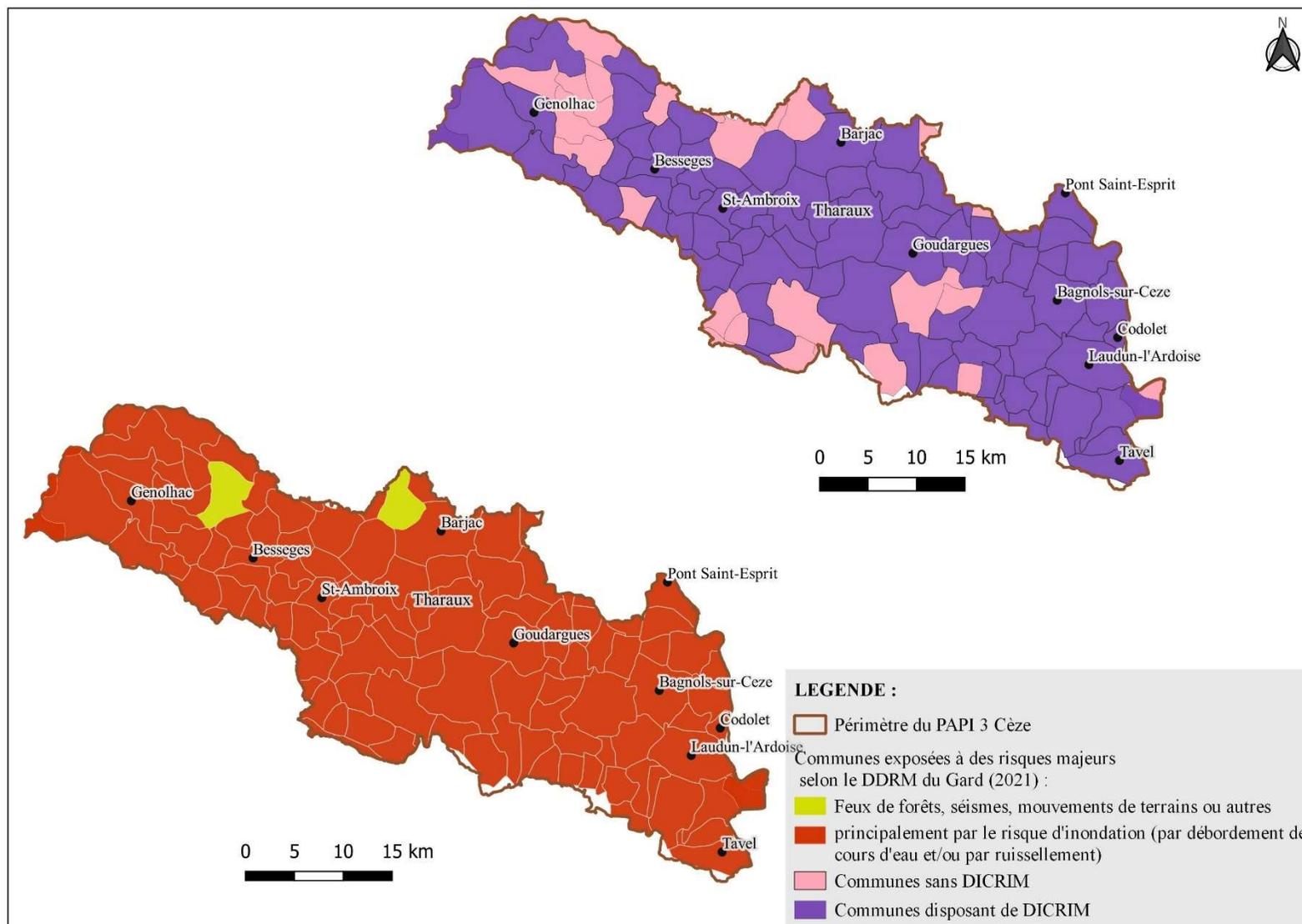


Figure 29. Répartition des communes exposées à des risques majeurs et état de situation des DICRIM sur le territoire

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un dispositif permettant d'informer le citoyen sur les risques majeurs existants sur le territoire de la commune afin d'adopter les bonnes pratiques selon le type de risque survenant. Il fournit des informations sur l'état des lieux des risques majeurs et renseigne sur les conséquences prévisibles. Le DICRIM est obligatoire quand une commune est soumise à au moins un risque majeur dans le DDRM.

A ce jour, 87 communes disposent d'un DICRIM et 22 autres communes ont été identifiées ne pas en disposer. Ces dernières sont toutes soumises à obligation d'en disposer.

Action PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Le présent PAPI prévoit l'élaboration des DICRIM, notamment pour les 22 communes soumises à obligation mais qui n'en disposent pas à ce jour (action 1.4).

Repère de crues historiques

Les repères de crues permettent de se rappeler des hauteurs atteintes par les crues du passé et de constater la fréquence de leur survenue. Ils sont mis en place de façon à faire vivre la mémoire des inondations auprès des populations. La loi de l'article 42 portant n°2003- 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages exige l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal.

Au total, 219 repères et laisses de crues, répartis sur 63 communes du bassin versant sont recensés dans la base de données du Syndicat ABCèze. Toutefois, les informations concernant notamment 132 repères de crue sont imprécises. Elles ne permettent pas de confirmer s'ils ont été réellement posés ou non.

Ces repères et laisses de crue ont été recensés dans le cadre de différentes opérations, notamment par les services de l'Etat suite à l'évènement de 2002, lors des enquêtes réalisées entre 2005 et 2010 par ABCèze et en 2012 par le SMABVGR. Il est à noter que d'anciens repères de crue ont été posés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, notamment à Pont Saint-Esprit et à Saint-Alexandre. D'autres ont été posés par la CNR Rhône, notamment sur la commune de Montfaucon et Codolet.

Cependant, il est sûr que 87 repères de crue ont été réellement posés dans le cadre du PAPI d'intention (Cf. figure 30).

La figure ci-dessous montre la répartition des repères de crue identifiés dans la base de données d'AB Cèze.

Action PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

La base de données sur les repères de crue sera harmonisée. Pour cela, il est prévu de mener des travaux de terrain afin de mettre à jour les informations relatives aux 132 repères de crue (action 1.5). Il est également prévu dans le PAPI 3 de poser entre la période 2023-2028, les repères de crue post-évènement.

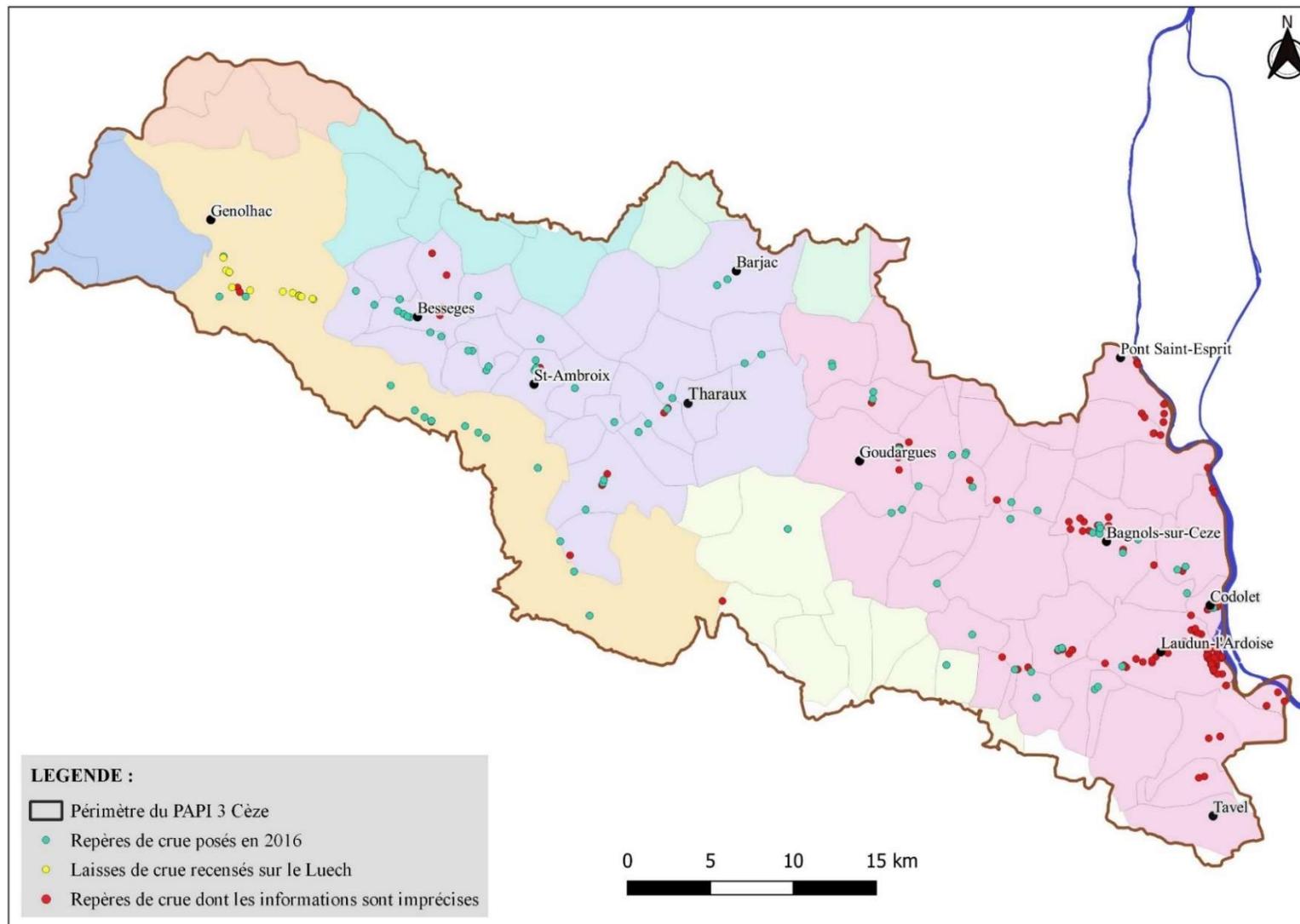


Figure 30. Etat de connaissance des repères et laisses de crue sur le bassin versant

6.3 FORMATION ET SENSIBILISATION

Plaquettes d'information

Les communes du bassin de la Cèze disposant d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont l'obligation de diffuser aux populations l'information sur le risque d'inondation.

Les plaquettes constituent un dispositif de sensibilisation développé par ABCèze depuis le PAPI d'intention (2014-2016). Les thématiques abordées à ce jour dans les plaquettes sont les suivantes : « Comprendre et s'informer des risques d'inondations », « l'opération ALABRI » et « la protection apportée par les ouvrages hydrauliques contre les inondations sur le territoire ». Etant donné la compétence GEMAPI, la thématique relative aux ouvrages de protection hydrauliques a été abordée dans les plaquettes diffusées dans cadre du PAPI 2018-2021.

Action PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Afin de sensibiliser le grand public, il est prévu dans le cadre de l'action 1.1 du PAPI 3, de créer et diffuser deux types de plaquettes d'information. Des plaquettes expliquant les travaux menés et à mener sur les systèmes d'endiguement pour leur sécurisation seront diffusées dans les communes concernées. D'autres plaquettes spécifiques PAPI expliqueront les actions mises en œuvre sur la période 2023-2028, afin de réduire le risque d'inondation sur le territoire.

Sensibilisation des scolaires

Depuis 2004, le Conseil Départemental du Gard porte une action de sensibilisation à destination du jeune public sur le risque d'inondation et les bons comportements à adopter en cas de crue. Cette démarche est indispensable pour promouvoir de manière durable et efficace la culture du risque d'inondation.

Depuis quelques années, des journées de sensibilisation des scolaires sont réalisées par le tissu associatif (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard) via l'appel à projet du Département du Gard, dénommé « Gard à l'eau ».

Cette sensibilisation concerne plusieurs niveaux de classe : des classes de CE2 et CM1 dans les écoles primaires et les classes de 5ème ou parfois 4ème dans les collèges.

Au total, entre les années 2004 et 2021, le nombre total d'actions de sensibilisations des scolaires réalisé sur bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est de 614.

Action PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

L'objectif du PAPI 3 est de renforcer les actions de sensibilisation pour le développement de la culture du risque sur le bassin versant (action 1.2). Pour cela, il est prévu de cibler plus de scolaires et le Syndicat AB Cèze portera directement la maîtrise d'ouvrage de l'action.

Formation des élus

Mises à part les actions de sensibilisation, depuis 2004, les formations des élus et personnels territoriaux sont coordonnées et animées par le Département du Gard. Elles visent à :

- Développer la conscience et la connaissance des risques ;
- Favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire suffisamment en amont de tout projet ;
- Donner les bases pour construire une politique d'aménagement intégrant ce risque ;
- Inciter les élus à conduire des actions de réduction de la vulnérabilité, notamment au travers des documents d'urbanisme ;
- Amener les participants à avoir une réflexion dépassant le cadre strictement communal et donc de les conduire vers l'intercommunalité.

Il existe actuellement deux cycles de formations actualisé chaque année.

- Un cycle de formation thématique sur le risque d'inondation :
 - Fonctionnement des cours d'eau et prévention des inondations ;

- Politique de prévention du risque d'inondation ;
- Urbanisme et prévention du risque d'inondation.
- Un cycle de formation sur la gestion de crise :
 - Le PCS : un outil de gestion au service des Maires ;
 - Les outils publics d'anticipation et de prévision hydrométéorologique au service des PCS ;
 - La réserve communale de sécurité civile : un engagement citoyen au service des PCS (formation nouvelle en 2018) ;
 - Réviser son PCS pour maintenir son caractère opérationnel, ...

Ces journées sont organisées par le Conseil Départemental du Gard, en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels.

Les interventions sont réalisées par des acteurs institutionnels locaux : CD30, DDTM, Préfecture, SPC Grand Delta (DREAL), EPTB, SDIS, communes, etc.

Au total, entre 2005 et 2021, 68 élus du territoire ont participé aux formations thématiques organisées et animées par le Département du Gard, en collaboration avec divers partenaires territoriaux.

Action PAPI d'amélioration de la connaissance et la conscience du risque

Il est prévu de poursuivre les cycles de formation liés aux risques d'inondation à destination des élus et du personnel territorial (action 1.3). Par ailleurs, la gestion des ouvrages de protection hydrauliques doit être prise en compte dans la gestion de crise. Pour cela, une formation annuelle portant sur les systèmes d'endiguement sera organisée, notamment à destination des élus et personnel territorial des communes concernées (action 1.3).

6.4 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BATIMENTS

Délocalisation

Le code de l'environnement prévoit la délocalisation de biens immobiliers lorsque l'aléa menaçant peut porter atteinte à des vies humaines. Sur le territoire de la Cèze et des petits affluents du Rhône, 25 bâtiments ont fait l'objet d'une délocalisation suite à la crue de 2002.

Actuellement, **une habitation est en cours de délocalisation**. Il s'agit d'une habitation située sur le lotissement du Valdenaffret, sur la commune de Lirac (bassin versant du Nizon).

En effet, suite aux inondations de septembre 2002, le lotissement de Valdenaffret sur la commune de Lirac a été fortement impacté. Suite à cela, dans le cadre du PAPI 1 porté par le SMABVGR, un ensemble d'études ont été réalisées en vue de réduire le risque d'inondation sur ce quartier. Les résultats des modélisations hydrauliques ont montré que certains secteurs de la commune sont positionnés dans des zones d'aléa fort, susceptibles de mettre en danger la vie des personnes. Au total, 10 habitations ont été identifiées être impactées par des hauteurs d'eau inférieure à 80 cm. Elles bénéficieront des mesures de réduction de la vulnérabilité dite ALABRI. Par ailleurs, deux autres habitations sont potentiellement impactées par des hauteurs d'eau supérieures à 2 m pour une crue centennale (simulée). Elles restent éligibles à la réalisation d'espaces refuges. Toutefois, une maison d'habitation est concernée par des hauteurs d'eau supérieures à 0,8m pour une crue vécue (type 2002) avec des risques importants pour les vies humaines. C'est celle ayant fait l'objet d'une délocalisation.

Par ailleurs, les diagnostics de réduction de la vulnérabilité ayant été réalisés en 2021 ont permis d'identifier quelques cas particuliers. En effet, 9 habitations sont concernées par des hauteurs d'eau supérieures ou largement supérieures à 80cm sur le plancher le plus haut pour la crue de référence :

- Habitation N°1 (Bagnols-sur-Cèze) : la hauteur d'eau peut atteindre 3,30 m d'eau inondant ainsi l'étage, pourtant 6 personnes y vivent dont une à mobilité réduite ;
- Habitation N°2 (Bagnols-sur-Cèze) : 1,80 m d'eau, sans étage refuge ;
- Habitation N°3 (Bagnols-sur-Cèze) : 4m d'eau avec un premier étage inondé ;
- Habitation N°4 (Bagnols-sur-Cèze) : 2,60m d'eau et pas d'étage refuge ;
- Habitation N°5 (Bagnols-sur-Cèze) : 3,60m d'eau, l'eau atteint l'étage ;
- Habitation N°6 (Bagnols-sur-Cèze) : 2m d'eau mais avec un étage refuge ;

- Habitation N°7 (Bagnols-sur-Cèze) : 0,2m d'eau dans l'habitation et 0,5m autour, avec 2 personnes très vulnérables dont une à mobilité réduite ;
- Habitation N°8 (Bagnols-sur-Cèze) : 1,50m d'eau (potentiellement 1,80m en 2002 selon les bénéficiaires), le deuxième étage est touché par le niveau d'eau. L'habitation est en location toute l'année.
- Habitation N°9 (Goudargues) : 4,68m d'eau pour la crue de référence, maison sur 2 étages.

Logements

L'EPTB AB Cèze dispose du dispositif **ALABRI** qui consiste à réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Il permet aux habitations des particuliers de bénéficier d'une prise en charge à 100 % d'un diagnostic de vulnérabilité de leur habitat. Les taux subventions pour la réalisation des travaux préconisés peuvent atteindre 80% selon leur nature. Il est à noter que la participation des bénéficiaires à l'opération ALABRI est basée sur le volontariat. Toutefois, la réduction de la vulnérabilité des logements est rendue obligatoire, notamment pour les **communes disposant de PPRI approuvé dit nouvelle génération (c'est-à-dire PPRI postérieur à l'année 2008)**. Cela concerne **72 communes du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône**.

Le diagnostic a montré que le nombre de logements localisés dans l'emprise de l'aléa fort et modéré sur le territoire est de 2 366. L'objectif est donc de diagnostiquer l'ensemble de ces logements pour ensuite mener des travaux permettant de les sécuriser et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Au total, **546 logements ont été diagnostiqués sur la période 2016-2021. Ils sont principalement localisés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Rochegude et Goudargues**. Au regard des objectifs fixés, le nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés reste faible. Cette situation est directement liée à un manque de demande du public cible qui semble peu informé et/ou non intéressé par le dispositif mis en place. C'est pourquoi, différentes campagnes de communication sont mises en œuvre sur le territoire :

- Des encarts expliquant le dispositif ALABRI et affichant le numéro du prestataire à contacter sont conçus. Ils sont diffusés lors des réunions publiques ainsi que pendant les visites de terrain effectués par le bureau d'études en charge ;
- Des articles de presse sont réalisés pour promouvoir l'opération ALABRI ;
- Des réunions publiques annuelles sont organisées et tenues par AB Cèze ;
- Une campagne de courriers postaux individualisés est mise en œuvre.

Selon l'analyse effectuée sur les dispositifs de communication, l'envoi des courriers personnalisés constitue la stratégie de sensibilisation la plus efficace. Elle permet de cibler un maximum de personnes pour participer à l'opération ALABRI. En moyenne, 70 % des demandes reçues font suite à la réception du courrier personnalisé.

La **figure 31** montre la répartition des communes où l'opération ALABRI a été menée (35 communes). Elle montre également les communes dont les caractéristiques des aléas sont connues et où l'opération peut être étendue à l'échelle du territoire.

Action PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Face à ce constat, le PAPI 3 prévoit de renforcer la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements. Pour cela, il est prévu de fixer un objectif de 150 réalisations par an (action 5.1). Afin d'atteindre cet objectif, la campagne de communication sur l'opération ALABRI sera renforcée. Pour cela, l'envoi des courriers personnalisés sera maintenu. Il en est de même pour les réunions publiques. Les élus locaux seront mobilisés afin de crédibiliser la démarche au regard du public cible. De nouveaux dispositifs de communication pourront être également déployés.

Par ailleurs, l'opération sera poursuivie dans les communes disposant de PPRI approuvés. Le périmètre de mise en œuvre de l'opération ALABRI sera élargi, notamment au niveau des communes dont les aléas ont pu être caractérisés. Il s'agit des communes situées sur les bassins versants du Nizon, Galet, Malaven et sur la plaine inondable en rive droite du Rhône (entre Pont Saint Esprit et Montfaucon). L'opération sera également menée sur le périmètre du PPRI Rhône-Cèze-Tave dont les caractéristiques des aléas sont actuellement connues.

Par ailleurs, 5 demandes d'accompagnement pour les travaux ont été réalisées à ce jour, dont 2 ont abouti à la mise en œuvre des travaux. Selon l'analyse effectuée, cette situation se traduit par le fait que les travaux peuvent être coûteux et que les propriétaires ne souhaitent pas généralement engager les travaux avant le versement des subventions.

Action PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Il est prévu dans le PAPI 3 de solliciter les propriétaires à réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés lors du diagnostic. Ainsi, dans le cadre de l'action 5.2 du PAPI, il est prévu de promouvoir la mise en œuvre des travaux et d'accompagner les particuliers dans le montage des dossiers de demande de subvention.

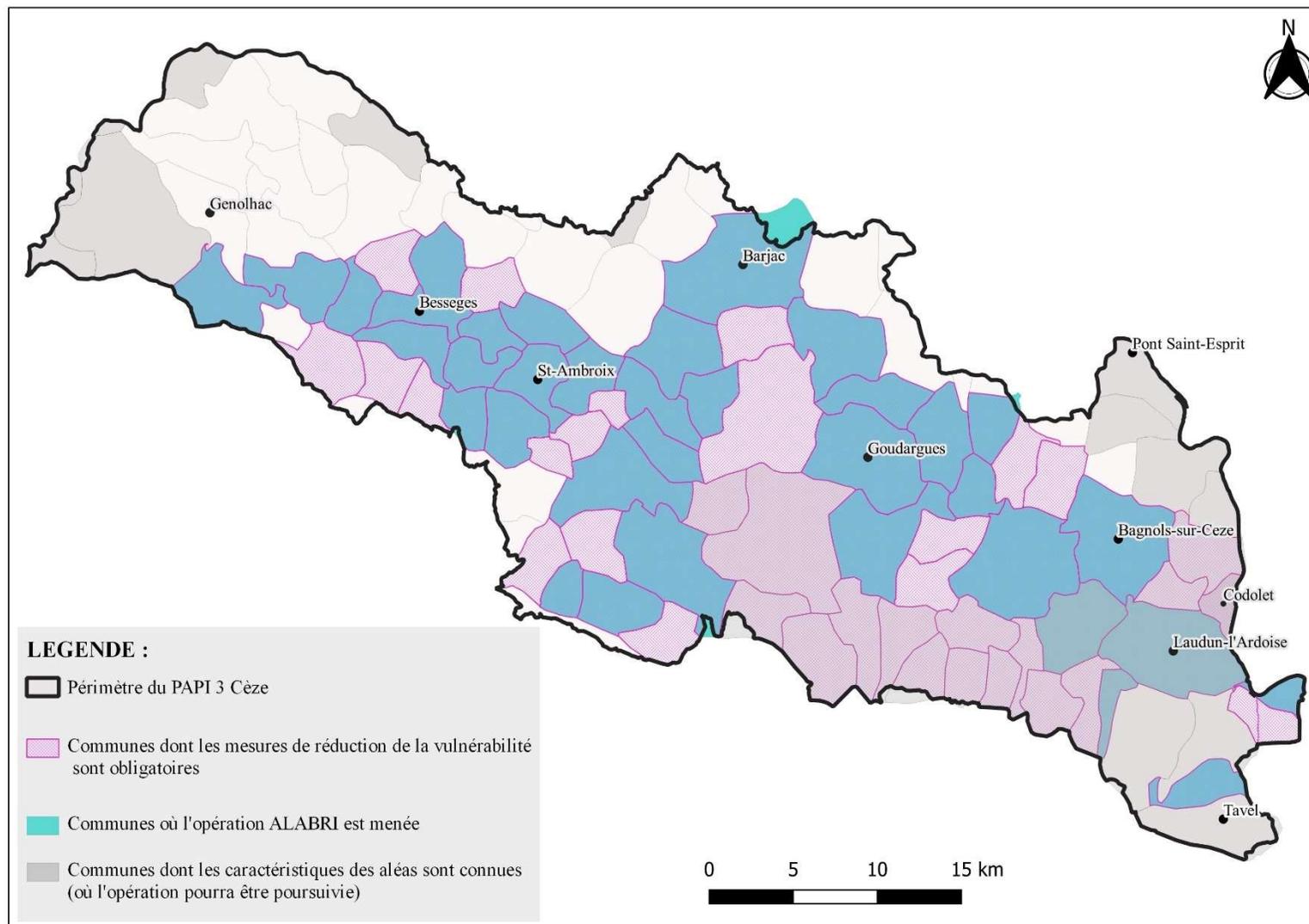


Figure 31. Etat des lieux de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements sur le bassin versant

Bâtiments publics

Le diagnostic du PAPI 3 Cèze a fait l'état de connaissance de 61 bâtiments publics situés en zone inondable. Pourtant, la plupart de ces bâtiments n'a pas été conçue ou réhabilitée pour s'adapter au risque d'inondation. Actuellement, il est possible de réduire la vulnérabilité des bâtiments publics exposés au risque d'inondation, notamment en réalisant des diagnostics de réduction de la vulnérabilité qui aboutissent à des travaux et/ou à des mesures organisationnelles ou structurelles (création de zones refuges, installation de batardeaux).

Au total, 50 bâtiments publics ont été diagnostiqués. Il s'agit de 13 bâtiments publics de gestion de crise (9 mairies, une annexe mairie, une gendarmerie, un service technique, une unité territoriale), 5 établissements scolaires, la maison du Département et une maison de retraite.

Les détails sont présentés dans le [tableau 37](#).

Tableau 37. Liste des bâtiments publics diagnostiqués sur le territoire

Commune	Type de bâtiment	Propriétaire	Travaux à réaliser dans le PAPI 3
Cornillon	Mairie*	Commune	Oui
Cornillon	Gendarmerie*	Commune	Oui
Cornillon	Ecole	Commune	Oui
Goudargues	Maison des sports	Commune	-
Goudargues	Salle capitulaire	Commune	-
Goudargues	Salle des rencontres	Commune	-
Brouzet-les-Alès	Salle du Béliet	Commune	-
Le Martinet	Collège A. Deparcieux	CD 30	Oui
Allègre-les-Fumades	Centre thermal	Commune	-
Bagnols-sur-Cèze	Groupe scolaire Montessori	Commune	-
Bagnols-sur-Cèze	Collège du Bosquet	CD 30	Oui
Bagnols-sur-Cèze	Maison du Département	CD 30	Oui
Bagnols-sur-Cèze	Boulodrome	Commune	-
Bagnols-sur-Cèze	Groupe scolaire des Estouzilles	Commune / CD 30	Oui
Bagnols-sur-Cèze	Maison des associations	Commune	-
Bessèges	Unité territoriale	CD 30	Oui
Bessèges	Centre Social Jeanne d'Arc	Commune	-
Bessèges	Maison pluriprofessionnelle	Commune	-
Bessèges	Centre culturel Jean Jaurès	Commune	-
Bessèges	Maison de retraite	Commune	Oui
Bessèges	Centre Médico-Social P. Eyriac	Commune	-
Bessèges	Mairie*	Commune	Oui
Bessèges	Ecole Hector Malot	Commune	Oui
Bessèges	Maison de secours*	Commune	Oui
Chambon	Mairie*	Commune	Oui
Chambon	Salle Polyvalente	Commune	-
Meyrannes	Salle des fêtes	Commune	-
Molières-Sur-Cèze	Salle polyvalente	Commune	-
Molières-Sur-Cèze	Service technique*	Commune	Oui
Molières-Sur-Cèze	Mairie*	Commune	Oui
Robiac Rochessadoule	Salle des fêtes	Commune	-
Robiac Rochessadoule	Mairie-Ecole*	Commune	Oui
Robiac Rochessadoule	Camping-Piscine	Commune	-
Saint-Brès	Mairie*	Commune	Oui
Allègre-les-Fumades	Salle de réunion la Bégude	Commune	-
Saint-Ambroix	Pôle Culturel	Commune	-
Saint-Ambroix	Centre Médico-social	Commune	-
Codolet	Groupe scolaire	Commune	
Codolet	Maison des associations	Commune	
Codolet	Mairie*	Commune	Oui
Codolet	Atelier municipal	Commune	
Codolet	Foyer communal	Commune	
Codolet	Salle polyvalente	Commune	

Cavillargues	Mairie*	Commune	Oui
Rochebroude	Mairie*	Commune	Oui
Rochebroude	Eglise	Commune	-
La Roque-sur-Cèze	Annexe mairie*	Commune	Oui
Lirac	Hangar municipal	Commune	-
Tavel	Atelier municipal	Commune	-
Tavel	Salle des fêtes	Commune	-

* Bâtiments participants à la gestion de crise

- Bâtiments publics diagnostiqués dans le cadre du PAPI d'intention 2014-2016 (37)
- Bâtiments publics diagnostiqués dans le cadre du PAPI 2018-2021 (10)
- Bâtiments publics diagnostiqués dans le cadre du PAPI 1 du Gard Rhodanien (3)

Action PAPI de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Il est prévu de solliciter les propriétaires des bâtiments publics d'effectuer les travaux préconisés. En tenant en compte des 11 bâtiments publics à diagnostiquer dans le cadre du PAPI 3 Cèze (action 5.3), au total, 31 bâtiments publics seront prioritairement ciblés pour les travaux de réduction de la vulnérabilité (action 5.4). Il s'agit de 16 bâtiments de gestion de crise, une maison du Département, 13 établissements scolaires et une maison de retraite.

6.5 PLANIFICATION ET ORGANISATION DE CRISE

Selon la loi Matras N°2021-1520 du 25 novembre 2021, la réalisation de PCS est obligatoire pour les communes concernées par les situations suivantes :

- Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé,
- Communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- Communes soumises par l'un des risques suivants : *minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts et cyclonique* (dans les territoires ultramarins).

Au total, 91 communes disposent de PCS obligatoires (Cf. figure 32). Cependant, il a été identifié 19 communes du bassin versant ne disposant pas de PCS, pourtant obligatoires (Cf. figure 32). Il s'agit de 7 communes dotées de PPR approuvés et 12 communes identifiées à risque dans le DDRM de 2021.

En analysant la date du dernier arrêté du PCS et l'année butoir de leur révision, 91 PCS devront réviser leur PCS entre la période 2023-2028.

L'organisation d'un exercice de mise en œuvre du PCS est également obligatoire selon la loi Matras, notamment tous les cinq ans pour les communes. Les communes disposant de systèmes d'endiguement (au nombre de 7) et celles concernées par plusieurs arrêtés CatNat seront priorisées sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Par ailleurs, la réalisation de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras, notamment aux EPCI au sein desquels au moins une commune est soumise à PCS. Le PICS est arrêté par le/la Président(e) de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées de PCS. Le/la Président(e) de l'EPCI sera chargé(e) de s'assurer de sa bonne articulation avec les PCS.

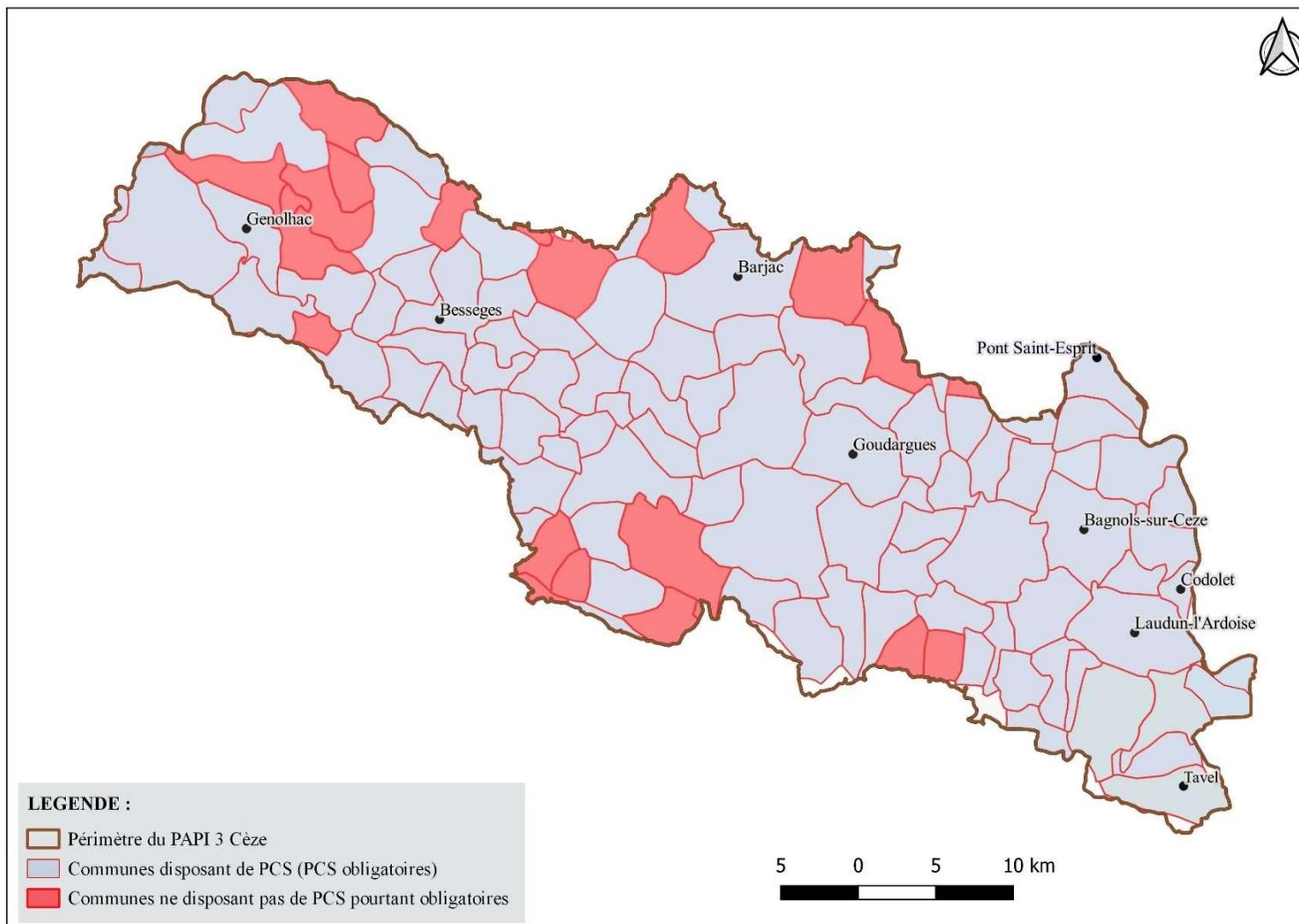


Figure 32. Etat des lieux des PCS sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

Actions PAPI d'alerte et gestion de crise

L'action 3.2 du PAPI prévoit l'élaboration de PCS obligatoires pour 19 communes. Elle prévoit également la révision de 91 PCS obligatoires.

Conformément à la loi Matras, 14 exercices de gestion de crise seront réalisés entre la période 2023-2028 (action 3.2). Cela concernera notamment 7 communes disposant d'un système d'endiguement sur le territoire et 7 autres communes considérées étant très vulnérables face au risque d'inondation.

L'action 3.3 du PAPI consiste à l'élaboration de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS), notamment pour les Communautés d'Agglomération d'Alès et du Gard Rhodanien et pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

6.6 ORGANISATION DE LA PREVISION ET DE L'ALERTE

Prévision

Sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, la prévision des crues est assurée par le [Service de Prévision des Crues du Grand Delta \(SPC-GD\)](#). La Cèze est surveillée sur près de 25 km de linéaire. Entre le barrage de Sénéchas et la confluence avec le Rhône, [9 stations hydrométriques sont implantées dont 7 sont destinées pour les crues \(Cf. figure 33\)](#). Chacune de ces stations fait l'objet de tournées de maintenance préventive tous les 45 jours et sont entretenues.

Actions PAPI d'alerte et gestion de crise

Afin d'améliorer la surveillance et prévision des crues et des inondations, il est prévu dans le cadre l'action 2.1 du PAPI d'entretenir, moderniser et équiper les stations de mesure hydrométriques existantes.

Par ailleurs, le SPC GD communique au grand public via la plateforme Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr), des données en temps réels de l'état de vigilance des tronçons de cours d'eau, notamment sur le Territoire Grand Delta. Depuis 2020, le réseau Vigicrues permet un accès direct aux cartographies des Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) depuis le site. Cet outil a été développé dans l'objectif de faire connaître la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux au fil d'une crue, sur certains cours d'eau du réseau réglementaire. [Actuellement, deux communes du bassin versant disposent de la cartographie des ZIP. Il s'agit des communes de Bessèges et de Saint-Ambroix. Celle de Goudargues est en cours de réalisation.](#)

Il est à noter que l'élaboration de la cartographie des ZIP sera poursuivie par le SPC GD, toutefois cette action ne sera pas inscrite dans le présent PAPI.

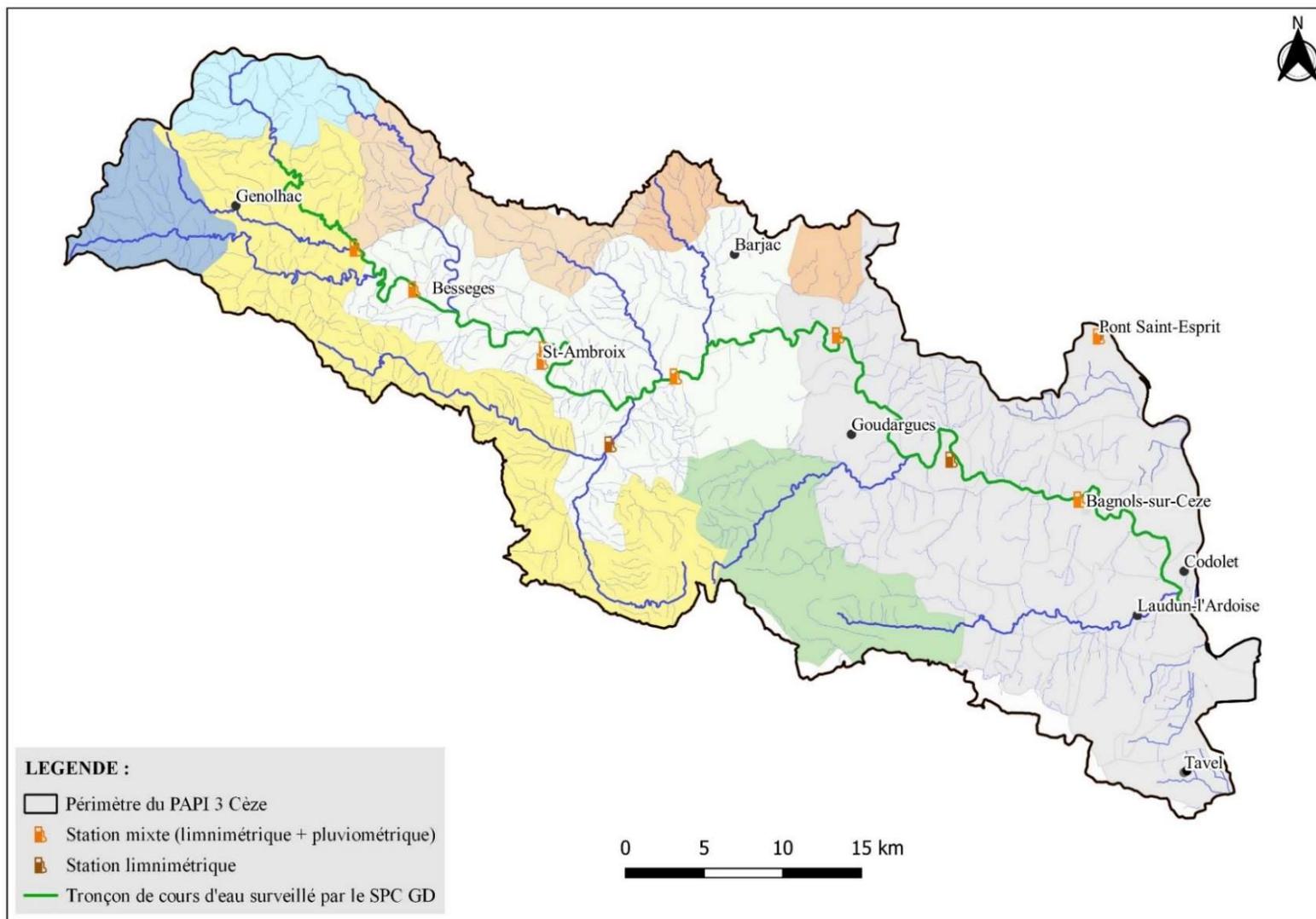


Figure 33. Répartition des stations hydrométriques sur le territoire d'AB Cèze

Avertissement Pluies Intenses Communales

Le dispositif public Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) proposé par Météo France permet d'avertir lorsque des précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou ses environnantes.

A l'échelle du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône, 68 communes sont abonnées au dispositif APIC (Cf. figure 34). Cependant, la plupart des communes, notamment celles du Gard Rhodanien sont abonnées au service de veille hydrométéorologique fourni par Predict Services.

Par ailleurs, toutes les communes du territoire de la Cèze et des petits affluents du Rhône ont accès au dispositif Vigicrues Flash. Toutefois, elles doivent s'abonner pour être prévenus. Au total, 7 communes sont abonnées au dispositif sur les 43 communes éligibles (Cf. figure 34).

Alerte à la population

Sur le territoire d'AB Cèze, pas moins de 47 communes sont abonnées à un service d'appel de masse permettant d'informer les administrés, par message textuel ou vocal qu'un évènement de crues est en cours sur leur commune.

Action PAPI de surveillance et prévention des crues et des inondations

Il est prévu d'accompagner et sensibiliser les élus sur les dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation (action 2.2). Cela dans le but d'améliorer la gestion de crise et alerter à temps la population.

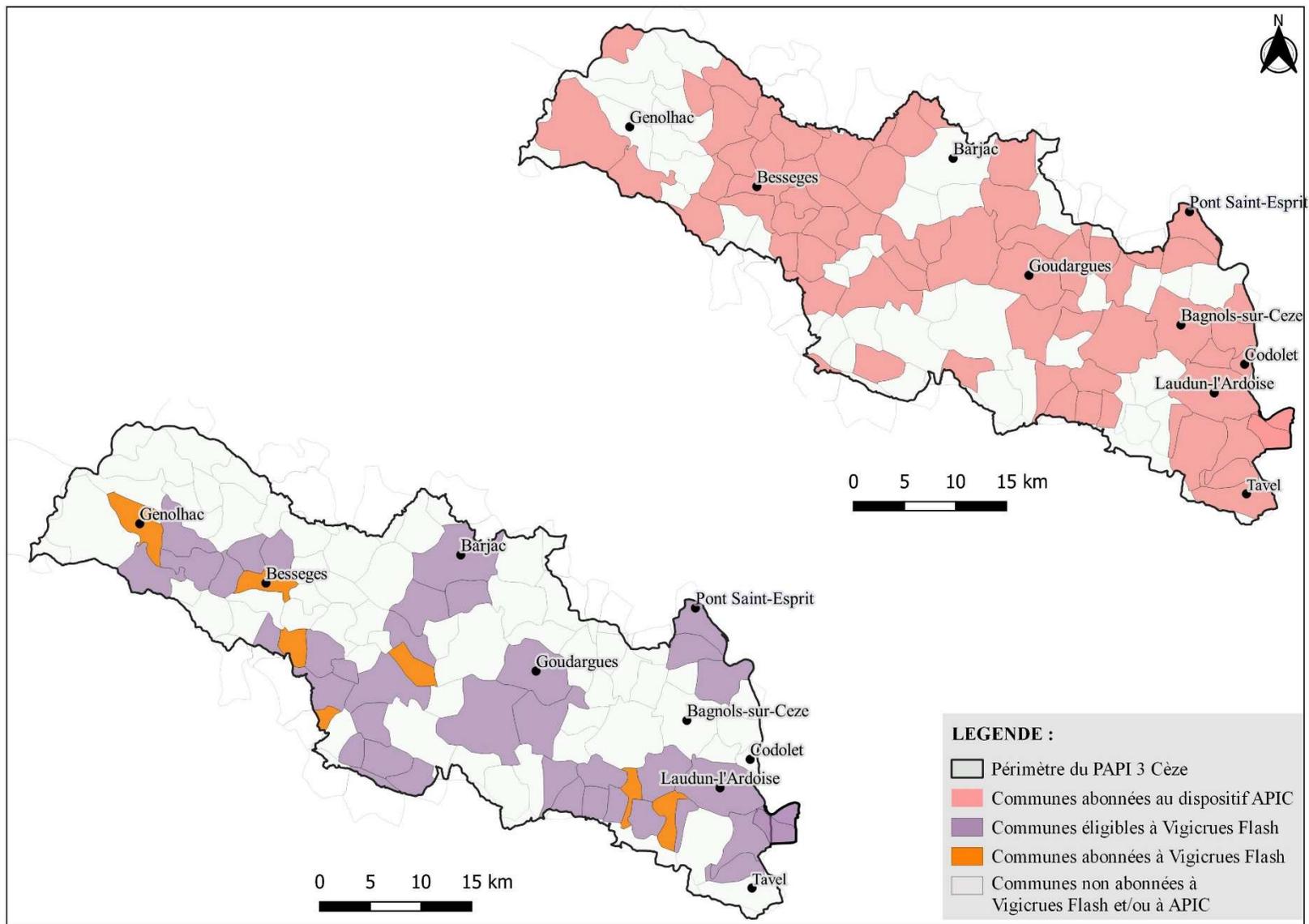


Figure 34. Répartition des communes du territoire dotés des dispositifs de prévision des crues et des inondations

6.7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les PPRI font partie des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) créés suite à la loi Barnier. Ils permettent de limiter le développement des enjeux en zone inondable en réglementant les droits à construire, l'usage des sols pour les projets (extension, création) et peuvent également imposer des mesures sur l'existant. Ils constituent donc un outil majeur dans la prévention du risque inondation pour les communes exposées. Les PPRI doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique.

La réalisation des PPRI est assurée par les services déconcentrés de l'Etat, suivant un calendrier prédéfini, établissant des secteurs prioritaires d'intervention. Les communes du territoire ont pu en bénéficier grâce aux différentes opérations menées par les services de l'Etat. Des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments sont imposées au niveau de ces communes.

Selon les analyses menées sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône :

- 78 communes disposent actuellement de PPRI approuvés dont 19 concernées par le PPRI Rhône-Cèze-Tave récemment approuvé ;
- 4 communes disposent d'un PSS (PSS Rhône Amont) valant PPRI, approuvé le 06 août 1982 ;
- 3 communes sont concernées par des PPRI prescrits (Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Victor-la-Coste).

Il est à noter que le PSS Rhône Amont couvrait auparavant 9 communes du territoire. Au total, 5 ont bénéficié d'un PPRI actualisé, emportant la révision partielle du PSS Rhône Amont. Il s'agit des communes de **Chusclan, Codolet, Laudun-L'Ardoise**. Elles disposent d'un PPRI prescrit en 1995 ayant été approuvé en 2000 puis modifié en 2012. Elles sont actuellement couvertes par un PPRI révisé (PPRI Rhône-Cèze-Tave). Quant aux deux communes restantes (**Saint-Geniès-de-Comolas et Montfaucon**), elles ont bénéficié d'une actualisation du PPRI, respectivement en 2016 et 2017. Ainsi, il reste 4 communes du territoire actuellement concernées par le PSS Rhône Amont. Il s'agit de **Saint-Alexandre, Saint-Etienne-des-Sorts, Vénéjan et Pont-Saint-Esprit**. Un Porter A Connaissance (PAC) a été élaboré en 2009 sur ce secteur, afin de disposer de connaissances plus affinées de l'aléa Rhône. Un projet d'élaboration de PPRI sur le secteur est prévu par l'Etat en 2023.

La répartition des PPRI sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône est présentée sur la [figure 35](#). Le [tableau 38](#) synthétise les PPRI et le PSS existants sur le territoire. Au total, 82 communes disposent de PPRI/PSS approuvés et 3 communes disposent de PPRI prescrits.

Tableau 38. Etat d'avancement du PPRI sur le territoire

Etat des PPRI	PPRI/PSS	Année d'approbation/prescription	Nombre de communes concernées sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône
Approuvés	PPRI Tarn	29/01/2014	1
	PPRI Gardon et Luech	Fin 2006	1
	PPRI Chassezac	Fin 2005	3
	PPRI Gardon d'Alès	Fin 2010	1
	PPRI Auzon	Fin 2011	12
	PPRI Gardon amont	2008	2
	PPRI Cèze amont	Fin 2011	23
	PPRI Cèze aval	Fin 2011	12
	PSS Rhône Amont	1982	4
	PPRI Bagnols-sur-Cèze	26/11/2013	1
	PPRI Saint-Geniès-de-Comolas	25/01/2016	1
	PPRI Rhône-Cèze-Tave	22/07/2022	19
	PPRI Montfaucon	05/12/2017	1
	PPRI Lirac	13/08/2015	1
Sous-total	14	-	82
Prescrits	PPRI Saint-Laurent-des-Arbres	26/12/2012	1
	PPRI Tavel	17/09/2002	1
	PPRI Saint Victor La Coste	17/09/2002	1
Sous-total	3	-	3
TOTAL			85

Selon le *tableau 38* du présent PAPI, 14 PPRI/PSS sont approuvés et 3 sont prescrits sur le bassin versant. Le diagnostic du PAPI 3 a ainsi montré que le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône connaît un taux de couverture avancé en matière de PPRI. Il affiche un taux de 76%, selon l'observatoire départemental du risque d'inondation.

Par ailleurs, une analyse a été également menée sur les communes non couvertes par des PPRI. Il a été constaté que deux secteurs fortement exposés au risque d'inondation ne disposent d'aucun PPRI. Il s'agit :

- **Du secteur en amont de Sénéchas**, pouvant être exposé par les crues du Luech ;
- **Du secteur situé sur le sous-bassin de la Claysse**, regroupant les communes de Saint-André-de-Cruzières et Saint-Sauveur-de-Cruzières.

L'analyse portée sur les arrêtés CatNat au niveau de ces secteurs montrent que deux communes ont fait l'objet de plus de 12 arrêtés CatNat « inondations et/ou coulées de boue ». Elles sont par conséquent fortement exposées au risque d'inondation. Il s'agit de la commune de Génolhac (12 arrêtés CatNat) et de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières (13 arrêtés CatNat).

Action PAPI de prise en compte du risque dans l'urbanisme

Une étude du risque d'inondation sera menée sur le sous-bassin de la Claysse et une étude de connaissances de l'aléa sera conduite sur la commune de Génolhac, notamment dans le cadre de l'action 1.10 du PAPI 3 Cèze.

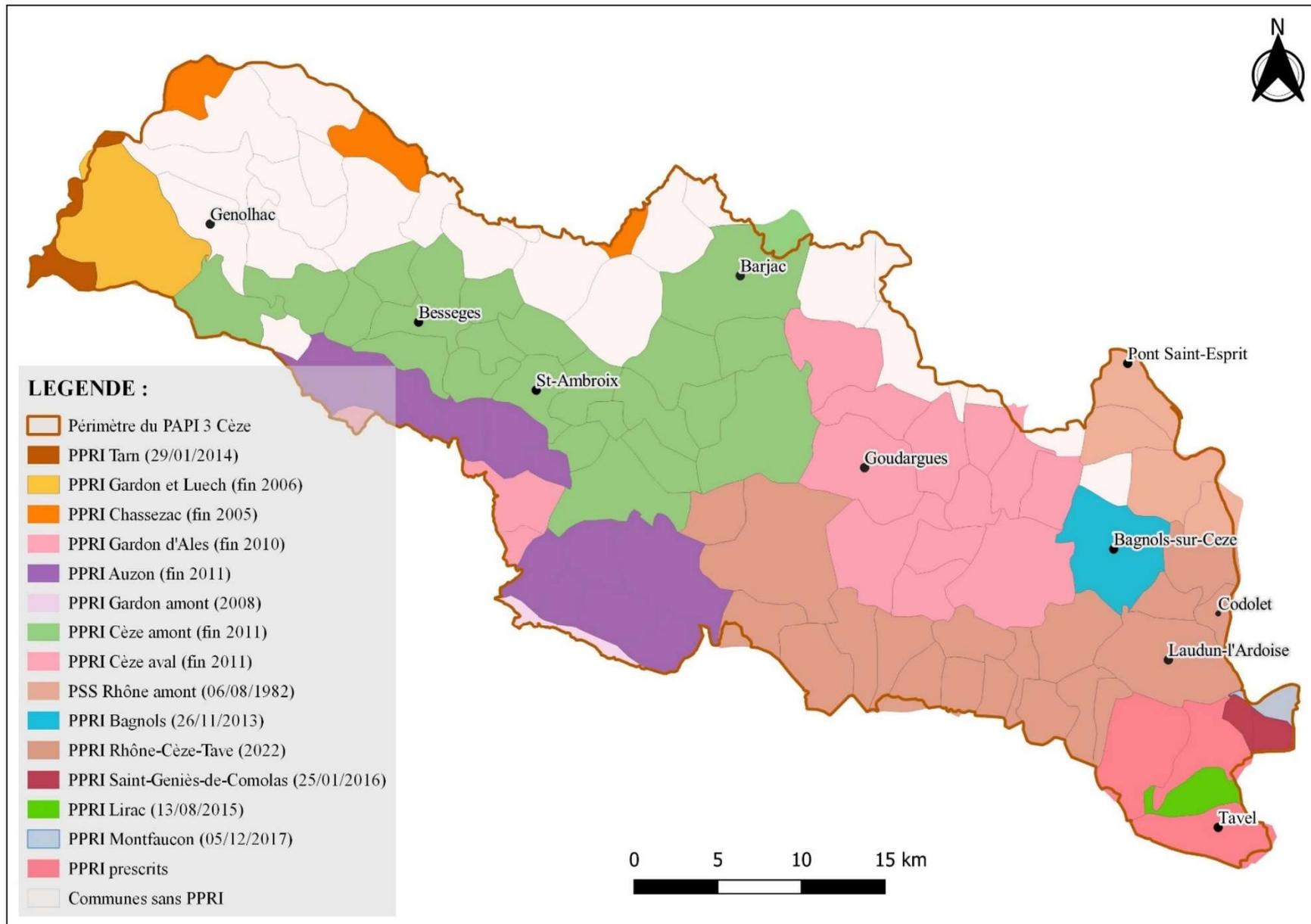


Figure 35. Etat des lieux des PPRI sur le territoire du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

Conclusion sur les dispositifs de prévention des inondations

Le diagnostic du PAPI 3 a permis de faire l'état des lieux des dispositifs de prévention des inondations existants sur le territoire et du nombre de communes qui en bénéficient. Il a également permis de relever les communes non équipées. Ainsi, les stratégies prévues par le PAPI 3 ont pu être définies (*Cf. tableau 39.*)

Tableau 39. Synthèse sur l'analyse des dispositifs de prévention des inondations sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

Dispositif/Stratégie de prévention/gestion du risque d'inondation mise en œuvre actuellement	Dénombrement des communes bénéficiaires/dispositifs existants à ce jour	Identification des nécessités	Stratégies du PAPI 3	Axe du PAPI	Référence dans le PAPI 3 Cèze
Observatoire du risque d'inondation (Noé)	-	Poursuivre la mise en opérationnalité de l'observatoire du risque d'inondation sur le bassin versant	Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	Action 1.6
			Mettre à jour les données sur le site internet		
			Mettre à disposition de nouveaux indicateurs		
			Réaliser un sondage sur la perception du risque d'inondation		
DICRIM	87 communes	Disposer 22 communes non dotées	Elaborer des DICRIM pour les 22 communes		Action 1.4
Repères de crue	87 repères de crue (connus être posés)	Faire un suivi des 132 repères de crue dont les informations restent imprécises	Effectuer des travaux de terrain pour échanger avec les propriétaires/gestionnaires de camping		Action 1.5
		Poser des repères de crue sur le Luech suite à l'évènement du 03 octobre 2021 et poser des repères de crue post-évènement	Poser de nouveaux repères de crue pour matérialiser les derniers évènements de crue		
Plaquettes d'information	-	Réaliser des sensibilisations au niveau de 14 communes identifiées étant très vulnérables au risque d'inondation	Mettre en place des panneaux pédagogiques pour rappeler les crues du passé		Action 1.1
		Réaliser des sensibilisations au niveau de 2 EPCI disposant de systèmes d'endiguement ; Communiquer sur la thématique relative aux systèmes d'endiguement	Diffuser des plaquettes sur les travaux menés et à mener sur les systèmes d'endiguement		Action 1.1
		Poursuivre les actions de sensibilisation de l'ensemble de la population	Diffuser des plaquettes d'information pour expliquer les actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze		
Sensibilisation des scolaires	-	Renforcer les actions de sensibilisation des scolaires ; Cibler plus de classes par an	Renforcer les actions de sensibilisation en ciblant 50 classes/an (CM2 et 5 ^{ème})	Action 1.2	
Formation des élus	-	Renforcer la sensibilisation des élus et du personnel territorial sur le bassin versant	Organiser des journées de formation à destination des élus et personnel territorial et		

			poursuivre les cycles de formation organisés par le Département du Gard		Action 1.3
		Aborder la thématique des systèmes d'endiguement auprès des élus et du personnel territorial des communes qui en disposent	Organiser une journée de formation sur les systèmes d'endiguement		
Opération ALABRI	546 diagnostics réalisés sur les 2 366 logements identifiés en zones d'aléa fort et modéré	Réaliser des diagnostics pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, en ciblant les : - communes à enjeux importants et disposant de PPRI approuvé ; - communes concernées par le PPRI Rhône Cèze Tave ; - communes disposant de connaissances sur les aléas ; - communes sur la plaine inondable en rive droite du Rhône ; - communes où l'opération a déjà été menée.	Atteindre un objectif de 150 diagnostics par an afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.	AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action 5.1
			Solliciter les propriétaires à la réalisation des travaux préconisés par les diagnostics		Action 5.2
Diagnostics des bâtiments publics	61 bâtiments publics	Identification de 11 bâtiments publics à diagnostiquer	Diagnostiquer les bâtiments publics de gestion de crise (2), 8 établissements scolaires et une maison de retraite		
		Identification de 31 bâtiments publics où des travaux de réduction de la vulnérabilité sont à effectuer	Réaliser des travaux, notamment pour 13 établissements scolaires, 16 bâtiments de gestion de crise, une maison de retraite et une maison du département		Action 5.4
PCS	91 communes dotées de PCS	19 communes à disposer de PCS (PCS obligatoires)	Elaborer le PCS, notamment pour les 19 communes	AXE 3 : Alerte et gestion de crise	Action 3.2
		91 communes dont les PCS sont à réviser	Réviser les PCS des 91 communes sur le bassin versant de la Cèze		
Prévision	9 stations hydrométriques	Pérenniser les fonctionnalités des stations hydrométriques existantes	Entretien et pérenniser les stations de mesure hydrométriques	AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	Action 2.1
Outils publics d'anticipation et de prévention du risque d'inondation	68 communes abonnées au dispositif APIC 7 communes abonnées au dispositif Vigicrues Flash sur les 43 éligibles	Doter l'ensemble des dispositifs publics d'anticipation et de prévention du risque d'inondation	Sensibiliser les élus sur l'ensemble des dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation existants (Météo France, Vigicrues, Vigicrues Flash, APIC)		Action 2.2
Dispositifs d'alerte	47 communes sont abonnées à un service d'appel de masse	Faire en sorte que toutes les communes exposées au risque d'inondation disposent d'un dispositif permettant d'alerter à temps la population	Solliciter les communes de disposer d'un système d'alerte à la population (SMS, appel de masse...) (actions réalisées hors PAPI)	-	-
PPRI	14 PPRI/PSS approuvés et 3 prescrits	Mener une étude de connaissances du risque d'inondation au niveau des communes sans PPRI, pourtant sont fortement exposées au risque d'inondation	Etudier le risque d'inondation sur le sous-bassin de la Cleyse et sur Génolhac	AXE 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	Action 1.10

PARTIE III

BILAN DU PAPI 2018-2021

INTRODUCTION

Un premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) dit **PAPI d'intention** a été élaboré sur la période 2014-2016. Celui-ci était composé de **24 actions pour un montant total de 40 280 000 €**. Les principales actions ayant été engagées pour lutter contre le risque d'inondation concernent : l'amélioration de la culture du risque d'inondation, l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et de PPRI et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens grâce au dispositif ALABRI.

Par la suite, ce PAPI a été labellisé en 2018 pour constituer un **PAPI complet**. Son objectif était de mettre en œuvre la démarche stratégique de gestion du risque d'inondation préétablie. Le programme d'actions inclut les nouveaux territoires dont la compétence GEMAPI a été transférée au syndicat AB Cèze. Il est constitué de **34 actions** réparties suivant 7 axes d'intervention, **pour un montant total de 2 444 500 € TTC**.

- Axe 0 : Animation et coordination du PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les quatre années de mise en œuvre du PAPI 2018-2021 ont permis au territoire d'évoluer dans la prise en compte du risque d'inondation. C'est pourquoi la priorisation des actions de sensibilisation sur le risque d'inondation (axe 1), la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5) et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques (axe 7) ont été engagées.

Le **présent PAPI 3** qui sera mis en œuvre sur la période 2023-2028, permettra de poursuivre la mise en œuvre des stratégies de gestion du risque d'inondation sur le bassin versant. Il intègre les résultats du diagnostic approfondi du territoire présentés ci-dessus et le bilan du PAPI 2018-2021.

La partie III du présent document présente le bilan du PAPI 2018-2021. Il fait également ressortir des éléments de réflexion qui seront pris en compte dans le PAPI 3.

1. BILAN SYNTHETIQUE DES REALISATIONS DU PAPI 2018-2021

Le syndicat AB Cèze a été chargé d'assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi du PAPI 2018-2021 Cèze (axe 0). Il a également été maître d'ouvrage de, notamment, **19 actions**.

Dans son ensemble, **les actions menées dans le cadre du PAPI 2018-2021 ont connu un taux de réalisation important**. Sur les 30 actions prévues (hors axe 0), 29 ont été engagées : 16 actions ont été réalisées à 100%, 8 à 75%, 3 à 50% et 2 actions à 25%. Cependant, seule une action n'a pas été mise en œuvre. Il s'agit des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments agricoles, inscrits dans l'action 5.4 du PAPI 2018-2021.

On observe également **un taux de réalisation important pour les études menées hors PAPI**. Il s'agit de l'étude de connaissance l'aléa Rhône et des enjeux sur Pont-Saint-Esprit à Montfaucon et l'étude de maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues sur la commune de Montfaucon.

Le taux de réalisation de chaque action du PAPI est évalué suivant un pourcentage. Il peut être très élevé (100%), élevé (75%), moyen (50%), faible (25%) ou nul (0%). La **figure 36** présente le taux de réalisation de chaque action inscrite au PAPI 2018-2021. La répartition du temps de travail et d'animation de chaque action a en partie impacté le taux de réalisation des actions du PAPI. Elle est présentée sur la **figure 37**.

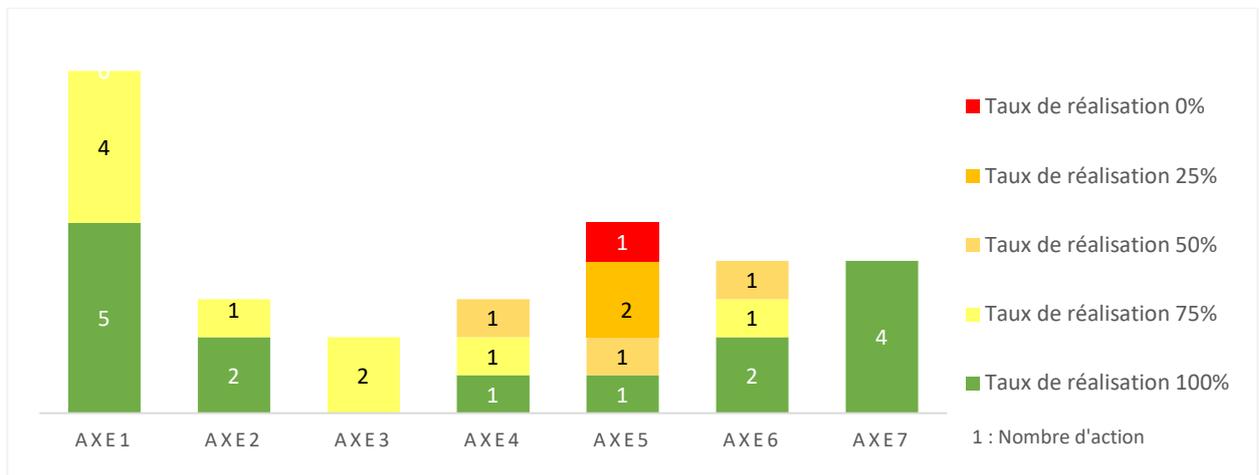


Figure 36. Présentation du taux de réalisation des actions par axe du PAPI 2018-2021

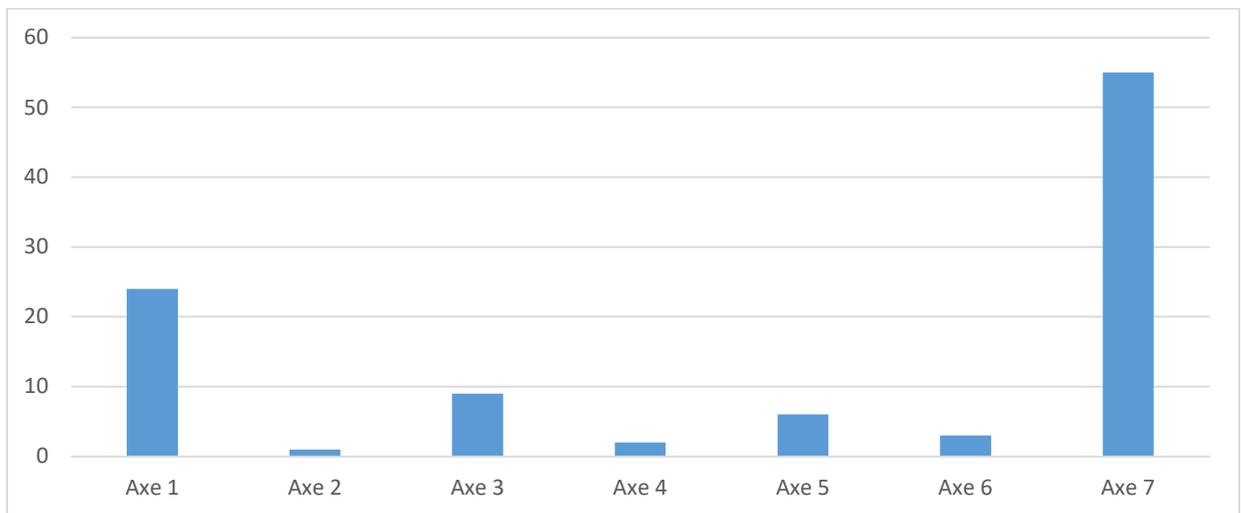


Figure 37. Répartition du temps de travail (%) consacré pour chaque par axe du PAPI 2018-2021

Selon le bilan du PAPI 2018-2021, les actions inscrites dans l'axe 5 connaissent un taux de réalisation particulièrement faible. A contrario, les actions inscrites dans l'axe 1 et 7 ont connu du succès. Le reste des actions mises en œuvre ont connu dans l'ensemble un taux de réalisation important.

AXE 1. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'axe 1 connaît un fort taux de réalisation. 24% du temps de travail a été consacré pour animer et mettre en œuvre les actions inscrites dans l'axe 1. Ainsi, sur les 9 actions mises en œuvre, 6 ont atteint un niveau de réalisation élevé.

● Plaquettes d'information/Relais information site internet (action 1.1)

AB Cèze conçoit depuis 2014 des plaquettes d'information dans le but d'informer un maximum de personnes sur le risque d'inondation. « Comprendre et s'informer des risques d'inondations » et « l'opération ALABRI ont été les premières thématiques abordées.

Dans le cadre du PAPI 2018-2021, 8 000 exemplaires de plaquettes d'information ont été diffusées. Elles expliquent le fonctionnement du barrage de Sénéchas et des systèmes d'endiguement existants sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Par ailleurs, de nouveaux dispositifs de communication ont été valorisés dans le cadre du PAPI 2018-2021. Il s'agit de la diffusion d'articles sur le risque d'inondation sur le site internet du syndicat ABCèze (www.abceze.fr) et sur les réseaux sociaux.

Ces dispositifs de communication seront réutilisés dans le futur PAPI (action 1.1). Cela permettra de relayer les informations sur les projets menés sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône, notamment sur les questions d'inondation.

● **Sensibiliser au risque d'inondation-Scolaires (action 1.2)**

Les actions de sensibilisation connaissent un réel succès sur le territoire du bassin versant de la Cèze. Le PAPI 2018-2021 a permis de sensibiliser 20 écoles primaires, soit un effectif total de 563 élèves. Ainsi, entre 2004 et 2018, le Département du Gard a réalisé au total 594 actions de sensibilisation des scolaires, réparties dans 97 communes du territoire.

● **Sensibiliser et former les élus et le personnel territorial (action 1.3)**

En février, mars et avril 2019, trois journées de formation à destination des élus et du personnel territorial ont été organisées. Elles ont porté sur les thématiques suivantes :

- « Fonctionnement des cours d'eau et prévention des inondations » ;
- « La politique de prévention des inondations » ;
- « L'urbanisme et prévention des inondations ».

Malgré la situation sanitaire, quelques élus et personnel territorial de 5 communes ont pu assister aux formations, notamment la commune de Rivières, la Bruguière, Laudun-L'Ardoise, Rochemolène et Issirac.

● **Informier le grand public – DICRIM (action 1.4)**

Les PCS ne peuvent être efficaces que si la population locale est bien informée des risques naturels existants sur la commune et des bons gestes à adopter. Dans le cadre du PAPI 2018-2021, 15 DICRIM ont été élaborés. Il est à noter que certaines EPCI ont proposé un accompagnement gratuit pour l'élaboration/révision des DICRIM de leurs communes. L'ensemble de ces actions a apporté un avancement important dans la diffusion de l'information préventive à l'échelle du bassin versant puisqu'au total, 87 communes disposent à ce jour de DICRIM.

● **Informier le grand public – information préventive (action 1.5)**

Les DICRIM élaborés ont été par la suite mis à la disposition de la population locale, au niveau des communes.

● **Poser et entretenir des repères de crues (action 1.6)**

Dans le cadre du PAPI 2018-2021, au total 5 repères de crue ont été posés. Ils rappellent la hauteur d'eau atteinte lors des crues du Rhône de 2003, notamment sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

Par ailleurs, la crue du 03 octobre 2021 sur le Luech a permis de relever les Plus Hautes Eaux (PHE) connues ainsi que des laisses de crue. Ces derniers n'ont pas été à ce jour matérialisés.

● **Caractériser les ouvrages de franchissement communaux (action 1.7)**

Une étude globale de caractérisation des ouvrages de franchissement de propriétés communales sur le territoire d'AB Cèze a été réalisée dans le cadre du PAPI 2018-2021. Elle a permis d'identifier et localiser 122 ouvrages traversants situés en-dessous de la côte de crue et 91 ouvrages situés hors zones inondables. À défaut de manque d'information précise sur les côtes altimétriques, l'étude n'a pas permis de définir le caractère inondable au droit de 94 ouvrages de franchissement communaux.

● **Animer l'Observatoire Départemental Noé (action 1.8)**

L'observatoire Noé, administré et animé par le Conseil Départemental du Gard constitue un outil de communication sur l'état du risque, un outil d'évaluation des stratégies de prévention et un relais pour informer et sensibiliser le public du risque d'inondation.

Dans le cadre du PAPI 2018-2021, des améliorations ont été apportées à l'observatoire départemental du risque d'inondation. Le site internet www.noé.gard.fr a fait peau neuve. De nouveaux indicateurs ont été intégrés dans la base de données et la cartographie en ligne a été actualisée.

Des sondages ont également été menés par le Conseil Départemental du Gard afin d'évaluer l'évolution de la culture du risque d'inondation sur le territoire. Les enquêtes ont révélé que 47% de la population sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône sont informés du risque d'inondation existant sur leur zone d'habitation.

● **Améliorer les connaissances sur le bassin de l'Arnavé (action 1.9)**

Avant d'être intégré dans le périmètre d'AB Cèze, le bassin de l'Arnavé n'était géré par aucune structure de bassin. Les connaissances du risque d'inondation sur ce secteur étaient limitées. C'est pourquoi une étude globale définissant l'emprise des aléas de référence, y compris au droit des digues de l'Arnavé en rive droite et gauche a été menée dans le PAPI 2018-2021. Elle a permis de connaître les caractéristiques des aléas et enjeux exposés au risque d'inondation sur ce secteur. Elle a également permis de déterminer le fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-sédimentaire de l'Arnavé en lien avec les endiguements existants.

Il est à noter que deux autres études ont été menées. Les résultats issus de ces dernières ont été intégrés dans le PAPI 2018-2021.

Une étude de connaissance de l'aléa Rhône et des enjeux en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon a été initiée en 2019. Elle a permis de caractériser le risque d'inondation par le Rhône, notamment sur le secteur en rive droite du Rhône, de Pont Saint-Esprit jusqu'à Montfaucon. L'étude a permis par la suite de proposer une aide à la décision pour autoriser/régulariser ou non les ouvrages de protection existants et les potentiels nouveaux systèmes d'endiguement.

L'autre étude s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues sur la commune de Montfaucon. Elle a permis de proposer des types d'aménagements destinés à réduire le risque inondation dans les quartiers exposés de la commune de Montfaucon (quartiers CNR, Lavandine et La Grange).

AXE 2. SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Les actions inscrites dans l'axe 2 du PAPI 2018-2021 connaît dans son ensemble un fort taux de réalisation.

● **Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel (action 2.1)**

Afin d'améliorer la surveillance et prévention des crues et des inondations, le SPC Grand Delta a entretenu et modernisé les stations hydrométriques existantes sur le territoire. Une nouvelle station a été créée à Saint-Ambroix en 2021 pour disposer d'informations hydrométriques sur ce secteur.

● **Accompagner les communes dans le déploiement de Vigicrues Flash et assurer son caractère opérationnel (action 2.2)**

Le Département du Gard organise et anime chaque année avec le SPC Grand Delta et Météo France, des formations à destination des élus. Les outils publics de surveillance et de prévention des crues existants sont abordés de façon à ce qu'ils puissent être intégrés dans les PCS. Ainsi, entre 2018 et 2021, 7 communes éligibles se sont abonnées à l'outil Vigicrues Flash. 11 autres communes éligibles se sont abonnées au dispositif APIC.

● **Intégrer une prévision des zones inondées potentielles dans Vigicrues (action 2.3)**

Le SPC Grand Delta coordonne l'élaboration des cartes des Zones Inondées Potentielles (ZIP). Ces outils permettent de connaître les hauteurs d'eau sur chaque secteur d'une commune disposant d'une station Vigicrues. La cartographie des ZIP, notamment sur les secteurs Bessèges à Saint-Ambroix et Goudargues a été élaborée dans le cadre du PAPI 2018-2021.

AXE 3. ALERTE ET GESTION DE CRISE

Les deux actions mises en œuvre dans l'axe 3 du PAPI connaissent un taux de réalisation élevé. Cela est lié au temps d'animation consacré aux actions inscrites dans l'axe 3, notamment l'action 3.1. Environ 8%

de l'Equivalent Temps Plein (ETP) du chargé de mission a été dédié à la réalisation, actualisation et révision des PCS.

● **Réaliser, actualiser et réviser les PCS (action 3.1)**

En tant qu'outil de base de la gestion de crise, l'élaboration des PCS est exigée pour les communes disposant de PPRN approuvés, selon le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Ainsi, 9 nouveaux PCS ont été élaborés et 9 autres révisés dans le cadre du PAPI 2018-2021. La Communauté d'Alès Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ont également financé l'élaboration/révision des PCS de quelques-unes de leurs communes. Tout cela a entraîné une progression de la démarche PCS à l'échelle du bassin versant puisqu'au total, 87% des communes disposent à ce jour de PCS approuvés.

● **Maintenir le caractère opérationnel des PCS (action 3.2)**

Un exercice de gestion de crise a été réalisé sur la commune de Laudun-L'Ardoise. Il a été mis en œuvre grâce au soutien technique du Conseil Départemental du Gard, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du Syndicat AB Cèze. Cette action a permis de relever les lacunes et les difficultés de mise en opérationnalité du PCS de la commune.

Par ailleurs, un évènement de crue a eu lieu le 09 août 2018. Un retour d'expérience concernant la gestion de crise a été réalisé auprès des communes pour évaluer l'efficacité de leur PCS.

Par ailleurs, la crue de novembre 2019 a entraîné l'évacuation de l'un des quartiers de la commune de Saint-Ambroix. Suite à cela, un retour d'expérience a été également réalisé.

AXE 4. PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME

Les actions inscrites dans l'axe 4 ont été menées à bien. Toutefois, l'action 4.2 qui est une étude du risque d'inondation par ruissellement aurait dû bénéficier davantage de temps d'animation.

● **Renforcer les échanges entre AB Cèze et les SCoT (action 4.1)**

Dans le cadre du PAPI 2018-2021, les engagements entre ABCèze, acteur de la prévention du risque d'inondation et les structures porteuses de SCoT se sont traduits par une rencontre. L'ensemble des syndicats porteurs de SCOT a été sensibilisé sur le risque d'inondation.

● **Réaliser des études de risque de ruissellement (action 4.2)**

Une étude sur le risque d'inondation par ruissellement a été réalisée sur la commune de Laudun-L'Ardoise, dans le cadre de l'action 4.2 du PAPI 2018-2021. Cette étude a permis de disposer de connaissances sur l'aléa, ainsi ne pas aggraver la vulnérabilité des enjeux exposés sur la commune.

● **Approuver le PPRI Rhône - Cèze - Tave (action 4.3)**

Le projet d'élaboration du PPRI Rhône-Cèze-Tave a avancé. En 2019, les 19 communes concernées ont été consultées pour consulter le zonage et le règlement du PPRI. En 2020, un COPIIL de présentation de l'aléa et de l'étude environnementale a été réalisé.

AXE 5. REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

La complexité de la réglementation sur les systèmes d'endiguement (axe 7) a fortement monopolisé le temps d'animation des actions du PAPI 2018-2021. Cela a impacté l'état d'avancement des actions du PAPI, principalement celles de l'axe 5. Malgré cela, des diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité ont été réalisés. La mise en œuvre des actions inscrites dans l'axe 5 devra bénéficier plus de temps d'animation à l'avenir.

● **Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostics (action 5.1) et travaux (action 5.2)**

Entre la période 2018-2021, 292 logements ont été diagnostiqués. Par ailleurs, sur les 7 demandes de subvention reçues, 2 ont abouti à des travaux.

● Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostics (action 5.3) et travaux (action 5.4)

Dans le cadre de l'action 5.3 du PAPI 2018-2021, 10 bâtiments publics ont été diagnostiqués. Il s'agit de 6 bâtiments publics appartenant à la commune de Codolet, 2 à la commune de Rochegude, une à Cavillargues et une autre appartenant à la commune de la Roque-sur-Cèze. Ces bâtiments concernent principalement des mairies (4), un groupe scolaire, une maison des associations, un atelier municipal, un foyer municipal, une salle polyvalente et une église, localisés en zones d'aléas fort et modéré.

La mise en œuvre de l'action 5.3 du PAPI 2018-2021 a permis de faire progresser la campagne de réalisation de diagnostics de vulnérabilité menée à l'échelle du bassin versant.

En 2020, des courriers ont été envoyés aux communes afin de les solliciter à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.

● Réduire la vulnérabilité des bâtiments agricoles - Diagnostics (action 5.5)

La réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments agricoles est la seule action n'ayant pas été mise en œuvre dans le PAPI 2018-2021.

Il a été souhaité que cette action soit reconduite dans le cadre du PAPI 3, notamment par la Chambre d'Agriculture du Gard. Cependant, la Chambre d'Agriculture du Gard prévoit de mener des actions de repérage et d'autodiagnostic des bâtiments agricoles dans le cadre d'un plan de financement hors PAPI. Par la suite, elle envisage de mener des diagnostics afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments agricoles identifiés en zones d'aléa fort et modéré.

AXE 6. RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Les actions inscrites dans l'axe 6 ont été pour la plupart réalisées telles que prévus dans le PAPI 2018-2021. Les travaux d'entretien des cours d'eau ont été menés à bien par l'équipe verte du syndicat ABCèze.

Quant à la gestion et l'entretien du barrage de Sénéchas, ils ont été formalisés par le biais d'une convention établie entre le Conseil Départemental du Gard et le syndicat AB Cèze.

Concernant les Zones Humides, le plan de gestion de la zone humide de la Roselières des Imbres a été en partie réalisé entre la période 2018-2021.

Concernant le projet de renaturation des berges du Nizon, les études ont bien avancé, toutefois, les travaux ont été retardés à cause des contraintes liées aux acquisitions foncières.

● Entretien la végétation des cours d'eau (action 6.1)

L'entretien des cours d'eau a été effectué sur 700 km du linéaire de la Cèze et de ses affluents et sur les bancs de gravier. Ainsi, la ripisylve et la biodiversité ont été préservées. Par ailleurs, environ 30 m³ de déchets ont été collectés et évacués.

Un nouveau programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau a été relancé en 2019 pour une période de 6 ans.

● Entretien le barrage de Sénéchas (action 6.2)

Une convention fixant les modalités de gestion et d'entretien du barrage de Sénéchas a été signée en 2019 entre le Conseil Département du Gard et le syndicat AB Cèze. Pour la sécurisation de l'ouvrage hydraulique, 2 Visites Techniques Approfondies (VTA) ont été réalisées en 2019 et 2021. Une Etude De Danger (EDD) a également été réalisée en 2021. Par ailleurs, une réunion bilan annuel regroupant AB Cèze et le Département du Gard a été effectuée en 2020. Elle a permis d'échanger sur les modalités d'entretien du barrage de Sénéchas et les investissements afférents.

● Sauvegarder les zones humides (action 6.3)

Dans le cadre du contrat de partenariat pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques entre AB Cèze et l'Agence de l'eau 2017-2018, il a été convenu de réaliser des plans de gestion pour deux Zones Humides (ZH). Au cours du PAPI 2018-2021, le plan de gestion de la Roselières des Imbres a été réalisé. Cependant le temps d'animation de l'action n'a pas permis de réaliser le comblement du drain. L'élaboration de plan de gestion des Zones Humides se poursuit sur le territoire.

● Renaturer les berges du Nizon du Galet et du Malaven (action 6.4)

Un technicien rivière en charge des études et travaux de renaturation du Nizon, du Galet et de restauration du Malaven a été recruté. Ainsi ont été réalisés, un COPIL et la finalisation de phase PRO de l'étude de renaturation du Nizon. Toutefois, le projet sur le Nizon a été retardé par les difficultés rencontrées sur l'acquisition foncière.

Concernant le projet de renaturation du Malaven, un COPIL a été tenu en 2019 et la phase AVP a été réalisée en 2020.

Quant au projet de restauration du Galet, les études et travaux sont arrivés à leur terme.

Par ailleurs, un projet consistant à la restauration morphologique de la Tave a été mené en dehors du PAPI 2018-2021. La phase PRO a révélé la nécessité d'effectuer des travaux consistant à supprimer les merlons en bordure du cours d'eau. Ces derniers impactent la mobilisation des zones d'expansions de crue pour les crues fréquentes, rendent les berges instables et perturbent la fonctionnalité du cours d'eau.

AXE 7. GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Les actions inscrites dans l'axe 7 du PAPI 2018-2021 ont répondu aux attentes et se sont avérées satisfaisantes, malgré la complexité de la réglementation relative aux systèmes d'endiguement.

Environ 55% du temps de travail consacré à la mise en œuvre des actions du PAPI a été dédié aux actions inscrites dans l'axe 7. Ainsi, les études réglementaires relatives aux systèmes d'endiguement ont été menées à bien. Les études préalables aux travaux de confortements et l'entretien annuel des systèmes d'endiguement ont été réalisés. Toutefois, ils ont révélé la forte dégradation de la plupart des ouvrages de protection hydrauliques sur le bassin versant. Ces derniers nécessitent d'importantes investigations et travaux d'entretien.

● **Réaliser les études réglementaires sur les digues et déclarer les systèmes d'endiguement (action 7.1)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 2018-2021, les études réglementaires sur les digues et la déclaration des systèmes d'endiguement ont été accomplies. Ainsi, 6 EDD, 7 consignes écrites, 14 VTA, 7 VSP et une étude de déclassement ont été réalisés.

Le [tableau 35](#) du présent document synthétise l'ensemble des études réglementaires relatifs aux ouvrages de protection hydrauliques réalisés dans le cadre du PAPI 2018-2021.

● **Réaliser les études préalables aux travaux de confortements (action 7.2)**

Concernant les études préalables aux travaux de confortements, la phase PRO de maîtrise d'œuvre a été réalisée pour la sécurisation des systèmes d'endiguement de la Moyenne Vallée de la Cèze. Des études topographiques et géotechniques et des investigations des ouvrages traversants ont été réalisées. Ces dernières ont révélé des systèmes d'endiguement en mauvais état sur ce secteur, nécessitant d'importantes investigations.

● **Entretien des digues (action 7.3)**

Le débroussaillage, la dévitalisation, l'abattage des arbres en pied de digues et l'entretien des clapets anti-retour sur les digues ont été effectués dans le cadre du PAPI 2018-2021. L'entretien des digues a révélé la forte dégradation de la plupart des ouvrages de protection hydrauliques du territoire.

● **Réaliser les études et travaux pour la déclaration du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit (action 7.4)**

Le système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit se compose de deux digues : celle du centre ancien et celle des Tuillères. Des études et travaux pour la déclaration du système d'endiguement ont été réalisés tels que prévus par le PAPI 2018-2021, notamment :

- Le lancement d'un marché d'entretien, de surveillance et d'études réglementaires en 2018 ;
- La réalisation de l'EDD en 2019 ;
- Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre effectué en 2020 ;
- La réalisation de l'étude préliminaire, la phase AVP-PRO et les études complémentaires (études topographiques et géotechniques) en 2021.

L'EDD réalisé en 2019 a permis de déduire que le système d'endiguements de Pont-Saint-Esprit se trouve dans un état fortement dégradé. Il dispose d'un niveau de protection très faible et d'aucune zone protégée, ne permettant pas de le classer selon le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015.

● **Etude hors PAPI**

L'étude de réduction du risque d'inondation par le Rhône en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon a permis de localiser un système d'endiguement non classé sur la commune de Saint-Etienne-des-Sorts. Il s'est

avéré que cet ouvrage protège environ 149 personnes sur la commune d'une crue d'occurrence 200 ans. Toutefois, il se trouve dans un état dégradé.

Ainsi, de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre du PAPI 2018-2021. Le taux de réalisation de chacune des actions est présenté dans le tableau présenté en [annexe IV](#) du présent document. Par ailleurs, il est indispensable de présenter le bilan financier des actions du précédent PAPI.

2. BILAN FINANCIER DU PAPI 2018-2021

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre des actions du PAPI 2018-2021 est de 2 234 500 d'euros TTC (hors axe 0). Au final, un peu plus de la moitié de ce budget a été dépensé, soit 1 171 587 euros TTC.

Les figures ci-dessous montrent la répartition financière prévue (*Cf. figure 38*) et réalisée (*Cf. figure 39*) dans le cadre du PAPI 2018-2021.

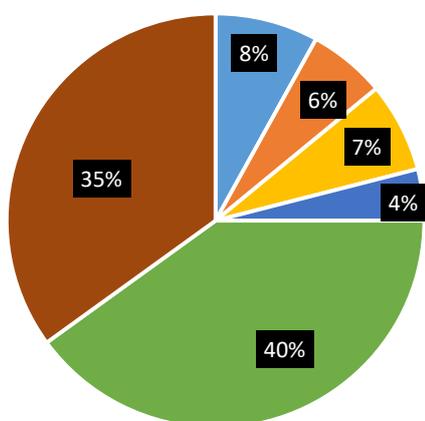


Figure 38. Répartition financière prévue par axe

- Axe 0 : Animation du projet de PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévention des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

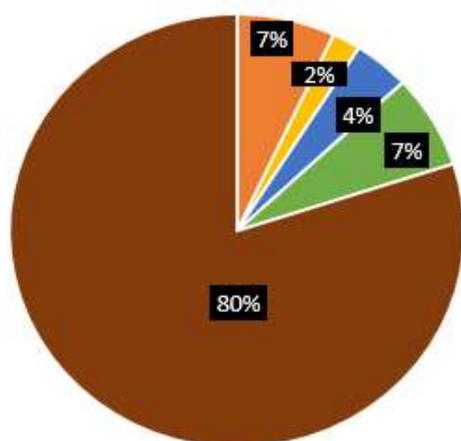


Figure 39. Répartition financière réalisée par axe

La [figure 38](#) montre une **forte consommation budgétaire**, notamment pour la réalisation des actions de l'**axe 7** relatif au **système d'endiguements**, puis de l'**axe 5** « **réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** » et l'**axe 1** « **Amélioration de la connaissance et conscience du risque** », suivis des **axes 4 et 3**. Par ailleurs, les actions contribuant à la surveillance et préventions des crues et des inondations (axe 2) et les actions contribuant au ralentissement des écoulements (axe 6) ont été financé par ailleurs.

- **La consommation budgétaire de l'ensemble des actions inscrites dans l'axe 7 est remarquable (936 841 euros TTC).** Les dépenses liées aux actions de gestion des ouvrages de protection hydrauliques se sont avérées supérieures aux estimations (849 600 euros TTC). Cela est expliquée par la prise de compétence Protection des Inondations (PI) et la gestion des systèmes d'endiguement du territoire par l'EPTB ABCèze.

D'autre part, les ouvrages de protection hydrauliques sur le bassin versant sont pour la plupart en mauvais état. C'est pourquoi les études réglementaires, les travaux de gestion et d'entretien des systèmes d'endiguement du territoire sont significativement coûteux.

- **Par ailleurs, les dépenses liées à la mise en œuvre des actions inscrites dans l'axe 1 du PAPI 2018-2021 s'élèvent à 87 159 euros TTC, dont :**

- 31 734 euros TTC pour améliorer la connaissance des aléas sur le bassin de l'Arnavé (action 1.9) ;
- 18 441 euros TTC pour animer l'observatoire du risque d'inondation Noé (action 1.8) ;
- 9 240 euros TTC pour l'élaboration/révision des DICRIM (action 1.4) ;
- 6 200 euros TTC pour la pose de repères de crue (action 1.6) ;
- 17 054 euros TTC pour l'élaboration des plaquettes d'information et la diffusion d'information sur le site internet (action 1.1) ;
- 4 490 euros TTC pour améliorer la connaissance des ouvrages de franchissements communaux (action 1.7).

Le bilan financier de l'axe 1 traduit une réelle volonté des acteurs de la prévention du risque d'inondation du territoire dans le développement de la culture du risque, l'appréhension des aléas et des enjeux du territoire et la diffusion de l'information préventive pour mieux gérer le risque d'inondation.

- **Concernant le taux de réalisation financier de l'axe 5, il est faible par rapport aux estimations. Les actions consistant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5) ont coûté 80 167 euros TTC, soit 8,18% du montant prévisionnel (979 800 euros TTC) a été dépensé.**

La grande partie du montant dépensé (80,47%) a été consacré à la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements (action 5.1). Le reste a été utilisé pour accompagner les particuliers dans le montage des dossiers de demandes de subventions pour la réalisation des travaux préconisés.

Le bilan financier de l'axe 5 traduit un faible taux de réalisation des actions, principalement lié à des difficultés de mise en œuvre, expliquée à la [page 110](#) du présent document.

- **Concernant l'axe 4 intitulé « Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme », il a nécessité la mobilisation de plus de la moitié du budget prévisionnel, soit 46 800 euros.** Ce montant a été utilisé pour mener une étude du risque d'inondation par ruissellement sur la commune de Laudun-L'Ardoise (action 4.2). Toutefois, cette action aurait dû bénéficier de plus d'animation pour permettre aux autres communes exposées de bénéficier de l'étude.

- **D'autre part, la consommation budgétaire relative à l'élaboration et révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) inscrites dans l'axe 3 du PAPI a été de 20 620 euros TTC, soit 11,93% du budget prévisionnel (172 800 euros TTC).** Cela s'explique par une surestimation des coûts d'élaboration/révision des PCS, présentés dans la fiche action 3.1 du PAPI 2018-2021.

Le tableau présenté en [annexe V](#) synthétise les montants prévisionnels et dépensés pour la réalisation de chacune des actions inscrites dans le PAPI 2018-2021. Il montre un écart important, notamment pour les axes respectifs 7, 5 et 3 du PAPI.

Par ailleurs, les deux études menées sur le territoire et non inscrites dans le PAPI 2018-2021 ont coûté 150 600 euros TTC. L'étude de connaissance de l'aléa Rhône et des enjeux en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon a nécessité la mobilisation d'un montant total de 79 800 euros TTC. Quant à l'étude de maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues sur la commune de Montfaucon, elle a coûté 70 800 euros TTC.

CONCLUSION SUR LE BILAN DU PAPI 2018-2021

Le PAPI 2018-2021 a permis d'identifier les actions ayant été réalisées et qui se sont avérées pertinentes, principalement les actions inscrites dans les axes 1, 3 et 7.

Il a également permis de relever les lacunes et les difficultés de mise en œuvre, que ce soit technique ou financière de chacune des actions, particulièrement celles de l'axe 5.

Grâce à cette évaluation de l'efficacité des actions, le PAPI 3 Cèze peut prendre en compte les actions nécessitant d'être poursuivies. Il a permis d'avancer des pistes de réflexion pour les actions confrontées à des contraintes ou difficultés de mise en œuvre et celles devant être renforcées telles que celles de l'axe 5.

Ainsi, trois axes seront priorités et renforcés dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 3 :

- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

PARTIE IV

STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

1. RAPPEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

La Directive Inondation (DI), établie par le parlement Européen le 23 octobre 2007, introduit l'obligation de mener des stratégies de réduction du risque d'inondation à l'échelle européenne.

Pour répondre à cette attente, une Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) a été mise en œuvre en France. Dans le cadre de la DI et en déclinaison de la SNGRI, une politique modernisée de gestion des inondations a été mise en œuvre. Ainsi, des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ont été mis en place sur les grands bassins hydrographiques. Les objectifs du PGRI sont déclinés au niveau des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), notamment sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI).

Par la suite, une nouvelle étape dans la politique de prévention des inondations a été engagée en 2002. Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ont été mis en place. Ils participent à la mise en œuvre de la DI. Ainsi, ils ont pour vocation de promouvoir la gestion globale et équilibrée du risque d'inondation, principalement sur les bassins versants. Selon le cahier des charges du PAPI 3, dès lors que le périmètre du territoire PAPI est couvert par une SLGRI, celle-ci constituera de socle à la stratégie mise en œuvre dans le PAPI.

Le présent document présente les stratégies de gestion du risque d'inondation définies sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône. Elles s'appuient sur la SLGRI ayant été mise en œuvre sur le territoire et ont été complétées en vue d'intégrer les évolutions du territoire.

2. PERIMETRE D'APPLICATION DE LA SLGRI

La SLGRI du bassin versant de la Cèze s'appuie sur les grandes orientations prévues par le PGRI Rhône Méditerranée (2016-2021). Ce dernier prévoit pour la SLGRI du bassin de la Cèze des objectifs à mettre en œuvre sur le périmètre recouvert par le TRI d'Alès et le TRI d'Avignon-Plaine du Tricastin-Basse vallée de la Durance, soit sur l'ancien territoire du bassin versant de la Cèze (Cf. figure 2).

Le TRI d'Alès est constitué de 37 communes en 2013, dont 14 présentes sur le bassin versant de la Cèze. Il est exposé aux débordements des cours d'eau de la Cèze et des Gardons.

Quant au TRI d'Avignon-Plaine du Tricastin, il est constitué de 90 communes dont 5 présentes sur le territoire de la Cèze et petits affluents du Rhône. Il est exposé à des crues torrentielles rapides et fréquentes, principalement de la Cèze et de la Tave.

Pourtant, les enjeux exposés au risque d'inondation présents sont d'autant importants. Il s'agit notamment d'enjeux humains et économiques.

Le [tableau 40](#) présente pour chaque TRI, le nombre de populations et d'emplois localisés dans l'emprise des aléas de référence. Au total, 6 670 personnes localisées sur les TRI d'Alès et d'Avignon-Plaine du Tricastin peuvent être potentiellement impactées par une crue centennale.

Tableau 40. Dénombrement des populations et emplois dans l'emprise des aléas de références (Q10, Q100, Qmax)

TRI	Population en 2010	Population impactée			Nombre d'emplois impactés		
		Q10	Q100	Qmax	Q10	Q100	Qmax
Avignon-Plaine du Tricastin	42 567	1 927	5 425	4966	10 318-12 605	4 925-8 211	13 148-17 315
Alès	22 316	221	1245	3447	18-20	443-737	1 050-396
Total	64 883	2 148	6 670	8 413	-	-	-

Selon les analyses, il s'avère que les communes disposant le plus de populations en zone inondable sur le périmètre des TRI d'Alès et d'Avignon Plaine du Tricastin sont principalement :

- **Codolet** où la totalité de la population communale est située en zone inondable, soit 712 habitants (population MAJIC, 2013) ;
- **Bessèges** (52,97% de la population communale) ;
- **Bagnols-sur-Cèze** (40,08% de la population communale) ;
- **Saint-Ambroix** (34,70% de la population communale) ;
- **Laudun-L'Ardoise** (14,66% de la population communale).

Par ailleurs, les communes étant les plus concernées par le risque d'inondation sont la commune de Codolet et Bessèges.

3. ARTICULATION DU PAPI 3 CEZE AVEC LA SLGRI DU BASSIN DE LA CEZE

Etant donné le nombre d'enjeux humains, la **protection de la population** figure comme objectif prioritaire sur le territoire. Le troisième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) à mettre en œuvre sur la période 2023-2028 a été conçu à partir de la SLGRI du bassin de la Cèze. Etablie sur une large concertation des acteurs de la prévention du risque d'inondation, la SLGRI du bassin de la Cèze a été approuvée par le Préfet coordinateur de bassin en fin 2016. Elle définit pour une période de 10 à 20 ans, **5 grands objectifs sur le territoire**, notamment :

- GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les stratégies du PAPI 3 Cèze, mises en articulation avec les objectifs de la SLGRI, sont présentées ci-dessous. Elles tiennent en compte des actions ayant été réalisées, des évolutions et des lacunes sur le territoire ayant été relevées dans la SLGRI du bassin de la Cèze.

3.1 GO 1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT ET MAITRISER LE COUT DES DOMMAGES LIES A L'INONDATION

GO 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité

Le diagnostic du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Cèze fait ressortir que, bien que seul 3% du bassin versant soit urbanisé, 20% des zones urbanisées sont situées en zone inondable. Il apparaît que les zones inondables sont particulièrement prisées pour le développement des activités humaines, ce qui témoigne de la nécessité d'une politique de développement urbain tenant compte du risque d'inondation et le besoin de sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire.

Pour cela, les constructions en zone inondable doivent être maîtrisées à l'image des règlements des PPRI : préservation des champs d'expansion de crue, règle urbanistique encadrée sur les zones d'aléa fort et modéré.

A ce titre, il est prévu de continuer le déploiement des PPRI sur le bassin versant de la Cèze. En priorité, il s'agira d'approuver le **PPRI Rhône-Cèze-Tave**. Dans un second temps, il pourra être étudié la pertinence de la mise en place de **PPRI sur les sous-bassins de la Cèze en amont de Sénéchas, la Claysse et l'Aiguillon**, ainsi que pour les risques de ruissellement.

Le PPRI est le dispositif le plus efficace pour arrêter le développement de la vulnérabilité du territoire en matière de bâti. Il permet de ne pas accroître le coût des inondations par l'augmentation d'enjeux en zone inondable, d'orienter le développement urbain en dehors des zones à risque et d'assurer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagements.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 1.1

En réponse à l'objectif GO 1.1 de la SLGRI, il est prévu de mener des études du risque d'inondation sur les secteurs Génolhac et Saint-Sauveur-de-Cruzières (action 1.10). Ces dernières sont fréquemment exposées au risque d'inondation. Cependant, elles ne sont pas couvertes par des PPRI.

GO 1.2 Adapter les enjeux aux risques

500 bâtiments de logement, 1 100 bâtiments d'activité économique, 740 km de routes, 46 campings, 41 bâtiments publics et 10 ICPE dans l'emprise de l'Atlas de Zone Inondable (AZI) selon la SLGRI du bassin de la Cèze (2018-2023). Une stratégie d'action graduée et adaptée à chaque type d'enjeux doit être mise en place.

Pour la majorité des bâtiments, la réduction de la vulnérabilité est à privilégier. Elle visera la mise en sécurité des personnes, le retour rapide à la normale après une inondation, l'évitement de sur-endommagement par la dissémination de produits polluants ou d'objets flottants et la limitation des dommages.

Pour les quelques bâtiments exposés à un risque fort représentant un risque réel pour la sécurité des occupants, un programme de relocalisation a été réalisé.

Les opérations d'animation visant à réduire la vulnérabilité des logements situés en zone inondable (opération ALABRI) sont à promouvoir. Une première opération a débuté en 2016 sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze. En 2018, il s'agira de faire le bilan de cette première phase et d'étudier la pertinence de reconduire cette opération. Sur la base de ces retours d'expériences, il s'agira aussi de sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux gains qu'apporte l'adaptation des bâtis aux risques d'inondation.

Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ont été réalisés sur la totalité des communes couvertes par un PPRI approuvé au 31 décembre 2015. Il s'agira de poursuivre cette opération sur les communes du bassin de la Tave (PPR Rhône-Cèze-Tave), ainsi que sur les autres communes qui pourraient faire l'objet de PPRI.

Dans la continuité des diagnostics, il s'agira d'accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité préconisées. Ce sera le cas des propriétaires et gestionnaires de bâtiments d'activité économique en zone inondable, notamment des campings et des entreprises sur le bassin versant.

Pour les autres catégories d'enjeux, une stratégie d'accompagnement des gestionnaires devra être développée en lien avec les acteurs concernés (SIDPC pour les campings, CCI pour les entreprises...).

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 1.2

Réduire la vulnérabilité des logements, des bâtiments publics et des bâtiments d'activités économiques grâce à la réalisation de diagnostics et travaux (axe 5).

La priorité sera donnée aux **logements des particuliers** situés en zones d'aléa fort et modéré (actions 5.1 et 5.2). La mise en œuvre de l'opération ALABRI sera renforcée. Le périmètre d'intervention sera élargi aux territoires couverts par un PPRI approuvé, dans les communes présentant de forts enjeux et au niveau des communes dont on dispose des connaissances des aléas. L'objectif est également de réduire la vulnérabilité des campings et des entreprises du territoire.

GO 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

Les services de l'Etat ont recensé dans le Gard 70 ruisseaux couverts, dont 47 sur le bassin versant de la Cèze. Cette expertise a été conduite par l'Ecole des Mines d'Alès. Elle a été suivie par un comité de pilotage qui s'est réuni 3 fois et qui était composé du Sous-Préfet d'Alès, de Messieurs les députés Dumas et Verdier, de la DREAL, de la DDTM 30, de l'ONF, du Conseil Régional, des communautés d'Alès Agglo, du Pays Grand Combien et Cèze Cévennes, des communes de la Grand Combe, Bessèges et Robiac-Rochessadoules et des syndicats de bassin de la Cèze et des Gardons.

Il ressort de cette étude que, 53% des ruisseaux couverts intersectent une zone d'habitat dense ou résidentiel, et 34% une zone d'habitat isolé. Il ressort aussi que 77% des ouvrages sont de nature à aggraver les risques d'inondations lorsque le ruisseau couvert est obstrué dès l'amont et 6% en cas de rupture d'un embâcle situé à la sortie de l'ouvrage.

Cette étude n'a pas permis de dresser un diagnostic précis de l'état des ouvrages. Les communes de Bessèges, Molières-sur-Cèze, Robiac-Rochessadoules et Gagnières, avec l'appui de la Communauté de communes Cèze Cévennes et le Syndicat AB Cèze se sont lancées dans ce type d'opération. Il

paraîtrait intéressant d'étendre ce type de diagnostic aux autres ouvrages du bassin. Sur la base des résultats de ces diagnostics, il sera nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent.

Suite à cette étude, la DDTM 30 a fait parvenir à chaque commune concernée un porté à connaissance de la situation. Il s'agira donc maintenant d'accompagner les communes dans l'intégration de ces informations à leur document d'urbanisme.

Cette problématique est commune avec les bassins des Gardons. Il a été décidé par les EPCI concernées la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion de ces ouvrages. Ce syndicat sera porteur d'une démarche PAPI spécifique à la problématique des ruisseaux couverts sur le territoire des Houillère du Bassin des Cévennes.

En 2019, le SIVU est créé. Il regroupe les communes concernées par les problématiques des ruisseaux couverts. Il porte un PAPI spécifique aux ruisseaux couverts. Ce dernier est actuellement en phase d'études préalables dit PEP.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 1.3

Pour ne pas susciter l'obstruction des ruisseaux couverts, le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau tiendra en compte de l'entretien en amont des ruisseaux couverts (action 6.1).

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments de correspondance du grand objectif GO1 avec les stratégies définies dans le PAPI 3.

Tableau 41. Correspondance du grand objectif GO1 de la SLGRI avec les stratégies du PAPI 3

Objectifs de la SLGRI	Actions ayant été réalisées	Identification des manques/difficultés	Stratégies et priorités du PAPI 3	
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation				
GO 1.1 : Arrêter le développement de la vulnérabilité (D.1-4 D.1-6 D.1-9 D.1-10)	Approuver le PPRI Rhône-Cèze-Tave	Elaboration et approbation du PPRI Rhône-Cèze- Tave	-	
	Réviser le PPRI Cèze en aval de Bagnols-sur-Cèze	Elaboration du PPRI Bagnols-sur-Cèze (approuvé en 2013)	-	
	Réfléchir à l'élaboration de PPRI en amont de Sénéchas, sur la Claysse, l'Aiguillon et la Haute Vallée de la Cèze	Elaboration du PPRI Cèze amont (approuvé en 2011)	Pas de PPRI en amont de Sénéchas et sur le sous-bassin de la Claysse	Sollicitation des services de l'Etat à l'élaboration de PPRI sur Génolhac (commune en amont de Sénéchas) et Saint-Sauveur de Cruzières (commune sur le bassin de la Claysse)
GO1.2 Adapter les enjeux aux risques	Promouvoir l'opération ALABRI Cèze jusqu'en 2018, bilan de l'opération et promotion des résultats.	-Mise en œuvre de l'opération ALABRI sur le territoire ; - Connaissance des aléas sur le périmètre couvert par le PPRI Rhône-Cèze-Tave ; -Amélioration des connaissances des aléas sur certains secteurs, notamment sur la plaine inondable en rive droite du Rhône, entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon	Nombre de diagnostics réalisés dans le cadre de l'opération ALABRI faible par rapport à l'objectif à atteindre sur le territoire	Renforcer la mise en œuvre de l'action réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5) : - Augmenter l'objectif annuel de réalisation ; - Renforcer la communication autour de l'opération ; - Elargir le périmètre sur le périmètre du PPRI Rhône-Cèze-Tave et sur la plaine inondable du Rhône
	Accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics	-Réalisation de diagnostics pour les bâtiments publics appartenant au Département du Gard sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône ; -Envoi de courriers pour solliciter les communes à la réalisation des	-Réalisation de diagnostics pour quelques bâtiments publics ; -Relance des propriétaires des bâtiments publics (Communes/Département) pour la réalisation des	Sollicitation des propriétaires de bâtiments publics dans la réalisation de diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité

		travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics	travaux de réduction de la vulnérabilité	
	Accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité, notamment des campings et des entreprises	-	-Diagnostiquer les campings et les entreprises situés en zone inondable ; -Sécuriser les bâtiments d'activités économiques grâce à la réalisation de travaux de mitigation	Réduire la vulnérabilité des bâtiments d'activité économiques (campings et entreprises) face au risque d'inondation grâce à la réalisation de diagnostics et travaux
GO 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze	Réaliser des diagnostics de l'état des ouvrages	Elaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) dans le cadre d'un PAPI spécifique aux ruisseaux couverts en 2019	-Insuffisance de connaissances sur les ruisseaux couverts ; -Difficultés de gestion des risques liés aux ruisseaux couverts	Entretien en amont des ruisseaux couverts pour réduire les risques
	Etudier les solutions de réduction des risques possibles	-	-	
	Maintenir le comité de pilotage ruisseaux couverts	Création d'un SIVU en 2019	-	-
	Accompagner les communes dans l'intégration de ce risque à leur document d'urbanisme	-	Prise en compte du risque lié aux ruisseaux couverts dans les PCS	Stratégies hors PAPI

3.2 GO 2 : AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

GO.2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)

Les champs d'expansion des crues contribuent à la réduction des débits de pointes et donc l'ampleur des dégâts causés par les débordements. À ce titre, il est nécessaire de les préserver. Il convient de rappeler que sur le bassin versant de la Cèze, [la quasi-totalité des champs d'expansion de crue sont fonctionnels](#).

Dans le cadre des PPRI déjà en place, les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur font déjà l'objet d'une préservation de toute urbanisation et de remblaiements. La majorité des zones restantes seront concernées par les PPRI à venir.

La ripisylve joue un rôle majeur dans la réduction des dégâts en cas de crue : rôle de filtre et de stabilisation. Toutefois, elle nécessite d'être correctement entretenue pour ne pas être une source d'embâcles préjudiciables. [Une gestion de la ripisylve tenant compte des enjeux environnementaux et du risque d'inondation doit être maintenue](#) sur le bassin versant de la Cèze en lien avec les programmes existants mis en place par le Syndicat AB Cèze. [Le bassin versant de la Cèze fait ainsi l'objet d'un programme de préservation et de restauration de la ripisylve](#) qu'il convient de poursuivre.

La SLGRI vise également dans sa disposition D.2-6 la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 2.1

Entretien de la végétation des cours d'eau et des bancs de gravier sur la Cèze, l'Arnavé, le Nizon, le Galet et le Malaven (action 6.1). Cela s'inscrit dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) et d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau. Cela permettra d'améliorer la qualité des milieux et l'équilibre sédimentaire.

GO.2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique

Afin de se protéger des crues de la Cèze, le bassin versant dispose d'un ouvrage de ralentissement dynamique : le barrage départemental de Sénéchas.

[La bonne gestion du barrage](#) contribue à réduire le coût des dommages en cas de crue, il se doit donc de présenter un niveau de sûreté adapté à l'ampleur de l'aménagement. Dans le cas où cette sûreté n'est pas garantie, la mise en sécurité vis-à-vis du risque de rupture devient prépondérante.

La gestion du barrage de Sénéchas reste au Conseil Départemental du Gard, qui a établi dans le cadre du PAPI 2018-2021, une convention avec AB Cèze.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 2.2

Entretien du barrage de Sénéchas

Afin d'assurer la sécurisation et la conformité du barrage de Sénéchas suivant les obligations réglementaires, des visites techniques, des rapports de surveillance et des études réglementaires seront réalisés dans le cadre du PAPI 3 (action 6.2).

GO.2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection.

L'EPTB Cèze est gestionnaire de 7 systèmes d'endiguement sur son territoire d'intervention. Conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, [la réalisation, le confortement et l'entretien des ouvrages de protection hydrauliques sont exigés](#).

L'état de chaque système d'endiguement est présenté dans le diagnostic du PAPI 3. Celui-ci révèle que la majorité se trouve en mauvais état, nécessitant des études/travaux de sécurisation afin de garantir leur efficacité et pérennité.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 2.3

Réaliser les études réglementaires et de surveillance pour le classement des systèmes d'endiguement et entretenir les digues

L'objectif est de renforcer le rôle de protection des systèmes d'endiguement existants sur le bassin versant, grâce à leur régularisation, leur surveillance et leur entretien (action 7.1).
Par ailleurs, aucun nouvel ouvrage de protection hydraulique ne sera construit sur la période 2023-2028.

GO.2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques

Le décret n°2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques implique des modifications à apporter par rapport au décret antérieur de 2007. Il s'applique aux systèmes de protection comportant des digues et des barrages.

Ainsi les gestionnaires des ouvrages présents sur le bassin versant de la Cèze doivent disposer d'une gestion adaptée pour garantir la sûreté de leur équipement dans le respect des textes réglementaires.

Il appartient à chaque gestionnaire d'assurer la charge qui lui incombe. L'EPTB ABCèze est actuellement en charge de la gestion de 6 systèmes d'endiguement dont deux faisant l'objet de convention de superposition d'usage avec le Département du Gard et 1 devant faire l'objet de convention avec l'Etat. Un 7^{ème} système d'endiguement sera étudié dans le cadre du PAPI 2023-2028.

Le Département du Gard assure la gestion du barrage de Sénéchas dans un cadre conventionnel avec l'EPTB ABCèze

Le décret n°2015-526 impose la production de nouveaux dossiers réglementaires en lien avec la mise en place de la GEMAPI.

Les EPCI concernées sur le territoire ont choisi de déléguer la gestion des digues à AB Cèze.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 2.4

Réaliser les études Réglementaires et de surveillance pour le classement des systèmes d'endiguement

Le délai imposé aux collectivités territoriales disposant de la compétence GEMAPI, en vue de déclarer les ouvrages est fixé au 31 décembre 2019 pour les ouvrages de classe A ou B et au 31 décembre 2021 pour ceux de classe C. La réglementation impose également qu'à compter du 01er janvier 2021 pour les ouvrages de classe A ou B et du 01er janvier 2023 pour les ouvrages de classe C, les ouvrages réguliers (au titre du décret 2007) non intégrés dans un système d'endiguement, cesseront d'être considérés comme « des digues » mais plutôt en tant que remblais en lit mineur/majeur.

GO.2.5 Conforter les ouvrages existants le nécessitant

Suite aux diagnostics des ouvrages hydrauliques actuellement en cours, [des projets de confortements d'ouvrages vont être définis pour les digues de Bessèges, Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Saint-Ambroix et Pont-Saint-Esprit.](#)

Le lancement et la poursuite de démarches dans ce sens relèvent de la sécurité des ouvrages et de la garantie de leur performance. Les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ce type de projet sont nombreuses : problématique foncière, financière, impact de la GEMAPI. Elles doivent être levées

une à une. Des avancées régulières dans ce domaine sont attendues dans le cadre de la mise en œuvre de la présente SLGRI.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 2.5

En raison du niveau de protection faible, des travaux de sécurisation seront mis en œuvre, notamment sur la digue du centre ancien à Pont Saint Esprit (action 7.2), de la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit (action 7.3), sur les systèmes d'endiguement de Bessèges (action 7.4), Molières-sur-Cèze-Meyrannes (action 7.5) et Saint-Ambroix (action 7.6).

Par ailleurs, afin de connaître les travaux adaptés au type d'ouvrage, des études de maîtrise d'œuvre du système d'endiguement de Saint Etienne des Sorts seront menées (action 7.7).

Le **tableau 42** synthétise les besoins du territoire définis dans le grand objectif GO2 de la SLGRI, en correspondance avec les stratégies définies dans le PAPI 3.

Tableau 42. Correspondance du grand objectif GO2 avec les stratégies du PAPI 3

Objectifs de la SLGRI		Actions ayant été réalisées	Identification des manques/difficultés	Stratégies et priorités du PAPI 3
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques				
GO 2.1 : Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment) (D.2-1 D.2-3 D.2-6 D.2-8)	Maintenir l'entretien de la ripisylve du bassin de la Cèze	Entretien de la végétation des cours d'eau dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau	-	Poursuivre l'entretien de la végétation des cours d'eau
	Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues.	Renaturation du Galet ; Projet de renaturation du Nizon et du Malaven Projet de restauration de la Tave	Réalisation de travaux de renaturation sur Nizon, Malaven et de restauration de la Tave, suite aux différentes études réalisés	Réaliser les travaux de renaturation du Nizon et du Malaven ; Mettre en œuvre les travaux afin de restaurer la Tave
GO 2.2 : S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique (D.2-14 D.2-15)	Assurer la bonne gestion du barrage départemental de Sénéchas	Gestion du barrage de Sénéchas ; Création d'une convention pour la gestion du barrage de Sénéchas entre le Département du Gard et AB Cèze	-	Surveillances, auscultations et Etude De Danger (EDD) pour assurer le bon fonctionnement du barrage de Sénéchas
GO 2.3 : Réaliser et gérer des ouvrages de protection (D.2-14 D.2-15)	Assurer l'exploitation des digues contribuant à la sécurité des personnes et des biens	Réalisation d'une EDD ayant révélé la forte dégradation de la majorité des systèmes d'endiguement	Non classement des digues	Réaliser des études réglementaires et de surveillance pour le classement des systèmes d'endiguement ; Entretien des systèmes d'endiguement (action 7.1)
GO 2.4 : S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation	Mettre en place un dossier d'ouvrage et des consignes de surveillance pour les digues Produire les études de danger des digues			

d'ouvrages hydrauliques (D.2-14 D.2-15)	Déclarer les systèmes d'endiguement			
GO 2.5 : Conforter les ouvrages existants le nécessitant (D.2-14 D.2-15)	Etablir une stratégie de sécurisation des digues	Le système d'endiguement de Pont Saint-Esprit ne dispose pas de zone protégée ;	-	Réaliser les études et travaux de sécurisation du système d'endiguement de Pont Saint-Esprit
		Maîtrise d'ouvrage de sécurisation en phase PRO du système d'endiguement de Bessèges		Réaliser les études et travaux de sécurisation du système d'endiguement de Bessèges
		Le système d'endiguement de Molières-sur-Cèze-Meyrannes ne dispose pas de zone protégée, maîtrise d'ouvrage de sécurisation en phase PRO	Travaux de confortement pour le système d'endiguement suivants : Bessèges, Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Saint-Ambroix et Pont-Saint-Esprit	Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Molières-sur-Cèze-Meyrannes
		Le système d'endiguement de Saint-Ambroix ne dispose pas de zone protégée ; Maîtrise d'ouvrage de sécurisation en phase PRO		Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le SE de Saint-Ambroix
		Connaissances récentes du système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts		Amélioration de la connaissance de ce système d'endiguement

3.2 GO 3 : AMELIORER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSES

GO.3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque

Le maintien de la culture du risque au sein de la population est important pour favoriser les bons comportements lors des inondations.

Le bassin versant de la Cèze bénéficie d'actions en matière de sensibilisation au sein des établissements scolaires, de formation des élus à la gestion du risque inondation dans le cadre de la politique du Conseil Départemental du Gard et de l'observatoire du risque dont le site internet ouvert au public permet une diffusion rapide et efficace de l'information à la population.

En cas de crues atteignant des niveaux historiques, il est prévu de compléter le réseau de repères de crue existants.

Le maintien de ces actions dans les années à venir constitue une priorité.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 3.1

Les actions contribuant au développement de la culture du risque d'inondation seront reconduites, notamment la sensibilisation du grand public (action 1.1), la sensibilisation des scolaires (action 1.2), la sensibilisation et formation des élus (action 1.3), la pose et l'entretien de repères de crue (action 1.5) et l'animation de l'observatoire du risque d'inondation Noé (action 1.6).

GO.3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population

Dans le cadre de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde puis de leur mise en œuvre régulière (information biennale, mise à jour), les communes diffusent de l'information à la population sur les risques majeurs qui les concernent ainsi que la conduite à tenir en cas de crue (DICRIM).

Le syndicat a développé une plaquette d'information spécifique sur la question. Sa diffusion doit être poursuivie. Par ailleurs, les messages diffusés par la radio lorsque les événements sont en cours permettent de rappeler les comportements à adopter.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 3.2

La diffusion de l'information préventive à l'échelle communale sera poursuivie à travers l'élaboration de DICRIM (action 1.4), notamment pour les communes répertoriées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Département du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche

GO.3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

La qualité du service rendu par le Service de Prévision des Crues Grand Delta est en constante amélioration. De nouveaux outils sont en développement et seront prochainement opérationnels comme la prévision des hauteurs d'eau à quelques heures alors que les événements sont en cours. L'accès facilité à l'information via le site internet Vigicrues et l'émission de bulletins de vigilance constituent une source d'anticipation forte sur la formation des crues et permettent aux gestionnaires de crise de disposer de plus de temps pour faire face aux événements.

Le dispositif de mise en vigilance du SPC est complémentaire au dispositif assuré par Météo France. En effet, dans le cadre des orages méditerranéens, l'importance du ruissellement et les débordements de cours d'eau non surveillés par le SPC GD menacent la sécurité des personnes et sont la source de nombreux dégâts. Ainsi, les mises en vigilance « orage, pluie, inondation » de Météo France accompagnées du dispositif APIC apportent une réelle plus-value à la gestion de crise sur le bassin versant de la Cèze. La préfecture du Gard diffuse les mises en vigilance aux gestionnaires de crise qui activent leur plan de gestion comme les Plans Communaux de Sauvegarde. Ses plans sont opérationnels et permettent la mise en sécurité des biens et des personnes que ce soit sur les réseaux routiers, dans les établissements scolaires, les entreprises et chez les particuliers.

Une chaîne de gestion de crise opérationnelle est aujourd'hui en place. Les avancées à obtenir portent sur l'amélioration des outils (système de prévision des crues des cours d'eau non surveillés par le SPC GD, diffusion d'information sur l'emprise des zones inondables correspondant aux prévisions de débit), l'augmentation du taux de couverture du territoire par des plans de gestion de crise, l'amélioration de l'articulation entre les différents plans (Plans Particuliers de Mise en Sécurité, Plans Communaux de Sauvegarde). Le maintien à jour des documents devra également être assuré pour garantir leur efficacité. Les plans de continuité d'activité sont à encourager.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 3.3

La surveillance des cours d'eau, la prévision des crues et la diffusion de l'information du public de l'état de vigilance hydrologique s'appuient sur le fonctionnement du réseau de stations hydrométriques. Ces dernières enregistrent la hauteur d'eau, des données brutes qui sont par la suite recueillies et diffusées sur la plateforme Vigicrues ou Hydroréel. C'est pourquoi, il faudra garantir la pérennité du réseau de mesure hydrométrique existant sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône (action 2.1).

Par ailleurs, les dispositifs APIC et Vigicrues Flash permettent dans le cadre de la gestion de crise, d'alerter les élus et la population locale. Ces dispositifs viennent compléter les informations fournies par Vigicrues et Météo France. Ainsi, les communes seront accompagnées dans le déploiement des dispositifs publics d'anticipation du risque d'inondation (action 2.2).

Afin d'assurer une bonne gestion de crise, des outils seront à élaborer/réviser, notamment les PCS (action 3.2) et les PICS (action 3.3).

Le tableau 43 synthétise les besoins du territoire définis dans le grand objectif GO3 de la SLGRI, en correspondance avec les stratégies définies dans le PAPI 3.

Tableau 43. Correspondance du grand objectif GO3 avec les stratégies du PAPI 3

Objectifs de la SLGRI		Actions ayant été réalisées	Identification des manques/difficultés	Stratégies et priorités du PAPI 3
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés				
GO 3.1 : Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque (D.3-13 D.3-14)	Maintenir la sensibilisation dans les établissements scolaires	Sensibilisation des scolaires	Actions de sensibilisation des scolaires à renforcer	Sensibiliser au risque d'inondation les scolaires, en ciblant un maximum d'élèves
	Maintenir la formation des élus	Formation des élus et du personnel territorial	Difficultés de mise en œuvre de l'action liée aux contraintes sanitaires sur les 4 dernières années	Renforcer la formation des élus ; aborder des thématiques nouvelles telles que les systèmes d'endiguement
	Maintenir l'observatoire du risque départemental	Animation de l'observatoire du risque départemental	La thématique relative à la gestion des systèmes d'endiguement reste peu abordée dans les sessions de formation	Nécessité d'aborder la thématique relative à la gestion des systèmes d'endiguement auprès des élus des communes concernées
	Maintenir l'observatoire du risque départemental	Animation de l'observatoire du risque départemental	-	-Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé ;

				-Mettre à jour les données sur le site internet ; -Réaliser des sondages
	Poursuivre la sensibilisation du grand public	Actions de sensibilisation du grand public via différents dispositifs de communication	Actions à maintenir et à renforcer	-Développer de nouveaux dispositifs de communication ; -Valoriser les dispositifs de communication existants ; -Aborder des sujets d'actualités relatifs au risque d'inondation
	Compléter le réseau de repères de crue existant	Pose de repères de crue sur le bassin versant	Manque de précision sur certains repères de crue dans la base de données de suivi des repères de crue	-Poser et entretenir des repères de crues post-événement ; -Faire le suivi des repères de crue dont les informations sont imprécises
GO 3.2 : Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population (D.3-12)	Maintenir la diffusion régulière par les communes d'information sur le risque inondation et les consignes en cas de crue	Elaboration de DICRIM et communication d'informations préventives	Quelques communes ne disposant pas à ce jour de DICRIM, pourtant soumises à obligation	Elaborer des DICRIM, notamment pour les communes qui n'en disposent pas
GO 3.3 : Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile) pour le TRI d'Alès (D.3-1 D.3-2 D.3-4 D.3-5 D.3-6 D.3-10)	Maintenir les dispositifs de vigilance de Météo France et Vigicrues	Abonnement des communes aux dispositifs publics d'anticipation du risque d'inondation	-	Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique existant sur le bassin versant afin de permettre la transmission des données sur Vigicrues
	Produire des documents facilitant le lien entre les débits prévus et les zones inondables correspondantes	Elaboration de cartes de Zones d'Inondations Potentielles (ZIP) sur les statutions Vigicrues au niveau de trois communes	Le reste des communes du bassin versant ne dispose pas d'une cartographie des ZIP	Le SPC poursuivra la mise en œuvre de cartes de ZIP (action hors PAPI)
	Promouvoir tous les dispositifs publics d'anticipation du risque d'inondation	Déploiement des dispositifs publics d'anticipation du risque d'inondation, notamment Vigicrues Flash et APIC	Quelques communes ne sont pas abonnées aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC	Renforcer le déploiement de l'ensemble des outils publics d'anticipation du risque d'inondation sur le bassin versant
	Maintenir le rôle de diffusion des mises en vigilance de la préfecture	<i>Ce rôle est toujours assuré par les services de la Préfecture</i>		
	Maintenir, mettre à jour et augmenter le nombre des documents de gestions de crise : PCS, PPMS, PCA	Mise en œuvre de l'opération élaboration et révision de PCS sur le bassin versant	Quelques communes ayant l'obligation ne disposent pas de PCS	-Elaboration de PCS pour les communes non dotées soumises à obligation ; -Opération de révision de la majorité des PCS sur le bassin versant

3.3 GO 4 : ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES

GO.4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants de la Cèze

Depuis 2015, l'EPTB AB Cèze a engagé une réflexion collective et locale avec ses EPCI membres sur la gouvernance et la normalisation du « grand cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant de la Cèze qui doit aboutir à la mise en place d'un schéma d'organisation locale de la compétence « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

Ces réflexions ont mené à l'extension du territoire d'AB Cèze à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'ensemble des EPCI du territoire serait adhérente au syndicat ; Par ailleurs, les EPCI concernées par des digues ont choisi de transférer la maîtrise d'ouvrage à l'EPTB ABCèze.

GO.4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire

Les acteurs du bassin versant de la Cèze se sont dotés d'un comité de rivière, structure pilote de l'ensemble des outils de planification du bassin (le Contrat de Rivière, le PAPI, le PGRE). AB Cèze, reconnu EPTB, est la structure animatrice de ces outils et porte cette politique de bassin versant.

Le confortement d'AB Cèze et du Comité de Rivière sont des garanties pour conserver la dynamique du territoire à l'échelle du bassin versant et veiller à l'atteinte des différents objectifs fixés par le SDAGE et le PGRI.

Cela permet de disposer d'une structure porteuse pour l'élaboration et le suivi de la SLGRI Cèze et des Plans d'Actions et de Prévention des Inondations qui fédèrent les acteurs autour d'un programme d'actions financé et concerté à l'échelle du bassin versant. ABCèze assure la coordination des acteurs du territoire afin de :

- Veiller à la compatibilité des actions entre elles,
- Assurer la cohérence du calendrier de mise en œuvre, faciliter le partage de retours d'expérience.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 4.1 et GO 4.2

Le PAPI 3 porté par le syndicat ABCèze permet d'assurer la coordination des actions de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant (action 0.1).

GO.4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPTAM

Les années 2016 et 2017 ont connu une mobilisation importante des élus d'ABCèze et des EPCI du territoire sur les réflexions concernant l'organisation de la compétence locale de l'eau. Une restructuration des EPCI, voire aussi du Syndicat Mixte ABCèze, ainsi qu'une modification de l'intervention du Département du Gard en la matière ont fait l'objet de nombreux échanges afin de pouvoir présenter un schéma institutionnel de la gestion de l'eau au 1^{er} janvier 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les huit EPCI du bassin la Cèze ont transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB ABCèze sur un nouveau périmètre, avec un nouveau cadre de solidarité et une nouvelle gouvernance. Les systèmes d'endiguements de protection, gérés par ABCèze sont désormais identifiés.

Stratégie du PAPI et actions correspondantes au GO 4.3

Le PAPI 3 intègre la compétence GEMAPI. Cette dernière fixe un cadre juridique, financier et institutionnel cohérent. Elle permet de maintenir une bonne coordination entre les acteurs et facilite la mise en place des actions de lutte contre les inondations et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques. Cette structuration permet de maintenir une bonne coordination entre les acteurs du territoire (action 0.1).

Le tableau 44 synthétise les besoins du territoire définis dans le grand objectif GO4 de la SLGRI, en correspondance avec les stratégies définies dans le PAPI 3.

Tableau 44. Correspondance du grand objectif GO4 avec les stratégies du PAPI 3

Objectifs de la SLGRI	Actions ayant été réalisées	Identification des manques/difficultés	Stratégies et priorités du PAPI 3
GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences			
GO 4.1 : Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle du bassin versant de la Cèze (D.4-3)	Mettre en place un schéma d'organisation locale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Cèze	Le PAPI 3 porté par le syndicat ABCèze permet d'assurer la coordination des actions de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant	-
			Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI porté par AB Cèze

GO.4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

La mise en œuvre du premier cycle de la Directive Inondation sera l'occasion de faire émerger une gouvernance à l'échelle du TRI d'Alès aujourd'hui scindée par bassin versant. Les structures porteuses, (l'EPTB des Gardons, le Syndicat AB Cèze) et l'Etat travailleront dans ce sens afin de pouvoir proposer en 2020 une nouvelle organisation respectueuse des deux territoires.

Stratégie du PAPI et actions correspondantes au GO 4.4

En réponse au GO 4.4, le PAPI 3 Cèze prévoit l'animation de la SLGRI du bassin de la Cèze (action 0.2).

3.4 GO 5 : DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMENES ET LES RISQUES D'INONDATION

GO.5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité

Au travers de la connaissance déjà approfondie des zones inondables et du territoire du bassin versant de la Cèze, la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics dispose d'un bon niveau de définition notamment au travers des nombreux diagnostics déjà produits.

En ce qui concerne les entreprises, la CCI Languedoc Roussillon a produit une cartographie des entreprises en zone inondable. **Le PAPI 3 Cèze prévoit une mise à jour de ces données afin de réduire la vulnérabilité des entreprises exposées au risque d'inondation.**

Par ailleurs, dans sa disposition D. 5-2, la SLGRI préconise d'approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux.

Stratégie du PAPI et actions correspondantes au GO 5.1

La vulnérabilité des habitats privés, des bâtiments publics, des campings et des entreprises seront caractérisés (actions 5.1, 5.3 et 5.5)

Bien qu'une partie des ouvrages de franchissement communaux en zone inondable ait été caractérisée, la partie restante nécessitera d'être approfondie dans le PAPI 3 Cèze (action 1.7).

Concernant la vulnérabilité des réseaux routiers, le Département du Gard a recensé des points bas et passages à gués existants sur le territoire dont il sera important de connaître le caractère inondable (action 3.1).

GO.5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

L'observatoire départemental constitue un outil de partage de la connaissance. La participation des différents intervenants en matière de réduction du risque d'inondation (Etat, Collectivités territoriales et leur groupement, les chambres consulaires) et la fourniture de données sont la garantie d'un lien transversal entre les acteurs et d'une diffusion de l'information efficace soit au travers de rencontres ou de mises à disposition sur le site internet dédié : <http://www.noe.gard.fr/>.

Stratégie du PAPI en conséquence et actions correspondantes au GO 5.2

L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque d'inondation va se poursuivre. La diffusion d'informations sera réalisée par l'observatoire départemental Noé (Action 1.6).

Le tableau 45 synthétise les besoins du territoire définis dans le grand objectif GO5 de la SLGRI, en correspondance avec les stratégies définies dans le PAPI 3.

Tableau 45. Correspondance du grand objectif GO5 avec les stratégies du PAPI 3

Objectifs de la SLGRI	Actions ayant été réalisées	Identification des manques/difficultés	Stratégies et priorités du PAPI 3	
GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation				
GO 5.1 : Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité (D.5-2)	Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité des habitats et des bâtiments publics pour connaître la vulnérabilité des enjeux humains	Poursuivre l'opération ALABRI pour diagnostiquer les habitats et diagnostiquer les bâtiments publics vulnérables ; Dénombrement de logements et bâtiments publics exposés aux aléas du Rhône	Des actions permettant de réduire la vulnérabilité des bâtiments d'activité économique (campings et entreprises) en zone inondable n'ont pas été à ce jour prises en compte -Poursuivre les opérations de diagnostics de la vulnérabilité des habitats et des bâtiments publics -Diagnostiquer et protéger également les campings et les entreprises vulnérables	
	Lancer une démarche relative à la connaissance de la vulnérabilité des réseaux	Caractérisation des ouvrages de franchissement communaux	Insuffisance d'informations sur la vulnérabilité de 94 ouvrages de franchissement communaux	Caractériser le reste des ouvrages de franchissement communaux
		Caractérisation des infrastructures routières vulnérables	Insuffisance de connaissance sur les points bas du réseau routier départemental et passages à gué	Caractériser les points bas du réseau routier départemental et passages à gué
		Caractérisation du réseau de gestion des eaux et d'énergie	-	-
GO 5.2 : Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation (D.5-5)	Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque départemental	Animation de l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé et amélioration du service fourni	Poursuivre l'animation de l'observatoire départemental Noé et améliorer le service fourni par la plateforme	

CONCLUSION SUR LES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

Les éléments de connaissances issus du diagnostic territorial, du bilan du PAPI 2018-2021 et de la SLGRI du bassin de la Cèze ont servi pour **définir la stratégie de prévention et de gestion du risque d'inondation à mener dans le PAPI 3**. Les lacunes identifiées par rapport aux besoins du territoire y ont été également intégrées.

Face aux aléas existants sur le territoire, la population est bien informée du risque d'inondation. Cependant, étant donné l'importance des enjeux humains identifiés en zone inondable, **la stratégie du PAPI sera ambitieuse sur le renforcement de l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, mais surtout sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens et la gestion des ouvrages de protection hydrauliques**. Ainsi, l'objectif du PAPI 3 vise à améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (axe 1). La stratégie ainsi retenue consiste à la mobilisation de tous les acteurs concernés : grand public, scolaires, élus et personnel territorial. Pour la sensibilisation du grand public (**action 1.1**), différents dispositifs de communication seront déployés (plaquettes d'information, panneaux pédagogiques, site internet, réseaux sociaux). Quant à l'observatoire départemental du risque d'inondation, il s'assurera de la transmission et du partage de connaissance sur le site internet dédié (**action 1.6**). Le grand public sera également renseigné des aléas existants et du risque d'inondation encouru grâce à l'information préventive. Pour cela, le PAPI 3 vise l'élaboration de DICRIM et toute information préventive pour les communes n'en disposant pas (**action 1.4**). Par ailleurs, pour répondre au grand objectif GO3 de la SLGRI, le PAPI 3 prévoit de renforcer les actions de sensibilisation des scolaires sur le risque d'inondation (**action 1.2**). Pour cela, il est prévu de toucher plus de classes, soit atteindre un objectif de 50 par an. Il est également prévu de prioriser les actions de sensibilisation pour les classes de CM2 et 5^{ème}. Quant aux élus et au personnel territorial, ils seront sensibilisés sur le risque d'inondation et formés, notamment lors des journées de formation organisées par le Département du Gard et des ateliers de formation (**action 1.3**). Les analyses menées ont permis de déduire que la thématique relative aux systèmes d'endiguement nécessite d'être abordée auprès des élus et du personnel territorial.

Par ailleurs, la démarche d'installation et de suivi des repères de crue sera poursuivie (**action 1.5**). Il est prévu d'installer des repères de crue pour se souvenir de l'évènement du 03 octobre 2021 sur le Luech. De nouveaux repères de crue seront également installés suite aux évènements de crues majeures qui auront lieu dans les 6 prochaines années à venir. Le diagnostic a également relevé la nécessité de faire un suivi, notamment de 132 repères de crue. Cette action sera donc menée dans le PAPI 3 Cèze. Afin de conserver la mémoire des crues historiques, une monographie historique des inondations sera également élaborée (**action 1.9**).

D'autre part, la stratégie du PAPI 3 vise l'affinement du recensement des enjeux, prioritairement pour les ouvrages de franchissement communaux (**action 1.7**), pour les campings (**action 1.8**) et pour les points bas et passages à gué du réseau routier.

Par ailleurs, **la stratégie du PAPI est également déclinée suivant la nature des aléas**. Pour l'aléa débordement de cours d'eau qui est mieux connu sur le bassin versant, la stratégie consiste à mettre en œuvre des actions permettant de renforcer la surveillance des crues, d'anticiper le risque d'inondation et d'améliorer la résilience du territoire. Pour l'aléa ruissellement, des études nécessitent d'être menées. Il en est de même pour les secteurs particuliers où les aléas restent peu connus. Il s'agit des bassins de la Claysse, des Vallats de Beaumas et de Destel et de Génolhac (**action 1.10**). Une étude permettant d'appréhender l'aléa ruissellement, notamment au niveau de 11 communes sera ainsi menée dans le cadre du PAPI 3 (**action 1.11**).

Après identification, la sécurisation des points bas du réseau routier départemental et des passages à gué est apparue indispensable. Elle devra être effectuée en amont de la gestion de crise (**action 3.1**). Il conviendra également de sécuriser les populations en aval du barrage de Sénéchas. Pour cela, il est prévu d'équiper l'ouvrage d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) (**action 3.4**).

Le GO3.3 de la SLGRI du bassin de la Cèze prévoit de développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle sur le territoire. Pour cela, les seuils d'alerte locaux doivent être identifiés. La définition des seuils d'alerte et d'évacuation s'appuie sur le réseau de mesure hydrométrique existant qui sera à entretenir et à pérenniser (**action 2.1**). Ainsi, le déploiement des dispositifs publics de prévision et d'anticipation du risque d'inondation (vigilances Météo France, Vigicrues, APIC et Vigicrues Flash) constitue un élément de stratégie dans le PAPI 3 (**action 2.2**).

Afin de répondre aux attentes du GO3.3, la stratégie du PAPI 3 consiste en la poursuite de l'élaboration de PCS obligatoires, notamment pour les communes à ce jour non équipées (**action 3.2**). Il conviendra d'accompagner quelques communes dans les exercices de gestion de crise (**action 3.2**). Cela permettra

d'améliorer l'efficacité de l'outil et donner des réflexes opérationnels aux intervenants. Les communes ciblées sont celles disposant de systèmes d'endiguement sur leur territoire et celles identifiées étant fortement exposées au risque d'inondation dans le diagnostic. Des PICS seront élaborés, notamment à l'échelle de 3 EPCI sur le bassin versant (**action 3.3**).

Au regard des enjeux actuellement exposés au risque d'inondation, la maîtrise de l'aménagement du territoire sera priorisée dans le PAPI 3. Afin d'assurer une bonne intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, la stratégie du PAPI prévoit le renforcement des échanges entre le Syndicat ABCèze et les structures porteuses de SCOT (**action 4.1**).

Par ailleurs, dans le cadre de la protection de la population et de leur bien, des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments sont à mener (**axe 5**). Cela concerne les logements, les bâtiments publics et les bâtiments d'activité économique (campings et entreprises). Le PAPI 3 prévoit ainsi de renforcer la mise en œuvre de l'opération ALABRI (**action 5.1**) et la réalisation des travaux afférents (**action 5.2**). Pour cela, l'objectif annuel de réalisation des diagnostics sera augmenté à 150. La communication autour de l'opération sera renforcée. Le périmètre de mise en œuvre de l'opération sera élargi. Ainsi, les secteurs ciblés sont notamment le périmètre du PPRI Rhône-Cèze-Tave, la plaine inondable du Rhône et les communes disposant de PPRI approuvés ou disposant de connaissances sur les aléas. D'autre part, les propriétaires des logements situés en zones d'aléa fort et modéré seront fortement sollicités à la réalisation des travaux préconisés (**action 5.2**).

Suite à l'analyse portée sur les enjeux, il reste quelques bâtiments publics à diagnostiquer dans le cadre du PAPI 3 (**action 5.3**). Les propriétaires de ces bâtiments seront sollicités à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité (**action 5.4**).

La SLGRI prévoit l'adaptation des enjeux face au risque d'inondation. Ainsi, les bâtiments d'activité économique, notamment les campings et les entreprises seront soumis à des mesures de réduction de la vulnérabilité (**actions 5.5 et 5.6**).

Le diagnostic du PAPI a montré le lien existant entre les évolutions morphologiques du cours et le risque d'inondation, notamment sur la Tave et les petits affluents du Rhône (Nizon, Galet et Malaven). Ainsi, **des stratégies fondées sur la nature seront mises en œuvre dans le PAPI 3** afin d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations, conformément au GO2.1 de la SLGRI. Pour répondre à cela, l'entretien des cours d'eau sera poursuivi (**action 6.1**). Il s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de gestion mis en œuvre par l'EPTB ABCèze entre la période 2019-2024.

Par ailleurs, le barrage départemental de Sénéchas sera entretenu et surveillé. Cela dans le but de maintenir son rôle d'écrêteur de crues (**action 6.2**).

Une attention particulière sera donnée aux solutions fondées sur la nature pour réduire l'aléa dans le PAPI 3. Il est à rappeler que des études pour renaturer les cours d'eau du Nizon, du Galet et du Malaven et des travaux pour restaurer la Tave ont été menées dans le précédent PAPI. Le PAPI 3 prévoit alors de mettre en œuvre les travaux de préservation de l'espace de mobilité de ces cours d'eau (excepté le Galet où les études et travaux sont arrivés à leur terme). Ainsi, des travaux consistant à renaturer le Nizon et Malaven et la poursuite des travaux sur la Tave sont prévus (**action 6.3**). L'objectif étant de leur redonner un fonctionnement plus naturel et d'écrêter les débits de pointe.

Etant donné l'état actuel des systèmes d'endiguement, le PAPI 3 prévoit le classement et la sécurisation des ouvrages de protection hydrauliques (**axe 7**). Cela répond aux exigences réglementaires et permettra de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation. La stratégie définie consiste en la réalisation d'études réglementaires et de surveillance ainsi que l'entretien de la végétation en corps et en pied de l'ensemble des systèmes d'endiguements (**action 7.1**). Des études et travaux de sécurisation sont prévus, notamment pour les digues et systèmes d'endiguement dégradés suivants :

- La digue du centre ancien à Pont-Saint-Esprit (**action 7.2**) ;
- La digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit (**action 7.3**) ;
- Le système d'endiguement de Bessèges (**action 7.4**) ;
- Le système d'endiguement de Molières-sur-Cèze-Meyrannes (**action 7.5**) ;
- Le système d'endiguement de Saint-Ambroix (**action 7.6**).

Suite aux réflexions menées sur le système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts, des études de maîtrise d'œuvre seront réalisées (**action 7.7**). Elles permettront d'affiner les travaux et les montants des travaux de confortement à effectuer sur l'ouvrage.

L'ensemble des stratégies locales définies dans le PAPI 3 s'appuiera sur une [gouvernance adaptée, structurée et pérenne à l'échelle du bassin versant](#).

L'animation et la mise en œuvre des actions citées ci-dessus et inscrites dans le PAPI 3 Cèze s'appuieront sur des moyens humains, techniques et financiers (**action 0.1**). En particulier, une chargée de mission Prévention des inondations et un chargé de mission Ouvrages Hydrauliques seront mobilisés. Les actions du PAPI seront portées par différents maitres d'ouvrage, en fonction de leur compétence et de leur capacité financière.

PARTIE V

GOUVERNANCE LOCALE

1. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est-à-dire des quatre missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Huit EPCI ont transféré la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI à l'EPTB ABCèze qui exerce ces compétences depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP a entraîné la **révision des statuts du Syndicat Mixte ABCèze** le 14 mars 2019 et l'**extension du périmètre d'intervention** du syndicat aux nouveaux territoires (bassin de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven).

En parallèle, au 1^{er} janvier 2020, le Département du Gard se retire d'ABCèze et seules les intercommunalités du bassin versant sont adhérentes à l'EPTB. Le syndicat devient alors un syndicat fermé.

L'EPTB ABCèze est compétent pour mener des actions contribuant à la prévention des inondations, la gestion globale de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques. Il est également compétent pour mener des études et travaux liés à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques. Ainsi, ABCèze est la structure porteuse de la SLGRI du bassin de la Cèze et du PAPI 3 Cèze sur son périmètre d'intervention.

2. LA GOUVERNANCE PAPI

Le comité de rivière est l'instance chargée du pilotage du PAPI 3 sur le périmètre du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Quant au comité technique, il est chargé du suivi de la réalisation des actions inscrites dans le futur programme d'actions.

2.1 Le comité de rivière, instance de pilotage du PAPI 3

A partir de 2022, le pilotage du PAPI 3 sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône sera assuré par le **comité de rivière**. Il sera chargé de l'approbation du dossier du PAPI 3, de son suivi et de son évaluation.

Conformément au cahier des charges du PAPI 3, il est composé des représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques dont les agriculteurs, et de l'État. Il est présidé par le représentant du porteur de projet qui est l'EPTB AB Cèze.

Suivant l'arrêté préfectoral N°30-2017-09-12-004 du 12 septembre 2017, portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze, celui-ci est composé :

Des représentants des collectivités territoriales :

- Conseil Régional Occitanie ;
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Conseil Départemental du Gard (2 représentants) ;
- Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Conseil Départemental de la Lozère ;
- Communauté de communes de Cèze-Cévennes (2) ;
- Communauté de communes du Pays d'Uzès ;
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (2)
- Communauté d'Agglomération du Grand Alès (2)
- Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;

- Syndicat mixte ABCèze ;
- Syndicat mixte SCOT Pays des Cévennes ;
- Syndicat mixte du PETR Uzège-Pont du Gard ;
- Syndicat mixte SCOT Ardèche méridionale ;

Des représentants des usagers :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie ;
- Chambre d'agriculture du Gard ;
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche ;
- Chambre d'agriculture de la Lozère ;
- Coop de France Occitanie ;
- Agence de développement de réservation touristique ;
- Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Gard ;
- Fédération de l'Hôtellerie de plein air ;
- Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN) ;
- France Nature Environnement LR ;
- Consommation Logement Cadre de Vie ;
- Collectif des Riverains du Rhône et de ses Affluents ;
- Fédération française de Canoë Kayak ;
- Fédération Comité départemental du Gard

Des représentants de l'Etat et ses établissements publics :

- Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée/DREAL Occitanie ;
- Préfète du Gard ;
- Préfet de l'Ardèche ;
- Préfet de la Lozère ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- ARS - Délégation du Gard ;
- Office Français de Biodiversité ;
- Parc National des Cévennes.

Il est à noter que le règlement du comité de rivière a été modifié lors de sa séance du 23 mars 2022 pour intégrer la mission « Pilotage du PAPI 3 ».

2.2 Le comité technique

Conformément au cahier des charges du PAPI 3, le **comité technique** est chargé du suivi technique des actions inscrites dans le PAPI 3 et du renseignement de l'outil de Suivi Administratif et Financier des PAPI (SAFPA). Il est également garant de la réalisation des actions et doit être capable d'évaluer les difficultés de mise en œuvre.

Il est composé des représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État, c'est-à-dire de :

- La DDTM du Gard ;
- Le Conseil Régional Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gard ;
- L'EPTB AB Cèze.

Le comité technique est présidé par la structure porteuse du projet, le Syndicat Mixte AB Cèze.

3. LA CONCERTATION PAPI

Les différentes actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze ont été présentées en comité technique, en comité de rivière, en réunion du bureau et du comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze. Cela dans le but de permettre aux acteurs locaux d'appréhender les problématiques territoriales et connaître les objectifs et actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2023-2028 en termes de prévention des inondations.

3.1 Concertation avec les partenaires financiers du PAPI

Les partenaires financiers du PAPI ont été avisés par courrier du lancement de la démarche PAPI 3. Par la suite, une **réunion de pré-cadrage** a été tenue le 04 mai 2021. Ce fut l'occasion pour les partenaires financiers et l'EPTB AB Cèze d'échanger sur les attentes et exigences du PAPI 3 conformément au cahier des charges de 2021. Par ailleurs, cette réunion a permis à AB Cèze de présenter la démarche

PAPI 3 Cèze et le planning prévisionnel de son élaboration pour labellisation. Le compte rendu de cette réunion est présenté en [annexe VI](#) du présent document. Il est à noter que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard a été désigné comme référent Etat du PAPI 3 par le Préfet Pilote.

Les partenaires financiers se sont ensuite réunis trois fois dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3. Une première réunion s'est tenue le 19 octobre 2021. Elle a eu pour objet de présenter les résultats du diagnostic territorial présenté dans le document du PAPI 3.

La seconde réunion s'est tenue le 02 décembre 2021. Elle s'est portée sur la présentation des actions pressenties à intégrer dans le programme d'actions.

Une autre réunion s'est tenue le 18 mars 2022 dont le but est de valider les actions et les cofinancements prévus pour chacune d'elles.

3.2 Concertation avec la Chambre d'Agriculture du Gard

La Chambre d'Agriculture du Gard a été particulièrement sollicitée pour porter sous sa maîtrise d'ouvrage l'action consistant à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments agricoles. A la troisième réunion du comité technique du PAPI 3, il a été proposé que l'action ci-dessus soit portée et financée à 80% par la Chambre d'Agriculture du Gard et le reste, soit 20% par les autres partenaires financiers du PAPI. A la suite de cette réunion, la Chambre d'Agriculture du Gard a confirmé son souhait de porter des actions de repérage et d'auto-diagnostics des bâtis agricoles, dans le cadre d'autres possibilités de financement. Par conséquent, l'action relative à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments agricoles n'a pas été prise en compte et intégrée dans les fiches actions du PAPI 3.

3.3 Concertation à l'échelle des bassins versants

Afin de mener à bien l'élaboration du dossier du PAPI 3, ABCèze a mené des réunions de concertation avec les parties prenantes.

● CONCERTATION AVEC LES COMMUNES

Dès le lancement de la démarche PAPI, des courriers d'intention ont été envoyés par l'EPTB AB Cèze. Ils ont été adressés au Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et aux 111 communes des EPCI membres d'AB Cèze en avril 2021.

La concertation avec les élus s'est faite par le biais d'un questionnaire élaboré par l'EPTB puis transmis aux communes. La liste des communes ayant répondu au questionnaire est présentée dans [l'annexe III](#) du présent document (78 communes).

De manière synthétique, le questionnaire a permis de relever les lacunes et/ou difficultés rencontrées par les communes en termes de prévention des inondations. Ainsi, il a permis d'identifier les actions à intégrer dans le PAPI 3. Quelques remarques et demandes ont été reçues suite au questionnaire du PAPI. Elles sont présentées en [annexe VII](#) du présent document.

Par la suite, il s'est avéré important de mener des **réunions de concertation au niveau des communes les plus exposées au risque d'inondation, présentant d'importants enjeux humains**. Il s'agit de 14 communes du bassin versant : Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-André-de-Cruzières, Goudargues, Saint-Geniès-de-Comolas, Les Mages, Allègre-les-Fumades, Bagnols-sur-Cèze (commune consultée deux fois), Bessèges, Saint-Ambroix, Chambon, Pont-Saint-Esprit, Codolet, Tresques et Laudun-L'Ardoise.

Ces réunions de concertation ont été menées entre juin et septembre 2021. Elles ont permis d'appréhender les problématiques au niveau local, relever les lacunes et/ou les difficultés rencontrées par les élus et le personnel territorial, ainsi mener des réflexions pertinentes et adaptées à intégrer dans les fiches action du PAPI.

● CONCERTATION DU COMITE DE RIVIERE

Au comité de rivière du 23 mars 2022, un état d'avancement de la procédure d'élaboration du PAPI a été réalisé. Le lien de téléchargement du document PAPI a été ensuite envoyé à chaque membre du comité de rivière en début de période de consultation du publique le 04 mai 2022.

3.4 Concertation au syndicat mixte ABCèze

Pour une meilleure prise en compte des problématiques locales, le Syndicat Mixte ABCèze a créé 3 instances de concertation, les **commissions géographiques** :

- Celle du sous-bassin versant en amont du barrage de Sénéchas ;
- Celle du sous-bassin de la Cèze entre Sénéchas et les gorges de la Cèze ;
- Celle du sous-bassin de la Cèze en aval des gorges et autres affluents du Rhône.

Elles se sont réunies en 2021 pour aborder le bilan du PAPI 2018-2021. Ce fut également l'occasion d'informer sur le lancement de la démarche du PAPI 3 sur l'ensemble du territoire.

Un point sur l'épisode de crue du 03 octobre 2021 ayant eu lieu sur le Luech a été effectué, notamment lors de la commission géographique du sous-bassin en amont du barrage de Sénéchas.

Par ailleurs, le **comité syndical** est l'instance d'orientation et de délibération sur la politique de gestion de l'eau sur le bassin versant. Il a tenu une réunion en février 2021 pendant laquelle le projet d'élaboration du PAPI 2023-2028 et le recrutement d'un ingénieur territorial chargé de la mission PAPI ont été abordés. Par la suite, en octobre 2021, le comité syndical a adopté à l'unanimité la désignation des référents du PAPI 3. Ainsi, le Président d'ABCèze est l'élu référent du PAPI et la chargée de mission inondation est la référente technique. Il a été également décidé de solliciter la Préfète du Gard pour l'obtention d'une dérogation à la réalisation d'un programme d'étude préalable au PAPI, étant que le PAPI 3 s'inscrit dans la continuité des deux premiers PAPIs.

Les actions inscrites dans le PAPI 3 ont été ensuite présentées au comité syndical du 23 mars 2022.

4. LA CONSULTATION PAPI

Le dossier du PAPI 3 est présenté par téléchargement à partir du 04 mai aux diverses parties prenantes pour consultation et avis, notamment :

- La DDTM du Gard, la DDT de la Lozère et de l'Ardèche ;
- Les Conseils Régionaux Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les Conseils Départementaux du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère ;
- Les syndicats de gestion des SCoT :
 - SCoT du Gard Rhodanien,
 - SCoT du Pays des Cévennes,
 - SCoT d'Uzège Pont du Gard,
 - SCoT de la Communauté de Communes de l'Ardèche Méridionale.
- Les 8 EPCI membres d'AB Cèze :
 - La Communauté d'Alès Agglomération ;
 - La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
 - Communauté de Communes de Cèze-Cévennes ;
 - Communauté de Communes du Pays d'Uzès ;
 - Communauté de Communes des Pays des Vans en Cévennes ;
 - Communauté de Communes de Cévennes au Mont Lozère
 - Communauté de Communes de Mont Lozère
 - Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;
- Les 111 communes du territoire ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard ;
- La Chambre d'Agriculture du Gard ;
- Le comité de rivière ;
- Le Syndicat Mixte ABCèze.

Au total, la DDT de l'Ardèche, la DDTM du Gard, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Gard et la commune de Cavillargues ont communiqué leurs remarques et avis sur la version pré-finale du PAPI. Ces derniers sont présentés ci-dessous.

● Les remarques reçues de la part de la DDT de l'Ardèche

La DDT de l'Ardèche n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de PAPI Cèze 2023-2028. Par ailleurs, elle demande d'être associée à la mise en œuvre et au suivi des actions du PAPI 3 qui concernent particulièrement les communes ardéchoises sur le bassin versant. Il s'agit des actions 1.10 et 4.1 du PAPI.

L'action 1.10 « Etudier le risque d'inondation sur le bassin de la Claysse, des vallats de Beaumas et Destel et sur Génolhac », dans la mesure où l'étude a notamment pour objectif d'aboutir à la cartographie de l'aléa, pouvant ainsi donner lieu à un porter à connaissance de l'Etat, la DDT de

l'Ardèche préconise la prise en compte des hypothèses et des paramètres permettant d'aboutir aux aléas tels que prévus par le décret du 5 juillet 2019.

Quant au projet d'élaboration de PPRI sur la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières, il n'est pas à ce jour prévu dans la programmation de la DDT de l'Ardèche. Cette action pourra être envisagée si, au vu des résultats de l'étude hydraulique citée ci-dessus, le croisement entre l'aléa et les enjeux présents démontre la présence d'un risque justifiant la nécessité d'élaborer un tel document.

Suites apportées : L'unité prévention des risques de la DDT07 sera associée à l'étude de réduction du risque d'inondation sur le bassin de la Claysse (action 1.10) et cela dès la rédaction du Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP). Elle sera invitée à participer aux diverses réunions telles que les COPIL, afin d'échanger sur les hypothèses prises en compte dans l'étude (scénarios, grilles d'aléas définies sur le département, ...) qui permettront d'aboutir à des aléas transmissibles par un Porter A Connaissance (PAC) du Préfet de l'Ardèche.

Par ailleurs, il sera précisé dans le PAPI qu'à l'issue des résultats de l'étude menée dans le cadre de l'action 1.10, l'élaboration de PPRI sur la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières peut être envisageable.

● Les remarques reçues de la part des partenaires techniques et financiers du PAPI

Les remarques émises par les partenaires techniques et financiers du PAPI 3 avant la phase de consultation du public ont été prises en compte, notamment suite aux réunions du COTEC ou des différents échanges.

Les remarques émises avant le dépôt officiel du PAPI 3 pour instruction se sont portées particulièrement sur le plan de financement de quelques actions et les financements éligibles par le FEDER.

Les partenaires techniques et financiers ont également sollicité la rédaction d'une nouvelle fiche action portant sur les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) dans le PAPI.

Il a également été demandé d'indiquer la part de financement du Plan Rhône, notamment pour les actions 7.2 « Réaliser les études et travaux de sécurisation de la digue du centre ancien à Pont-Saint-Esprit » et 7.7 « Réaliser les études et travaux de sécurisation sur le système d'endiguement de Saint-Etienne-des-Sorts ».

Suites apportées : Le plan de financement de quelques actions du PAPI 3 a été actualisé, suite aux remarques apportées. Une fiche action portant sur les PICS a été ajoutée, dans laquelle le rôle d'incitateur de la part de l'EPTB est précisé. Cette action sera portée sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI, notamment des Communautés d'Agglomération d'Alès Agglomération et du Gard Rhodanien et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes sur le territoire du bassin versant.

Concernant l'axe 7, suite aux remarques des partenaires, le taux de financement du Plan Rhône est affiché, notamment pour les actions 7.2 et 7.7 du PAPI 3.

● Les remarques reçues de la part des communes

Commune de Cavillargues

Des remarques et une sollicitation de la part de la commune de Cavillargues ont été reçues lors de la phase consultation du public.

La commune de Cavillargues est exposée au ruissellement et au débordement du ruisseau de l'Auzigue. M. Le Maire précise que des études sur le ruissellement ont été menées dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en avril 2022. Par ailleurs, aucune action liée à la réduction du risque d'inondation sur le ruisseau de l'Auzigue n'est affichée dans le document du PAPI 3 Cèze.

A ce propos, le ruisseau de l'Auzigue est un affluent de la Tave qui traverse le village de Cavillargues. La commune est concernée par le PPRI Rhône-Cèze-Tave et pas moins de 59 logements se trouvent dans l'emprise des aléas fort du ruisseau. De plus, les ouvrages traversant le village ont une capacité hydraulique réduite de 5 m³/s. C'est pourquoi dès une crue décennale (Q10), l'Auzigue déborde sur la route départementale RD9 et au niveau des habitations en bordure de la route. Face à une crue centennale (Q100), l'emprise de la zone inondée est large. Dans la traversée du village, elle varie de 40 à 120 m et en amont et à l'aval du village, elle est inférieure à 80m.

Dans le cadre d'une étude hydraulique et de fonctionnement morphodynamique des cours d'eau du bassin versant de la Tave menée en 2005, quelques actions ont été proposées, notamment :

- L'amélioration des dispositifs de gestion de crise ;
- La maîtrise de l'urbanisation au niveau des zones non bâties, grâce à l'élaboration d'un PPRI ;

- Le ralentissement dynamique des crues par l'aménagement d'un bassin de rétention en amont au lieu-dit « les Claux », qui s'est avéré pertinent pour des débordements fréquents et non efficace pour des crues supérieures à la Q10.

Par ailleurs, le ruisseau de l'Auzigue est entretenu annuellement par l'équipe verte d'ABCèze, notamment dans la traversée du village. Il est également surveillé en amont et en aval.

Suites apportées : En tenant compte des remarques reçues, la commune de Cavillargues ne sera pas désormais ciblée pour l'action 1.11 du PAPI « Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement ».

Par ailleurs, une rencontre sur site a été tenue le 23 mai 2022 entre le Maire de Cavillargues, le Référent communal d'AB Cèze, le Vice-Président et la chargée de mission prévention des inondations d'AB Cèze. Il a été constaté que les maisons en bordure du ruisseau disposent de batardeaux et que les rez-de-chaussée sont généralement occupés par des garages. Cependant, quelques habitations connaissent des hauteurs d'eaux importantes supérieures à 80cm dont il faudra identifier et étudier les cas. Des diagnostics et travaux sont ainsi proposés afin de réduire la vulnérabilité des personnes situées dans l'emprise des aléas fort et modéré. Les techniciens d'ABCèze se sont également rendus sur le terrain pour voir si un entretien en amont de l'Auzigue peut être effectué.

Commune de Codolet

M. le Maire de **Codolet** souhaite savoir en quoi consiste l'Etude De Danger (EDD) sur le système d'endiguement de la commune.

Suites apportées : En réponse à la question, il est expliqué que l'Etude de Danger constitue une étude obligatoire pour classer une digue, selon la réglementation issue du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

La réalisation d'une EDD vise à évaluer les performances d'un système d'endiguement et les ouvrages qui le composent. Elle conduit à déterminer pour un système d'endiguement un niveau de protection, une zone protégée et l'organisation de la gestion de l'ouvrage.

Par ailleurs, la consultation du public constitue une démarche participative à l'élaboration du PAPI 3. Le grand public a pu télécharger le document PAPI à partir du 04 mai 2022, lui permettant d'en prendre connaissance pendant 3 semaines. Les avis et observations recueillis ont été pris en compte dans le PAPI avant envoi officiel début juin 2022. Ils sont présentés avec les suites données dans le [rapport de la phase de consultation du public](#).

CONCLUSION SUR LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION PAPI

En vue d'élaborer le PAPI 3 Cèze, tous les acteurs du territoire ont été sollicités.

- Suite au questionnaire du PAPI 3 mis en œuvre, les retours reçus ont permis de connaître les attentes notamment des élus de 78 communes et d'identifier les actions nécessitant d'être poursuivies et conduites dans le programme d'actions ;
- Les réunions de concertation menées au niveau des 14 communes étant les plus exposées au risque d'inondation ont permis d'aboutir à des réflexions et des stratégies permettant de réduire le risque d'inondation au niveau local ;
- Les divers échanges et les trois réunions réalisées avec les partenaires techniques et financiers du PAPI ont permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et adapté au territoire ;
- Les acteurs institutionnels (collectivités, acteurs économiques, associations, etc.) ont été associés au PAPI dès son lancement afin de connaître si des actions les associant peuvent être menées et pour tenir en compte de leurs remarques et avis.
- Concernant la phase de consultation du grand public sur le PAPI 3, elle s'est caractérisée par un succès modéré notamment avec 446 vues et un minimum de retours. Ainsi, il sera indispensable de renforcer à l'échelle du bassin versant la communication et la sensibilisation autour du PAPI 3 Cèze. Les dispositifs de communication mentionnés dans le cadre des axes 1 et 5 du PAPI et dans le programme de communication 2022-2024 d'ABCèze permettront d'atteindre cet objectif ;
- Par ailleurs, la mission de suivi et de mise en œuvre des actions inscrites dans le PAPI 3 Cèze sera pilotée par le comité de rivière. Celle-ci a été validée par ses membres.

PARTIE VI

NOTE D'INTEGRATION DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

L'aggravation du risque d'inondation est liée au développement des enjeux en zone inondable. Il est apparu urgent de maîtriser l'urbanisation grâce aux prescriptions des documents de planification urbaine.

La présente note a pour objectif de montrer la prise en compte des problématiques d'inondations dans les différents documents d'urbanisme. Cela s'inscrit dans le cadre d'un partage de compétences entre les différents acteurs.

1. DOCUMENTS D'URBANISME A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE : LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les SCOT constituent des documents déterminant un projet de territoire à l'échelle intercommunale ayant pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles à long terme (environ 20 ans). Ils doivent être cohérents avec les documents d'urbanisme locaux tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ensemble du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône est couvert par 4 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- SCoT du Pays des Cévennes, approuvé en 2013 ;
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, arrêté le 17 Février 2020 ;
- SCoT d'Uzège Pont du Gard, approuvé le 19 décembre 2019 ;
- SCoT du Gard Rhodanien, approuvé le 14 décembre 2020.

La *figure ci-dessous* montre la répartition des SCOT sur le périmètre du PAPI 3.

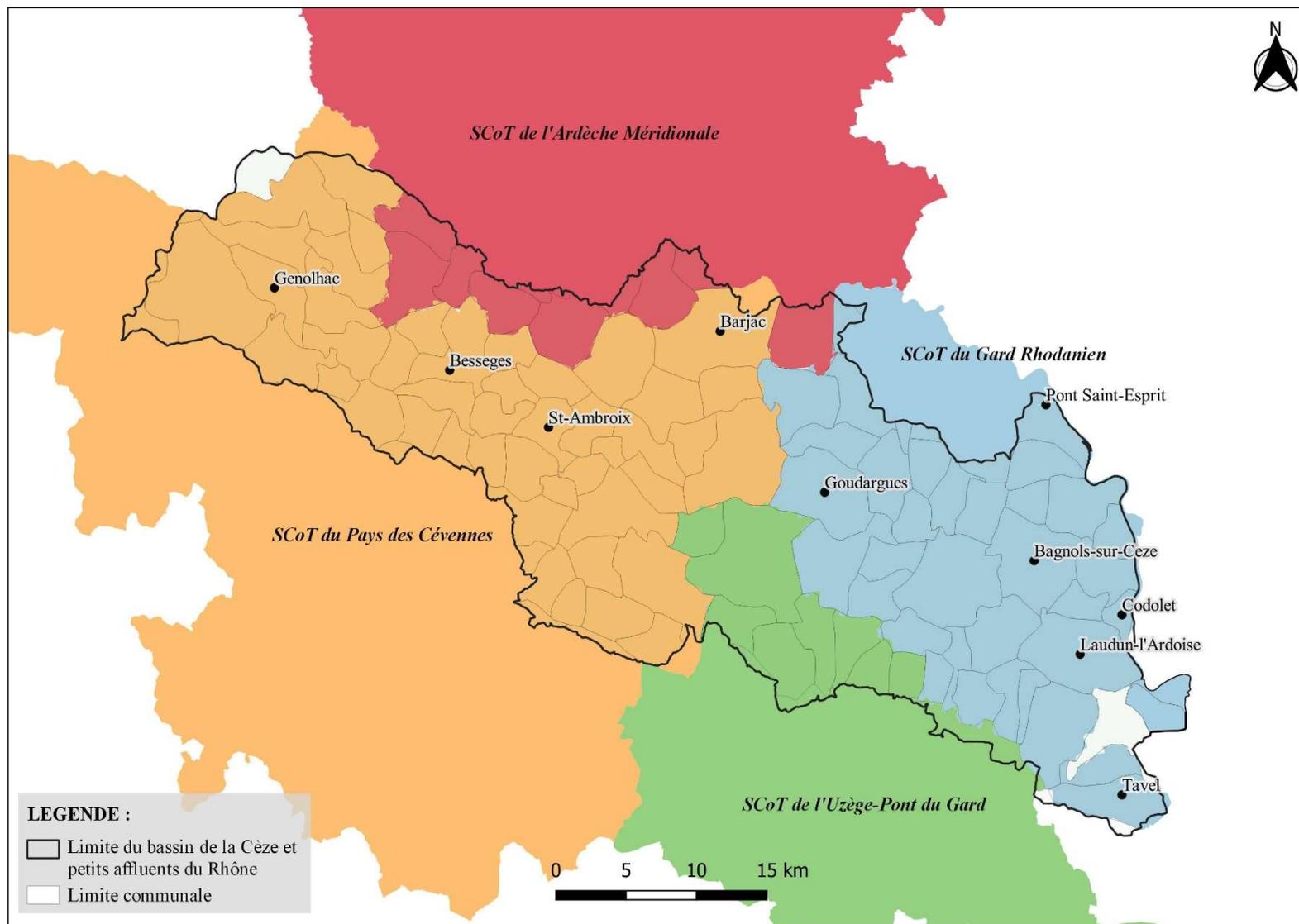


Figure 40. Répartition des SCOT sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

Les caractéristiques de chaque SCOT sont présentées ci-dessous.

1.1 SCOT DU PAYS DES CEVENNES

Le SCoT du Pays des Cévennes est piloté par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes. Il a été approuvé le 30 Décembre 2013 et a fait l'objet d'une évaluation en 2019.

● PERIMETRE

Le périmètre du SCOT du pays des Cévennes est localisé au Nord du Département du Gard. Il est composé de 96 communes réparties sur les bassins versants du Tarn, de la Cèze (67 communes selon l'arrêté N°2013058-0003 du 27 février 2013), des Gardons et du Vidourle.

Il regroupe au total 148 200 habitants au 1er janvier 2016 dont les deux tiers principalement concentrés sur l'agglomération d'Alès. Le taux d'accroissement moyen annuel de sa population est de 0,3 % entre 2011 et 2016.

Cependant, le territoire du SCOT Pays des Cévennes est fortement exposé à de crues de type torrentiel, pouvant être à l'origine d'importantes inondations par débordement de cours d'eau. En moyenne, 15% du foncier disponible à l'urbanisation est exposé au risque d'inondation. Sur le territoire du SCOT, 30 000 habitants et environ 14 000 emplois se trouvent en zone inondable, dont **une partie sur la Haute Vallée de la Cèze**. Deux grands barrages écrêteurs de crue y sont localisés : le barrage de Sénéchas sur le bassin de la Cèze et celui de Sainte Cécile d'Andorge sur le territoire des Gardons. Il regroupe également 7 systèmes d'endiguement, notamment localisés sur Bessèges, Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze-Meyrannes, Alès, Saint-Jean-du-Gard, Anduze et aux Salles-du-Gardon.

● OBJECTIFS DU SCOT

Selon le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principaux objectifs du SCoT du Pays Cévennes sont les suivantes :

- Faire revivre les Cévennes ;
- Connecter le territoire grâce au réseau de transports ;
- Orienter les dynamiques actuelles de redéveloppement en équipant les villes structurantes
- Développer l'attractivité ;
- Prendre en compte les grands enjeux environnementaux, notamment l'économie de l'espace, les espaces agricoles, pastoraux et forestières, la biodiversité, la ressource en eau, les énergies renouvelables, les émissions des gaz à effets de serre et la production des déchets et leur valorisation ;
- Développer la coopération territoriale.

● PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LE SCOT

Sur le territoire du SCOT du Pays Cévennes, les risques d'inondation figurent comme le premier risque naturel majeur. C'est pourquoi, ils sont pris en compte, notamment dans la section 3.3.1.5 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intitulée « Réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances ». Le SCOT du Pays des Cévennes acte la **gestion des cours d'eau** grâce à **l'entretien de la végétation**, la **limitation des remblais** et la **limitation de l'imperméabilisation des sols**. Le SCOT préconise le **maintien de l'écoulement naturel des lits majeurs** des cours d'eau des Gardons et de la Cèze en limitant les nouveaux remblaiements ou endiguements susceptibles d'aggraver le risque. Il recommande également la **protection et l'entretien des ripisylves** qui contribuent à stabiliser les berges et conserver leur bon état à réduire les vitesses d'écoulement des eaux lors des crues.

Par ailleurs, le SCOT du Pays des Cévennes prend en compte les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du **SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE des Gardons et du contrat de rivière de la Cèze**. Ces outils préconisent de renforcer l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, accroître la capacité de gestion de crise, réduire la vulnérabilité des enjeux et prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future.

Le SCoT du Pays des Cévennes s'appuie également des **démarches de PPRI**. Sur les communes du périmètre du SCOT du Pays des Cévennes, les nouvelles constructions et les extensions urbaines doivent être localisées hors zones inondables d'aléa fort.

1.2 SCOT DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Le SCoT de l'Ardèche Méridionale est porté par le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM). Il a été prescrit le 19 novembre 2014 et approuvé le 17 février 2020.

● PERIMETRE

Le périmètre du SCoT de l'Ardèche Méridionale concerne 149 communes réparties dans 3 grandes zones:

- Le Bassin « Montagne » qui regroupe 42 communes en 2012, soit 9 467 habitants ;
- Le Bassin Albenassien d'une superficie de 780 km², regroupant 67 communes soit 59 855 habitants en 2012 ;
- Le Bassin Sud Ardèche d'une superficie de 748 km², regroupant 28 167 habitants en 2012 répartis dans 40 communes dont 9 localisées sur le bassin versant de la Cèze (Les Vans, Malbosc, Banne, Saint-Paul le jeune, Saint-André-de-Cruzières, Beaulieu, Bessas, Orgnac l'Aven et Vagnas).

La majorité de la population est principalement concentrée sur la commune d'Aubenas et une partie sur la façade orientale ouverte sur la Vallée du Rhône.

Le territoire du SCOT de l'Ardèche Méridionale est caractérisé par un relief accidenté, une altitude qui varie de 41 m à 1 603 m et de fortes pentes, principalement sur la partie ardéchoise des Cévennes. Cela est propice à un régime hydrographique de caractère torrentiel. Ainsi, les secteurs attractifs et peuplés sont principalement exposés au risque d'inondation. Il s'agit de 5 331,16 Ha soit 2,08% du périmètre SCOT. Environ 14% de la population sont situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles. Il est à noter que les communes localisées sur le bassin de la Cèze peuvent principalement être concernées par le débordement de la Ganière ou de la Claysse.

● OBJECTIFS DU SCOT

Le SCOT vise 4 grands objectifs dans son PADD :

- Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle ;
- Dynamiser et diversifier l'économie locale ;
- Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous ;
- Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale

● PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LE SCOT

Dans son orientation 37, le DOO du SCOT de l'Ardèche Méridionale préconise dans le cadre du développement de l'activité hôtellerie de plein air, de **réduire au maximum l'exposition aux risques d'inondation et au ruissellement**. La stratégie de réduction des écoulements à leur source doit s'appuyer sur des mesures techniques visant à réduire le ruissellement, et ainsi éviter d'aggraver les risques sur les secteurs bâtis à l'aval.

Selon l'orientation 121 du DOO, relatif à la prévention du risque d'inondation, sur les secteurs ne disposant pas de connaissance du risque inondation, les **terrains situés à proximité des cours d'eau et talwegs susceptibles d'être inondés doivent rester inconstructibles** dans une bande déterminée par les documents d'urbanisme en prenant en compte des enjeux locaux.

Les règlements des documents d'urbanisme locaux doivent également **fixer des coefficients d'imperméabilisation maximum pour les zones d'urbanisation futures**, selon l'orientation 122 du DOO.

Le SCOT de l'Ardèche Méridionale est en cohérence avec les dispositions du **SDAGE Loire Bretagne et Rhône Méditerranée** et leurs déclinaisons locales : les **SAGE Loire Amont, Haut Allier et Ardèche**. Il est à noter que 4 communes sur le périmètre du SCOT ne sont pas concernées par un SAGE (Sceautres et Saint-Pons sur le Massif du Coiron, Malbosc et Bessas). Ces derniers préconisent la **préservation ou la restauration des zones d'expansion de crues (ZEC) naturelles en priorité**, avant la création de zones d'expansion de crues ou l'aménagement de bassins tampons artificiels.

Le SCOT de l'Ardèche Méridionale est également cohérent avec le **PGRI des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée** et le **PGRE du bassin versant de l'Ardèche**.

Les communes sur le territoire du SCOT respectent également la **réglementation du PPRI** en vigueur. Au total, 44 communes du périmètre du SCOT de l'Ardèche Méridionale disposent de PPRI.

1.3 SCOT D'UZEGE PONT DU GARD

Le SCoT Uzège Pont du Gard est porté par le Syndicat Mixte du PÉTR Uzège Pont du Gard. Celui de 2008 a été révisé et approuvé en décembre 2019.

● PERIMETRE

Le périmètre du SCOT d'Uzège Pont du Gard est situé au croisement des aires urbaines de Nîmes, d'Alès, d'Avignon et de Bagnols-sur-Cèze.

Il est constitué par 50 communes dont 17 appartenant à la Communauté de Communes du Pont du Gard et 33 à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès. Sur les 33 communes, 8 sont localisées sur le bassin versant de la Cèze.

C'est un territoire en plein essor démographique : la croissance annuelle de sa population est de 1,7 % entre 2007 et 2012. Ainsi, le nombre de population d'ici 2030 est estimé entre 61 300 et 68 400 habitants. Pourtant, ce territoire est traversé par 5 principaux cours d'eau : le Merderis, l'Aiguillier, l'Avègue, la Veyre et la Tave (affluent de la Cèze) pouvant présenter des crues torrentielles et rapides. Selon le diagnostic territorial, 11% du périmètre du SCOT d'Uzège Pont du Gard est exposé au risque d'inondation par débordement de cours d'eau dont 7% des zones urbanisées. Le secteur le plus touché est la plaine située à la confluence entre le Gardon et le Rhône, soit la partie avale du périmètre du SCOT. Toutefois, les communes du bassin de la Cèze traversées par la Tave sont également concernées par le risque d'inondation.

● OBJECTIFS DU SCOT

Les priorités du SCOT D'Uzège Pont-du-Gard sont les suivantes :

- L'organisation de la densification du territoire ;
- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- L'identification des unités foncières agricoles ou naturelles à ne pas construire.

● PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LE SCOT

La section 1.1.3 du DOO du SCOT d'Uzège Pont du Gard aborde les questions de zones inondables. Elle est cohérente avec la section 1.4 et les objectifs 16, 19, 23 et 24 du PADD qui préconisent une **urbanisation durable et économe tout en limitant l'exposition aux risques naturels et encouragent la connaissance et la prévention du risque d'inondation sur le territoire.**

Le PADD préconise dans le cadre de la prévention des inondations, la **limitation de l'imperméabilisation des sols**. Les aménagements présents et/ou futurs ne doivent en aucun cas aggraver le ruissellement des eaux pluviales à leur aval.

Selon les dispositions du SCOT d'Uzège Pont du Gard, **les constructions nouvelles sont interdites dans les secteurs soumis à un aléa fort**. Il en est de même sur **les lits des cours d'eau qui constituent des zones inconstructibles : aucun travaux, aménagement, construction ni installation n'est autorisé sur les espaces de mobilité et fonctionnels des cours d'eau et des ripisylves**.

Quant aux **zones d'expansion des cours d'eau**, les usages agricoles doivent être étudiés dans le respect des orientations du **SDAGE Rhône Méditerranée Corse**.

Des recommandations relatives aux digues sont également données dans le SCOT d'Uzège Pont du Gard. **Les secteurs non urbanisés situés à l'arrière des digues ne devront donc pas faire l'objet de développement supplémentaire. Pour les secteurs urbanisés, les constructions pourront être autorisées sous conditions, en zone d'aléa modéré. Par ailleurs une bande de sécurité strictement inconstructible devra être préservée à l'arrière immédiat des digues, et aucune extension urbaine ni construction nouvelle ne devra y être autorisée.**

Les objectifs du PADD et du DOO sont également en cohérence avec ceux du **PGRI Rhône-Méditerranée (2016-2021)**. Ce dernier préconise la prise en compte du risque dans l'aménagement, la maîtrise des coûts de dommages liés à l'inondation et l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux.

1.4 SCOT DU GARD RHODANIEN

Le SCOT du Gard Rhodanien, porté par l'Agglomération du Gard Rhodanien, a été approuvé le 14 décembre 2020.

● PERIMETRE

Le périmètre du SCOT du Gard Rhodanien concerne 44 communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il regroupe 73 424 habitants en 2015. Ces derniers sont principalement concentrés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (pôle de centralité urbaine), Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise (pôles de centralité

économique et industrielle). C'est un territoire à forte croissance démographique du fait de l'extension de l'aire urbaine d'Avignon vers les communes de Montfaucon, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Tavel et Lirac. Le taux d'accroissement moyen annuel sur ce périmètre est estimé à 1,1 % par an d'ici 2035.

Toutefois, le périmètre du SCOT du Gard Rhodanien est soumis aux crues de la Cèze et du Rhône. Les inondations de 2002 ont fortement impacté les trois villes principales citées ci-dessus et la commune de Codolet qui se trouve entièrement dans l'emprise des aléas de référence.

● OBJECTIFS DU SCOT

Le SCOT du Gard Rhodanien vise 3 principaux objectifs :

- Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation ;
- Impulser un mode de développement respectueux conciliant un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives ;
- Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et la préservation des vallées et terres viticoles renommées.

● PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LE SCOT

Des prescriptions sur le risque d'inondation par débordement et ruissellement, en aléa fort, modéré et résiduel, sont données, notamment dans la section 3.1 de la DOO.

Le SCOT du Gard Rhodanien vise l'amélioration du cadre de vie et le bien-être des habitants en **limitant l'imperméabilisation des sols, en réduisant les impacts des nouveaux aménagements et en désimperméabilisant l'existant.**

Il préconise le fait que les cours d'eau traversant les zones urbanisées soient valorisés tout en intégrant les enjeux liés à la préservation de sa fonctionnalité ainsi qu'au risque d'inondation. C'est le cas de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Les possibilités éventuelles de densification voire d'extension sur la commune de Codolet seront soumises au PPRI Rhône-Cèze-Tave en cours de réalisation.

Sur les secteurs Saint-Etienne des Sorts, Orsan, Cornillon et Saint-Nazaire, l'urbanisation se fera uniquement si les études hydrauliques à l'échelle de la commune démontrent une possibilité de faisabilité. Pour les secteurs exposés au risque d'inondation par ruissellement, les PLU devront traduire un zonage et un règlement adaptés pour ne pas aggraver le risque.

Le SCOT du Gard Rhodanien prend en compte pour les communes situées à l'Est du territoire les dispositions du **PGRI bassin Rhône-Méditerranée.**

Les élus sur le périmètre du SCOT du Gard Rhodanien s'engagent également à **ne pas aggraver la vulnérabilité des populations exposées au risque d'inondation**, en respectant les prescriptions des documents en vigueur et les servitudes ou périmètres préconisés, notamment :

- En préservant les zones d'expansion des crues liées au débordement de cours d'eau ;
- En intégrant le risque de ruissellement en amont des projets ;
- En Favorisant la rétention dynamique des crues ;
- En améliorant la gestion des ouvrages de protection hydrauliques ;
- En redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité ;
- En préservant les ripisylves.

Ainsi, l'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue un objectif dans la démarche PAPI 3. Ainsi, les collectivités territoriales doivent prendre en compte les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme tels que le SCOT, le PLU et les cartes communales. Les PPRN doivent alors être annexés à ces documents d'urbanisme.

Il est également attendu que les syndicats porteurs de SCOT contribuent à la mise en œuvre et au suivi des actions des structures de gestion des eaux tel que le Syndicat Mixte AB Cèze et vice-versa, en favorisant ensemble le développement d'une gouvernance efficace, concertée et cohérente.

Pour cela, **il est prévu dans le PAPI 3 de maintenir et renforcer les échanges entre AB Cèze et les porteurs de SCOT afin de mieux intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (action 4.1).**

2. LES DOCUMENTS D'URBANISME A L'ECHELLE COMMUNALE

L'occupation du sol est présentée sur la [figure 42](#). Elle montre que le bassin versant de la Cèze est peu urbanisé. Les territoires artificialisés occupent environ 3% de la surface du bassin versant. Par ailleurs, presque les 2/3 du territoire sont occupés par des zones naturelles et des forêts. Quant aux activités agricoles, elles occupent 30% de la surface du territoire avec la prédominance de la viticulture, notamment en aval du bassin versant.

En analysant l'évolution de l'occupation du sol entre la période 2006-2012, il a été constaté que 70 Ha ont été artificialisés dont 20 Ha à partir de terres agricoles (en basse vallée) et 50 Ha à partir de zones naturelles (entre Barjac et Méjannes-le-Clap). Pourtant, le diagnostic du PAPI 3 a montré qu'une partie des territoires artificialisés est exposée au risque d'inondation. C'est pourquoi une analyse synthétique des documents d'urbanisme et des PPRI existants sur le territoire du bassin versant est nécessaire. Elle est présentée ci-dessous. Elle permet de connaître les modalités de réglementations s'appliquant aux zones constructibles, notamment au regard du risque d'inondation.

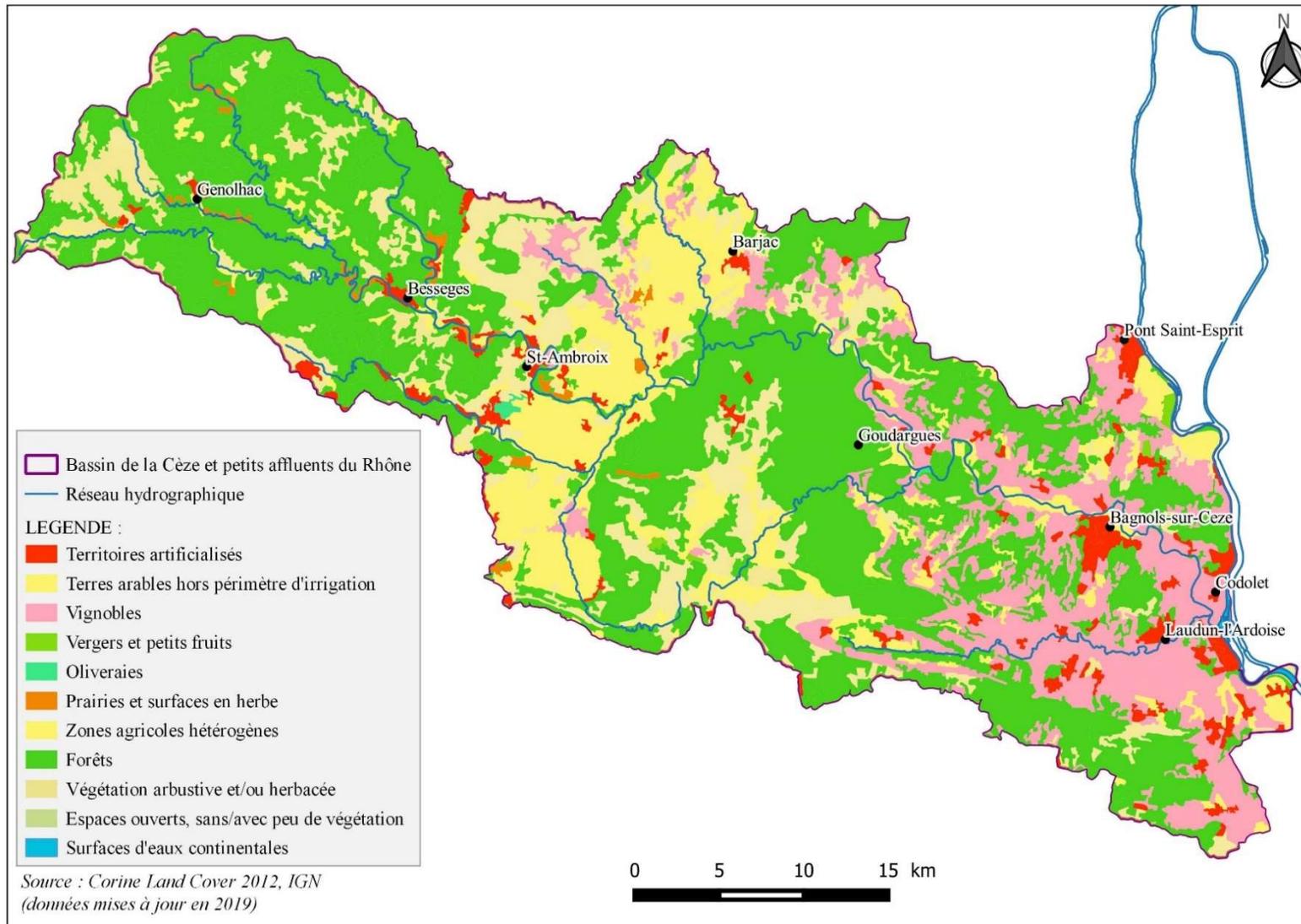


Figure 42. Occupation du sol sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône

Trois types de documents d'urbanisme existent à l'échelle communale : les cartes communales, les Plans d'Occupation des Sols (POS) et les PLU. Les POS sont depuis le 24 mars 2017 soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La [figure 43](#) présente l'état des documents d'urbanisme sur le territoire en 2020. Elle montre que la majorité des communes (au nombre de 64) sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône disposent de PLU. Ce sont principalement des communes à forte croissance démographique et des communes exposées au risque d'inondation.

Le PLU permet de limiter le nombre d'enjeux exposés au risque d'inondation et intègre les connaissances, de zonage et de caractérisation, des aléas de débordement (PPRI) et de ruissellement. Les communes suivantes en disposent : Saint-André de Cruzières, Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Pont Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Laudun-L'Ardoise, Bessèges, Saint-Etienne-des-Sorts, Molières-sur-Cèze, Allègre les Fumades, Génolhac. Ainsi, la majorité des communes disposant de systèmes d'endiguement est également couverte par un PLU. Seule la commune de Codolet et celle de Saint-Ambroix disposent d'un PLU en cours d'élaboration.

L'analyse montre que 27 autres communes du territoire disposent de RNU, notamment 10 communes de la Communauté d'Agglomération d'Alès et 11 communes du Gard Rhodanien. Deux communes exposées au risque d'inondation sont également concernées (Les Mages, Cornillon). Pourtant, les RNU ne priment pas sur les documents d'urbanisme locaux. Elles apportent une protection minimale contre l'urbanisation pour les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme local.

Par ailleurs, 17 communes du bassin versant disposent de carte communale à l'échelle du bassin versant dont 3 concernées par le risque d'inondation (Montclus, Rochegude et Chamborigaud). Toutefois, les cartes communales ne peuvent pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles ni contenir des orientations d'aménagement comme avec les PLU.

2.1 ETAT DES PPRI

En matière d'urbanisme, les nouvelles constructions doivent tenir en compte du PPRI si celui-ci existe. Les PPRI permettent de connaître les zones soumises au risque d'inondation à l'échelle d'une commune exposée. Ainsi, ils priment sur les PLU et sont annexés aux documents PLU.

Le diagnostic montre que l'année d'approbation de 10 PPRI du territoire (soit 72 communes du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône) est postérieure à l'année 2008 (Cf. [figure 43](#)). Ils sont qualifiés de **PPRI nouvelle génération**. Cela implique qu'ils disposent d'une qualification plus précise de l'aléa avec une distinction des différents niveaux (fort, modéré, faible). Cela signifie également que les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti sont imposées et que des prescriptions sur le bâti pré existaient lors de l'approbation du PPRI. Cependant, le PPRI Gardon et Luech, le PPRI Chassezac et le PSS Rhône Amont ont été approuvés avant l'année 2008.

Par ailleurs, l'étude récente menée sur le risque d'inondation par le Rhône entre Pont-Saint-Esprit et Montfaucon a permis d'apporter et compléter les éléments compris dans le PSS Rhône Amont, notamment sur la caractérisation de l'aléa Rhône.

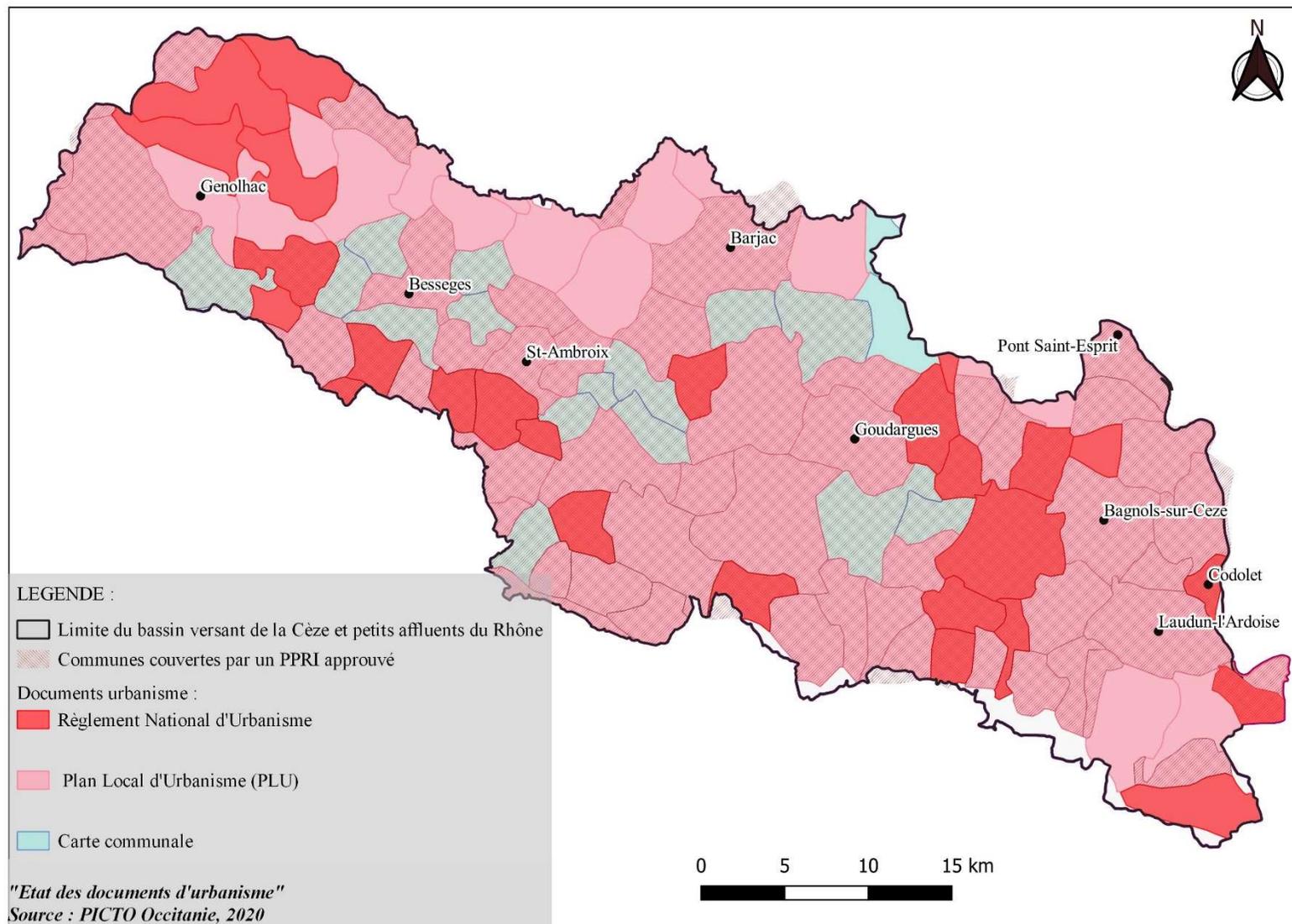


Figure 43. Etat des documents d'urbanisme sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

2.2 DEMOGRAPHIE

Une analyse est portée sur la démographie afin de définir les tendances en termes d'urbanisation. Les données sur la population de 2014 montrent que la commune de **Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit concentrent le plus de population sur le bassin versant**, avec respectivement 18 375 habitants et 10 392 habitants en 2014. Ensuite, viennent les communes de **Laudun-L'Ardoise** (5 978 habitants), **Saint-Ambroix** (3 319 habitants), puis **Bessèges** (3 051 habitants), **Molières-sur-Cèze** (1 507 habitants), **Goudargues** (1 072 habitants), **Meyrannes** (842 habitants) et **Codolet** (701 habitants). Pourtant, **ces communes sont fortement exposées au risque d'inondation**, selon le diagnostic du PAPI 3.

Le *tableau ci-dessous* présente les résultats de l'analyse démographique faite sur les communes du bassin versant disposant de systèmes d'endiguement et fortement exposées au risque d'inondation. Il montre que la totalité de la population communale de Codolet se trouve dans l'emprise de la zone inondable. Environ 52,97% de la population de Bessèges sont concernées par le risque d'inondation et 40,08% de la population sur Bagnols-sur-Cèze sont localisées en zone inondable. Cependant, ces communes disposent toutes de PPRI, permettant de réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

Tableau 46. Résultats de l'analyse démographique réalisée sur 9 communes du territoire

Commune	Population en 2014	Proportion de population en zone inondable	Evolution de la population (2006-2014)	PPRI/PSS	Etat du PPRI
Bagnols-sur-Cèze	18 375	40,08%	-2%	PPRI Bagnols-sur-Cèze	Approuvé en 2013
Pont-Saint-Esprit	10 392	4,52%		PSS Rhône Amont	Approuvé en 1982
Laudun-L'Ardoise	5 978	16,25%	+11%	PPRI Rhône-Cèze-Tave	Approuvé en 2022
Saint-Ambroix	3 319	34,70%	-12%	PPRI Cèze Amont	Approuvé en 2011
Bessèges	3 051	52,97%	-8	PPRI Cèze Amont	Approuvé en 2011
Molières-sur-Cèze	1 507	28,36%	-6	PPRI Cèze Amont	Approuvé en 2011
Goudargues	1 072	27,90%	+9	PPRI Cèze Aval	Approuvé en 2011
Meyrannes	842	31,46%	-2	PPRI Cèze Amont	Approuvé en 2011
Codolet	701	100%	+2	PPRI Rhône-Cèze-Tave	Approuvé en 2022

L'évolution de la population entre 2006 et 2014 (INSEE) a également été analysée. Elle permet d'identifier les tendances en termes d'urbanisation. Il s'avère qu'entre 2006 et 2014, la population sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône a augmenté de 5%. L'augmentation de population est surtout remarquée au niveau du territoire du Gard Rhodanien, tandis que quelques communes de la Communauté d'Agglomération de Cèze Cévennes sur le bassin versant voient leur nombre de population en régression. Cette forte augmentation de la population est surtout localisée sur les communes de Méjannes-le Clap (44%), Saint-Paul-les-Fonts (33%), Saint-Denis (26%), les Plans (25%) et Saint Victor de Malcap (25%). La commune de Laudun-L'Ardoise (11%), Goudargues (9%) et Codolet (2%) connaissent également une augmentation de leur population (Cf. figure 44). Cependant, les communes situées entre Malbosc (-6%) et Saint-Ambroix (-12%) telles que Bessèges (-8%) connaissent une régression du nombre de la population (Cf. tableau 46 et figure 44). Il en est de même pour la commune de Bagnols-sur-Cèze (- 2 %).

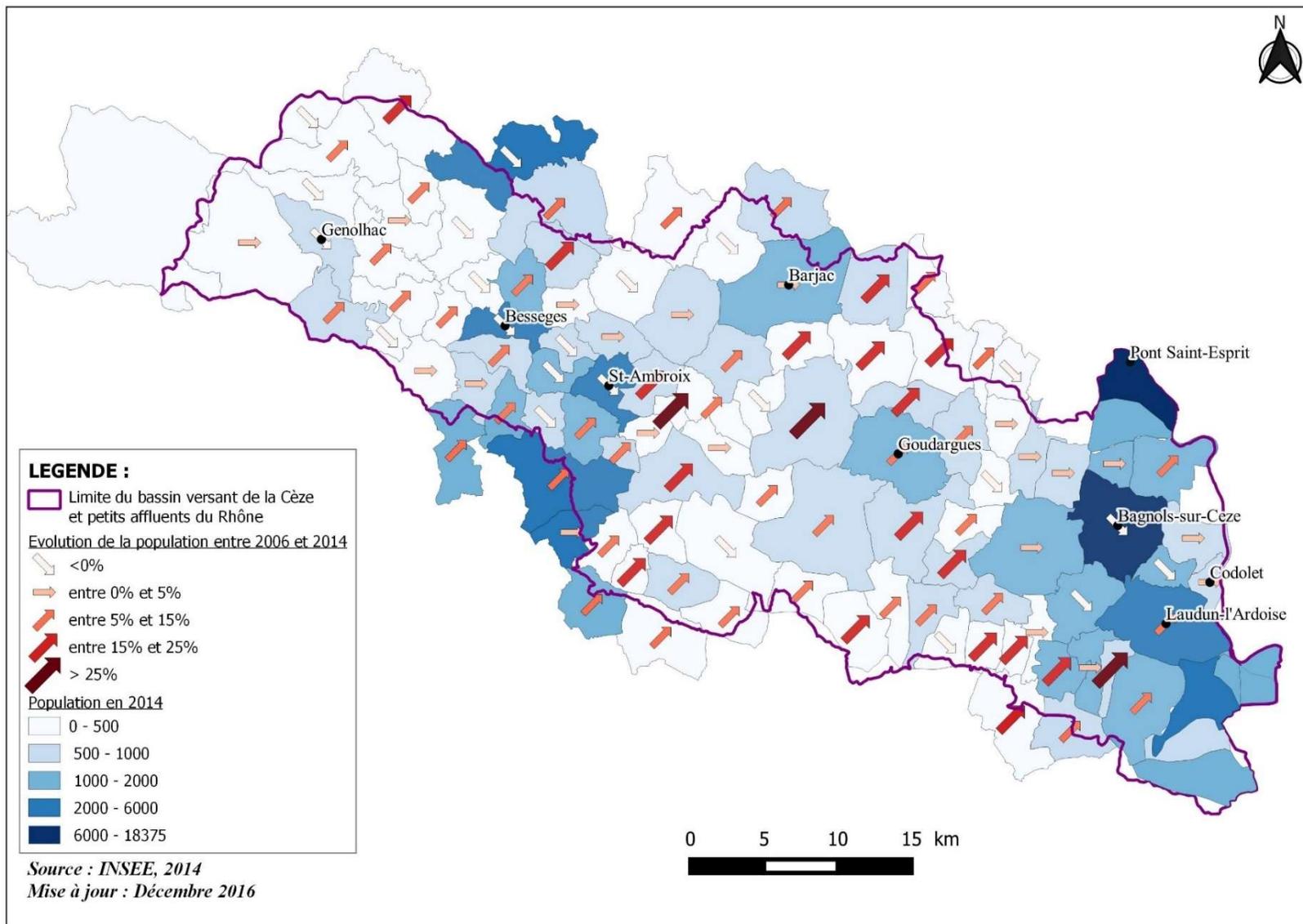


Figure 44. Evolution de la population sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

CONCLUSION

Au total, 3% de la superficie du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône est urbanisé. Les communes fortement occupées sont généralement les communes soumises au risque d'inondation (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Laudun-l'Ardoise, Saint-Ambroix et Bessèges). Pourtant, en l'espace de 8 ans (2006 à 2014), le nombre de la population sur le bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône s'est vu augmenter de 5%. **Des tendances d'augmentation de la population se voient, particulièrement dans quelques communes soumises au risque d'inondation** telles que Laudun-l'Ardoise, Goudargues et Codolet.

Etant donné les tendances en termes d'urbanisation, la problématique du risque d'inondation doit être intégrée dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, RNU, cartes communales). Cette stratégie s'inscrit dans la démarche PAPI 3 sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône. Elle se traduit par le partage de compétences, notamment entre les acteurs de la prévention du risque d'inondation et ceux de la politique d'aménagement du territoire.

- Les grands objectifs en matière d'urbanisme définis dans les dispositifs de mise en œuvre de la Directive Inondation tels que la SNGRI et le PGRI sont cohérents avec les objectifs définis dans les SCOT existants sur le périmètre du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône ;
- L'Etat prescrit les PPRN sur le bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône en fonction des besoins territoriaux. Le bassin versant est ainsi couvert à 76% par des PPRI, permettant de réglementer fortement les nouvelles constructions dans les zones très exposées. Cependant, il est apparu que les communes de Génolhac et Saint-Sauveur-de-Cruzières ne disposent pas de PPRI. Il est prévu d'étudier le risque d'inondation sur ces secteurs, afin de limiter le nombre d'enjeux actuellement exposés. Des PPRI peuvent être envisagés par la suite sur ces secteurs, en fonction des résultats de l'étude proposée ci-dessus.
- Concernant les collectivités territoriales, elles doivent prendre en compte les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et annexent les PPRN aux PLU et aux cartes communales. Au total, 64 communes du territoire disposent de PLU, 27 communes disposent de RNU et 17 communes disposent de cartes communales.
- Quant à l'EPTB ABCèze, il a organisé une rencontre avec les Syndicats porteurs de SCOT dans le cadre du PAPI 2018-2021, afin d'aborder la thématique liée au risque d'inondation pour ensuite les intégrer dans les documents d'aménagement du territoire. Il est prévu dans le PAPI 3 de renforcer les échanges entre AB Cèze et les Syndicats porteurs de SCOT (action 4.1). Pour cela, l'EPTB ABCèze prévoit de participer aux différentes réunions incluant les services techniques des deux structures. Quant aux structures porteuses de SCOT, elles seront amenées à participer aux Comités de Rivière et aux réunions liées à la gestion de la ressource en eau.

ANNEXES

ANNEXE I

Statuts de l'EPTB AB Cèze

**Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze
et des petits affluents du Rhône
« AB Cèze »**

**- STATUTS -
Applicables au 1^{er}/01/2020**

PREAMBULE

Le syndicat mixte d'aménagement et de développement touristique du pays de Cèze a été créé en 1991 avec pour objet :

- Mener les réflexions et études en faveur d'un aménagement et d'un développement touristique intégré du pays de Cèze,
- Engager des opérations en faveur de l'aménagement et la gestion des cours d'eau (qualité de l'eau de la Cèze, protection contre les crues, gestion des usages autour de la rivière), de la préservation du patrimoine paysager, de la maîtrise de l'espace et du développement touristique.

Au cours des années 2000 et 2001, des débats ont été menés sur l'activité de ce syndicat et son évolution. Il a été constaté que son action s'est principalement orientée vers la gestion des cours d'eau. Dans ce domaine d'intervention, un fort besoin d'intercommunalité se fait ressentir à l'échelle du bassin versant.

De plus, une gestion satisfaisante de la ressource ne peut être appréhendée qu'en considérant l'ensemble des contraintes, des spécificités géographiques et des répartitions des besoins liés aux usages sur une unité hydrographique cohérente : **le bassin versant**.

L'existence d'une structure fédératrice dont les compétences s'étendent sur **la majorité du bassin versant** instaure une solidarité de territoire, facilite la mise en cohérence amont/aval des projets, accroît la connaissance et le respect du fonctionnement des cours d'eau, encourage le développement durable des usages, favorise le montage des projets, leur réalisation ainsi que leur instruction par les partenaires financiers.

Il a alors été convenu que le syndicat pourrait très utilement jouer ce rôle fédérateur en recentrant son objet dans le domaine de l'eau et en développant ses activités. Pour cela, une rénovation des statuts et une clarification des compétences et des adhésions des communes et syndicats locaux ont été engagées, dans l'esprit de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (dont l'article 31 codifié à l'article L. 211-7 du code de l'environnement prévoit le cadre d'interventions des collectivités dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau et de la gestion de la ressource). Le syndicat mixte d'aménagement et de développement touristique du pays de Cèze a alors été renommé syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze.

Ensuite, le syndicat mixte AB Cèze a été labellisé EPTB par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté préfectoral N° 13-015 en date du 22 janvier 2013.

Le transfert de la compétence GEMAPI des EPCI à l'EPTB AB Cèze a nécessité une révision des statuts le 14 mars 2019 et une modification de l'annexe 2 précisant une nomenclature technique des opérations et fixant la liste des actions à mener dans un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). Ces statuts ont modifié ceux approuvés par arrêté préfectoral N° 20172612-

B3-002 du 26 décembre 2017. AB Cèze devient « **Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône** »

Au 1^{er} janvier 2020, le Département du Gard se retire d'AB Cèze. Les statuts actuels prennent en compte ce retrait par la transformation d'un syndicat mixte ouvert en syndicat mixte fermé sans changer ni objet, ni compétence, ni périmètre.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2020, le syndicat AB Cèze deviendra le syndicat mixte fermé. Il fonctionnera selon les mêmes règles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux syndicats intercommunaux ; articles L.5211-1 à L.5211-60 pour les règles générales et les articles L.5212 à L.5212-34 pour les règles particulières.

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet de faciliter, à l'échelle du bassin versant de la Cèze, et des petits affluents du Rhône (Amave, Nizon, Galet, amont du Malaven, communes en bordure de la rive droite du Rhône), la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le syndicat n'a pas vocation à intervenir sur le Rhône.

L'adhésion au syndicat vaut de plein droit adhésion de chacun de ses membres dans le périmètre d'intervention d'AB Cèze aux objectifs généraux suivants :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux associés,
- la gestion équilibrée et durable des espaces naturels,
- la gestion « amont-aval » des cours d'eau pour en harmoniser au mieux la cohérence à l'échelle du bassin versant

L'intervention d'AB Cèze s'inscrit dans un cadre juridique déjà organisé en termes d'obligations et de responsabilités :

- les propriétaires riverains sont tenus à une obligation d'entretien telle que définie aux articles L.215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement,
- les propriétaires d'ouvrage type seuil, sont tenus au rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement
- les propriétaires d'ouvrages type digues et barrages, sont tenus de les entretenir et d'en assurer la gestion, conformément au décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurisation des ouvrages hydrauliques.
- le préfet agit en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux article L.215-7 du code de l'environnement et de son pouvoir de police spéciale de l'eau articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,
- le maire agit au titre de son pouvoir de police administrative générale de digues (rupture) et d'inondation prévu aux articles L. 2122-2 5° et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le président de l'EPCI FP agit au titre de sa compétence GEMAPI et au titre de l'article L. 215-16 du code de l'environnement

Le syndicat est compétent pour la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** qui comprend les missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est compétent pour **mettre en œuvre les missions hors-GEMAPI suivantes** :

- Les actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par l'EPTB pour les bassins,
- Le concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Dans le cadre de son objet et de ses compétences, le Syndicat Mixte AB Cèze est autorisé à procéder à des acquisitions foncières.

Les compétences du Syndicat Mixte AB Cèze peuvent être modifiées selon les procédures définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2 : EPCI MEMBRES ET PERIMETRE

Le syndicat AB Cèze a pour **adhérents 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP)** du bassin versant de la Cèze, et des petits affluents du Rhône (Arnave, Nizon, Galet, amont du Malaven, communes en bordure de la rive droite du Rhône) représentant un total de **111 communes**.

Sont membres du Syndicat les EPCI suivants :

- **La communauté d'agglomération Alès Agglomération** pour tout ou partie de **23 communes** Aujac, Bonnevaux, Brouzet-lès-Alès, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, Les Plans, Portes, Saint-Just-et-Vacquières, Sénéchas, Servas, Seynes, Le Martinet, Les Mages, Rousson, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Julien-de-Cassagnas, La Vernède, Laval-Pradel, Mons, Salindres.

- **La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** pour tout ou partie de **40 communes** Bagnols-sur-Cèze, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, La Roque-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise, Le Pin, Montclus, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Tresques, Verfeuil, Carsan, Issirac, Le Garn, Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Nazaire, Saint-Victor-la-Coste, Salazac, Tavel, Vénéjan.

- **La communauté de communes de Cèze Cévennes** pour tout ou partie de **23 communes** Allègre-les-Fumades, Barjac, Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Méjannes-le-Clap, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Peyremale, Potelières, Rivières, Robiac-Rochessadoules, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor-de-Malcap, Tharax.

- **La communauté de communes du Pays d'Uzès** pour tout ou partie de **10 communes**

Fons-sur-Lussan, Fontarèches, La Bastide-d 'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint-Laurent-la-Vernède, Vallérargues, Belvezet, Bouquet.

- **La communauté de communes du Pays des Vans** pour tout ou partie de **7** communes

Banne, Les Vans, Malbosc, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Paul-le-Jeune, Beaulieu et Berrias-et-Castellau.

- **La communauté de communes de Cévennes au Mont Lozère** pour tout ou partie de **2** communes

Vialas, Pont de Montvert.

- **La communauté de communes du Mont Lozère** pour tout ou partie de **3** communes

Ponteils-et-Brésis, Malons-et-Elze, Saint-André-Capcèze

- **La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche** pour tout ou partie de **3** communes

Bessas, Orgnac-l'Aven, Vagnas.

Les adhésions et retraits ultérieurs se feront selon les modalités prévues à l'article 7.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège du syndicat mixte est fixé :

95 chemin de la carrière 30 500 Saint Ambroix

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : BUDGET DU SYNDICAT

Le receveur comptable du trésor compétent sera le Payeur Départemental du Gard.

Les recettes comprennent notamment sans que cette énumération soit limitative :

- Les cotisations des adhérents,
- Les contributions spécifiques des adhérents pour des projets dont les intérêts communautaires et locaux sont indissociables,
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, de l'Union Européenne et des autres établissements publics,
- Les participations conventionnées de l'Agence de l'Eau,
- Les dons et legs,
- Les versements des particuliers et associations de propriétaires pour services rendus en vertu de la Loi sur l'Eau et de ses décrets d'application,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- Le financement des opérations entrant dans l'objet du syndicat,
- Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- Les frais de réalisation des aménagements et d'acquisitions foncières d'intérêt communautaire,
- Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements réalisés ou mis à disposition,
- Les charges d'emprunt,
- Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 6 : COTISATIONS DES ADHERENTS

La contribution statutaire, appelée « cotisation », des membres du Syndicat est obligatoire. Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année, lors de l'élaboration du budget qui doit être voté par le comité syndical à la majorité des 2/3 des voix.

Le montant des cotisations des EPCI en zone de montagne, à savoir les communautés de communes de Cévennes au Mont Lozère et du Mont Lozère, est plafonné à un montant de 4€ / habitant.

La part résiduelle des dépenses du Syndicat, restant à la charge des EPCI-FP, est répartie selon la façon suivante :

- Pour les dépenses solidaires identifiées dans le tableau SOCLE :

Les dépenses solidaires sont l'ensemble des dépenses mutualisées d'investissement et de fonctionnement du syndicat, à l'exception des dépenses liées aux études et à l'entretien des ouvrages hydrauliques en fonctionnement et les travaux hydrauliques, la gestion des ouvrages hydrauliques, la continuité écologique et la restauration morphologique en investissement.

La répartition des charges entre les membres est calculée en fonction de la répartition de la population relative DGF (n-1) des EPCI-FP.

La Population DGF (n-1) relative de chaque EPCI-FP est calculée selon la formule suivante : *Somme sur l'EPCI-FP de (part de la surface de la commune sur le périmètre du syndicat x population DGF (n-1) de la commune).*

L'année n correspond à l'année du vote du budget

- Pour les dépenses non mutualisées identifiées dans le tableau SOCLE :

Les dépenses non mutualisées sont l'ensemble des dépenses liées aux études et à l'entretien des ouvrages hydrauliques en fonctionnement et les travaux hydrauliques, la gestion des ouvrages hydrauliques, la continuité écologique et la restauration morphologique en investissement.

La part d'autofinancement des dépenses spécifiques est à la charge des membres concernés. Cette part intègre les frais financiers.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT

La procédure d'adhésion est soumise aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'adhésion de nouvelles collectivités sera possible après accord du comité syndical dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des membres représentant 1/2 de la population du syndicat ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population). L'avis des adhérents sera réputé favorable en l'absence d'avis contraire formulé dans le délai de trois mois à partir de leur saisine.

Le retrait de membres sera possible dans les mêmes conditions de majorité que pour l'adhésion et dans le respect des conditions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Comité Syndical :

Le comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge utile, et au moins une fois par semestre. Il est convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers des délégués.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour à au moins trois jours d'intervalle ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité absolue des voix des EPCI présents ou représentés. En cas de partage, et sauf le cas du scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Nombre de délégués :

Le nombre de délégué est égal à 3 fois le nombre d'EPCI du syndicat. Chaque EPCI dispose au sein du comité syndical du nombre de délégué et de suppléant suivant :

EPCI	Délégués	Suppléants
CA Gard Rhodanien	7	7
CC de Cèze Cévennes	4	4
CA Alès Agglomération	3	3
CC du Pays d'Uzès	2	2
CC Pays des Vans en Cévennes	2	2
CC des Cévennes au Mont Lozère	2	2
CC Mont Lozère	2	2
CC Gorges de l'Ardèche	2	2
Total	24	24

Répartition des voix :

Le comité syndical dispose de 1000 voix réparties entre les EPCI de façon strictement proportionnelle à la clé de répartition des dépenses solidaires.

Chaque délégué dispose d'un nombre entier de voix égal au nombre total de voix attribuées aux EPCI, divisé par le nombre de délégués dont dispose l'EPCI. Les voix restantes du membre sont attribuées au délégué de l'EPCI siégeant au bureau.

Règles de majorité :

Les décisions au sein du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés selon l'article L 2121-20 du CGCT, sauf concernant les sujets suivants où la majorité qualifiée (2/3 des membres représentant 1/2 de la population du syndicat ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population) est nécessaire :

- « Adhésion et retrait » conformément à l'article 7
- « Modifications statutaires » (répartition des charges entre les membres, périmètre d'adhésion, solidarité financière...) conformément à l'article 14

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité simple de ses membres est atteint.

Bureau :

Selon l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est décidé en comité syndical et ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du comité syndical.

Chaque EPCI est représenté au sein du bureau composé de 9 membres.

Président et vice-présidents :

Le président et les vice-présidents, qui reçoivent délégation du président et les membres du bureau, sont élus au sein du comité syndical à la majorité simple. Chacun des vice-présidents est représentatif d'une commission de consultation.

Commissions :

Dans le respect de l'article L.2121-22 du CGCT, des commissions seront désignées en comité syndical. Ces commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il assure :

- Le vote du budget et des participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion ou le retrait de certains membres,
- Les décisions concernant l'activité du syndicat,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'approbation des orientations de l'action du syndicat et de son compte rendu d'activité

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU BUREAU

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations reçues par le comité syndical.

Il assure la mise en place du programme d'action dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Il s'appuie sur les avis des commissions de consultation par secteur.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur voté par le comité syndical précisera les règles de fonctionnement interne du syndicat.

ARTICLE 12 : PROCEDURES SPECIFIQUES

Toutes modifications statutaires sont soumises aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19.

Article 13 : DISSOLUTION

Le syndicat mixte peut être dissout dans les conditions fixées aux L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

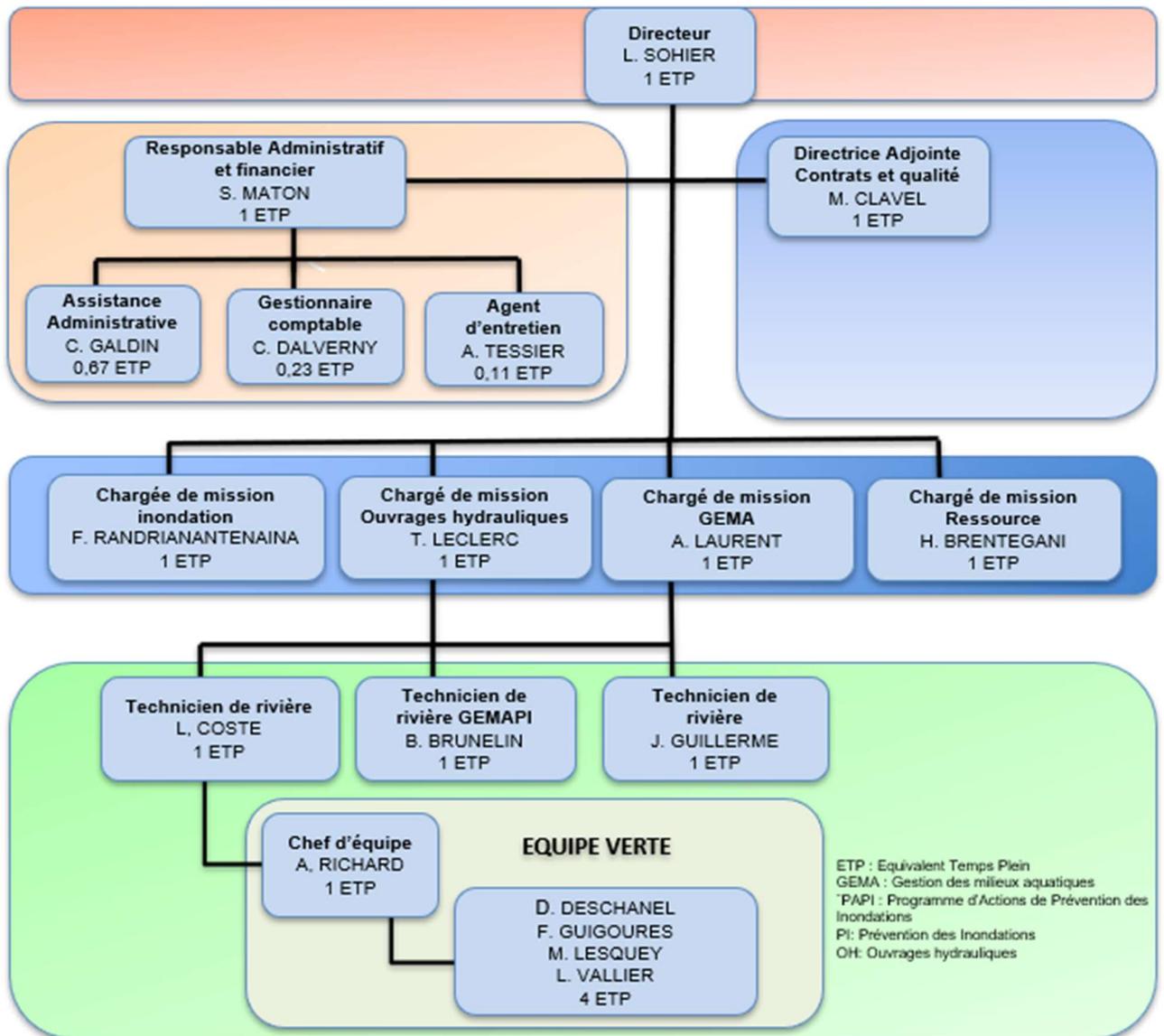
Article 14 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues au titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Syndicats Mixtes.

ANNEXE II

Organigramme d'AB Cèze

Organigramme d'AB Cèze au 01er Avril 2021



ANNEXE III

Liste des communes ayant répondu au questionnaire du PAPI 3

LISTE DES COMMUNES AYANT REPONDU AU QUESTIONNAIRE DU PAPI 3

Nom de la commune		Personne ayant répondu au questionnaire	Type d'aléa	Evaluation du risque
1	Allègre Les Fumades	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
2	Aujac	Maire	Ruissellement	Moyen
3	Banne	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
4	Beaulieu	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
5	Belvézet	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
6	Bessas	Adjoint au Maire	Non concerné	-
7	Bessèges	Adjointe au service urbanisme et Conseiller Municipal Délégué aux travaux	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
8	Bonnevaux	Maire	Ruissellement	Faible
9	Bordezac	Conseiller Municipal	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
10	Bouquet	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
11	Carsan	Adjoint au Maire	Ruissellement	Moyen
12	Cavillargues	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
13	Chamborigaud	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
14	Chusclan	Maire	Débordement de cours d'eau	Très fort
15	Codolet	Maire	Débordement de cours d'eau	Fort
16	Connaux	Adjoint service travaux	Ruissellement	Faible
17	Cornillon	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
18	Gagnières	Conseiller Municipal Délégué	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
19	Gaujac	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
20	Goudargues	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
21	Issirac	Maire	Ruissellement	Moyen
22	La Roque-sur-Cèze	Maire	Débordement de cours d'eau	Très fort
23	La Vernarède	Maire	Ruissellement	Inexistant
24	Laudun-L'Ardoise	Responsable Environnement	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
25	Le Garn	Maire	Ruissellement	Moyen
26	Les Vans	Maire	Non concerné	-
27	Lirac	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
28	Lussan	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
29	Malbosc	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Faible
30	Meyrannes	Maire	Ruissellement	Moyen

31	Molières-sur-Cèze	DGS	Débordement de cours d'eau et ruissellement + Ruisseaux couverts	Fort
32	Mons	Conseiller municipal	Ruissellement	Faible
33	Montclus	Maire	Débordement de cours d'eau	Très fort
34	Navacelles	Maire	Ruissellement	Moyen
35	Orsan	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
36	Peyremale	Adjointe au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
37	Pont Saint-Esprit	Chargé de prévention risques majeurs	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
38	Pont-de-Montvert	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
39	Portes	Maire	Ruissellement	Faible
40	Potelières	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
41	Rivières	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
42	Robiac-Rochessadoule	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
43	Rochegeude	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
44	Saint-Julien-de-Cassagnas	Maire	Débordement de cours d'eau	Moyen
45	Saint-Alexandre	Conseiller délégué	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
46	Saint-André-d'Olérargues	Adjoint au Maire	Ruissellement	Faible
47	Saint-Brès	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
48	Saint-Denis	Secrétaire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
49	Saint-Etienne-des-Sorts	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
50	Saint-Gervais	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
51	Saint-Just-et-Vacquières	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
52	Saint-Laurent-la-Vernède	Maire	Ruissellement	Moyen
53	Saint-Marcel-de-Careiret	Maire et adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
54	Saint-Nazaire	Adjointe au Maire	Ruissellement	Faible
55	Saint Privat de Champclos	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
56	Saint Victor de Malcap	Maire	Ruissellement	Faible
57	Saint Victor La Coste	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
58	Saint-Ambroix	BCP Police Municipale	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
59	Saint-André-Capcèze	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
60	Saint-André-de-Cruzières	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
61	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau	Fort
62	Saint-Jean-de-Valérisclé	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
63	Saint-Laurent-des-Arbres	Directeur du service technique	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Fort
64	Saint-Michel-d'Euzet	Adjoint au Maire	Ruissellement	Faible
65	Saint-Paul-les-Fonts	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
66	Saint-Pons-la-Calm	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau	Moyen
67	Saint-Sauveur-de-Cruzières	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Très fort
68	Sénéchas	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Faible

69	Servas	Maire	Débordement de cours d'eau	Faible
70	Saint-Florent-sur-Auzonnet	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
71	Saint-Laurent-de-Carnols	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
72	Tavel	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
73	Tharoux	Maire	Débordement de cours d'eau	Fort
74	Tresques	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau	Fort
75	Vallerargues	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
76	Vénéjan	Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
77	Verfeuil	Adjoint au Maire	Débordement de cours d'eau et ruissellement	Moyen
78	Vialas	Maire	Ruissellement	Fort

Au total, **78 communes ont répondu au questionnaire du PAPI 3**. Il s'agit de 10 communes concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et 49 autres exposées à la fois par le débordement de cours d'eau et par le ruissellement. Sur les 59 communes, 31 ont affirmé être soumise à des aléas très forts ou forts. Cependant, deux communes ont affirmé ne pas être concernées par le risque d'inondation. Par ailleurs, 17 communes soumises à l'aléa ruissellement ont répondu au questionnaire.

ANNEXE IV

Bilan de réalisation des actions du PAPI 2018-2021

PRESENTATION DU BILAN DE REALISATION DES ACTIONS DU PAPI 2018-2021

AXE	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Niveau d'atteinte des objectifs
AXE 0	ANIMATION DU PROJET DE PAPI		
0.1	Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI	AB Cèze	-
0.2	Animer la SLGRI unique sur le TRI d'Alès	AB Cèze	-
AXE 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
1.1	Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public	AB Cèze	Très élevé
1.2	Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaire	CD 30	Très élevé
1.3	Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation	CD30	Elevé
1.4	Informier le grand public - DICRIM	Commune	Elevé
1.5	Informier le grand public – Information préventive	Commune	Elevé
1.6	Poser et entretenir des repères de crues	AB Cèze	Très élevé
1.7	Caractériser les ouvrages de franchissement communaux	AB Cèze	Très élevé
1.8	Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé	CD30	Très élevé
1.9	Améliorer les connaissances sur le bassin versant de l'Arnavé	AB Cèze	Très élevé
AXE 2	Surveillance et prévision des crues		
2.1	Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel	SPC-GD	Très élevé
2.2	Accompagner des communes dans le déploiement de Vigicrues Flash et assurer son caractère opérationnel	SPC GD	Elevé
2.3	Intégrer une prévision des zones inondées potentielles dans Vigicrues	SPC GD	Très élevé
AXE 3	Alerte et gestion de crise		
3.1	Réaliser, actualiser, réviser PCS	Commune	Très élevé
3.2	Maintenir le caractère opérationnel des PCS	Commune	Elevé
AXE 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		
4.1	Renforcer les échanges entre AB Cèze et les SCOT	AB Cèze	Très élevé
4.2	Réaliser des zonages pluviaux	Commune	Moyen
4.3	Suivi du PPRI Rhône-Cèze-Tave	Etat	Elevé
AXE 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des bien		
5.1	Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostic	AB Cèze	Moyen
5.2	Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux	Propriétaires	Faible
5.3	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostic	AB Cèze	Très élevé
5.4	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux	Commune	Faible
5.5	Réduire la vulnérabilité des bâtiments agricoles - Diagnostic	CA30	Nul
AXE 6	Ralentissement des écoulements		

6.1	Entretien la végétation des cours d'eau	AB Cèze	Très élevé
6.2	Entretien le Barrage de Sénéchas	AB Cèze	Très élevé
6.3	Sauvegarder les zones humides	AB Cèze	Moyen
6.4	Renaturer les berges du Nizon du Galet et du Malaven	AB Cèze	Elevé
AXE 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		
7.1	Réaliser les études réglementaires sur les digues et déclarer les systèmes d'endiguement	AB Cèze	Très élevé
7.2	Réaliser les études préalables aux travaux de confortements	AB Cèze	Très élevé
7.3	Entretien les digues	AB Cèze	Très élevé
7.4	Réaliser les études et travaux pour la déclaration de la digue de Pont-Saint-Esprit	AB Cèze	Très élevé

ANNEXE V

Bilan financier du PAPI 2018-2021

PRESENTATION DU BILAN FINANCIER DES ACTIONS DU PAPI 2018-2021 ET DES ETUDES HORS PAPI.

AXE	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (k€) TTC	Montant dépensé (k€) TTC
AXE 0	Animation du projet de PAPI		210,0	
0.1	Animer la mise en œuvre et la réalisation des actions du projet de PAPI	AB Cèze	210,0	
0.2	Animer la SLGRI unique sur le TRI d'Alès	AB Cèze	TA	-
AXE I	Améliorer la connaissance et la conscience du risque		199,3	87,159
1.1	Sensibiliser au risque d'inondation - Grand public	AB Cèze	20,0	17,054
1.2	Sensibiliser au risque d'inondation - Scolaire	CD 30	57,0	-
1.3	Sensibiliser et former les élus au risque d'inondation	CD30	FPA	-
1.4	Informier le grand public - DICRIM	Commune	31,0	9,240
1.5	Informier le grand public – Information préventive	Commune	TA	-
1.6	Poser et entretenir des repères de crues	AB Cèze	6,2	6,2
1.7	Caractériser les ouvrages de franchissement communaux	AB Cèze	3,6	4,490
1.8	Animer l'observatoire départemental du risque d'inondation Noé	CD30	21,5	18,441
1.9	Améliorer les connaissances sur le bassin de l'Arnavé	AB Cèze	60,0	31,734
AXE II	Surveillance et prévention des crues et des inondations		-	-
2.1	Pérenniser le réseau de mesure hydrométrique actuel	SPC-GD	FPA	-
2.2	Accompagner les communes dans le projet Vigicrues Flash	SPC GD	TA	-
2.3	Intégrer une prévision des zones inondées potentielles dans Vigicrues	SPC GD	-	-
AXE III	Alerte et gestion de crise		172,8	20,620
3.1	Réaliser, actualiser, réviser PCS	Commune	172,8	20,620
3.2	Maintenir le caractère opérationnel des PCS	Commune	TA	-
AXE IV	Prise en compte du risque dans l'urbanisme		90	46,8
4.1	Renforcer les échanges entre AB Cèze et les SCOT	AB Cèze	TA	-
4.2	Réaliser des zonages pluviaux	Commune	90,0	46,8
4.3	Approuver le PPRI Rhône-Cèze-Tave	Etat	FPA	-
AXE V	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		979,8	80,167
5.1	Réduire la vulnérabilité des habitats - Diagnostic	AB Cèze	178,3	64,5
5.2	Réduire la vulnérabilité des habitats - Travaux	Propriétaires	506,0	15,667
5.3	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Diagnostic	AB Cèze	FPA	-
5.4	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics - Travaux	Commune	270	-

5.5	Réduire la vulnérabilité des bâtiments agricoles - Diagnostic	CA30	25,5	0
AXE VI	Ralentissement des écoulements		-	-
6.1	Entretien la végétation des cours d'eau	AB Cèze	FPA	-
6.2	Entretien le Barrage de Sénéchas	AB Cèze	FPA	-
6.3	Sauvegarder les zones humides	AB Cèze	FPA	-
6.4	Renaturer les berges du Nizon du Galet et du Malaven	AB Cèze	FPA	-
AXE VII	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		849,6	36,841
7.1	Réaliser les études réglementaires sur les digues et déclarer les systèmes d'endiguement	AB Cèze	189,6	235,037
7.2	Réaliser les études préalables aux travaux de confortements	AB Cèze	170,8	185,652
7.3	Entretien les digues	AB Cèze	489,2	516,152
7.4	Réaliser les études et travaux pour la déclaration de la digue de Pont-Saint-Esprit	AB Cèze	FPA	-
Etudes hors PAPI				150,6
1	Etude de connaissance de l'aléa Rhône et des enjeux en rive droite de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon	AB Cèze	-	79,8
2	Etude de maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues sur la commune de Montfaucon	Commune	-	70,8

ANNEXE VI

Compte rendu de la réunion de pré-cadrage



COMPTE RENDU : REUNION DE PRE-CADRAGE

Projet : Lancement du PAPI 3

Objet : Réunion de pré-cadrage

Date : 04 mai 2021 à 10h00 en visioconférence

Personnes présentes :

Mme Sabine CHARPIAT (Département du Gard)
M. Pierre LUCIANI (DDTM 30)
Mme Elodie NEUMANN (DDTM 30)
M. Laury SOHIER (Syndicat AB Cèze)
M. Titouan LECLERC (Syndicat AB Cèze)
Mme Francesca RANDRIANANTENAINA (Syndicat AB Cèze)

Excusés

M. Sébastien TELLIER (DREAL)
M. Daniel GRAS (Région Occitanie)

Introduction

M. Sohier remercie les participants de leurs présences et rappelle que l'objectif de la réunion est de présenter puis échanger avec les services de l'Etat sur la démarche PAPI 3 sur le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.

La DDTM annonce qu'une personne au sein de leur structure sera prochainement désignée comme l'élu référent du PAPI 3 porté AB Cèze.

Présentation du PAPI 3

Mme Randrianantenaina rappelle l'ordre du jour qui vise à faire un point d'étapes des activités prévues dans le PAPI 3.

AB Cèze présente son périmètre d'intervention. Il en ressort que deux communes y ont été ajoutées suite à la compétence GEMAPI portée par l'EPTB depuis l'année 2018.

L'organisation et la gouvernance au sein du syndicat sont également présentées afin de caractériser les différents acteurs intervenant dans les activités d'AB Cèze et du PAPI. Une chargée de mission PAPI recrutée en mars sera chargée de la rédaction, du suivi technique et administratif du PAPI 3. Le

chargé de mission ouvrage hydraulique au sein d'AB Cèze réalisera le bilan du PAPI 2 et le suivi des ouvrages hydrauliques (études de régularisation, maîtrise d'œuvre...)

Concernant la gouvernance, elle est actuellement plus stable, ce qui permettra de faciliter l'élaboration du PAPI 3. Les EPCI et les services de l'Etat seront aussi d'un grand appui pour les actions PAPI 3.

Par la suite, le syndicat rappelle les éléments du diagnostic territorial. Des aléas majeurs menacent des enjeux considérables, entraînant des problématiques d'inondation de grande ampleur sur le périmètre d'étude.

Pas moins de 21 500 personnes sont menacés par le risque inondation sur le territoire d'intervention d'AB Cèze, auxquels viennent s'ajouter d'importants enjeux économiques, d'où la nécessité d'un PAPI 3 sur la période 2022-2027.

AB Cèze dispose de connaissances importantes sur le risque inondation sur son territoire. Les données en sa disposition sont celles qui ont permis de caractériser les aléas, les enjeux, les vulnérabilités et les risques. Il serait intéressant de poursuivre la mise à jour de quelques données comme celles du PCS et du DICRIM, celles sur les aléas, les enjeux et sur les campings. Il serait également important de relancer la campagne de sensibilisation des scolaires pour poursuivre les activités.

Le département du Gard recommande au syndicat de se servir des bases de données actualisées et publiées sur le site de l'observatoire NOE pour les représentations cartographiques du PAPI 3.

Le PAPI 3 se déclinera suivant 7 axes d'intervention répondant aux objectifs de la SLGRI, du PGRI et du SDAGE.

Le syndicat propose un planning prévisionnel du PAPI 3 avant son instruction, validé par les services de l'Etat.

La phase actuelle correspond à la phase de déclaration d'intention. Par la suite vient la phase de concertation et de consultation des communes et des maîtres d'ouvrage, prévue jusqu'en juillet 2021. Pour cela, un courrier accompagné d'un questionnaire a été adressé aux 111 communes des EPCI membres d'AB Cèze. Le syndicat envisage de réaliser prochainement des rencontres avec les communes à forts enjeux. Cela devra servir à faire remonter en amont les problématiques territoriales et les attentes des collectivités en matière de prévention des inondations.

Les principaux maîtres d'ouvrages seront rencontrés (communes sur lesquelles de projets sont envisagés, département du Gard ...)

Le syndicat souhaite initier la rédaction du PAPI dès mi-mai 2021.

Le diagnostic approfondi du PAPI 3 sera initié à partir du mois de juin 2021 et s'achèvera en fin septembre. Il prendra en compte du bilan PAPI 2018-2021 qui sera présenté en début juillet 2021. Les éléments du diagnostic seront par la

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône**

35 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 28 32 22 - accueil@abceze.fr - www.abceze.fr
Etablissement Public Territorial de Bassin



suite présentés au comité de rivière, puis au COPIL. Des réunions publiques seront organisées en début octobre de l'année 2021.

Par la suite, le programme d'actions PAPI sera dressé en fin septembre. La réunion avec les partenaires financiers est prévue pour la première semaine du mois d'août. Les lettres d'intention seront prêtes au plus tard dans la première semaine du mois de novembre. Une réunion avant le dépôt du dossier PAPI 3 sera organisée en mi-novembre 2021. Enfin, le dossier PAPI 3 sera déposé au plus tard à la fin de l'année 2021.

Malgré un planning chargé, le département du Gard suggère fortement de bien respecter les délais imposés pour bien avancer dans la démarche PAPI 3. Quant à la DDTM, elle conseille de faire remonter progressivement les éléments du diagnostic approfondi pour leur faciliter la lecture et l'attribution des remarques.

Une fois le dossier PAPI 3 déposé, l'instruction démarrera après dépôt du dossier en décembre 2021. Ce PAPI devrait être inférieur à 20 millions d'euros.

Le syndicat mixte souhaite être informé par la DREAL du délai d'instruction et de la date de passage en comité de bassin. Cette information est d'autant plus importante que pour le département car elle leur permettra de se projeter et de procéder à l'instruction technique du dossier.

Selon le cahier de charges, le délai d'instruction à la labellisation d'un dossier PAPI est de 4 à 6 mois. Pour le conventionnement, le délai est de 3 mois.

Éléments retenus lors des échanges

Les ouvrages hydrauliques et systèmes d'endiguement, l'ACB/AMC, l'analyse environnementale, l'élaboration de la SLGRI unique du TRI d'Alès et le pilotage du PAPI ont fait sujets de discussion lors de cette réunion.

Éléments retenus concernant les questions d'ouvrages hydrauliques, systèmes d'endiguement et ACB/AMC

A partir du mois de mai 2021, les éléments concernant les ouvrages hydrauliques seront intégrés dans le PAPI 3.

AB Cèze présente l'état d'avancement des maîtrises d'œuvre de ses ouvrages hydrauliques.

Des études complémentaires sur la digue du Pont Saint Esprit et celles de la moyenne Vallée de la Cèze sont actuellement en cours de réalisation. Les résultats seront obtenus courant juin 2021. A partir du mois de juin/juillet 2021 les bureaux d'études réaliseront :

- la phase projet sur la digue de Pont Saint Esprit
- la phase AVP sur les digues de la moyenne vallée de la Cèze

Ces études seront présentées par la suite aux élus au mois de septembre 2021.

Les études ACB/AMC des digues de la moyenne vallée de la Cèze seront également présentées en septembre 2021.

Concernant la maîtrise d'œuvre sur la digue de Pont Saint Esprit, la phase pro sera présentée fin 2021. Cette étude sera mise en mémoire dans le cadre du futur PAPI.

Dans le cadre des études complémentaires sur le Rhône, une étude topographique est prévue à Saint-Etienne des Sorts en juin 2021. Des propositions d'actions en rapport avec cette étude figureront par conséquent dans le futur PAPI. Un rendu de la phase 2 sera exposé en mi-septembre/fin septembre 2021.

Selon le cahier de charges du PAPI 3, « une Analyse MultiCritères doit obligatoirement être réalisée quand le coût total d'un groupe d'opérations structurelles cohérentes d'un point de vue hydraulique est supérieur à 5 M € hors taxes. Entre 2 M € et 5 M € HT, aucune ACB/AMC est obligatoire ».

L'Etat affirme que le dossier de sécurisation des digues d'un montant inférieur à 2 M € HT, présentant une ACB limite négative peut être présenté à condition qu'il soit justifié économiquement et présente un intérêt en termes de protection des enjeux. Les dossiers des ouvrages d'AB Cèze se trouvant dans une telle situation peuvent donc être présentés.

L'Etat souhaite connaître ce qu'il en est de la gestion des digues privées.

AB Cèze se charge de la gestion, de la surveillance des digues et des systèmes d'endiguement appartenant aux collectivités territoriales pour réduire le risque inondation. Quant à la gestion des digues privées comme celles de Lirac et sur le lotissement du Valdenafret, elle relève de la compétence des propriétaires privés.

Conformément à la loi, AB Cèze ne peut agir directement sur les digues privées. Par ailleurs, il a la responsabilité de mettre en place des mesures de prévention et de protection. Il peut alors y effectuer des actions de sensibilisations, mettre en œuvre l'opération ALABRI, contribuer à la gestion de crise ou autre.

La DDTM en collaboration avec la DREAL propose d'organiser une rencontre avec les propriétaires privés afin de connaître les documents réglementaires à leur disposition et leurs intentions en termes de gestion d'ouvrages.

Le devenir des remblais en zones inondables va poser certains problèmes :

Sur le Malaven, l'arasement des digues ou merlon dans le cadre d'un projet de renaturation constitue un sujet délicat pour les enjeux agricoles situés en aval. Sur l'Arnave, l'endiguement de tronçon de cours d'eau perché interroge sur une éventuelle exigence d'arasement pouvant engendrer la suppression du lit du ruisseau.

La DDTM propose de prendre en compte ces problématiques et d'apporter des éléments de réflexion.

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

36 Chemin de la Cambre 30500 Saint-Ambroix - 0466250222 - accueil@abccoze.fr - www.abccoze.fr
Établissement Public Territorial du Bassin



Éléments retenus sur l'analyse environnementale

L'analyse environnementale prend en compte la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est un axe du SDAGE permettant de lier GEMAPI et PAPI.

Le syndicat intervient actuellement sur les bassins de la Tave, du Nizon et du Malaven. Des actions y sont menées pour freiner les écoulements, favoriser l'infiltration des eaux, assurer une renaturation permettant de réduire les crues dans les zones exposées et l'arasement de merlons de curage.

L'Etat impose à AB Cèze d'intégrer les questions environnementales dans l'axe 6 du PAPI 3 comme dispositifs/moyens/solutions permettant d'éviter, réduire, et compenser le risque inondation sur le territoire du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône.

La DDTM souhaite organiser une réunion sur ce sujet pour pouvoir l'intégrer dans le dossier PAPI 3, avant l'instruction de celui-ci.

AB Cèze proposera un COPIL de présentation de l'avant-projet du Malaven en présence du Grand Avignon, de l'Agence de l'Eau, de la chambre d'agriculture et des communes aval : Pujaut ...

Éléments retenus sur l'exposition des communes de l'Ardèche au risque inondation

Quelques communes du département de l'Ardèche localisées sur le territoire du bassin versant de la Cèze sont exposées au risque inondation. Pourtant, elles ne disposent pas d'un PPRI.

AB Cèze souhaite connaître les outils à la disposition de la DDT Ardèche pour ces communes. Il demande l'appui de la DDTM pour mobiliser la DDTM de l'Ardèche sur le partage d'informations.

Éléments retenus concernant le programme d'actions PAPI 3

Concernant le programme d'actions PAPI 3, AB Cèze prévoit de reprendre les grandes lignes du PAPI 2018-2021 auquel s'ajouteront quelques nouvelles actions.

Les services de l'Etat proposent à AB Cèze de présenter dans quelques mois le préprogramme d'actions afin d'avoir un aperçu sur les actions à réaliser. AB Cèze répondra à cette attente en présentant des actions pressenties avant la fin de la concertation.

En fin août, une réunion en COTEC sera organisée pour la présentation du diagnostic territorial du PAPI 3. Entre temps, des rencontres bilatérales seront à réaliser.

Éléments retenus concernant le bilan PAPI 2018-2021

Une présentation du bilan PAPI 2018-2021 aux services de l'Etat est proposée par AB Cèze en fin juin, dont l'objectif étant de présenter les actions menées et surtout d'évoquer les points justifiant les actions à poursuivre dans le prochain PAPI.

Éléments retenus concernant l'élaboration de SLGRI unique du TRI d'Alès

L'élaboration d'une SLGRI unique sur le TRI d'Alès s'inscrit dans le PAPI 3. L'EPTB des Gardons a élaboré la SLGRI du TRI d'Alès au niveau de son périmètre d'intervention sur la période 2016-2021.

L'Etat souhaite que le syndicat AB Cèze élabore à son tour une SLGRI sur le TRI d'Alès au niveau de son périmètre d'intervention. Par ailleurs, le syndicat sera amené à faire une articulation avec celle effectuée par l'EPTB des Gardons.

Éléments retenus concernant les ruisseaux couverts

L'Etat suggère de réévoquer le sujet des ruisseaux couverts dans le PAPI 3 en présentant leur état d'avancement.

Éléments retenus concernant le pilotage du PAPI 3

Il s'agira de clarifier si le pilotage se fera via un COPIL spécifique, ou si, en conformité avec le SDAGE, il se fera via le comité de rivière.

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

85 Chemin de la Gamelle 80000 Saint-Ambroix - 04 67 25 32 22 - accueil@abceze.fr - www.abceze.fr
Établissement Public Territorial de Bassin



Conclusion

Les services de l'Etat ont pris connaissance des ambitions du syndicat AB Cèze pour l'élaboration d'un PAPI 3 et ce qui est prévu pour le mettre en œuvre. Les problématiques existantes sur le territoire ont été partagées et seront prises en compte.

Rappel des acronymes

ACB :	Analyse Coût-Bénéfices
AMC :	Analyse MultiCritères
PAPI :	Programme d'Actions de Préventions des Inondations
PGRl :	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI :	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
TRI :	Territoire à Risques importants d'Inondation

Pièce jointe :

-PowerPoint de présentation

A Saint-Ambroix le 11/05/2021

ANNEXE VII

Synthèse des remarques/demandes reçues suite au questionnaire du PAPI 3

AXE DU PAPI	Intitulé de l'action	Remarques/demandes reçues	Communes concernées
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Nécessité de mener des actions de sensibilisation des scolaires et de la population locale sur le risque d'inondation	Lirac, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Gervais, Allègre-les-Fumades, Servas, Saint-Alexandre et Saint-Jean-de-Valérisclè ;
Axe 2	Surveillance et prévention des crues et des inondations	Nécessité de disposer des outils d'anticipation du risque d'inondation	Sénéchas
Axe 3	Alerte et gestion de crise	Nécessité de disposer des outils PCS/DICRIM pour les communes n'en disposant pas	Servas, Mons, Saint-André-de-Cruzières, Aujac et Bonnevaux
		Amélioration de la gestion de crise, notamment dans les campings	Montclus
		La nécessité d'actualiser les PCS	Toutes les communes disposant de PCS supérieur à 5 ans
		Nécessité d'équiper les points de débordement par des signalétiques et de marquer le niveau d'eau atteint par les crues	Gaujac
		Nécessité d'équiper les routes inondables par la mise en place de barrières	Potelières
Axe 4	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Nécessité de prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Bessèges
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	La nécessité de renforcer l'opération ALABRI	Saint-Paul-les-Fonts, Chusclan, Saint-Étienne-des-Sorts
Axe 6	Ralentissement des écoulements	Demande de suppression de merlons sur la Tave afin d'assurer un bon fonctionnement du cours d'eau	Tresques
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Nécessité de maintenir l'entretien des cours d'eau sur le secteur amont et sur le secteur Auzonet	Chamborigaud, Saint-Florent-sur-Auzonnet
		Demande de reconnaissance d'une digue étant comme ouvrage de protection contre les inondations	Saint-Étienne-des-Sorts